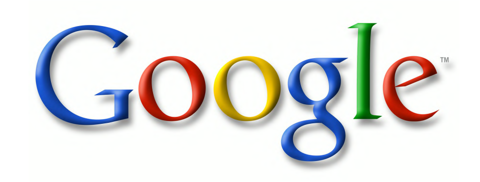
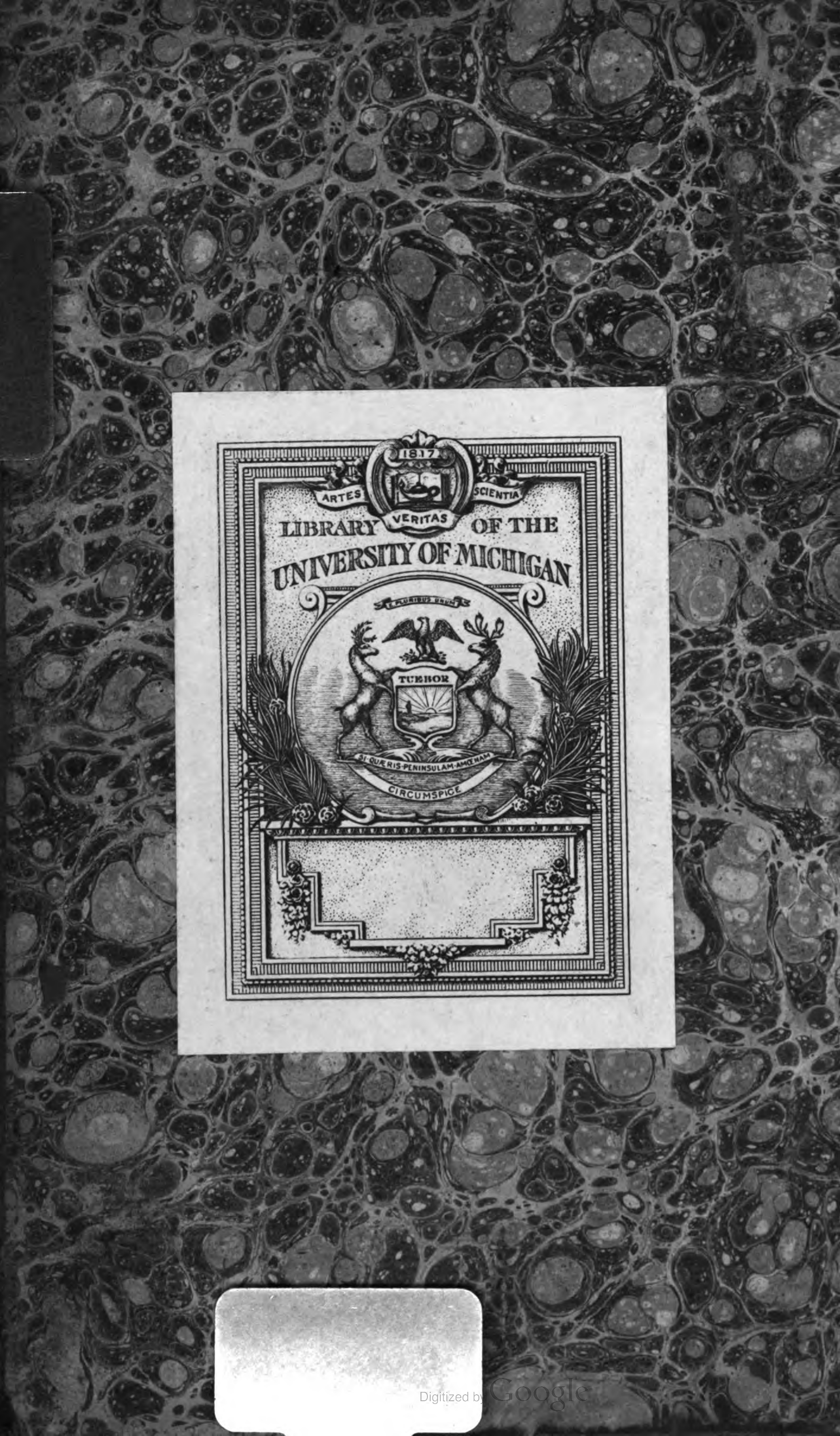





1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE
DES SECTES
RELIGIEUSES.

III.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN,
RUE RACINE, N°. 4, PLACE DE L'ODÉON.

HISTOIRE
DES SECTES
RELIGIEUSES

QUI SONT NÉES, SE SONT MODIFIÉES, SE SONT ÉTEINTES DANS LES DIFFÉRENTES CONTRÉES DU GLOBE, DEPUIS LE COMMENCEMENT DU SIÈCLE DERNIER JUSQU'A L'ÉPOQUE ACTUELLE.

PAR M. GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS.

NOUVELLE ÉDITION,
CORRIGÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.

TOME TROISIÈME.

PARIS.
BAUDOUIN FRÈRES, ÉDITEURS,
RUE DE VAUGIRARD, N°. 17.

1828.

HISTOIRE

DES

SECTES RELIGIEUSES.

LIVRE QUATRIÈME.

ESSAI SUR L'IDOLATRIE POLITIQUE, OU BASILÉOLATRIE.

CHAPITRE PREMIER.

L'ÉCRITURE SAINTE DONNE AU MOT *IDOLATRIE* UNE ACCEPTION BEAUCOUP PLUS ÉTENDUE QUE CELLE QU'ON Y ATTACHE COMMUNÉMENT. IDOLATRIE SPIRITUELLE. BASILÉOLATRIE.

ÉRIGER des temples, bâtir des autels, brûler de l'encens, faire des libations, offrir des sacrifices en l'honneur d'êtres fantastiques ou réels, ce ne sont pas les seules actions qui caractérisent l'idolâtrie. L'acception de ce mot, trop restreinte dans le

langage ordinaire, est plus étendue dans les Saintes-Écritures.

Bossuet fait remarquer que la Bible attribue toujours à l'amour profane, à la prostitution, le caractère d'*idolâtrie*; dans le livre de la Sagesse, l'idolâtrie est appelée prostitution [1].

Là où est votre trésor, là est votre cœur [2]. Conformément à cette parole de Jésus-Christ, saint Paul déclare textuellement que l'avarice est une idolâtrie [3]. Dans l'épître aux Philippiens, il parle de ceux qui font un dieu de leur ventre [4]. La gourmandise est donc aussi une idolâtrie, comme l'impudicité, et généralement tous les vices par lesquels l'homme préfère la créature au Créateur, puisqu'alors ils sont ses idoles. L'avarice n'est-elle pas l'adoration du veau d'or? L'orgueil qui, dans l'Écriture, est appelé apostasie [5], n'est-il pas l'adoration de soi-même? Ce péché causa la chute des mauvais anges. Diversifié sous les noms de vanité, d'ambition, de présomption, d'arrogance, que les moralistes appellent filles de l'orgueil, il participe plus ou moins au crime des démons. Des faits éclatans, cités et vantés comme de belles actions, peuvent n'être

[1] Sapient., 14, 12.
[2] Evang. Math., 6, 21.
[3] Ephes., 5, 5.
[4] Philipp., 3, 19.
[5] Ecclesiastiq., 10, 14.

pas de bonnes actions. Combien d'œuvres vertueuses en apparence sont, d'après les motifs qui les ont inspirées, non-seulement sans mérite, mais même coupables aux yeux de celui qui sonde les reins et les cœurs ! Ces détails montrent la différence entre l'idolâtrie matérielle et l'idolâtrie spirituelle.

Puisque l'Écriture-Sainte recommande de se procurer une bonne réputation comme étant un bien préférable à mille trésors [1], sans doute il est permis, quelquefois même obligatoire, de décerner des éloges, des honneurs qui peuvent récompenser ou encourager les actions utiles à la société. L'émulation est un ressort employé pour stimuler le zèle de la jeunesse; mais comme l'émulation s'occupe plus d'exercices intellectuels que de la pratique des vertus, presque toujours une teinte de vanité la dégrade.

Nous devons rapporter toutes nos actions à Dieu; l'ambitieux rapporte tout à lui-même, il se fait centre. Pour satisfaire sa convoitise, il s'adresse à ceux qui peuvent lui en fournir le moyen. Dans la formation primitive des états, les chefs, soumis eux-mêmes aux lois, se bornaient à les faire observer. Des invasions progressives leur ayant ensuite livré les forces physiques et morales des peuples, ils disposèrent à volonté des moyens propres à contenter toutes les ambitions; par-là

[1] Ecclesiastiq., 41, 15.

s'établit un échange de vices entre les courtisans adorateurs et l'idole à laquelle ils offraient leur encens.

Ici nous arrivons au véritable objet de ce traité, l'adoration des rois, l'adoration des puissans, la monarcholâtrie ou *basiléolâtrie*, secte répandue dans toutes les autres. Elle ne forma jamais une corporation organisée, parce que ses adhérens sont des rivaux qui, affamés pour le même genre de pâture, se disputent la même proie. C'est une secte détachée de toute morale, de toute religion, dont au besoin elle arbore les couleurs; elle n'a pas d'hiérarchie, de temple, de liturgie, de doctrine proprement dite; elle prend des formes, et emploie des formules variées à l'infini, mais adaptées aux circonstances et dirigées vers le même but. Les hommages exagérés qu'elle adresse à un homme sont gradués sur la puissance dont il est investi, et les faveurs dont il dispose; qu'il soit roi, doge, pape, gonfalonier, empereur, pacha, peu importe le nom?

Les cours étant l'athmosphère de la flatterie, presque toujours l'idolâtrie s'adresse aux conducteurs de ces grands troupeaux qu'on appelle nations; ils sont considérés comme la pierre angulaire du mécanisme politique dont ils règlent les mouvemens : *Basis*, qui, en latin comme en grec, signifie base, *fondement*, paraît être la racine de *basileus*, roi, empereur, chef [1]. Voilà sans

[1] Isidore, Origin. lib. 9, c. 3.

doute un motif plausible pour conserver à la secte dont il s'agit le titre de *basiléolâtrie*; mais hâtons-nous de prévenir une objection dont la haine se ferait une arme offensive.

L'organisation des gouvernemens entre dans les vues du Créateur, car elle est fondée sur la nature de l'homme et sur les besoins de la société. Du ciel émanent incontestablement le droit de commander et le devoir d'obéir. Voilà, dans sa généralité, un principe applicable aux différens régimes dont les formes variables furent laissées à la volonté des peuples, ainsi que le choix des individus auxquels fut délégué le commandement. Ce second principe est aussi évident que le premier, puisque Dieu n'a pas établi un type unique de gouvernement, ni désigné nominativement aucune famille pour commander aux autres; car, le droit divin étant immuable, tout gouvernement qui ne serait pas conforme à ce type unique serait illégal.

Si l'absolutisme, qui est identique au despotisme, était de droit divin, l'obéissance passive des peuples, c'est-à-dire l'esclavage, serait aussi de droit divin. Qui oserait soutenir une telle absurdité?

Saint Jean Chrysostome et Théophylacte ont soin de remarquer que commander et obéir sont corrélatifs. Ces mots, *toute puissance vient de Dieu*, ne signifient pas, disent-ils, que *tout prince vient de Dieu*. L'apôtre parle de la chose et non de la per-

sonne [1]. Cependant, de l'aveu des théologiens et des publicistes, la soumission est due aux lois et à chacun de ceux qui en sont les organes, dans la sphère de leurs attributions respectives. Ainsi, le président d'une république l'est aussi par la *grâce de Dieu*. Cette formule, dont l'absolutisme a voulu se faire une patente d'origine céleste, appartient, non avec la même étendue de pouvoir, mais avec le même droit, au juge sur son siége, et à l'huissier qui intime un exploit. Obéir à leur ordre, c'est obéir à la loi, obéir à Dieu. Il ne s'ensuit pas qu'immédiatement de Dieu soient émanées ni cette loi, ni l'autorité de ceux qui l'exécutent; ils peuvent être très-vicieux, très-méprisables; mais, comme auteurs ou exécuteurs de la loi, ils sont respectables. Ici s'applique le précepte divin: « *Craignez Dieu*, » *honorez le roi* [2]; *priez pour tous ceux qui sont* » *élevés en dignité* [3]. »

A l'époque où les apôtres écrivaient, les républiques grecques et romaine n'existaient plus. L'inondation des vices ayant ouvert les digues au despotisme, le sceptre impérial avait brisé les faisceaux consulaires; les Tibère, les Claude, les Néron, quelques rois leurs alliés, et la plupart leurs vassaux, gouvernaient le monde. Les apôtres pou-

[1] Chrysost.; homel. 23, sur l'épître aux Romains; et Théophylacte, in epist. ad Roman., c. 13.

[2] 1ª. Petr., 2, 17.

[3] 1ª. Timoth., 2, 2.

vaient-ils désigner les chefs des états devenus monarchiques, autrement que par les titres qu'ils portaient alors? Mais ces titres varient comme la forme des gouvernemens; quelle que soit cette forme, à la sommité sociale est nécessairement un pouvoir qui tient le gouvernail; que ce pouvoir soit confié à un seul individu ou à plusieurs, il y a unité, il est conséquemment monarchique, d'après l'étymologie de ce mot et abstraction faite des modifications que l'usage lui a fait subir. Le texte biblique écarte d'ailleurs les arguties en ordonnant de *prier pour tous ceux qui sont élevés en dignité*. Ce mot *dignité* ne peut convenablement s'appliquer qu'aux fonctions *utiles* à l'état social, et non à des titres emphatiques, à des grandeurs parasites, à cette basiléolâtrie du Bas-Empire, dont la contagion a infecté diverses monarchies, surtout dans le midi de l'Europe. Un garde champêtre est plus utile au maintien de l'ordre public que tout les caudataires, toutes les dames d'atours et tous les intendans des menus.

L'ivresse du pouvoir est un des dangers les plus imminens pour ceux qui en sont investis. L'orgueil leur suggère qu'ils sont propriétaires de ce pouvoir dont ils ne sont que dépositaires responsables, et comptables à Dieu et à la société. L'exercer pour leur sanctification personnelle et le bonheur des subordonnés, tel est, dans l'ordre de la Providence, le but de l'institution; c'est afin d'obtenir ce résultat qu'il est enjoint d'adresser pour eux à

Dieu des supplications. Ce motif est formellement exprimé dans le texte de l'apôtre: Afin, dit-il, que nous menions une vie tranquille et paisible[1]:

Fidèle aux préceptes de son divin fondateur, l'église catholique a toujours prié pour les magistrats, et spécialement pour les chefs des états, lors même qu'ils sont hors de sa communion[2]. Ces prières, il est vrai, furent rarement exaucées, puisque les hommes préposés à la direction des affaires furent souvent des fléaux publics; puisque, sauf très-peu d'exceptions, l'ineptie et le crime gouvernent le monde. L'Écriture-Sainte en indique la cause; ne dit-elle pas que Dieu punit les péchés des peuples en permettant que pour rois ils aient des hypocrites[3]? Ainsi s'accomplissent les desseins du Très-Haut, et les coupables, qu'il emploie pour châtier, subissent à leur tour des châtimens mérités.

L'homme peut échapper ici-bas à la punition, parce que l'Éternel, suivant l'expression déjà citée de saint Augustin, a l'éternité pour punir. Mais les nations, collectivement considérées, n'appartiennent pas à la vie future; elles sont, suivant leur mérite, récompensées ou châtiées en ce monde. Ayant droit à la liberté, presque toutes ont gémi sous la verge du despotisme. La dépravation des

1. 1a. Timoth., 2, 2.
2. Tertullien, Apologet.; et Arnobe, liv. 4, vers la fin.
3. Job, 34, 30.

chefs, correspondant à la dépravation des peuples, accuse les gouvernés et les gouvernans.

Résumons ce qu'on vient de lire. Obéir aux lois, respecter, honorer, suivant leurs grades, tous les préposés au gouvernement des peuples, spécialement ceux qui sont au pinacle de l'hiérarchie sociale, et prier pour eux, ce sont pour chaque citoyen des devoirs indispensables; jusque-là tout est dans l'ordre de la religion et de la morale. La borne est placée; en deçà serait la révolte, au delà est l'idolâtrie. C'est l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE II.

APOTHÉOSE CHEZ LES ANCIENS PEUPLES. DÉIFICATION DES PRINCES.

L'IDOLATRIE met le comble à tous les crimes, car elle conteste à Dieu sa puissance, et ravit les hommages qui lui sont dus exclusivement, pour les transférer aux créatures; cependant ce crime, réalisé dès les premiers temps du monde, s'est perpétué jusqu'à nos jours sous des formes qui en déguisent la noirceur. L'entreprise la plus délirante de la part de l'homme fut sans doute de créer des Dieux. Ci-après on verra l'apothéose des rois, chez les païens, se couvrir chez les chrétiens d'une teinte religieuse pour échapper à l'anathème.

Dans les corps politiques, le besoin général et l'intérêt individuel exigent une hiérarchie de magistratures. Cette vérité et les conséquences qui en dérivent ont été exposées dans le chapitre précédent. Celui qui est à la pointe de la pyramide est le maire, *major*; le duc, le conducteur, *dux*; le prince, le président *præses*; l'empereur, car *imperat*, il commande; le roi, car *regit*, il gouverne; mais l'esprit de domination franchit

rapidement les limites tracées à l'exercice de l'autorité suprême; et ces titres divers, auxquels l'étymologie donne un sens presque identique, eurent une acception nouvelle d'après l'étendue plus ou moins grande des usurpations et l'audace des usurpateurs. Ils furent secondés par les adulateurs qui se dévouaient au soutien de celui dont ils espéraient partager l'opulence et la puissance. En s'éloignant du but primitif de son institution, la royauté s'entoura de tous les prestiges sous lesquels l'homme cache sa faiblesse, et qui peuvent éblouir l'ignorance, imprimer la terreur et amorcer l'ambition. Elles vinrent se grouper autour de celui qui, disposant à son gré des maux et des biens, pouvait selon son caprice infliger des peines et distribuer des faveurs. Qui oserait contester ces assertions? elles ont pour garant celui qui est la vérité même.

Le chapitre 14 du livre de la *Sagesse* expose historiquement l'introduction de l'idolâtrie dans le monde. Un père éploré *adore* l'image d'un fils que la mort lui a ravi; jusque-là on ne voit qu'une aberration solitaire; mais l'écrivain sacré nous montre ensuite l'idolâtrie établie et prescrite par les rois, qui à leur tour deviennent idoles, et la lâcheté des peuples adore non-seulement leurs personnes, mais encore leurs images [1].

[1] Sapient., 14.

Il est à remarquer :

1°. Que la royauté existait chez les nations idolâtres;

2°. Le seul peuple qui adorât le vrai Dieu était presque le seul qui n'eût pas de rois ;

3°. Quand les Hébreux, voulant s'assimiler aux nations voisines, demandent un roi, le Seigneur témoigne son indignation par la bouche du prophète Samuel;

4°. Ce discours de Samuel aux Hébreux ne fut jamais cité par aucun prédicateur de cour; mais si le prophète avait tenu le même langage contre le gouvernement républicain, il eût été répété, commenté par des milliers d'orateurs; les chaires auliques auraient foudroyé quiconque eût osé parler de liberté politique.

D'après les livres saints, Minutius Felix, saint Justin, saint Jean Damascène, et beaucoup d'autres écrivains, trouvent la naissance de l'idolâtrie dans l'adulation et l'exagération des honneurs rendus aux princes [1].

Nabuchodonosor (sans doute parce qu'il prétend être Dieu) érige une statue énorme avec injonction de l'adorer; et, sur la demande des

[1] Minut. Felix, in-4°. Lugduni Batav., 1652, p. 33. — St. Justin, 1re. apologie, nos. 21 et 55. — Joan. Damasc., *operà*, in-fol. 1712, p. 76. — Voyez *Dissertatio de auspicio regis*, par Boecler, et dans les Dissertations de Morhof, in-4°., Hamburg. 1669, p. 83 *et suiv.* la dissertation *de Divinitate principum*.

grands de l'empire, un décret défend d'invoquer pendant trente jours d'autre divinité que Darius [1].

Ammien Marcellin nous a conservé une lettre de Sapor, roi des Perses, qui se place modestement à la tête de tous les astres. Il est *princeps siderum*, *frère du soleil et de la lune* [2]. Cette parenté s'est perpétuée jusqu'à l'époque actuelle en Orient, où beaucoup de princes sont *héritiers du firmament*, et sinon *frères* au moins *cousins de la lune et du soleil*.

Il en fut de même en Égypte; dans l'inscription d'Héliopolis, Ramesses est le *fils éternel du soleil* et engendré de Dieu [3]. Un peuple qui adorait des bœufs et des scarabées n'avait garde de refuser le même honneur à ses rois, quoiqu'à leur mort se formât une espèce de cour d'assises pour juger leur vie. Aussi, dans l'inscription de Rosette, monument de bassesse des prêtres égyptiens envers Ptolémée Épiphane, il est appelé *fils de Dieu*, *Dieu visible qui s'est manifesté*. Ce titre de Dieu était commun aux rois d'Égypte, de Syrie, et à ceux des Parthes de la dynastie des Arsacides.

Alexandre, enorgueilli de ses victoires, demande aux Grecs de le déifier; les Spartiates répondent,

[1] Daniel, cap. 3 et cap. 6.

[2] Ammien Marcellin, liv. 17.

[3] Deuxième lettre d'Ansse de Villoison à Akerblad, sur l'inscription de Rosette, etc., in-8°. Paris, 1809, p. 10.

puisqu'il veut être Dieu qu'il le soit[1]. Alors Alexandre se proclame fils de Jupiter Ammon, malgré sa mère Olympie, qui prétend que ce titre peut la brouiller avec Junon. Non content d'être Dieu, il veut que son ami Éphestion le soit aussi. Plus tard, ne vit-on pas Adrien décerner l'apothéose à son favori Antinoüs?

Antoine se fait appeler Bacchus. Les Athéniens, venus à sa rencontre, lui donnent ce nom, en ajoutant qu'ils lui destinent Minerve pour épouse; Oui, répond-il, mais avec une dot de mille talens.

César consent qu'on lui érige des temples, qu'on lui rende les honneurs divins[2].

Auguste, qui les refuse d'abord, les accepte ensuite, surtout de la part de poëtes, adulateurs nés de tous les tyrans. Ovide lui donne le titre de *Numen*. Il est *Dieu* dans Horace, et dans la première églogue de Virgile, dont on connaît le vers:

Deus hæc nobis otia fecit.

On trouve l'apothéose de César dans les inscriptions publiques et les auteurs du temps, tels que Dion Cassius et Hérodien[3]; Eutrope, un peu moins courtisan, se borne à dire que Trajan ressemble à un *Dieu*, *deo proximus*[4].

[1] Elien, liv. 2.

[2] Dion Cassius, liv. 44.

[3] Dion, liv. 55. — Herod., lib. 4. — Voyez Vossius, *de idololatriâ*, tom. I, p. 97 *et suiv.*

[4] Eutrop., lib. 8.

L'apothéose fut décernée même à des femmes très-libertines, telles que Livie et les deux Faustines. On jurait par le nom de Drusille. L'empereur Claude exigea des femmes qu'elles jurassent par celui de Livie.

On raconte d'un empereur païen qu'il raisonnait ainsi : les conducteurs des troupeaux de bœufs, de brebis, de chèvres, ne sont ni bœufs, ni béliers, ni boucs, mais des hommes d'une nature infiniment plus excellente que celle des animaux; de même ceux qui commandent à tout ce qui est créé, doivent être beaucoup plus que des hommes, et l'on doit les considérer comme des dieux [1].

La république romaine ayant succombé sous le glaive des Césars, au titre d'empereur fut uni le pontificat, qui favorisait leurs prétentions à être appelés *dieux* ou au moins *demi-dieux*, car quelques-uns voulurent bien descendre d'un demi-degré.

Varron approuve que des hommes illustres se croient issus des dieux, pour entreprendre de grandes choses. Saint Augustin réfute cette ineptie dans *sa Cité de Dieu*, l'un des ouvrages qui contribuèrent le plus à faire écrouler le paganisme [2].

[1] Sentimens de quelques théologiens de Hollande sur l'Histoire critique du Nouveau Testament, par Richard Simon. In-12. Amsterdam, 1711, p. 454.

[2] Saint Augustin, *de Civitate Dei*, lib. 3, c. 4.

A travers les révolutions qui ont changé la face du globe, en Asie s'est maintenue, profondément enracinée, la basileolâtrie, sous laquelle la propriété, la liberté, la vie, tout est précaire; un maître capricieux peut impunément les ravir. Pour échapper à la terreur qu'il inspire, la flatterie et l'hypocrisie descendront, s'il le faut, jusqu'à l'adoration; aussi nulle part l'espèce humaine n'est plus avilie qu'en Orient, où l'étiquette la plus compliquée, le cérémonial le plus emphatique, la splendeur la plus somptueuse, entourent comme des divinités inaccessibles les chefs qui, sous diverses dénominations, pèsent sur ces contrées. Les uns ont conservé soigneusement leur parenté avec le soleil et la lune, d'autres avec la Divinité. Malgré l'aversion qui règne entre les sectes d'Omar et d'Ali, le Grand-Turc est appelé *Ombre de Dieu* par l'empereur de Perse; il est encore nommé *tueur d'hommes*, parce qu'il a sur tous ses sujets le droit de vie et de mort. Les casuistes turcs lui supposent un caractère de sainteté qu'aucun crime ne peut effacer. Au Thibet et à la Chine, les honneurs rendus au grand Lama et au chef du *céleste empire*, sont idolâtriques; un culte de même nature est pratiqué envers la mère de l'empereur chinois à la solennité d'usage lorsqu'elle atteint sa soixantième année. La fête, célébrée le 6 janvier 1752 par ordre de Kien-Long en l'honneur de sa mère, coûta une somme éva-

luée à plus de trois cents millions de notre monnaie [1].

S'il faut en croire un historien de l'église japonaise, au dix-septième siècle, l'empereur Nobunanga, ayant rempli le pays de la terreur de ses armes, fit bâtir un temple, dans lequel furent transportées les plus fameuses idoles. Il publia ensuite un édit qui défendait d'y adorer d'autre divinité que la sienne [2].

1 Histoire des différens peuples du monde, par Contant Dorville, in-8°., Paris, 1772, tom. I, pag. 90.

2 Histoire de l'église du Japon, par le père Crasset. 2e. édit., in-4°., Paris, 1715, tom. I, liv. 3, pag. 485 et 488.

CHAPITRE III.

APOTHÉOSE D'EMPEREURS CHRÉTIENS. SACRE DES EMPEREURS ET DES ROIS. PRÉTENDU SACERDOCE DES ROIS. OPINIONS DES ROIS EUX-MÊMES A CE SUJET.

L'APOTHÉOSE des empereurs païens était un usage et un point de doctrine tellement populaires, que dans les tribunaux on jurait par le *génie des Césars*. On voit dans Tertullien et saint Ambroise que les chrétiens rejetaient cette formule [1]; la haine saisit ce prétexte pour les accuser de rébellion.

Les empereurs païens étant souverains pontifes, un costume spécial était affecté à cette seconde dignité. Il paraît que ce costume et le titre pontifical furent offerts aux empereurs chrétiens, et acceptés par eux depuis Constantin jusqu'à Gratien exclusivement, puisque ce dernier refusa l'un et l'autre comme incompatibles avec la qualité de chrétien [2].

[1] Tertullien, Apolog., cap. 32; et saint Ambroise, epist. 30.

[2] Zozime, *Histor.*, lib. 4, cap. 36; et la savante Dissertation de Thorlacius, *de Romanorum qui religioni*

Saint Athanase reproche aux Ariens d'avoir donné à Constantin la qualification de *roi éternel*; ce qui n'empêcha pas les princes de la prendre eux-mêmes, et de s'appliquer personnellement l'épithète : *Très-divin*.

Valentinien et Théodose parlent de leur *divinité* ; Marcien et Valentinien de leurs *lettres divines*. Marcien fait mention de sa *divinité* dans une lettre à saint Macaire ; sainte Pulchérie, sans doute pour se conformer au style usité dans la chancellerie impériale, parle également de ses *divines* lettres et de sa *divinité* en écrivant à Bassa, supérieure d'un couvent de religieuses [1].

Symmaque, écrivant à Théodose et Arcade, leur dit : *Votre éternité*, et leur applique le titre *numen* [2]; Pacatus Drepanius, dans son panégyrique de Théodose, se sert de la même expression, et (ce qui est plus détestable) il parle de Dieu comme participant à la majesté impériale [3].

Les pères du concile de Chalcédoine, en 451, se disent assemblés par les ordres de leur *très-divin* maître Marcien [4].

christianæ nomen dederunt imperatorum pontificatu maximo, in-8°., Hauniæ, 1812.

[1] Θειον συλλαβον, *voyez* Labbe, Concil., tom. IV, pag. 872.

[2] Symmaque, Epist. lib. 11, epist. 34.

[3] Panegyrici veteres, in-4°., Paris, 1676, pag. 325.

[4] Labbe, tom. IV, pag. 67, 77, 78, etc.

Les pères du sixième concile œcuménique, troisième de Constantinople, en 681, sous Constantin Pogonat, emploient plusieurs fois les mots *divins* et *oracles*, pour qualifier les édits de cet empereur [1]. Les traductions latines ont adouci ce qu'offrent de révoltant les termes grecs, qui énoncent la *divinité* de ces princes, leurs ordres *divins*, leurs lettres *divines*, en leur substituant les termes de *majesté*, de *piété*, avec les adjectifs qui en dérivent, et qui correspondent aux intentions des pères de ces conciles; mais ils ne rendent pas textuellement le sens.

Long-temps après, Gerbert, archevêque de Reims, ensuite pape sous le nom de Silvestre II, écrivant à son disciple Othon III, lui dit : Votre *divine majesté* [2]. A ma grande surprise, je trouve le même abus perpétué jusqu'à nos jours, et le titre de *très-divine*, *divinissima*, décerné à Marie-Thérèse d'Autriche [3].

On se tromperait grossièrement si, d'après le sens littéral des expressions, on voulait conclure qu'elles étaient une reconnaissance de la divinité des personnages ; elles ne sont que des formules d'une politesse excessive, mais néanmoins condamnables.

[1] Labbe, tom. VI, Concil. Constant., *passim*.

[2] Gerbert, pag. 154.

[3] *Scriptores rerum hungaricarum*, in-fol., tom. II, pag. XXIII.

Le Traité de Codin, sur les dignités et les charges de la cour de Constantinople, montre à quel excès étaient portés le faste des empereurs et l'adulation de leurs sujets, y compris le clergé. « Au couronnement de l'impératrice, elle est » soutenue par deux eunuques [1] ». Cet article, tiré de Codin, est répété dans le pontifical grec [2].

Avant l'épiscopat de saint Ambroise, quand l'empereur avait présenté son offrande, il restait dans le sanctuaire, dont l'entrée était toujours interdite aux autres laïcs. Théodose, qui avait suivi sur cet article un usage établi, se retira hors de la balustrade, à la tête des laïcs, quand saint Ambroise lui fit dire : « Que la pourpre ne fait » pas les prêtres auxquels était réservé le sanc» tuaire [3]. » Mais, sous le Bas-Empire, les évêques s'étaient relâchés tellement sur ce point, qu'en certaines fêtes l'empereur s'approchait du tabernacle et encensait les autels. Goar remarque que la flatterie lui accordait presque toutes les fonctions épiscopales et sacerdotales [4]. C'était l'avis de l'ambitieux Balsamon, qui aspirait au trône

[1] *Georg. Codinus Curopalata, de Officiis,* etc., in-fol., Paris, 1648.

[2] *Pontifical. Græcorum,* etc., édit. de Habert, in-fol., Paris, 1676, pag. 607.

[3] *Constantini Porphyrogeniti de Cerimon. aulæ Bysant.,* in-fol., Lipsiæ, 1754, lib. 2, cap. 26, pag. 362.

[4] Les Notes de Goar sur Codin, in-fol., Paris, 1648, pag 107, 110 et 245.

patriarcal; mais (dit l'éditeur de Codin), ce renard fut trompé dans ses espérances par les intrigues d'autres renards également rusés. Balsamon avait porté la flatterie au point d'assurer que la consécration royale effaçait les péchés. Filesac a pris la peine très-inutile de le réfuter [1].

Les lois civiles et politiques des Hébreux, abrogées de fait et de droit, n'imposent aucune obligation sous le régime évangélique; mais, en général, les chefs des sociétés chrétiennes sont moins disposés à imiter la simplicité de Gédéon et des Machabées, que la magnificence de Salomon. Un article qui a fixé vivement leur attention, c'est le sacre des rois pratiqué la première fois à l'égard de Saül, par le prophète Samuel, et dont le récit a été travesti naguère sous la plume d'un incrédule [2]. Ce cérémonial fut toujours inusité dans plusieurs monarchies catholiques, et l'humilité n'a rien perdu à cette omission. Pepin, chef de la seconde race, se fit sacrer pour couvrir d'un voile religieux son usurpation. Le sacre assurément n'ajoute rien à l'autorité de celui qui en est revêtu. Le but est sans doute d'attirer sur lui les bénédictions divines, de l'entourer de respect; et pourquoi donc n'a-t-on jamais sacré des

[1] *De Idololatriâ politicâ, etc., et legitimo principum cultu*, in-8°., Paris, 1615, pag. 73.

[2] Histoire de Samuel, inventeur du sacre des rois, par Volney, in-8°., Paris, 1819.

ducs, des margraves et d'autres princes héréditaires d'un ordre inférieur ? Pour justifier cette différence, je défie d'alléguer aucun motif plausible. Cette observation est applicable, non-seulement au chef quelconque d'un état, soit à vie, soit temporaire, mais encore à tous les membres de l'hiérarchie politique, qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont également besoin des lumières célestes, et doivent être respectés.

A diverses époques, des incrédules ont manifesté le désir de voir supprimer la cérémonie du sacre par haine contre la religion; des hommes pieux ont pu former le même désir par des motifs très-différens. Certaines formules, usitées dans cette occurence, tendraient à faire croire que le clergé consécrateur donne au monarque l'investiture de l'autorité temporelle. Le chrétien éclairé, le patriote zélé, acquittent un devoir en réprouvant une erreur susceptible d'entraîner de fâcheux résultats.

On a vu précédemment que, dans le moyen âge, l'adulation grecque accordait aux empereurs un caractère presque sacramentel et des fonctions sacerdotales. Dans l'Occident ils ont exercé celles du diaconat. On voit dans Rainaldus, qu'en 1311 l'empereur Henri VII ayant été couronné à Rome, il fut admis à l'autel comme diacre, et présenta au célébrant le calice et les burettes [1].

[1] Rainaldus, ad ann. 1311, nos. 12 et 13; et *de Charac-*

Un jurisconsulte italien, Baldus, appelle un roi *un Dieu corporel.* Si l'on disait qu'en France des prétentions et des erreurs analogues à celles qu'on vient d'indiquer, ont été préconisées par des magistrats, par des évêques, certaines gens crieraient sans doute à l'imposture, à la calomnie. Alléguons les preuves.

Charles de Grassatis, dans son *Traité des droits du roi de France*, dit qu'il est entre les monarques comme l'étoile du matin; c'est un second soleil, un Dieu corporel. Ce qu'il fait ne dérive pas de lui, mais de Dieu, qui l'inspire; il ne peut tromper, ni se tromper, etc., etc. Lenglet Dufresnoy avoue qu'on ne peut sérieusement s'appuyer de cet auteur. Mais ceux qu'on va citer sont-ils irréprochables ?

Daniel de Priezac, dans son livre anonyme, *Vindiciæ gallicæ*, in-12, Paris, 1638, chapitre II, avait avancé que le sacre des rois de France est une *espèce de sacerdoce.* Vingt ans après, dans ses *Mélanges*, publiés avec son nom, il le répète textuellement, en ajoutant que le sacre imprime *quelque chose de divin* [1].

Maréchal, dans son *Traité des droits de patronage*, assure que l'onction confère au roi une

tere ecclesiastico principum, dissert., par Er.-J.-F. Chladen, 1782.

[1] *Miscellaneorum libri duo,* par Priezac, in-4°., Lutetiæ, 1658, pag. 247 ou 249 *et suiv.*

presque participation au sacerdoce, et c'est pour cela qu'il est chanoine de plusieurs Églises [1]. Dans son *Traité des droits honorifiques*, il prétend que les empereurs et rois sont *mixtes*, et *non purement laïcs* [2]. Ces assertions, tant de fois répétées, se présentaient naturellement sous la plume d'un ancien magistrat, qui, vers la fin du siècle dernier, a publié un *Traité des droits annexés en France à chaque dignité* [3]. Il rejette comme absurde l'idée que le roi puisse s'entremettre dans les fonctions sacerdotales, et réduit le tout à dire qu'il est l'*oint du Seigneur*.

Jean Juvenel des Ursins, archevêque de Reims, dans ses remontrances à Charles VII, lui avait dit : « Vous n'êtes pas simplement personne laye, » mais *prélat ecclésiastique*. »

Quand l'Écriture-Sainte appelle *Dieux* les puissans de la terre, on voit que c'est par antonomase, et pour se conformer au langage vulgaire des nations; car elle proclame qu'au-dessus d'eux est le Dieu unique et suprême, et que les *dieux des nations ne sont que des démons* [4]. Cette distinction écarte l'erreur; mais quand on dit que la

[1] Maréchal, Traité des droits de patronage, tit. 3.

[2] Traité des droits honorifiques, chap. 1er.

[3] Traité des droits, etc., annexés en France à chaque dignité, par M. Guyot, ancien magistrat, in-4°. Paris, 1786, tom. I, liv. 1, chap. 1er., § 21, pag. 353 *et suiv.*

[4] Psalm., 95, 5.

royauté est *une espèce de sacerdoce*, *une presque participation au sacerdoce*, ces mots laissent flotter l'imagination dans le vague, et ne peuvent satisfaire la raison qui demande des notions exactes et précises.

Cette remarque s'applique au discours du procureur du roi de Clermont (Puy-de-Dôme), qui, en 1824, dans le procès intenté au rédacteur de l'*Ami de la Charte*, s'écriait : « Sachez, journa- » listes despectueux; sachez, puisqu'il faut vous » l'apprendre, que le monarque, en France, *est* » *quelque chose de plus qu'un homme.* »

Dites-nous donc quelle est cette catégorie nouvelle dans l'échelle des êtres : Est-il ange, est-il Dieu? Et c'est l'an 1824 qu'en France fut ouï ce discours! dont il faut léguer le souvenir à l'histoire.

L'avocat du journaliste se contenta de répondre : « Le ministère public avait-il oublié que, lors- » que les rois vont se prosterner au pied des » autels le mercredi des Cendres, le prêtre qui » dépose un grain de poussière sur leur front cou- » ronné, leur dit, comme au dernier de leurs » sujets : *Memento homo quia pulvis es et in pul-* » *verem reverteris* [1] ! Souviens-toi que tu es pous- » sière, et que tu retourneras en poussière ! »

Dans la suite de cet ouvrage on accumulera les

[1] Le Constitutionel, 27 novembre 1824, qui emprunte cet article à l'*Ami de la Charte*, 23 novembre.

preuves de bassesses presque idolâtriques de la part du clergé. Bornons-nous à citer ici un passage de Boux, évêque de Périgueux, qui, dans son sermon du jour des Rameaux, s'exprimait ainsi : « Le roi participe à la *Divinité;* il devient » un autre sitôt qu'il est revêtu de cette dignité » auguste; et le nom même de *Christ*, nom con- » sacré pour désigner le fils du Très-Haut, lui » appartient [1]. »

Quand dans les Églises d'Orient et d'Occident on courtisait la puissance jusqu'à l'associer au sacerdoce, il est déplorable, mais non étonnant, que des rois aient mis la main à l'encensoir. Richard Ier., roi d'Angleterre, lançait des censures ecclésiastiques; un contrat qu'il fait avec Walter, archevêque de Rouen, est terminé par ces mots : « Autant que le peut un monarque, nous excom- » munions quiconque enfreindrait cette conven- » tion, et nous voulons qu'il encoure l'indigna- » tion du Dieu tout-puissant [2]. »

L'Église anglicane créée par un roi pour satisfaire ses passions lubriques, est, de toutes les sociétés chrétiennes, la seule qui ait transféré au chef de la nation, sous le titre de *Suprématie*, une espèce de pontificat, en vertu duquel il exerce une juridiction spirituelle. Sir James Warée remarque

[1] Pag. 135.

[2] Voyez cet acte dans une lettre du pape Innocent III à Walter, archevêque de Rouen; et Filezac, pag. 74.

à cette occasion que, dans les lois anglaises, il est appelé *Persona mixta cum sacerdote* [1]. D'après cet amalgame du sacerdoce au laïcisme, Jacques Ier. prétendait bien n'être pas simple laïc. Il a consigné cette pensée dans son fameux *Présent royal* [2].

Péréfixe, qui avant son élévation à l'épiscopat avait été précepteur de Louis XIV, lui disait : «Il sied bien à un prince de croire qu'il n'y » a aucun de ses sujets qui vaille mieux que lui... » Il faut qu'il s'estime le plus capable de gouver- » ner son royaume ; et, je dis bien plus, il ne sau- » rait se tromper en cela, Dieu l'ayant destiné à » cette fonction et pas à une autre. » Le père Griffet, jésuite, dans son *Traité de la connaissance des hommes*, à la suite des Mémoires de Louis, dauphin, cite ce discours en l'approuvant [3]. Hildebert, évêque du Mans, qui appelait l'humilité l'assaisonnement de toutes les vertus [4], n'en exceptait pas celles des rois; mais l'exception est admise dans l'*Évangile réformé* des docteurs Péréfixe et Griffet.

Louis XIV s'était persuadé que la supériorité

[1] Works of sir James Warée, in-fol., Dublin, 1739, tom. I, pag. 465 et 466.

[2] *Basilicon doron, présent royal*, traduit, in-12, Paris, 1603, 3e. part., pag. 103.

[3] Mélanges historiques, par Gaillard, in-8°., Paris, 1806, tom. IV, pag. 70.

[4] *Hildeberti opera*, sermon. 20, pag. 306.

des rois leur assurait des prérogatives extraordinaires dans l'ordre spirituel. On lui attribue de s'être écrié, après la bataille de Ramillies : Dieu a donc oublié ce que j'ai fait pour lui ! Propos digne d'un homme dont l'*idolâtrie de lui-même* resta sa première religion. C'est l'expression de Le Montey [1].

Marguerite, première femme de Henri IV, croyait que Dieu donne des avertissemens particuliers aux grands de la terre, et prétendait avoir personnellement éprouvé cette faveur [2]. Avant elle, Louise de Savoie, mère de François Ier., effrayée à l'aspect d'une comète, fit sur-le-champ fermer ses fenêtres, parce qu'une telle apparition, ne pouvant avoir lieu pour des gens de basse qualité, présageait sûrement la mort de quelque grand personnage.

On conçoit que toujours et partout les illusions de l'orgueil ont pris un nouvel essor par l'adulation des peuples, et surtout des écrivains, des magistrats et des prêtres.

Dans les contrées où régnait le polythéisme, les dominateurs étaient élevés par la faveur populaire, ou se plaçaient eux-mêmes au rang des Divinités. Chez les nations qui rejetaient le polythéisme, des princes, n'osant se mettre au niveau de l'Éternel, s'arrogèrent une participation à ses

[1] Essai de Le Montey sur le règne de Louis XIV.

[2] *Voyez* ses Mémoires.

attributs. Ne pouvant déployer la même plénitude de puissance que Dieu, ils astreignirent les sujets à la même étendue de respect et d'obéissance; les gouvernans sont institués *non pour recevoir des hommages*, mais pour observer et faire observer les lois qui garantissent la sûreté, la propriété, la liberté individuelle, l'indépendance de l'état et promouvoir sa prospérité; ils ne sont pas le but de la société civile, mais seulement un moyen pour y atteindre.

CHAPITRE IV.

QUALIFICATIONS ET TITRES INTRODUITS PAR LA FLATTERIE.

On a dit des fausses dévotes qu'elles sont *fières* de leur *humilité*. A l'époque où j'écris, elles ont pour émules en France les faux dévots qui sont plus nombreux peut-être et non moins hypocrites. D'ailleurs, il est si peu d'hommes assez courageux pour être francs contre eux-mêmes, pour soumettre à un sévère examen les motifs qui les dirigent! leurs actions, presque toutes, sont entachées d'orgueil, qui est le poison des vertus; mais comme les vertus fausses sont généralement admises dans la société, il en résulte que les hommes communément soignent plus leur réputation que leur conduite, et s'occupent moins d'être que de paraître.

Saint Paul recommande aux fidèles de se prévenir mutuellement par des témoignages d'honneur et de déférence[1]. Dans sa lettre aux Philippiens, faisant l'énumération des vertus chrétiennes, il n'oublie pas ce qui peut nous rendre *aimables*[2].

[1] Rom., 12, 10.
[2] Philip., 4, 8.

La politesse et l'amabilité, sur lesquelles on n'instruit presque jamais, sont des appendices de l'amour du prochain; car il ne s'agit point ici de ces formules d'étiquette que la duplicité offre journellement à la vanité. Elles étaient inconnues dans la primitive Église, la charité ne s'épanchait pas en complimens frivoles. Les Actes des Apôtres nous ont conservé un fait précieux sur cet article.

L'orateur Tertulle, chargé par les Juifs d'accuser saint Paul devant le gouverneur Félix, cherche à capter sa bienveillance par des éloges et des précautions oratoires; saint Paul, au contraire, va droit au but, et se contente de réfuter Tertulle [1].

Dans le cours des siècles, l'affaiblissement de la piété et les progrès du vice ont traîné à leur suite les locutions serviles et les qualifications emphatiques. Parmi les sociétés religieuses des temps modernes, on ne peut guère citer que les quakers qui les aient intrépidement rejetées.

Les noms propres servent à désigner les personnes, les titres à désigner les fonctions; jusque-là tout est dans l'ordre; ces titres mêmes peuvent être décernés au fonctionnaire qui, après avoir rempli une carrière honorable, emporte dans sa retraite l'estime de ses concitoyens. On conçoit dès lors ce que peut être un conseiller *honoraire*, un président *honoraire*. Peut-on en justifier de même cette prodigalité de chanoines *honoraires*,

[1] Act. 24.

de grands vicaires *honoraires*, d'académiciens *honoraires*, qui enflent les listes des almanachs? ces titres sont-ils autre chose que des hochets distribués à de grands enfans?

Il en est de même de ces évêques *in partibus infidelium*, repoussés par l'assemblée du clergé de France en 1656, et contre lesquels s'était élevé avec force au concile de Trente le cardinal Charles de Lorraine: « Ils s'engagent, disait-il, comme les » autres évêques, à porter l'Évangile aux peuples » pour lesquels ils sont consacrés; en n'y allant » pas, ils mentent au Saint-Esprit. Non-seulement » on ne doit plus en consacrer, mais il faut con- » traindre ceux qui sont consacrés à se rendre dans » leurs diocèses, fussent-ils sous la domination de » princes mahométans ou païens; car un évêque » doit être disposé à souffrir le martyre pour le » salut de son troupeau, etc. Delivrons, ajoute-t-il, » délivrons enfin l'Église de ces mascarades épis- » copales [1]. »

Si, comme tant de fois on l'a dit, le chapeau de cardinal a fait tourner bien des têtes, la convoitise d'un évêché *in partibus* a produit le même effet. La houlette pastorale donnée à ces évêques *nominaux* est une décoration illusoire; en les

[1] Sur *ces mascarades épiscopales*, comme les appelait le cardinal de Lorraine, le lecteur peut consulter comme très-érudites et très-piquantes les deux lettres qui ont paru sous le titre de *Basilides*; in-8°. Paris, 1826 et 1828.

dévouant au soutien des maximes ultramontaines, elle peut flatter l'amour-propre de ceux qui la reçoivent, et suppléer à la paresse de hauts dignitaires, dont quelquefois ils deviennent ou suffragans ou coadjuteurs. Les coadjutoreries figuraient même en première ligne dans le nombre des survivances, dont la noblesse avait le monopole; mais quelle place peut-on leur assigner dans le plan hiérarchique dont la structure est de main divine?

L'histoire et l'étymologie nous montrent les fonctions que remplissaient jadis les hommes appelés comtes, vicomtes, vidames, ducs, marquis, etc.; aujourd'hui ces titres et leurs féminins, aux yeux de l'homme sensé, n'ont pas même la valeur de particules explétives. Les dénominations ambitieuses, filles de l'orgueil et de la bassesse, ont, comme l'observait Pasquier, changé les règles même de la grammaire[1]. Le *vous* substitué à *tu*, en parlant à une seule personne, ne suffisait pas. L'usage s'établit, en apostrophant, d'employer la troisième personne du singulier, et les Allemands, renchérissant sur le tout, emploient la troisième du pluriel; en sorte que, pour savoir de quelqu'un s'il est content, la politesse demande, Sont-ils contens? Les formules obséquieuses se sont encore perfectionnées en Russie, où, pour exprimer les actions les plus ordinaires, le langage est gradué sur la

[1] Les Recherches de Pasquier, édit. de 1617, liv. 7, chap. 14.

condition plus ou moins relevée des personnes. Un serf dit de son maître qu'il *daigne* parler, qu'il a la *bonté* de dormir, la *complaisance* de manger. Il faut se rappeler qu'en Russie un esclave est quelquefois joué au pharaon, quelquefois échangé contre un cheval ou un chien[1].

Une juste admiration décerne le titre de *grands* à quelques saints et quelques écrivains; mais, dans la liste de cent princes gratifiés de cette épithète, n'a-t-on pas inséré de *grands* coupables? A leur suite arrive l'impartiale postérité, qui voue au mépris de tous les siècles des potentats qu'une prostitution adulatrice appelait *grands*, sages, etc., etc.; elle offre à l'amour des peuples *Stanislas* le *Bienfaisant*, et jete son gendre, le *Bien Aimé*, dans l'égoût de l'histoire.

On a vu précédemment que sous le paganisme les empereurs, revêtus du pontificat, s'arrogeaient le titre de *divins*; que même, devenus chrétiens, plusieurs empereurs osaient parler de leur *divinité*, expressions blasphématoires, qu'ensuite, soit pudeur, soit humilité, ils répudièrent, mais en y substituant d'autres titres qui plaçaient toujours les gouvernés à une distance incommensurable des gouvernans.

[1] Masson, ses Mémoires, tom. II, p. 199, et tom. III, p. 394; et, La Russie et l'Esclavage dans leurs rapports avec la civilisation européenne; in-8°. Paris, 1822, tom. II, pag. 75.

Gundemar, roi des Visigots en Espagne, fut, dit-on, le premier qui prit le titre de Majesté[1]. Que ce soit lui ou Charlemagne, comme l'assure le jurisconsulte Borjon, peu importe. Un exemple de cette nature trouve facilement des imitateurs. Hugues, comte de Champagne, fit sceller un acte *sigillo majestatis nostræ.* La majesté fut adoptée par les empereurs et les rois dont quelques-uns n'avaient encore pris que l'*altesse.* Ce titre et ceux de *grandeur*, *éminence*, *sérénité*, *sérénissime*, furent abandonnés pour servir d'échasses aux princes d'un rang secondaire, qui d'ailleurs étaient tous de *hauts et puissans seigneurs*, jusque dans le tombeau... N'a-t-on pas inhumé, il y a quelques années, une *haute* et *puissante princesse* qui avait vécu, je crois, vingt-quatre heures?

Mais les vanités subalternes réclamaient aussi des titres distinctifs. On leur donna pour pâture l'*excellence*, la *seigneurie*, la *grâce*, la *mansuétude.* Les universités eurent leurs *recteurs magnifiques*, le doctorat eut ses *discrètes personnes.*

On connaît les préventions qui ont régné en Espagne contre les *christianos nuevos*, et cependant la *grandesse* y forme une classe privilégiée de familles issues presque toutes de tiges juives ou musulmanes[2].

[1] Labbe, concil., tom. V, colonne 1623.

[2] Voyez les preuves de cette assertion dans l'ouvrage non imprimé, mais très-connu, intitulé : *El tizon de España.*

Arrivons aux ecclésiastiques, dont le royaume n'est pas de ce monde, et dont les chefs, malgré la parole du divin maître, voulurent participer aux vanités mondaines.

Mabillon trouve, dans les annales du moyen âge, que les évêques avaient les titres de *sérénité*, de *celsitude*[1]. Ce dernier, qui était resté au prince-évêque de Liége, est identique pour le sens à la *hautesse* du Grand-Turc; mais plus souvent et plus convenablement on appelait les évêques *révérends* ou *révérendissimes pères*, et cette qualité de Père, adoptée par divers ordres monastiques et par des congrégations, était, comme le disait un oratorien à un prélat, un lambeau *échappé* de la robe des évêques que les enfans de Berulle avaient recueilli[2].

Échappé? et comment? Depuis que des prélats formant, dit-on, à Pontoise, une assemblée à laquelle ne présidait pas l'humilité chrétienne, avaient pris le titre de *monseigneur*, *messeigneurs*, comme en Angleterre et aux États-Unis les évêques, tant catholiques qu'anglicans, sont appelés *milords*. En Espagne, en Portugal, tous sont *illustrissimes*.

Les cardinaux, dans l'origine curés de Rome, formant, comme dans tous les diocèses, le *presby-*

[1] Mabillon, Annales benedic., tom. IV, p. 686.

[2] Histoire du cardinal de Berulle, par Tabaraud; in-8°. Paris, 1817, tom. I, p. 184, note 1re., pour la page 175.

tère, étaient les organes de l'estime publique et des vœux du peuple pour l'élection d'un nouveau pontife. La prééminence du siége de saint Pierre sur tous les autres, attachait avec raison une haute importance au choix du chef de l'Église. En 1630, Urbain VIII leur donna le titre d'*éminences*. Leurs prétentions avaient moussé progressivement au point de se croire placés sur la même ligne que les chefs des nations, *æquiparantur regibus*, et de se croire supérieurs aux évêques. Le canoniste Cavallieri, d'après les décisions d'Eugène IV et de Léon X, leur accorde cette prérogative [1], quoique assurément, comme le disait Godet-des-Marais, évêque de Chartres, du cardinalat (qui est dans l'église une superfétation) il y ait loin à la dignité épiscopale.

Quand les maîtres s'élèvent, leurs valets aspirent aussi à monter. Ne vit-on pas les caudataires des cardinaux soutenir qu'en cette qualité on devait leur accorder des prébendes plus riches que celles qu'ils possédaient [2].

Un moine, écrivant jadis à Gabriel, patriarche de Constantinople, se qualifiait *marchepied de sa toute sainteté* [3]!

[1] Opera liturgica, etc. Cavallieri, in-fol. August. Vindelic., 1764; tom. V, chap. 4, p. 7 et 8.

[2] *Vita Adriani Sexti*, auctore Burmann; in-4°. Trajecti ad Rhenum, 1727, pag. 226.

[3] Seconde lettre de Villoison à Akerblad, p. 37.

La *sainteté* au superlatif devint aussi le titre spécial du *serviteur des serviteurs de Dieu*, et par un rapprochement plus qu'étrange, en parlant d'un pape qui, à la procession du Saint-Sacrement, portait l'ostensoir, fut employée, par je ne sais qui, cette locution : *Le très-saint porte le très-saint*, *sanctissimus portat sanctissimum*.

En appelant *révérend père*, *révérende mère*, des moines, des religieuses qui ont fait vœu de virginité, ces expressions n'éveillent que des sentimens moraux et pieux ; tandis qu'aux rituels de gloriole, dont on a présenté le tableau, se joignent des idées de puissance plutôt que de vertus ; or, ceux auxquels on les adresse peuvent être des hommes hideux au physique et au moral. Jamais je n'ai rencontré un être tellement dépravé, une figure humaine tellement ignoble, qu'on ne pût en faire un *magnat*, un *comte*, un *duc*, un *prince*, un *cardinal*, un *landgrave*, etc., etc., etc.

Les grands hommes ont quelquefois d'étranges petitesses. Un savant, décédé en 1827, attachait, dit-on, une haute importance à son titre de *marquis*. Cependant, avec quelques centaines de marquis pris au hasard, formerait-on un profond mathématicien ? La Place, mieux que personne, pouvait résoudre ce problème.

Les formules adulatrices ne furent point inventées pour la gloire de Dieu, l'édification du pro-

chain, le bonheur des hommes, mais pour satisfaire la puérile vanité. Actuellement elles ne sont plus guère que des expressions de courtoisie semblables à celles que la diplomatie a introduites entre les rois qui s'appellent *frères*, mais qui ne donnent à des républiques, à des présidens de républiques, que les titres de *grands amis*, celui de *cousins* à des ducs, etc.; semblables encore aux titres de *monsieur*, *madame*, *esquire* en Angleterre, *usted*, *uscia* en Espagne, et à la formule banale par laquelle tant de gens terminent les lettres écrites, même à leurs inférieurs. On peut, sans heurter la morale, s'affranchir du joug de convenances ridicules, ou, en s'y conformant, se rappeler du moins ce que le poëte Pavillon disait des modes :

Le sage n'est jamais le premier à les prendre
Ni le dernier à les quitter.

En accordant et en recevant des qualifications fastueuses, il peut rire de pitié de ces graves riens qui, pour l'homme sensé, ont la même importance que les rêves de l'alchimie, de l'astrologie et le grimoire technique du blason, auquel un fils de Loyola a consacré une partie de son temps. Certes, le père Menestrier pouvait faire un usage plus utile de sa vaste érudition.

Un décret de l'assemblée constituante, du 19 juin 1790, après avoir aboli la noblesse héré-

ditaire, statua que l'encens ne serait brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, et ne serait offert à personne. Que les titres de *monseigneur*, et *messeigneurs* ne seraient donnés à aucun corps ni à aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, altesse, éminence, grandeur, etc.

Les républiques américaines, qui presque toutes ont adopté des mesures à peu près semblables, en maintiennent l'exécution; mais chez nous la légèreté nationale n'a d'usage persévérant que celui de changer. En 1789, les abus de tout genre avaient comblé la mesure. L'assemblée constituante s'efforça de nettoyer l'étable d'Augias; dans le siècle actuel elle s'est remplie de nouveau.

CHAPITRE V.

BASILÉOLATRIE DU CLERGÉ MANIFESTÉE PAR DES APPLICATIONS CRIMINELLES DE LA SAINTE-ÉCRITURE, ET DES ATTRIBUTIONS FAUSSES DU POUVOIR MIRACULEUX. — SERMONS, ORAISONS FUNÈBRES, PRIVILÉGES ACCORDÉS AUX PRINCES CONCERNANT LES MARIAGES, DIVORCES, BAPTÊMES. BATARDS DE PRINCES. FACULTÉ DE LEVER LES EXCOMMUNICATIONS. COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES ET AUTRES PRIVILÉGES. RELACHEMENT SUR LES RÈGLES ECCLÉSIASTIQUES EN FAVEUR DES GRANDS DE LA TERRE.

La réunion du pontificat et de l'autorité politique sur la même tête, n'entraînerait aucun préjudice, si le personnage, qui en serait investi, était doué des lumières et des vertus nécessaires pour remplir dignement cette double tâche; mais un tel phénomène sort du cercle ordinaire des événemens; l'expérience, loin de militer en faveur de cette cumulation, dépose contre. L'héritage spirituel laissé par saint Pierre à ses successeurs est pour moi un article de croyance dogmatique; mais l'héritage des Césars, réuni au pontificat, établit entre la cour romaine et les autres cours une communauté d'intérêts qui a dénaturé le régime ecclésiastique, et puissamment contribué, dans les siècles mo-

dernes, à l'esclavage des nations. Les concordats en sont la preuve, car, à tous, on peut appliquer ce qu'on a dit de celui de Léon X et François Ier.; mais s'il plaisait à une Église de se reconstituer suivant les règles sacrées des premiers siècles de l'ère chrétienne, fondées sur le droit naturel, le droit divin, la tradition apostolique, les décrets des conciles œcuméniques, les décisions des anciens papes, et d'opposer cet ordre de choses aux usurpations des concordats, on le demande à tout homme de bonne foi, dequel côté serait la légitimité religieuse ?

La réunion des fonctions ecclésiastiques et civiles, même dans les grades inférieurs, peut devenir une cause de disputes et d'erreurs. Ainsi, la rédaction des actes de mariages par les ministres des autels a établi une telle confusion d'idées, que l'ignorance, identifiant le sacrement avec le contrat, traite de concubinage celui qui n'est pas célébré en face de l'Église.

Souvent on accuse le sacerdoce,

1°. De favoriser l'ignorance pour assurer sa domination, de faire monopole de la science, de paralyser le progrès des lumières qui pourraient contester ses doctrines;

2°. De se confédérer avec des puissances temporelles, au préjudice de la liberté des nations, pour aggraver leur joug, et de seconder les entreprises du despotisme pour capter ses faveurs. Ces griefs (je l'avoue avec douleur) contiennent moins

de calomnies que de médisances. Par exemple, l'opposition d'une partie du clergé français à l'enseignement mutuel, attaqué même dans les mandemens de Carême, entre autres par Durand, vicaire-général capitulaire de Besançon [1], peut-elle s'expliquer autrement que par les motifs consignés dans la première accusation ? Rien n'atteste plus clairement la stupidité ou la mauvaise foi des opposans. Un tel crime (car c'en est un) décèle le projet d'asservir les hommes en étouffant les germes de la raison. La cultiver est cependant un devoir commandé par le christianisme. Des adorations peuvent-elles être agréables à Dieu, si l'émotion du cœur n'est pas dirigée par les lumières de l'intelligence ? Cette opposition est d'autant plus révoltante, que l'instruction primaire servirait de véhicule à l'instruction religieuse ; elle aplanirait aux pasteurs les difficultés qu'ils rencontrent pour inculquer aux esprits bornés les vérités chrétiennes.

D'ailleurs, la religion, loin de redouter l'examen, le désire et l'invoque, assurée, comme elle l'est, que la discussion fera jaillir la vérité. Dans ces derniers temps, l'incrédulité avait appelé à son secours l'érudition, la chronologie, la physique, l'astronomie ; qu'en est-il résulté, sinon des preuves nouvelles de la révélation à laquelle elles ont procuré de nouveaux triomphes ?

[1] Rapport fait au conseil académique (de Besançon) par M. le recteur de Besançon, in-8°., 1819.

Maintefois on a vu des pontifes et des rois identifier leurs intérêts personnels à ceux de la religion, se retrancher sous cet abri, et crier à l'impiété, quand on attaquait des abus qui leur étaient chers. C'est un fait qui se rencontre fréquemment dans l'histoire du christianisme, et plus souvent encore en déroulant les fastes du paganisme, depuis ces prêtres égyptiens dont on a cité les flagorneries envers les Pharaons, jusqu'aux prêtres des îles Sandwich; la loi du *tabou* conférait à ceux-ci un pouvoir formidable, en réservant exclusivement à la caste sacerdotale et au roi une foule de priviléges, spécialement celui de manger de la viande de porc et des noix de coco; enfin, la loi du *tabou* a été abolie par le roi dernier, mort en 1819, qui s'était fait baptiser [1].

Elle est désirable, assurément, la concorde entre l'autorité religieuse et la puissance civile. Heureux le peuple où elles se confédèrent pour opérer son bonheur spirituel et temporel; mais souvent (et la génération contemporaine ne l'oubliera pas, et l'histoire en recueillera les preuves) le despotisme, soit ecclésiastique, soit politique, a fait de ces mots, *le trône et l'autel*, un moyen d'oppression. Cette remarque peut froisser certains amours-propres; la colère est chose facile; leur serait-il égal de la remplacer par des raisons, et de réfuter les faits qu'on va lire?

[1] Revue britannique, 1re. année, Paris, mai 1826, pag. 131.



Les livres sacrés sont une source intarissable d'instruction, où les fidèles doivent puiser sans cesse; mais lorsqu'une tradition invariable a fixé le sens des passages bibliques qui se rapportent uniquement à Jésus-Christ, les appliquer à d'autres, c'est une violation que l'énergique Tertullien appelait l'*assassinat des saintes écritures*. *Cædem scripturarum*.

Quand Cyriaque fut ordonné patriarche de Constantinople, des évêques joyeux s'écrièrent: « *Hæc dies quam fecit Dominus, exultemus*, etc. » C'est ici le jour qu'a fait le Seigneur, réjouissons-» nous et soyons pleins d'allégresse [1] ». Le pape saint Grégoire leur écrivit que cette louange était outrée, car sans doute ils n'avaient pas prétendu regarder Cyriaque comme un *soleil de justice et une pierre angulaire*, ce qui, dans le sens du psalmiste adopté par toute l'Église, ne peut se dire que du Sauveur. Il en est de même de ce texte de saint Paul aux Hébreux: « En ces der-» niers jours, Dieu nous a parlé par son propre » fils, qu'il a fait héritier de toutes choses [2]. » Lors de la béatification du fondateur des Jésuites, un prédicateur, Pierre Deza, eut l'audace de les lui appliquer: « Dieu, dans ces derniers temps, nous » a parlé par son fils *Ignace*, qu'il a constitué » héritier de toutes choses. » Il ne manquait à cet

[1] Psalm., 117, 2.
[2] Hebr., cap. 1, v. 2.

éloge que d'ajouter la suite du texte : *Par qui il a même créé les siècles*. La faculté de théologie de Paris, en 1611, s'empressa de déclarer que l'accommodation du texte de saint Paul à un autre qu'à Jésus-Christ, est scandaleuse, erronée, et ressent le blasphème et l'impiété [1].

Un fait moins révoltant, sans être irrépréhensible, est le suivant. En 1559, Elisabeth de France, fille de Henri II, conduite en Espagne pour être la quatrième femme de Philippe II, fut remise aux deux commissaires du monarque Castillan, le cardinal de Tolède et l'évêque de Burgos. Le premier adresse à la princesse, pour compliment, un verset du psaume 44 : « *Écoutez, » ma fille, oubliez votre peuple et la maison de » votre père.* » L'évêque de Burgos eût pu se dispenser de compléter la citation, en ajoutant : *Le roi chérira votre beauté* [2].

Peu de temps avant la révolution, Noé, évêque de Lescar, célébrait la naissance d'un dauphin, en paraphrasant le texte relatif au Messie : Un enfant nous est né, *parvulus natus est nobis* [3].

A la naissance du fils de Napoléon, le cardinal Fesch se bornait (et cela était tolérable) à com-

[1] Recueil de plusieurs actes et mémoires remarquables pour l'histoire de ce temps, in-4°., Paris, 1612, pag. 2 et 6.

[2] Favyn, Histoire de Navarre, in-fol., Paris, 1612, liv. 14, pag. 839.

[3] Isaïe, 9, 6.

menter la question des Juifs sur saint Jean-Baptiste : *Que pensez-vous que sera cet enfant*, *quis putas puer iste erit*[1] ? Mais Beaulieu, évêque de Soissons, retraçant les merveilles du règne impérial, et comparant le retour inopiné de l'Égypte en France à la fuite de la sainte famille, employait les paroles prophétiques : *J'ai appelé mon fils de l'Égypte*, *ex Ægypto vocavi filium meum*[2]; et, voyez la bizarrerie des contrastes ! après la chute de l'empire, dans une chaire de la capitale, un orateur appliquait à Louis XVIII le texte qui se rapporte exclusivement à Jésus-Christ, et qu'on chante dans toutes les églises le jour des Rameaux : *Voilà votre roi qui vient*, *ecce rex tuus venit*[3].

Doit-on s'étonner qu'un laïc, pair de France, compare le retour des Bourbons à la résurrection de Notre Sauveur[4]; lorsque l'évêque Boulogne, dans un parallèle étendu et suivi, comparant Louis XVI à Jésus-Christ, lui appliquait le texte d'Isaïe : «*Il a été offert*, *parce qu'il l'a voulu*[5]» ; et ajoutait que, « semblable à l'agneau de Dieu, » il a donné sa vie pour le salut de sa nation ; »

[1] Luc, chap. 1, v. 66.
[2] Osée, 9, v. 1.
[3] Zacharie, 9, 9 ; et Math., 21, 5.
[4] Lalli-Tollendal, *voyez* le Journal des Débats, 3 mai 1814.
[5] Isaïe, 53, 7.

et il appelle le monarque *nouveau rédempteur* [1]. C'est le même prélat qui, ainsi que la plupart des évêques concordatistes, après avoir canonisé le vainqueur de Marengo, s'égosilla, comme eux, à chanter des palinodies. Si les faits qu'on vient de citer ne sont pas répréhensibles, dites-nous quel nom il faut leur donner?

Le même évêque, dans son mandement sur le testament de la reine, recommande aux fidèles de lui offrir le tribut de *leurs supplications* [2].

Il est permis sans doute de croire sainte une personne, quoique l'Église ne l'ait pas inscrite dans son calendrier, et même de lui rendre un culte particulier, mais non public. Tel est l'avis du cardinal Bellarmin [3]. Autrefois l'adulation avait admis au nombre des saints même des princes régicides, populicides, mais qui avaient protégé le culte, doté des églises, bâti des monastères. Tels furent Constantin, Clovis, Dagobert, Gontran et d'autres rois, qui, suivant l'expression de l'abbé de Longuerue, étaient des saints d'un genre bien étrange, surtout ce Gontran, cruel envers ses sujets, mais indulgent pour cette furie nommée Frédégonde. Il épousa successivement deux fem-

[1] Oraison funèbre de Louis XVI, par Boulogne, pag. 55, 63 *et passim*.

[2] Pag. 65 de ce mandement.

[3] Traité de Bellarmin sur la béatification et la canonisation, Paris, 1613, tom II, chap. 10, pag. 703.

mes indignes du trône. La seconde étant très-malade, il jura de faire périr tous ses médecins, s'ils ne la guérissaient pas; elle mourut, et il tint parole[1]. Les savans auteurs de l'*Art de vérifier les Dates* disent : Il faut supposer, d'après quelques martyrologes, que Gontran avait réparé, par une grande pénitence, les fautes énormes que l'histoire lui reproche[2].

On a vainement sollicité la canonisation de Jean Michel, évêque d'Angers, l'un des coopérateurs à la Pragmatique-Sanction; il avait combattu les prétentions de la cour de Rome. Tel est, dit-on, le motif qui a également empêché la canonisation de Robert-Grosse-Tête, évêque de Lincoln, et on a échoué pour celle de Palafox par les intrigues des jésuites.

Rome a cependant canonisé saint Louis, quoiqu'il eût publié sa Pragmatique, réprimé les tentatives du clergé, et opposé une digue aux invasions ultramontaines; mais pouvait-elle refuser l'auréole à des vertus si éclatantes, que la vénération publique avait devancé le décret du Saint-Siége? L'opinion, qui en général exagère les vertus des rois et atténue leurs torts, considère sans

[1] *Voyez* ce qu'en dit l'abbé Millot dans ses Élémens de l'histoire de France, in-12, Paris, 1814, tom. I, pag. 48.

[2] Art de vérifier les Dates, in-fol., Paris, 1787, tom. I, pag. 540 *et suiv.*

doute la continence comme une vertu très-rare chez les potentats, puisqu'on le loue de l'avoir observée aux fêtes solennelles. Il est très-douteux que les légendaires lui en eussent fait un mérite, s'il avait été un simple particulier [1]. Rome a canonisé Grégoire VII, malgré ses attentats contre l'autorité civile; et Pie V, fauteur de l'inquisition, etc., etc., etc. Après cela, croyez avec Bellart qu'une canonisation est un dogme; l'assertion de ce jurisconsulte est un trait d'ignorance si étrange, qu'il faut l'enregistrer dans l'histoire.

L'adulation attribuait jadis des miracles à Philippe-Auguste, qui certes n'était pas un grand saint, et à Henri III d'Angleterre, prince fort déréglé [2]. Les monarques de ces deux peuples se sont arrogé concurremment le don de guérir, par le tact, les scrofules. Raoul de Presle, confesseur de Charles V, et Bradwardin, confesseur d'Édouard III, leur reconnaissaient ce pouvoir. Un bénédictin espagnol, le savant Feijoo, pouvait impunément le contester et combattre le miracle de la Sainte-Ampoule [3], dont saint Remy et Grégoire de Tours ne parlent pas : mais en France il fut un temps où le doute à cet égard eût été réputé séditieux. Les médecins publièrent des

[1] Les leçons du second nocturne de l'office de saint Louis, dans le Bréviaire de Paris et autres.

[2] Vie des Saints, par Alban Butler, tom. IX, pag. 672.

[3] Dans les Lettres de Feijoo, lettres 24 et 25.

traités pour établir que les rois de France étaient thaumaturges héréditaires. Les érudits entassaient les citations à l'appui de cette prérogative; elle était certifiée par des théologiens, même par le père Lebrun de l'Oratoire, dans son *Histoire critique des pratiques superstitieuses* [1]. Doués de cette faculté miraculeuse, comment les rois de France n'ont-ils pas extirpé entièrement une maladie qui a fait et qui fait encore des ravages? Comment Louis XIV n'a-t-il pas opéré le miracle en faveur de sa nièce, femme de Philippe V d'Espagne, qui était rongée d'écrouelles? Ce fait est consigné dans les Mémoires du duc de Saint-Simon [2].

Au seizième siècle, cependant, s'étaient élevées à ce sujet des contestations sérieuses dont parlent Sprengel dans son Histoire de la Médecine, et deux savans français, Fournier-Pescay et Begin, dans le *Dictionnaire des Sciences médicales* [3].

Les rois d'Angleterre, devenus protestans, prétendirent avoir conservé ce don miraculeux, qui même ne dépendait pas de la sainteté personnelle, puisque le libertin Charles II, assisté de son cha-

[1] Histoire critique des pratiques superstitieuses, par le père Lebrun, in-12, Paris, 1750, tom. II, pag. 121 à 127.

[2] *Voyez* ses Mémoires, édition de Laurent, tom. III, pag. 361.

[3] Histoire de la Médecine, par Sprengel, traduit par Jourdain, in-12, Paris, 1815, tom. III, pag. 246 *et suiv.*; et Dictionnaire des sciences médicales, in-8°., Paris, 1819, tom. XXXII, pag. 31.

pelain, toucha une foule de scrofuleux, dont le concours devint si grand, qu'on n'entrait plus qu'avec un billet du chirurgien Richard Wiseman. Ce chirurgien composa un livre, dans lequel il dit : On avait douté si, en nous séparant de Rome, les rois d'Angleterre jouissaient encore de ce privilége. Les catholiques objectent que ceux de France guérissent par le signe de la croix ; mais, sans employer ce signe, les nôtres opèrent le même effet ; des milliers de malades ont été guéris, et Wiseman dit en avoir été témoin [1].

André du Laurent, chancelier de l'école de Montpellier, dans un ouvrage *ex professo* pour soutenir les droits des rois de France, prétendit que celui-ci était inhérent non à la famille régnante, mais au trône, et cita les guérisons opérées par Henri IV. Pour expliquer ce don surnaturel, Sébastien Montenes avait eu recours aux forces occultes, solution heureuse qui explique tout sans rien expliquer. L'académicien Gaillard, dans son Histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre, a sans doute oublié cette contestation qui pouvait amener un parallèle piquant entre deux majestés sur le don héréditaire d'opérer des miracles. Un autre parallèle pourrait s'établir entre l'empereur idolâtre Vespasien, qui, au dire de Tacite et de Suétone, guérit un aveugle et un paralytique ; le

[1] *Monthly review* de février 1820, pag. 120 *et suiv*. D'après les Mémoires d'Evelyn.

roi Édouard III, possesseur d'un anneau qui guérissait l'épilepsie ; le rois de Hongrie qui guérissaient la jaunisse ; les thaumaturges Gassner et Hohenloe.

Louis XIII fut peut-être plus grand thaumaturge que ses devanciers et ses successeurs, puisqu'en un seul jour il opéra huit cent soixante-huit miracles, nombre égal à celui des scrofuleux qu'il toucha et guérit [1]. En sa faveur s'étaient opérés d'autres prodiges attestés par l'orateur Juglaris dans l'éloge de ce roi. Quand Louis-le-Juste fut conçu, dit-il, le monde, qui se sentait coupable, devait trembler, ce qui arriva effectivement vers le temps de sa naissance, en 1601 ; et Cerisier, dans ses Réflexions politiques, assure que le monde trembla par respect [2].

Deux écrivains français attestent deux miracles opérés dans ce siècle par une princesse. Un jour sa présence, à Bordeaux, a détourné un orage [3]. Une autre fois, au Mont-Valérien, le vendredi 9 mars 1817, sa prière a ouvert les cataractes du ciel à la suite d'une sécheresse [4]. Pour supplément au miracle, divers journaux annon-

[1] Archon, Histoire de la Sainte-Chapelle, tom. II, pag. 714 *et suiv.*

[2] Cerisier, Réflexions politiques, pag. 111.

[3] Les Révolutionnaires tels qu'ils sont et la vérité vengée, etc., par Marsan, in-8°., Bordeaux, 1817, pag. 259, note 1.

[4] L'Ami de la religion et du roi, tom. XII, n°. 288, 3e. année, mercredi, 14 mai 1817, pag. 11.

cèrent six jours après que la même princesse et sa belle-sœur étaient allées au Théâtre Français [1].

Il est sur le globe deux maladies plus répandues que les scrofules et plus dangereuses, ce sont la crédulité et l'adulation. En France, la première sera toujours très-rebelle, et la seconde paraît incurable.

Précédemment on a vu un roi d'Angleterre lancer des excommunications; j'ignore si d'autres se sont attribué le même droit; mais un fait incontestable, c'est qu'en France et en Espagne ils avaient celui de lever l'excommunication, et cela par décisions de conciles [2]. On pouvait, sans être frappé de censure, communiquer avec un excommunié que le roi avait admis à sa table, et la porte de l'église s'ouvrait à celui auquel le roi ouvrait la porte de son palais. Les canonistes français insistent beaucoup sur ce privilége [3], qui serait tolérable s'il était accordé seulement à un personnage connu par sa piété; mais les vertus ne sont pas le motif de la concession, ils en jouissent en qualité de chefs de l'état. Celui qui est reçu à

[1] Constitutionnel du 21 mai, n°. 141, pag. 2.

[2] Concile 12 de Tolède, chap. 3. *Voyez* Labbe, tom. VI, pag. 1227.

[3] *Opera omnia Ivonis*, etc., in-fol., Parisiis, 1647, epist. 123, p. 55, et epist. 195, pag. 85; Éveillon, Mignot et autres canonistes sur nos libertés, pag. 175, art. 48; Dupin, pag. 224 et 225; et Traité des droits forestiers et franchises, par Guyot, in-4°., 1786, Paris, tom. I, pag. 352.

la table royale peut être un homme très-pervers, comme celui qui le reçoit; ce dernier est un laïc, n'importe! Son invitation à un repas est un acte de juridiction ecclésiastique. Ici la flatterie n'est-elle pas évidente?

Le danger d'entasser les cadavres dans le séjour des vivans a suggéré l'idée de transférer les cimetières hors de l'enceinte des villes et des villages. Les inhumations multipliées dans les églises rendaient le danger plus imminent encore. En adoptant une mesure sanitaire qui, par sa nature et son but, repoussait les exceptions, le concile de Narbonne, en 1607, excepte non-seulement les dignitaires ecclésiastiques et les personnes illustrées par des vertus éclatantes, mais encore les nobles, *nobilis prosapia*, et cette décision est insérée dans les bréviaires de plusieurs diocèses [1].

Une flagornerie, analogue à celle qu'on vient de citer, se trouve dans un concile de Mexico, qui défend à tout prêtre d'être chapelain d'un particulier, à moins que ce ne soit un *personnage illustre*, *salvo si no fuere persona ilustre* [2].

[1] Concile de Narbonne, en 1607, can. 24; et les bréviaires de Paris, et dans ceux qui ont été faits sur ce modèle, le canon de prime du mardi après le 15e. dimanche après la Pentecôte.

[2] *Concilios provinciales primero y segundo de Mexico*, publié par le cardinal Lorenzana, archevêque de Mexico, in-4o., Mexico, 1769, pag. 123, can. 54.

L'autorisation des chapelles domestiques peut être justifiée par la distance des églises, le besoin des fidèles et la piété des personnes qui les sollicitent. Pouvait-on alléguer les mêmes raisons en faveur des chapelles castrales si multipliées jadis par la facilité de se procurer des chapelains ou des moines mendians? A ce privilége pouvait s'appliquer la censure que faisait sainte Thérèse, des prétextes pour omettre le jeûne : « On est malade, on a été malade, on craint d'être malade; le motif réel, mais qu'on n'alléguait pas, était de se borner à un simulacre de dévotion par lequel on pût se dispenser des devoirs de paroisse; on envoyait la livrée aux processions, et de grands laquais, au nom de leurs maîtres, présentaient le pain à bénir. Le banc seigneurial placé dans le sanctuaire, et presque au pied de l'autel, était cependant quelquefois occupé par la famille, qui venait s'y pavaner pour recevoir l'eau bénite, l'encens, le pain bénit, et s'entendre nommer aux prières du prône. La suppression de ce qu'on appelait droits honorifiques a crispé bien plus vivement l'orgueil féodal, chez les femmes surtout, que la perte des droits pécuniaires. »

Dieu ne fait acception de personne. Si cette phrase est répétée dans plus de vingt passages des Saintes-Écritures, c'est pour mieux inculquer sans doute la vérité et le devoir qu'elle énonce. De quel droit des prêtres osent-ils la contredire par leur conduite?

Le théologien Collet approuve l'usage de célébrer la messe dans l'appartement d'un *prince* malade ou décédé [1]. Ce n'est donc pas au chrétien, c'est au prince qu'il accorde ce privilége. Collet eût probablement approuvé, ou du moins toléré, s'il n'était tombé en désuétude, un usage particulier à la Lorraine.

Aux obsèques des princes on conduisait à l'église et à l'offrande quatre chevaux du décédé, le cheval d'honneur, le cheval bardé pour batailles, le cheval de secours et le cheval de service. Ils étaient présentés au célébrant, qui les touchait en signe d'acceptation [2]. A cette cérémonie, plus que bizarre, je ne vois de comparable que celle de la haquenée autrefois présentée annuellement au pape dans la basilique de Saint-Pierre, de la part du roi de Naples, et dont le refus affligea si profondément Pie VI. La haquenée, dans Martenne, est appelée *equus nobilis* [3].

Lorsqu'on est si obséquieux envers les princes décédés, pourrait-on ne l'être pas envers les vivans ?

[1] Examen et résolution des principales difficultés sur les saints mystères, par Collet, 4e. édit., in-8., Paris, 1756, chap. 3, pag. 213.

[2] Description de la Lorraine, par Durival, in-4°., Nancy, 1777, tom. I, pag. 37, et l'Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, par l'abbé Lionnois, Nancy, 1805, tom. I, pag. 199 *et suiv.*

[3] Martenne, *Tractatus de antiquâ ecclesiæ disciplinâ*, in-4°., Lugduni, 1706, pag. 608.

En 1814, un journal raconta gravement que l'impératrice Marie-Louise, passant à Lunéville, on avait célébré dans sa chambre une messe à laquelle avaient assisté le curé et les vicaires, et qu'ensuite on leur fit présent de tabatières.

Un empereur païen, écrivant à Arsace, pontife idolâtre, lui défend d'aller au-devant des gouverneurs qui arrivent dans une ville, et défend à ceux-ci de se faire précéder par des soldats en allant au temple. Il tolère à peine qu'on aille recevoir ce gouverneur au vestibule, parce qu'au temple, l'homme constitué en dignité, n'est qu'une personne privée; et l'empereur, qui s'exprimait ainsi, était Julien l'Apostat. Quelle leçon à des chrétiens!

J'ai vu, dit un écrivain, que saint Ambroise arrêta Théodose à l'entrée de l'église. Je n'ai lu nulle part que dans certaines circonstances il soit allé le recevoir sous le dais.

Les principes qui doivent présider à la conduite des pasteurs n'ont pas changé et ils ne changeront pas. Mais autre temps, autres mœurs. Les premiers empereurs chrétiens, étant, comme tous les fidèles, diocésains et paroissiens, n'avaient pas encore l'entourage d'un clergé aulique. Les fidèles, à cette époque, eussent été bien plus que surpris s'ils avaient vu un pontife, sous le titre de grand-aumônier, présenter au chef de l'état son Eucologe, et aller quérir le Missel pour le lui faire baiser. Ces inventions, réservées aux temps mo-

dernes, occasionèrent quelquefois des contestations qui seraient risibles si elles n'étaient déplorables. Telle est celle qui eut lieu un Jeudi-Saint à Versailles. En l'absence du grand-aumônier, le cardinal de Polignac prétendit qu'à lui appartenait le droit de donner au roi à baiser le livre d'Évangile, par préférence au premier aumônier. Cette dispute empêcha le roi de baiser le livre. De là une affaire sérieuse, qui fut jugée en faveur du premier aumônier [1]. Cette grave contestation en rappelle d'autres relatives au sacre des rois.

Lors de celui de Henri IV à Chartres, l'archevêque de Bourges, grand-aumônier, et se disant primat des Gaules, réclamait en cette double qualité le droit de le sacrer. L'évêque de Chartres lui opposait sa juridiction locale, et menaçait d'excommunier quiconque tenterait d'enfreindre ses droits de chef du diocèse; en conséquence, il fit la cérémonie du sacre, qui fut *très-bien et honnêtement faite*, dit le garde-des-sceaux Chiverny [2].

L'époque du sacre de Louis XVI vit renaître la même dispute. Le grand-aumônier, cardinal de la Roche-Aymont, étant tombé malade, le coadjuteur de Reims, et l'évêque de Soissons, premier

[1] *Voyez* dans les Œuvres de Duclos, in-8°., Paris, 1806, l'Histoire de la régence, tom. V, pag. 332.

[2] Collection de mémoires relatifs à l'histoire de France, par Petitot, in-8°., Paris, 1823, tom. XXXVI; Mémoires de Chiverny, pag. 263 et 264.

suffragant, se contestèrent le droit de sacrer. Des Mémoires furent imprimés sur cette question si *importante* pour la gloire de la religion, les progrès de la piété, la propagation des lumières et le bonheur des peuples.

Ballet, curé de Gif, dans son *Traité des temples*, s'efforce de justifier les distinctions accordées au rang, à la naissance, dont les effets immédiats sont de constater la bassesse de ceux qui les offrent, de nourrir l'orgueil de ceux qui les reçoivent, et de distraire inutilement les assistans. Plus sensée que le curé de Gif, madame de Genlis a censuré, comme bizarre et scandaleux, l'usage en Espagne, en Portugal et à Naples, de servir à genoux des princes chrétiens; l'usage de leur faire partager à l'église l'encens offert à la Divinité; l'usage en France, qui est commun aux princes du sang, de leur porter à baiser le corporal; de baiser, comme les prêtres, la patène dans l'intérieur. On ne voit pas quel peut être le but de ces dernières pratiques, ni du droit accordé à un roi de toucher les vases sacrés [1].

Une prérogative des rois de France est celle de communier sous les deux espèces à leur sacre et à la mort. Cet usage remonte jusqu'au règne de Philippe-Auguste [2].

[1] Dictionnaire des étiquettes, par Mme. de Genlis, in-8°., Paris, 1818, tom. I, pag. 389, et tom. II, pag. 165.

[2] Mabillon, *Museum italicum*, in-4°., Lutetiæ-Paris, 1724, tom. II, pag. LXII *et suiv.*

A la naissance d'un dauphin, l'étiquette amenait autour du berceau le parlement et les autres corporations, pour débiter gravement leurs harangues. Un dauphin, né le 4 novembre 1729, fut, harangué le 5 juin 1735, au nom de l'assemblée du clergé, par Crillon, archevêque de Toulouse, dont le compliment parut fort comique : « Monseigneur, » lui dit-il, « le clergé respecte en » vous le sang le plus auguste qui fut jamais, dans » lequel *vous avez puisé* les grandes vertus que » vous ferez éclater un jour. » Ainsi, les princes étaient vertueux avant l'âge de six ans par la seule transfusion du sang de leurs aïeux [1].

Un autre usage, déjà fort ancien dans plusieurs cours, est celui d'ondoyer à leur naissance les enfans de famille royale, et d'ajourner même jusqu'à la puberté les cérémonies indiquées dans les rituels.

La coutume de suppléer, après le baptême, les exorcismes et les cérémonies quand des circonstances périlleuses pour la vie de l'enfant en auraient nécessité l'omission, fut soumise, il y a un siècle, à l'examen des théologiens, chargés par le cardinal de Noailles de préparer une édition nouvelle du Rituel de Paris. Duguet, qui publia une dissertation savante sur cet objet, raisonne constamment dans l'hypothèse que la nécessité seule

[1] Mémoires du maréchal de Richelieu, in-8°., Paris, 1793, tom. VIII, pag. 85 et 86.

a placé un intervalle entre le baptême et les cérémonies prescrites par le rituel[1]. Mais, hors le cas de nécessité, est-il permis de scinder pour ainsi dire cet acte religieux? Si l'on admet l'affirmative, on pourra donner de l'extension à cet usage, par exemple, en administrant le saint viatique et l'extrême-onction, s'en tenir à ce qui est purement sacramentel, et ajourner les cérémonies concomittantes, sauf à les suppléer si le malade guérit. Il en serait de même en conférant l'ordre et le mariage. Ces conséquences, lecteurs, vous étonnent; mais, pour les juger, le point de départ n'est-il pas le même? Et voyez où conduit une pratique déplacée, lorsqu'une fois elle est admise!

Que conclure delà? C'est que séparer le baptême des cérémonies, hors le cas de nécessité, est contraire à l'institution primitive et à l'esprit de l'Église. L'adulation seule a dicté la décision du concile de Cologne et des synodes cités dans Pontas pour justifier ce privilége, que voulurent s'arroger ensuite, non-seulement des princes d'un ordre subalterne, mais encore les nobles et les riches [2].

Ici s'intercalent quelques réflexions sur les

[1] Dissertation théologique et dogmatique, par Duguet, in-8°., Paris, 1727.

[2] *Guillelmi Walli historia baptismi infantium*, in-4°., Halæ, 1648, cap. 15, p. 256.



bâtards des rois. Les sultans ont des harems. On compterait par centaines des princes, soi-disant chrétiens, qui ont soüillé la couche nuptiale en y introduisant des femmes enlevées à leurs maris par des hommes dont plusieurs étaient des *majestés apostoliques*, *catholiques*, *très-fidèles*, *très-chrétiennes*. La prédilection de Louis XIV pour ses bâtards, les fit élever au rang de princes du sang; il voulait même qu'ils fussent admissibles à porter la couronne. Pour le flatter, le père Daniel, jésuite, dans son Histoire de France, s'efforce d'établir que, sous les deux premières râces, les fils illégitimes succédaient au trône; l'intrigue ourdie pour assurer le même avantage à ceux de Louis XIV, et infliger la même ignominie à la nation, ne réussit pas.

En 1597, à Rouen, un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit décida que les bâtards ne pourraient y être admis; mais on était si habitué à voir la débauche sur le trône, et si habitué à la flatterie, qu'on prononça une exception en faveur des bâtards des rois reconnus et légitimés. Leurs enfans adultérins étaient non-seulement admissibles dans l'*ordre du Saint-Esprit... l'ordre du Saint-Esprit!* mais presque tous avaient une vocation innée pour les bénéfices opulens. Dans l'un des chapitres suivans on reviendra sur cet article.

Il fut un temps où les empereurs, les rois et autres princes ne dédaignaient pas de choisir

leurs épouses dans le pays soumis à leur sceptre, surtout en Moscovie. Un usage contraire prévalut lorsque les peuples furent considérés par leurs chefs comme des troupeaux possédés au même titre que les bêtes de somme, et dont on disposait de la même manière. De là des pactes de famille substitués aux droits naturels et imprescriptibles des nations; de là l'usage dans les dynasties de ne former qu'entre elles des unions conjugales, de sorte que l'Europe fût à la discrétion de sept ou huit familles, toutes alliées, et qui, lors même qu'elles couvraient les provinces de sang, de cadavres, de désolation dans des guerres où elles n'exposaient pas personnellement leurs vies, elles étaient toujours secrètement unies dans la résolution de gouverner sans responsabilité et sans contrôle.

Le défaut de croisement dans les races, les altère au physique et au moral; c'est un fait constaté par les physiologistes qui, dans plusieurs dynasties, en auraient montré de nouvelles preuves, si la crainte ou l'adulation n'avaient arrêté leurs plumes; l'un ou l'autre motif a dirigé celle de Vandermonde, lorsque après avoir établi les principes sur cet objet, il en déduit quelques conséquences opposées à sa doctrine [1]. Ainsi, sur la doctrine, il est d'accord avec tous les phy-

[1] Essai sur la manière de perfectionner l'espèce humaine, par Vandermonde, in-12, Paris, 1756.

siologistes, qui tous le contredisent sur les résultats [1].

L'ensemble des détails qu'on vient de lire les rattache à l'idolâtrie politique, ainsi que les coutumes suivantes :

1°. Les mariages par procuration ; on a prétendu en trouver l'origine dans la mission d'Eliezer, qui, au nom d'Isaac, demande et lui amène Rebecca [2]. Puisqu'un époux peut être remplacé par un étranger qui contracte en son nom, une femme pourrait se faire remplacer de même. On en voit un exemple dans le mariage de dom Pèdre II de Portugal, où le duc de Cadaval *représentant la reine*, fut marié au marquis de Marialva qui représentait le prince [3]. Dans un opuscule sur les mariages de ce genre, Ludwig pense qu'une femme pourrait être *procureur* nonobstant les décisions contraires du droit romain [4]. Ainsi, les futurs époux pourraient être remplacés soit par des personnes du sexe respectif, soit par des substituts qui seraient simultanément deux hommes ou deux femmes. En fait d'abus, quand on a fait

[1] Voyez, sur cet article, Traité de médecine légale, par Fodéré, in-8°., Paris, 1813, tom. I, pag. 345.

[2] Récréations historiques, par Dreux-Duradier, in-12, Paris, 1767, tom. II, pag. 87 *et suiv.*

[3] Relation de la cour de Portugal sous dom Pèdre II, in-12, Amsterdam, 1702, tom. I, pag. 150 *et suiv.*

[4] Dissertation de Ludwig, *de Matrimonio principum per procuratores.*

un premier pas, on est plus ingambe pour les autres.

La légitimité de ces mariages, admise par les théologiens et les canonistes, suffit pour établir la différence entre le contrat et le sacrement, car peut-on recevoir, par procureur, la grâce du sacrement[1] ?

2°. Une autre coutume introduite par l'orgueil et sanctionnée par l'idolâtrie politique, est celle des mariages morganitiques, vulgairement nommés, *mariages de la main gauche*. Tel fut celui de madame de Maintenon avec Louis XIV. En Allemagne et d'autres pays du Nord, où ils ne sont pas rares, on a prétendu concilier le bonheur domestique avec la vanité qui, pour maintenir la disparité des conditions, n'élève pas les épouses à la dignité de reines, de princesses, et n'admet pas au rang de princes les enfans issus de ces mariages[2].

Le code de Frédéric II exige pour les contracter l'autorisation royale. Son successeur actuel au trône de Prusse a usé personnellement d'une faculté qu'il peut accorder ou refuser aux autres. Les faits suivans montrent sous un nouveau jour

[1] Du mariage dans ses rapports avec la religion et avec les nouvelles lois de France, par le président Agier, in-8o., Paris, an IX, tom. I, p. 25, et tom. II, p. 522.

[2] *Christophori Julii Cellarii de principum domanio liber*, in-fol., *Francofurti ad Moenum*, cap. 1, p. 110. — Voyez aussi Choppin, *de Domanio gallico*, lib. 3, titul. 4.

les excès auxquels s'est portée l'idolâtrie politique.

Verri, historien de Milan, a extrait d'un ancien Missel, et inséré dans son ouvrage, les oraisons qu'on récitait à la messe pour invoquer la protection du ciel sur Agnès, *maîtresse* du duc de Milan, Philippe-Marie, mort en 1447 [1]. En Espagne, la fameuse Marie de Padilla, maîtresse de Pierre-le-Cruel, étant décédée, ses funérailles furent célébrées dans tout le royaume comme celles d'une reine.

En deçà des Pyrénées, on a vu naguère des ecclésiastiques assouplir les principes et modifier leur conduite au gré de leurs intérêts à l'égard des vivans, des mourans et des morts. La haine, la vengeance ont poursuivi dans la tombe des acquéreurs de domaines nationaux et des prêtres vertueux, tandis que la cupidité, la crainte ou la flatterie accordaient sans difficulté la pompe des funérailles chrétiennes à des hommes connus pour avoir toute leur vie professé l'incrédulité, et jusqu'au dernier moment refusé les secours de la religion. Je citerai entre autres le service funèbre de l'astronome Lalande à l'église Saint-Benoît, et celui de Volney à Saint-Sulpice.

Le clergé accorda maintefois des honneurs éclatans à des grands de la terre, qui avaient été de grands criminels; quoique la multiplicité

[1] *Storia di Milano*, in-4°., Milano, 1783, p. 462 *et suiv.* Voyez la note.

de leurs adultères, la publicité de leurs scandales eussent retenti dans plusieurs contrées, les chaires chrétiennes retentirent de leurs éloges; on a outragé la vérité jusqu'à leur décerner pour ainsi dire l'auréole, tandis que leurs cadavres eussent été à peine admis sur le seuil de nos temples, s'ils n'avaient été que des hommes vulgaires. François Ier. qu'une prévention erronée a long-temps appelé le Père des Lettres, François Ier., qui soutenait en Allemagne les protestans et les faisait brûler en France, s'était toute sa vie vautré dans la débauche; Duchâtel, évêque de Mâcon, dans l'oraison funèbre de ce roi à Saint-Denis et à Paris, lui trouvait une vie si sainte, « que son âme » était certainement arrivée tout droit au ciel sans » traverser le Purgatoire. » Cette profusion de louanges, démenties par la notoriété publique, indigna tellement la Sorbonne, qu'elle accusa le prélat d'avoir débité une hérésie, et protesté en quelque sorte contre l'existence du Purgatoire[1].

Charles IX, Henri III, Louis XV, et tant d'autres leurs émules dans le crime, dans le vice, ont eu des oraisons funèbres. C'est une distinction presque jamais accordée au mérite qui n'était pas relevé par le clinquant de la grandeur mondaine, mais jamais refusée à la grandeur sans mérite.

[1] Pour apprécier à sa juste valeur la réputation usurpée de François Ier., lisez l'excellent ouvrage de l'ancien sénateur Rœderer, intitulé : *Louis XII et François Ier.*, 2 vol. in-8°., Paris, 1825.

Le cardinal Maury, dans son *Essai sur l'éloquence*, pense qu'un usage établi ne permet plus guère aux ministres de l'Évangile d'annoncer la parole sainte devant les maîtres du monde sans brûler quelques grains d'encens. Il déclare néanmoins que la religion ne tolère ces louanges qu'en épargnant à la vérité l'humiliation d'en rougir. Ce patelinage est digne de l'homme dont les mandemens, en l'honneur de Napoléon, furent assimilés aux bulletins de la grande armée. Au tribunal de l'Éternel, serons-nous jugés d'après l'usage ou sur l'Évangile?

Jacques II, roi d'Angleterre, blâmait les éloges prodigués aux rois par des prédicateurs. L'un d'eux s'excuse, en disant que la situation élevée des monarques ne permettant pas de les reprendre comme les autres hommes; en les louant de ce qu'ils ne sont pas, on leur enseigne ce qu'ils doivent être. Cette réponse eût pénétré d'indignation saint Ambroise, saint Chrysostome, saint Basile. Ces illustres évêques parlaient aux potentats comme saint Jean-Baptiste à Hérode. Cherchez leurs imitateurs parmi les prédicateurs de nos derniers siècles; la liste est à peu près épuisée quand on a cité saint Vincent Ferrier, Savonarole, Bridaine, Mascaron, Massillon et Beauvais. Sur la corruption des grands, les devoirs des princes, les droits des peuples, ils ont proclamé quelques vérités qu'on appelait hardies, parce qu'on était esclave; et même le dernier n'accor-

dait au peuple que le droit négatif du silence. Mascaron, prêchant devant Louis XIV après la conquête de la Franche-Comté, déclare que les voleurs de grands chemins sont beaucoup moins coupables que les conquérans. Je regrette de ne savoir pas le nom d'un orateur qui dit au même roi : J'aurais voulu faire un compliment à Votre Majesté, mais je n'en ai pas trouvé dans l'Évangile ; tant d'autres ont torturé des textes bibliques par des applications forcées. Saint François de Sales comparait ces prédicateurs aux cloches auxquelles on fait dire tout ce qu'on veut [1].

Telle est la propension de certains écrivains à l'adulation qu'elle souille même des écrits qui en sont le moins susceptibles. Sous ma main se trouve la *sainte* messe des Chaldéens et des Maronites du Mont-Liban, traduite en français par Morel, et publiée en 1678 [2]. Le traducteur raconte que la reine *voulut bien entendre* la messe célébrée en syriaque, qu'*elle eut la bonté de vouloir y assister* ; et dom Nissa, prêtre chaldéen, eut l'*honneur* de la dire devant elle. Peut-on ravaler par un style plus ignoble la majesté du sacrifice de nos autels ?

Il en est de même de l'ouvrage intitulé, « Le » Modèle du ménage heureux, ou Histoire du » mariage de saint Joseph, » par Dognon, chanoine

[1] Esprit de saint François de Sales, 2e. partie, chap. 13.

[2] In-4o.

de Verdun, et bachelier de la faculté de théologie de Paris [1]; qui, sans être dédié à la caste nobiliaire, semble publié pour l'exalter. Parmi les inepties dont ce livre abonde, on y trouve que Jésus-Christ, « voulant montrer par son propre fait combien » il estimait la noblesse, voulut naître noble, quoi» que pauvre et *souffreteux* [2]. »

Les Prières chrétiennes, en deux volumes, sont assurément un des livres les plus édifians; on y trouve d'excellentes réflexions; je citerai spécialement le chapitre dont le sujet est : L'amour qu'on doit avoir pour l'Église [3]. Mais quelle manie d'aduler a donc saisi l'auteur, qui certes n'en avait pas l'habitude, quand, à l'occasion de la fête de saint Bernard, il parle du neveu de Louis XIV, Philippe V, *donné à l'Espagne pour faire son bonheur* [4] ?

Un livre de morale doit convenir à tous les pays, car, par sa nature, la morale est universelle. Oublier ce principe, c'est restreindre l'utilité de l'ouvrage. Tel est cependant celui qui, intitulé, *Simon de Nantua*, a été couronné par la société d'enseignement élémentaire, et répandu dans les écoles. La scène de ce roman est en deçà du Jura; mais l'enseignement de l'auteur est en

[1] In-16, Paris, 1633.
[2] Le chapitre 5.
[3] Tom. II, pag. 158.
[4] Tom. II, pag. 147.

partie inadmissible au delà de cette montagne par la disparité de gouvernemens.

Ce qu'on vient de lire sur les ouvrages de morale s'applique surtout aux livres de piété, qui doivent être rédigés de manière à édifier l'universalité des fidèles, puisque la religion catholique, par son titre même, est cosmopolite. Tel est l'admirable ouvrage, l'*Imitation de Jésus-Christ*. Malheureusement il est encore des livres ascétiques infectés de phrases féodales et d'idées serviles. On peut citer cependant, comme formant exception, un livre de prières latines, par Verrepée, qui a été traduit en français, en flamand, en espagnol, dans lequel on demande à Dieu que le gouvernement politique abjure toute oppression tyrannique [1].

[1] Voyez *Precationum piarum, etc., enchiridion per Simonem Verrepeum*, in-12, Parisiis, 1604, folio 97.

CHAPITRE VI.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. CARACTÈRE ADULATEUR DES CLERGÉS DE COUR. FLEXIBILITÉ DE LEUR MORALE. ÉTAT DE LA RELIGION DANS LES COURS.

En 816, époque à laquelle l'erreur des iconoclastes, soutenue par Léon l'Arménien, agitait l'Orient, des évêques, réunis chez le patriarche de Constantinople, signent un écrit dans lequel ils s'engagent à donner leur vie pour la défense des saintes images. L'empereur les prend chacun en particulier. Aux sollicitations il joint des caresses, des promesses; alors ces évêques vont trouver le patriarche, lui déclarent qu'après avoir réfléchi sur le culte des images, ils sont décidés à l'abolir, et menacent même de le déposer s'il n'accède à leur résolution. Cet événement prouve, dit Maimbourg, combien l'air de la cour est nuisible aux évêques [1]. Il revient sur cet article dans son *Histoire de l'Arianisme*, et gourmande sévèrement les prélats courtisans.

[1] Histoire des Iconoclastes, liv. 5, p. 432 et suiv. Voyez aussi sa préface de l'Histoire de l'Arianisme.

Ses réflexions sont judicieuses; mais n'aurait-il pas dû,

1°. Se les appliquer à lui-même? Dans la préface de son Histoire de saint Grégoire-le-Grand, il prodigue à Louis XIV de tels éloges, que Leydecker proclame Maimbourg *prince des adulateurs* [1];

2°. Les appliquer ensuite à sa compagnie, qui occupait les avenues de toutes les cours par ses prédicateurs et ses confesseurs? Pour capter les faveurs de la puissance, les jésuites n'avaient-ils pas des écrivains toujours prêts à la célébrer en prose et en vers? Dans les fictions du *Poëme des Jardins*, par leur confrère Rapin, on apprend que la nature, « avant d'enfanter le lis, la fleur » par excellence, essaya d'abord ses forces en » créant le liseron; alors le lis descendit du ciel, » comme le *bouclier sacré* [2]. »

Précédemment on a cité les efforts du père Daniel en faveur des bâtards de Louis XIV, et les prétendus miracles publiés par son confrère Juglaris à la conception et à la naissance de

[1] *Historia ecclesiæ Africanæ*, par Leydecker, in-4°., Ultrajecti, 1690, pag. 563 *et suiv.*

[2] « Qui riguas inter crescis convolvule valles,
» Dulce rudimentum meditantis lilia quondam
» *Natum cum sese opera ad majora pararet.*
Lilia summo olim ut lapsa ancilia cœlo, etc. »

Voyez Rapin, *Hortorum*, lib. 1.

Louis XIII. On peut y ajouter la connivence du père Suffren, qui, prêchant à Notre-Dame contre la dissolution des femmes, disait : « Il n'y a à » Paris si petite coquette qui ne montre son sein, » prenant exemple de la reine Marguerite ; » puis, s'arrêtant un peu, il ajoute : « que beaucoup de » choses permises aux reines sont défendues aux » *autres femmes* [1]. »

Mais les *autres femmes* elles-mêmes trouveront un casuiste plus traitable que Suffren, précisément sur cet article. Son confrère Filliutius croit que les femmes pèchent, en « se permettant » ces *nudités pour paraître belles* dans les pays » où cet usage n'est pas admis. *Ubi non est con-* » *suetudo* [2]. » Donc à ses yeux c'est une action innocente, si elle est usitée. En prenant la coutume pour règle de morale, où s'arrêterait-on ?

Le fameux confesseur de Louis XIV, le père la Chaise, au lieu d'exiger une réforme radicale dans la conduite de son pénitent, employait des palliatifs. Madame de Maintenon s'en plaint amèrement, en disant que le confesseur se contente de demi-conversions [3]. Les Mémoires de Saint-

[1] Histoire de France, in-8°., Cologne, 1719, tom. II, pag. 299.

[2] Filliutius, *Moralium quæstionum tractatus*, pag. 412, n°. 221.

[3] Lettres de Mme. de Maintenon, in-12, Amsterdam, 1757, pag. 292 *et suiv*.

Simon nous apprennent que le roi communiait cinq fois l'an; et ces jours-là il touchait les écrouelles [1]. Ce thaumartuge était adultère, relaps, et chaque année voyait augmenter le nombre de ses bâtards. La polygamie, aux yeux du christianisme, est une monstruosité; le concubinage persévérant de François Ier., Henri III, Henri IV, Louis XIV, Louis XV, est-il moins hideux que la polygamie? Ne croirait-on pas qu'il y a deux Évangiles, un pour les riches, l'autre pour les pauvres? Celui-ci, plus austère, est néanmoins obligatoire pour une classe déjà condamnée à tant de privations, et courbée sous les rigueurs de l'infortune; l'autre, conciliant une dévotion extérieure avec la mollesse et les plaisirs, ne trouble pas les jouissances des opulens et des puissans. *C'est la dévotion aisée* du père Lemoine, jésuite; *c'est le chemin de velours* pour aller au ciel, dont Boileau attribuait l'invention à Escobar.

Les œuvres d'Agobard, évêque de Lyon, contiennent une diatribe véhémente sur le dérèglement du clergé des palais; la crudité de son style atteste l'indignation dont il était pénétré. Wala, abbé de Corbie, et Walafride Strabon, en font des tableaux encore plus hideux [2].

[1] Saint-Simon, tom. IV, pag. 313 *et suiv.*

[2] *Sancti Agoberti opera*, in-8°., Paris, 1666, tom. I, pag. 134; et Wala, *apud Pasch. Robert*, lib. 2, cap. 5, et Walafride Strabon, etc.

Pierre de Blois, quelques siècles après, emploie les mêmes couleurs pour peindre le clergé aulique de son temps, qu'il connaissait parfaitement, et qui, suivant l'expression du prophète, avait toujours des coussins et des oreillers à placer sous la tête et les coudes des grands pécheurs. Pierre de Blois déclare que la vie des cours est la mort de l'âme [1].

Il serait facile de former pour tous les siècles une chaîne de témoignages concordans sur ce sujet. On se rappelle qu'avant notre révolution un grand nombre d'évêques assidus à la cour, expédiant le mandement banal du Carême, le dataient de Paris ou de Versailles, avec l'assurance mensongère qu'ils y étaient retenus pour les affaires de leur diocèse.

L'organisation d'un clergé nouveau, en 1791, avait remédié à ce désordre; mais les abus sont des plantes vivaces, et déjà quelques surgeons annoncent que la racine de celui-ci n'est pas détruite.

Un clergé de parade afflue dans les cours, et des milliers de paroisses rurales manquent de pasteurs. Il est largement rétribué pour ne rien faire ou presque rien, tandis que des succursalites, destituables par le caprice d'un évêque ou d'un grand-vicaire, portent le poids du *jour*, de la *chaleur*, et luttent contre l'indigence. Professe-t-il le même Évangile ce clergé qui, dans des palais où le même

[1] Petrus Blesen., epist. 14, 77 et 113.

toit couvre une chapelle et un théâtre, va célébrer l'auguste sacrifice, pendant lequel des motets sacrés furent souvent modulés par les mêmes voix qui chantaient ailleurs des ariettes voluptueuses ?

Christianisme en théorie épicurisme en pratique, alternative de messe et de comédies, de *Te Deum* et de danses, telle fut presque toujours la dévotion aulique. Louis XIV, irrité contre des dames qui négligeaient la grande parure pour aller à la comédie [1], s'irrita plus encore contre son petit-fils, le duc de Bourgogne, qui, par délicatesse de conscience, refusa d'aller au bal le jour de l'Épiphanie [2].

Pour justifier ce contraste, on citera peut-être Fénélon, qui voulait qu'on laissât à madame la Vidame un peu d'opéra et de comedie [3]; et Bossuet qui, interrogé par Louis XIV sur la moralité du théâtre, répond qu'il y a de grandes autorités pour, et de fortes raisons contre. Tous les siècles paieront un tribut d'admiration à Bossuet, mais en regrettant que dans cette circonstance il ait fait une réponse presque évasive; que répondraient en pareil cas nos casuistes actuels ?

[1] Saint-Simon, tom. IV, pag. 315.

[2] *Ibid*, tom. V et VI, liv. 13, pag. 58.

[3] Histoire de Fénélon, par M. de Beausset, in-8°., Paris, 1808, tom. III, pag. 468; ce passage a été supprimé dans les éditions suivantes, et j'en sais la raison.

Le langage des actions est plus expressif, plus véridique que la parole. Leur silence est approbatif, puisqu'ils vantent la piété de certaines gens, soit qu'on fréquente les théâtres, soit qu'on fasse des dons pour en bâtir de nouveaux.

L'histoire des *Dissenters* anglais, par Bogue et Bennet, offre un singulier dialogue entre ce dernier et une femme, qui lui dit : Quel mal y a-t-il d'aller au théâtre? Je vais aussi à l'église. Le ministre lui répond : Que penseriez-vous si le matin, dans une gazette, vous lisiez : Cette nuit dernière saint Paul et Timothée étaient au *cercle*, saint Paul a fait sa partie de cartes avec deux dames âgées, Timothée a dansé avec une jeune, etc., etc.

L'homme est condamné à manger son pain à la sueur de son visage. Toute créature raisonnable doit tribut à la société ; vainement on chercherait dans l'Écriture des excuses aux gens du monde dont la vie s'écoule dans l'inaction ou les amusemens. Il est évident qu'ils n'accomplissent pas l'ordre de Dieu ; leur conduite prononce leur sentence.

Rien de plus commun dans tous les états, mais surtout dans les rangs élevés, que des chrétiens associant les vices aux pratiques du culte, comme si la morale évangélique admettait des compensations de ce genre. En Russie, Ivan IV Basilowitz, prince dévôt, était également impudique et cruel. Dans le même pays, l'impératrice Élisabeth était

dévote, superstitieuse et libertine [1]. Joseph Ier., de Portugal, vivait publiquement avec une religieuse; lorsqu'il voulait aller chez elle, près de lui étaient son confesseur et son médecin. Celui-ci tâtait le pouls, et, quand il le trouvait dans un état convenable, le roi passait la nuit au couvent; si au contraire le pouls était mauvais, il se faisait absoudre et retournait à son palais [2].

Voilà des échantillons de la dévotion aulique. En voici un autre : Au nombre des filles qui composaient le harem de Louis XV, on apprend, mais trop tard, qu'une est protestante; pour tranquilliser la conscience du vieux libertin, on obtient d'elle une abjuration [3].

L'historien Justin dit que Cyrus habitua les Lydiens à la débauche pour les asservir, car la corruption, comme l'ignorance, est un moyen puissant d'atteindre ce but. Des gouvernemens chrétiens ou soi-disant tels, ont merveilleusement perfectionné cette tactique d'un prince idolâtre : les loteries, les jeux, la prostitution, sources de tant de crimes, sont des branches d'industrie; et sur ces produits, plus infâmes que celui qu'on reproche à Vespasien, n'avait-on pas affecté une pen-

[1] Tableau de la Russie, par Damaze de Ramond, in-8o., Paris, 1812, tom. I, pag. 46 et 141.

[2] Mémoires de M. le baron de Besenval, in-8o., Paris, 1805, tom. I, pag. 222.

[3] De l'état des protestans en France, par M. Aignan, in-8o., Paris, 1818, pag. 40 et 41.

sion à certain personnage qui, bouffi d'ascétisme, en parlait sans cesse !

Le médecin Ramazzini, auteur d'un traité *sur la Santé des Princes*, assure que la colique et la goutte ont choisi les cours pour demeure [1]. Ces maladies sont filles du luxe, de la mollesse, qui dans ces lieux ont fixé leur séjour ; c'est Jésus-Christ même qui le dit, en parlant des austérités de saint Jean-Baptiste [2].

Au luxe, à la mollesse, s'associe naturellement l'orgueil. Aussi n'a-t-on jamais dit qu'une cour fut le séjour de l'humilité. Serait-elle celui de la vérité ? *Si la bonne foi était exclue de la terre, elle devrait au moins se retrancher dans le cœur d'un roi.* On a long-temps répété ce propos en l'attribuant, soit au roi Jean, soit à vingt autres princes dont aucun peut-être ne l'a dit ni pensé. Que de fois cette parade de franchise servit de masque à la fourberie ! La piété est toujours unie à la dévotion ; mais la dévotion toute seule est à la piété ce que la fièvre est à la santé. La dévotion sans piété a une affinité constante avec le libertinage et le despotisme. Voyez Louis XI, Henri III, et cent autres qu'on pourrait citer. Jacques Clément, qui assassine Henri III, est un monstre. Henri III l'est-il

[1] Ramazzini, *de Principum valetudine tuendâ*, in-12, Patav., 1711.

[2] Math., 11, 18. *Qui mollibus vestiuntur in domibus regum sunt.*

moins, quand, pour assassiner les Guises, il distribue lui-même les poignards aux gardes appelés les quarante-cinq [1]; et quand après le massacre du duc de Guise, le 23 décembre, et de son frère le cardinal le lendemain, Henri III va communier le jour du nouvel an? Moralistes, décidez cette question.

Le 10 novembre 1657, à Fontainebleau, Christine de Suède fait égorger son grand-écuyer Monaldeschi; le lendemain elle envoie cent francs au couvent des Mathurins, afin qu'on dise des messes pour le repos de l'âme de sa victime. Louis XIV, au lieu de punir la scélératesse de Christine, va, le 23 du même mois, lui faire une visite; le cardinal Mazarin donne à cette femme une fête à Petitbourg, et ce crime trouve un apologiste, et l'apologiste, faut-il le dire?.... c'est Leibnitz.

De nos jours n'a-t-on pas vu le même scandale? Catherine II, monstre de lubricité et de cruauté, après avoir fait périr le jeune Ivan, ne fut-elle pas complice, ou du moins approbatrice, de ceux qui étranglèrent son mari! Pour célébrer Catherine, une foule d'écrivains ont embouché la trompette, entre autres Diderot, d'Alembert et Voltaire.

Les peuples n'ignorent pas que souvent on fait

[1] Cours d'études à l'usage des élèves de l'ancienne école royale militaire; 4e. partie, depuis François II jusqu'en 1817, pag. 30.

intervenir le nom de la Divinité en exerçant des brigandages diplomatiques. C'est au nom de la Très-Sainte Trinité que trois forbans se partagèrent la Pologne. C'est au nom *de la Très-Sainte et indivisible Trinité* que commencent tous les traités. Ils stipulent une paix *perpétuelle*, et cette perpétuité éphémère eut souvent pour limite une querelle de préséance ou le caprice d'une favorite; et souvent, à la voix de sultans avilis, on vit des armées se ruer les unes sur les autres; des provinces ravagées devinrent le théâtre de tous les forfaits; des *Te Deum* sanglans furent chantés pour couvrir des défaites, pour célébrer des succès contestés, ou enfin pour des victoires dont l'éclat était gradué sur le nombre plus ou moins grand d'hommes égorgés.

La religion est le ciment de la société. La religion, nécessaire aux gouvernés, l'est de même, et plus encore aux gouvernans; mais souvent les derniers, en adoptant la première partie de cette assertion, et se bornant, pour leur propre compte, à quelques pratiques extérieures, n'envisagent la religion que comme instrument politique. Ils trouvent en même temps que le peuple est toujours assez mûr pour payer, travailler et souffrir; mais jamais assez mûr pour la liberté, surtout pour celle de la presse. Elle serait dangereuse pour lui, mais non pour eux-mêmes. C'est une si belle chose que l'autorité absolue! Sous elle, tout est tranquille, comme dans un cimetière; c'est le si-

lence des tombeaux. Quand un seul est tout, les peuples ne sont rien. Leurs soupirs sont traités comme cris de rébellion. On bâillonne, on emprisonne, on abat des têtes, et le calme se rétablit. Mais certains novateurs inventèrent, il y a quatre siècles, ce qu'on appelle imprimerie; d'autres novateurs ont inventé naguère la lithographie. Depuis ces découvertes, les hommes, qu'on menait en lesse comme des meutes de chasse et en attelage comme des bœufs, se sont avisés de raisonner. Ils ont prétendu que les devoirs à remplir, qu'on leur prescrivait, avaient pour corrélatif des droits à exercer. Dans ces derniers temps, on s'est résigné avec une répugnance extrême, mais en affectant la bonne grâce, à leur faire quelques concessions. On leur a octroyé comme faveurs, ce qu'ils réclamaient à titre de propriété, et qu'ils ont accepté comme tel.

Lorsqu'en 1814, pour abattre le géant européen, il fallut envoyer de nouvelles armées au carnage, on leur persuada que c'était pour leur bonheur, et en garantie on prodigua les promesses; mais qu'arriva-t-il immédiatement après la chute du colosse?

Trois potentats, formant ce que l'on nomme la *Sainte-Alliance*, se déclarent *lieutenans de la Divinité*, sans exhiber le document qui les constitue sous ce titre, en sorte que la vérification des pouvoirs est ajournée indéfiniment. Vient ensuite un congrès où les peuples sont distribués par têtes

à quelques familles, comme on partage du bétail; puis viennent d'autres congrès, objets de scandale et d'épouvante. Dans celui de Troppau, la *foi punique* substitue les menaces aux engagemens les plus solennels. De là, d'une part des proscriptions; de l'autre, des refus d'amnistie de la part de gens qui eux-mêmes en avaient besoin. De là, des chartes qui devaient n'être jamais changées, revisées, et qu'on a changées, revisées, dénaturées. De là en Espagne, en Portugal, en Sardaigne, à Naples et ailleurs, des sermens foulés aux pieds. On a *royalisé* le parjure, scandale répété par des milliers de complices; scandale qui a contribué puissamment à démoraliser les peuples; scandale impuni jusqu'à présent. Mais écoutez ce que dit le Seigneur par la bouche du prophète Ézéchiel : « Je jure par moi-même que je ferai retomber sur » la tête de ce prince le mépris du serment et » la rupture du traité qu'il avait fait en me pre- » nant à témoin [1]. » Écoutez ce qu'il dit par la bouche du prophète Zacharie : « La malédiction » entrera dans la maison du parjure, elle y de- » meurera pour la consumer [2]. »

Le châtiment peut être tardif; mais il est inévitable. La main de l'Éternel s'apesantira sur les criminels; et leur fureur contre ceux qui ont

[1] Ézéchiel, 17, 19.

[2] Zacharie, 5, 3 et 4.

le courage de rappeler l'oracle divin en hâtera peut-être l'accomplissement.

D'autres considérations viennent appuyer cette prophétie. L'Ecriture-Sainte réclame sans cesse en faveur du pauvre, de l'étranger, de l'orphelin ; elle déclare que les larmes de la veuve crient vengeance contre celui qui les tire de ses yeux [1] ; elle montre une main divine qui les essuie, et nous dit que les cris des malheureux s'élèvent jusqu'au trône de l'Éternel. Leurs calamités accusent ceux qui les causent.

Pour subvenir par les impôts aux dépenses des fêtes, des spectacles, qui varient les plaisirs de certaines cours, combien de pères de famille, abrégeant leur sommeil pour allonger leurs travaux dans les champs, les ateliers, et succombant aux fatigues, sont les uns descendus au tombeau, et les autres en proie à l'indigence, aux langueurs d'une vieillesse anticipée ! Combien de mères ont économisé quelques deniers sur la nourriture chétive et les haillons de leurs enfans ! Les pleurs, les sueurs des malheureux alimentent le luxe des potentats. A l'allégresse des palais correspondent les sanglots des chaumières. Ont-ils jamais réfléchi sur ce contraste ceux qui sont préposés à la direction des affaires ? Ont-ils jamais pensé qu'un feu d'artifice, une fête, un bal, qui pendant quelques heures amusent des oisifs, dévo-

[1] Ecclesiastic., 35, 18.

rent les contributions péniblement arrachées à plusieurs communes; qu'enfin un écu qui n'est pas employé au bien public est un vol? Courtisans et courtisés, idolâtrés et idolâtres, voilà un sujet de méditation!

Était-ce pour le bonheur public que Louis XIV, le 20 juin 1682, donnait à une musicienne italienne des bracelets évalués 3,190 fr.?

Le 14 avril 1698, à une nièce de madame de Maintenon, en considération de son mariage, une parure de diamans de 72,430 fr.?

Le 11 septembre 1700, à deux demoiselles Hulot, pour avoir chanté devant lui à Meudon, deux bagues de 4,500 fr.?

Le 28 février 1715, pour *affaires secrètes*, une toilette d'argent qui avait coûté 10,700 fr.?

Et une foule d'autres présens dont on peut voir la liste manuscrite à la bibliothèque de l'Arsenal [1]?

Ce roi, auquel l'habitude a conservé le sobriquet de *grand*, fut agité vivement au lit de la mort. C'est madame de Maintenon qui le raconte. Le débordement de ses mœurs; ses profusions pour ses maîtresses et ses bâtards, pour ses carrousels, ses ballets, ses loteries aux dames, pour élever des palais, pour soutenir une magnificence ruineuse

[1] Recueil des présens faits par le roi en pierreries, meubles, argenterie et autres, depuis l'an 1662 jusques et compris l'année 1721, manuscrit de l'Arsenal, in-fol., n°. 366.

que le cardinal de Bausset se contente de caractériser par ces mots, *un faste peut être excessif*[1]; l'orgueil, qui lui avait fait dire : « Je crois qu'on m'ôte de ma gloire quand on peut en avoir sans moi [2] ; » sa fourberie, qui appuyait secrètement en Angleterre une faction contre Charles II [3] ; les iniquités exercées envers les protestans exilés et dépouillés ; l'incendie du Palatinat ; le souvenir de tant d'infortunés qui avaient péri en saignant les marais de Versailles, en travaillant à cet inutile aquéduc de Maintenon, qui coûta plus de 50 millions, et coûta la vie à dix mille hommes [4] ; le souvenir de tant de milliers d'hommes égorgés dans des guerres entreprises pour assouvir son ambition, l'accablaient à l'aspect du tombeau. C'est alors qu'il exprime ses regrets d'avoir scandalisé la France et trop aimé la guerre ; aveu tardif, qui ne restituait pas les dépouilles aux malheureux, et qui ne ressuscitait pas les victimes. Cinquante-neuf ans plus tard, et dans les mêmes circonstances, Louis XV répétera les mêmes aveux, exprimera les mêmes regrets, qui ne gué-

[1] Histoire de Fénélon, par le cardinal de Beausset, 3e. édit., tom. IV, pag. 5.

[2] Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV, par Lemontey, in-8o., Paris, 1818, pag. 429.

[3] *Ibid*, citation extraite des Instructions de Louis XIV pour le dauphin, tom. II, pag. 203.

[4] Histoire de la ville de Chartres, par M. Le Doyen, in-8o., Paris, 1786, pag. 272 *et suiv.*

rissent jamais les maux passés, et ne préviennent pas les calamités futures.

Une chose très-remarquable, c'est la facilité avec laquelle depuis un siècle, dans le nord de l'Europe, des princes et des princesses, uniquement pour avoir des couronnes, changent de religion, ou plutôt se jouent de la religion. On pourrait en offrir une liste nombreuse.

Ulrique de Prusse trouvait étrange que le baron de Pœlnitz en eût changé trois fois; une réflexion de l'académicien Thiébaut lui rappela qu'elle-même calviniste s'était faite luthérienne pour être reine de Suède.

Catherine II, protestante, qui avait embrassé la religion grecque pour être impératrice de Russie, publie, immédiatement après l'étranglement de son mari, une proclamation où elle parle du danger qu'avait couru l'*orthodoxie russe*, et professe avec affectation un culte qui, suivant Rhulières, est plus chargé de cérémonies que de morale. D'ailleurs en Russie, comme en d'autres pays, par un zèle brûlant en faveur du dogme, on prétend compenser le relâchement dans les mœurs; on substitue aux vertus des pratiques qui n'atteignent pas le cœur; on consent à faire tous les sacrifices, en exceptant celui de se convertir.

Souvent on répète que, dans notre vieille Europe, les peuples sont trop corrompus pour être libres; parler ainsi, c'est faire une satire sanglante des gouvernemens; car la corruption, qui ne remonte

jamais des rangs inférieurs de la société aux sommités, en descend toujours. Peut-on s'étonner qu'à l'imitation des maîtres les valets n'aient qu'une dévotion théâtrale, et que de proche en proche l'immoralité gangrène la société toute entière? Sur cet article, l'histoire est riche en documens. Le fait suivant, arrivé sous Louis XIV, peut tenir lieu de cent autres. Il les contient en abrégé.

Les dames de la cour, assidues aux tribunes de la chapelle, s'y rendaient de bonne heure quand on savait que le roi y assisterait; le soir, au salut, chacune avait une petite bougie pour lire, ou plutôt pour se faire remarquer. Une fois, Brissac, major de la garde, voulant leur jouer un tour, fait annoncer que le roi ne s'y rendra pas. A l'instant les tribunes des femmes, déjà remplies, se dégarnissent. Toutes s'en vont excepté trois ou quatre. Alors le major fait contremander, et le roi arrive après leur départ. Le duc de Saint-Simon assure que, dépitées contre Brissac, elles auraient voulu l'*étrangler*[1].

Voilà le tableau synoptique de la dévotion des courtisans. J'ai remarqué, « disait Sablier, dans la » chapelle de Versailles, que l'on se parle l'un à » l'autre tant que le roi n'y est pas. Le roi arrive, » ce n'est plus qu'un silence respectueux; c'est

[1] Mémoires de Saint-Simon, édit. de 1818, tom. II, pag. 45.

» donc le prince qu'on y vient adorer, et non pas » Dieu [1]. » Ce scandale indignait un voyageur anglais, le docteur Moore. Il assure qu'à la messe du roi, Dieu n'est que l'accessoire [2]. Long-temps avant lui, le pieux Bourdoise exhalait ses plaintes « sur » la dévotion des grands, qui traitent le roi des » rois comme leur laquais, et même lui font por- » ter leurs livrées [3]. »

Qu'aurait-il dit si, comme nous, il eût vu une tourbe d'hypocrites jadis contempteurs des autels, qui tout à coup improvisant une fervente, fastueuse et financière dévotion, en ont fait une branche d'industrie très-lucrative? Elle est exploitée concurremment par une multitude d'agens révocables, qui, esclaves dociles et avilis d'esclaves puissans et plus vils encore, ont systématisé la déception, et rédigé en corps de doctrine les souplesses de la fourberie; assidus aux offices qu'autrefois ils fuyaient, ils font dans nos églises leur *stage* pour arriver à des emplois plus relevés.

Sous Louis XIV, sous Napoléon, furent répétées souvent ces expressions pompeuses, *la splendeur du trône*, espèce de locution magique qui n'est pas rigoureusement définie.

[1] Variétés sérieuses et morales, par Sablier, in-12, Amsterdam, 1769, tom. III, art. 4, pag. 71.

[2] Lettres d'un voyageur anglais, etc., par Moore, in-8o., Genève, tom. I, pag. 73.

[3] Vie de Bourdoise, 2e. édit., pag. 141 *et suiv.*, et pag. 252 *et suiv.*

Aux yeux vulgaires, une somptueuse magnificence paraît l'attribut inséparable de la monarchie, quoique, même de nos jours, Frédéric II, par son exemple, ait prouvé le contraire. Certes, personne ne proposera de remonter à ces temps antiques, où la princesse Nausica allait laver ses linges à la rivière. Il est des usages que ne comporte plus l'état actuel des sociétés politiques; leur organisation exige des sacrifices que chacun doit supporter suivant la mesure de ses facultés; entre la lésinerie et la profusion, l'économie tient un juste milieu. La levée des contributions, souvent arrosées de sueurs et de larmes, doit être justifiée par l'emploi à des objets d'utilité publique, si non elles seraient concussionnaires. Prouvez-nous donc qu'il était utile d'imposer à laFrance la somme d'onze cent quarante mille francs, pour envoyer une ambassade au couronnement d'un autocrate du Nord. De pauvres habitans des Landes ou des Cévennes, couverts de haillons et nourris de pommes-de-terre, auront été forcés de fournir leur contingent pécuniaire, pour qu'un maréchal de France aille faire danser des dames russes à Moscou; après cela, parlez-nous de dévotion, de conscience! Quoi qu'en ait dit récemment encore un écrivain à paradoxes, la politique n'est que la morale appliquée aux grandes sections de la famille humaine; la justice, le courage, la franchise, la vertu, épanchant sur toute la société leurs douces influences, encourageant les bonnes

mœurs, les sciences, les arts, de manière à ce que la paix, le contentement, pénètrent dans les plus humbles réduits; voilà, voilà la vraie splendeur à laquelle ne peuvent contribuer des frelons occupés, en bourdonnant, à ravir le miel des abeilles. Qu'importent à une nation, un secrétaire des atours, des aumôniers du grand chenil, un cravatier, des hâteurs de rots, des valets de chiens, des capitaines de levrettes de la chambre, des maîtres paumiers, des marqueurs en paume, et cent autres titres qui ne donnaient au peuple ni pain, ni consolation[1]? D'ailleurs peut-on rattacher de pareils titres à la destination de l'homme sur la terre? Rien de plus facile que d'aiguiser des épigrammes contre ces observations, il est un peu moins facile de les réfuter.

La religion des cours fut souvent une parodie de l'Évangile; presque tous ceux qui les composent sont pétris de cette vanité, qui, suivant l'expression d'un pieux auteur, nous cache ce que nous sommes et ce que nous ne sommes pas. Ce genre de culte, pour n'avoir pas les formes grossières des libations à Bel, à Dagon, n'en est pas moins une idolâtrie réelle. « La religion est peu

[1] Pour connaître amplement le protocole de tant de fadaises dispendieuses, le lecteur peut consulter les ouvrages intitulés, *État de la France*, publiés par Trabouillet, le père Ange de Sainte-Rosalie, Waroquier, les Mémoires de Mme. Campan, etc., etc.

» connue à la cour ; au lieu de s'accommoder à » elle, on veut l'accommoder à soi.......... On en » admet toutes les pratiques extérieures, on en » néglige l'esprit. L'air de la cour gâte la vertu la » plus pure, et adoucit la plus sévère. » Ce portrait, tracé par madame de Maintenon [1], est une autorité irrécusable ; il suggère des réflexions, et appelle des conclusions que d'autres pourront tirer.

Ce qu'on vient de lire n'est point une digression ; il fallait signaler le mal avant de remonter à la cause qui l'a produit, qui l'entretient ; et la cause principale c'est l'adulation, surtout de la part du clergé, qui, plus sévèrement astreint par son état à montrer un exemple contraire, est par-là même plus coupable en dérogeant à ce devoir.

Le concile de Sardique, en 347, défendit aux évêques d'aller chez l'empereur, excepté pour solliciter en faveur des pauvres, des veuves, des orphelins [2]. Cette défense suppose que déjà la prévarication existait ; elle augmenta quand les princes voulurent avoir un clergé particulier. Le mal fut porté à l'extrême quand les papes et les princes usurpèrent les droits *imprescriptibles* du clergé et des fidèles à la nomination des évêques auxquels la politique accorda des biens, des honneurs, des priviléges, moins par respect pour leur caractère que

[1] Ses Lettres, in-12, Amsterdam, 1757, tom. II, pag. 92 et 93 ; et tom. IV, pag. 35 *et suiv.*, et pag. 162 *et suiv.*

[2] Can. 8 et 9 ; Labbe, Concil., pag. 634.

pour exercer, par leur entremise, un ascendant plus marqué sur les peuples. Dès lors on eut, outre l'*évêque de la cour*, des *évêques à la cour*, et des *évêques de cour*. Les places éminentes de l'état ecclésiastique devinrent la proie des cadets nobles, à tel point que les plus riches bénéfices, par exemple l'évêché de Strasbourg, étaient devenus l'apanage héréditaire de certaines familles.

Par-là s'explique le penchant du haut clergé à prêcher l'obéissance passive. Rarement sa servilité recula devant une infraction aux règles de la discipline.

Un des hommes les plus immoraux qui aient pesé sur la France, fut certainement ce Dubois, ministre sous le régent; mais il était le canal des faveurs. L'université d'Orléans, pour lui conférer des grades, envoyait ses registres, et, par une lâcheté mensongère, inscrivait son nom dans la liste des étudians; formalité nécessaire pour obtenir des lettres de licence [1]. Rome lui expédiait la barette. Le vertueux cardinal de Noailles refusa intrépidement de l'ordonner, mais on trouva des prélats plus accommodans. Avec la permission de Bozons, archevêque de Rouen, Dubois se rend à Pontoise, où l'évêque de Nantes lui fait franchir rapidement tous les interstices, et lui confère le sacerdoce; puis il est sacré archevêque de Cambrai par

[1] Les Mémoires du maréchal de Richelieu et ceux de Saint-Simon.

le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, assisté par le même évêque de Nantes, et (il faut s'en affliger, car ce fut un acte de complaisance répréhensible) par Massillon. Puis l'assemblée du clergé, à la presque unanimité, élit Dubois pour son président.

Si dans cet ouvrage on a spécialement insisté sur le caractère adulateur du clergé français, on ne prétend pas qu'en d'autres pays catholiques ou acatholiques, le clergé ne soit pas entaché partiellement du même vice. Au delà des Alpes, excella dans ce genre Turchi, évêque de Parme, flatteur intrépide, qui sut, pendant trente ans, se maintenir en faveur à la cour [1]. Un monument curieux de ce prélat courtisan, est son Homélie du jour de la Pentecôte 1793, sur la liberté chrétienne [2].

Le fameux Mamachi fut surnommé le théologien *à tout vent*. En politique, les ecclésiastiques *à tout vent* sont nombreux. Dans la foule de noms qui se présentent sous la plume, le voyageur anglais Ward cite un homme également distingué par les talens et la versatilité du caractère, Antoine Perez, d'abord membre actif des cortès de Cadix, puis, en 1814, chef des *Perses*, c'est-à-

[1] Voyez l'ouvrage curieux et rare : *Riflessioni sulle Homelie di frà Turchi, vescovo di Parma*, 2 vol. in-8°. (par le père Sopranzi, de Mantoue, carme déchaux, et Veiluva, chanoine d'Asti ; imprimé à Asti.)

[2] Elle est dans le tom. II de ses Homélies.

dire du parti qui demandait à Ferdinand VII la dissolution immédiate de cette assemblée. Élevé, en 1815, au siége épiscopal de la Puebla, il publie une pastorale sur les dangers de la Constitution d'Espagne, et, en 1820, une nouvelle pastorale, pour concilier ce qu'il a dit de ses défauts, avec le panégyrique de ses avantages [1].

Se plier à toutes les circonstances, saisir les momens opportuns pour changer de livrée, de langage, de conduite, c'est un art qui, perfectionné en France par les saltimbanques de tous les états, n'est pas inconnu dans la péninsule celtibérienne. Déjà, dans cet ouvrage, on a cité la pastorale très-niaise du défunt cardinal patriarche de Lisbonne, pour attribuer aux francs-maçons le projet d'assassiner le roi Jean VI, et par cette jonglerie couvrir d'un voile officieux les crimes de l'*impiété* filiale [2]. L'histoire du Portugal s'est enrichie de faits nouveaux qui servent de commentaire à ceux dont on vient de rappeler le souvenir.

L'évêque de Viseu nous apprend que dom Miguel arrivant au trône a *daigné* prêter le serment. Dans une proclamation, dom Miguel a parlé de sa *haute sagesse* : cette locution peut n'être qu'une formule de chancellerie ; mais le chapitre ecclésiastique d'Elvas voit en lui, « *la sagesse des Solon*

[1] Mexico, in 1827, by H.-G. Ward, in-8°., London, tom. II, pag. 277 *et suiv.*

[2] Histoire des sectes, tom. II, pag. 380.

et des Lycurgue unie à l'humanité des Trajan, à la clémence des Titus [1]. D'après cette garantie, que nous recueillons sur des lèvres consacrées à Dieu, quel pays n'enviera pas au Portugal le bonheur de posséder un homme qui réunit des qualités si éminentes? Dom Miguel doit être l'archétype de tous les gouvernans.

Le cardinal Commendon, légat en Allemagne, il y a bientôt trois siècles, écrivait au pape que les évêques n'y étaient plus que les courtisans et les flatteurs des princes dont ils étaient autrefois les pasteurs [2]. L'époque actuelle lui eût offert dans cette contrée, et plus avant dans le Nord, d'honorables exceptions parmi les évêques catholiques. Mais pourrait-on en dire autant des clergés grecs et russes? Le premier n'a-t-il pas mis au rang des saintes l'impératrice Irène, coupable de tous les crimes que produit l'ambition, et qui fit crever les yeux à l'empereur, son propre fils. Il faut, dit l'historien Le Beau, qu'on ait eu beaucoup de foi à la pénitence de cette femme. Le clergé russe n'a-t-il pas canonisé le czar Alexandre Neuski, mort en 1263, qui fit massacrer les habitans de la république de Novogorod? Les successeurs du même clergé s'empressèrent d'apporter les ornemens pour sacrer Catherine II après la mort tragique de son

[1] *Voyez* les journaux du 7 août.

[2] Vie du cardinal Commendon, par Gratiani, traduite par Fléchier, in-12, Paris, 1680, pag. 165.

mari [1]. Quelquefois l'archevêque prêchait dans la chapelle du palais; mais son sermon n'était qu'une flagornerie à Catherine, qui l'écoutait les yeux baissés, et qui, par reconnaissance, baisait la main du prédicateur [2]. L'empereur Alexandre, révolté des adulations que lui prodiguait ce clergé, en a manifesté son mécontentement dans une lettre au synode de Moscou [3].

L'Évangile et la liberté sont en parfaite harmonie dans la hiérarchie catholique. Ses gradations d'autorité, ses synodes, ses conciles, offrent un plan régulier de système représentatif. Mais les passions en hostilité permanente contre les principes militent en faveur du despotisme, qui n'est pas une forme de gouvernement, puisqu'on n'y trouve qu'un maître et des esclaves agenouillés devant l'idole pour calmer sa colère ou capter sa bienveillance.

La basiléolâtrie, qui a même désolé l'Eglise catholique en dénaturant ses maximes, s'amalgame aisément à diverses sociétés détachées de l'unité.

A la fin du dix-septième siècle, Molesworth, parlant des fêtes célébrées à Copenhague par l'u-

[1] Rhulières, Œuvres posthumes, in-8°., Paris, 1819, tom. IV, pag. 328 *et suiv.*

[2] Mémoires secrets sur la Russie (par Masson), in-8°., Paris, 1800, tom. II, pag. 90 et 91.

[3] *Voyez* le journal *o Portuguez*, septembre 1817, n°. 41, pag. 1161.

niversité pour la naissance du roi de Danemarck, disait : Le recteur *magnifique* lui a fait une harangue latine qui est pleine de flatteries aussi dégoûtantes que si c'était un jésuite qui haranguât Louis-le-Grand [1].

Les princes protestans, dans un sens bien plus étendu que chez les catholiques, sont réputés *évêques du dehors*. Les programmes publiés aux fêtes anniversaires de leur naissance, par les chefs des universités et des gymnases, ont communément les stigmates de la servilité, comme les sermons prêchés dans ces circonstances et les oraisons funèbres.

L'ascendant du pouvoir politique sur les affaires religieuses est encore plus énergique lorsqu'il est une sorte de pontificat. Voyez ces évêques anglicans, Cranmer et ses collègues, qui, de l'aveu même de Burnet, font taire leur conscience pour approuver le divorce de Henri VIII avec Anne de Clèves. Ils se prêtent à tous les caprices du sardanapale Henri VIII [2], auquel ils ont conféré la suprématie. Calvin lui-même en fut tellement révolté, qui les appela blasphémateurs [3]. Voyez la souplesse de ce clergé, qui reconnaît comme chefs de l'Église un enfant, Édouard VI, et une femme, Élisabeth.

[1] Mémoires de Molesworth, in-12, 1697, pag. 392.

[2] *Jura Anglorum*, par Francis Plowden, pag. 293.

[3] Le Commentaire de Calvin sur le verset 13 du chapitre 7 du prophète Amos.

L'adulation des évêques envers Charles Ier. lui persuade qu'il ne doit compte qu'à Dieu. Égaré par cette doctrine, il tient une conduite qui aboutit à une catastrophe. Dans la liturgie du 30 janvier, commémorative de la mort de ce monarque, on lui applique des passages scripturaires, sur lesquels les dissenters ont adressé des reproches aux anglicans.

Cromwel fut lâchement courtisé par les princes européens, et l'université d'Oxford poussa l'adulation envers lui jusqu'au sacrilége [1].

En Angleterre, lorsqu'un siége épiscopal est vacant, le roi expédie *un congé d'élire*, formalité illusoire ou plutôt dérisoire, puisque le candidat royal est toujours nommé. Aussi le banc des évêques, qu'on a plaisamment appelé le *caput mortuum* de la chambre haute, est constamment du parti de la cour, sauf de très-rares exceptions. La plupart des *clergymen* anglicans sont entraînés dans les mêmes opinions, en sorte que parmi eux la doctrine du droit divin en politique trouve facilement des prôneurs et des appuis. Cette tendance se manifesta hautement en 1709, par un accueil triomphal à Sacheverel, pour un mauvais sermon en faveur de l'obéissance passive.

Fut-il jamais une lâcheté plus ignoble que celle du parlement, lorsqu'en 1543, après avoir condamné à mort Catherine Howard, seconde femme

[1] Articles tirés du *Gentleman Magazin*, pag. 1 *et suiv*.

de Henri VIII, il décréta que la même peine serait infligée à quiconque, instruit des désordres d'une reine, n'en avertirait pas le roi? La même peine à une fille qui, recherchée par le roi et n'étant plus vierge, ne révélerait pas sa honte; la même peine enfin à toute personne qui, sachant que le roi veut épouser une fille déflorée, n'en ferait pas la déclaration.

La bassesse éclata par une explosion nouvelle lors de l'avénement au trône, et pendant la durée du règne de Charles II. Toutes les classes de l'État s'avilirent devant un monarque entouré de ses maîtresses, qui voyaient à leurs pieds les ministres et toute la cour; c'était ordinairement de chez quelqu'une de ces créatures qu'il sortait pour aller au temple recevoir la Cène avec plusieurs de ses bâtards [1].

D'Angleterre est venu en Espagne et ailleurs l'usage de dételer les chevaux d'un carrosse royal, qui est alors traîné par des hommes. Il est à regretter qu'on n'ait pas construit des écuries pour y claquemurer les bêtes de somme de ce nouvel attelage.

La nation anglaise, respectable sous tant de rapports, a plus qu'aucune autre exercé une influence souvent salutaire dans diverses contrées du globe;

[1] Mémoires d'Evelyn, et Collection des mémoires relatifs à l'Angleterre, par M. Guizot, in-8°., Paris, 1824, 9e. livraison, tom. I, pag. 392 et 393.

mais sa constitution politique est atteinte d'un vice radical. Déclarer que le roi est inviolable, et cependant lui accorder toutes les facilités pécuniaires pour intriguer, corrompre, susciter des troubles, n'est-ce pas détruire d'une main ce qu'on édifie de l'autre? Cette contradiction peut se traduire en ces termes :

Vous êtes irresponsable, parce qu'une fiction légale suppose que vous ne pouvez pas faire de mal, mais cependant nous vous donnerons tous les moyens d'en faire impunément. L'irresponsabilité, avec une liste civile beaucoup moins enflée, n'eût-elle pas été plus sage, plus conforme à l'intérêt national?

Le problème de la meilleure organisation sociale a été résolu, si non en entier, du moins à peu de choses près, chez une nation brillante des grâces de la jeunesse unies à la force de l'âge viril. Il y a si long-temps que divers peuples paient chèrement pour être mal gouvernés; ils conçoivent enfin qu'on peut l'être mieux et à meilleur compte.

Le traitement du président des États-Unis est de vingt-cinq mille dollars ou cent vingt-cinq mille francs de notre monnaie *par an*; il est en Europe des familles régnantes à qui leurs nations respectives paient autant ou même plus.... *par jour*.

CHAPITRE VII.

ADULATION DU CLERGÉ ENVERS NAPOLÉON, PUIS ENVERS LES BOURBONS, ETC., ETC.

Un prince vivant est toujours pour les flatteurs le meilleur des princes ; une princesse vivante est toujours *la plus belle*, *la plus aimable*, *la plus vertueuse*. L'exagération des éloges est calculée sur l'éminence du personnage auquel on les adresse ; mais bien plus encore sur l'admiration ou la terreur qu'il inspire et l'étendue des grâces qu'il peut distribuer, car l'ambition et la crainte sont plus prodigues de louanges que l'amour, parce que ne pas flatter et même ne flatter qu'avec réserve, est un crime aux yeux d'un despote. Plus il effraie, plus on s'écrie qu'il est adorable ; semblables aux chiens, les adulateurs lèchent la main du brutal qui les frappe. Les récits mensongers des contemporains égarent quelquefois le jugement de la postérité ; mais tôt ou tard l'inexorable vérité perce les nuages ; d'une main elle renverse les statues décernées par la flatterie, et de l'autre en érige de nouvelles au mérite ignoré ou persécuté.

Les langues anciennes et modernes ont (et c'est, je crois, sans exception aucune) trois degrés de comparaisons dont le terme le plus élevé, le *superlatif*, n'admet rien au delà, puisque cette limite n'a pas été franchie par les adulateurs de Napoléon. Ils étaient pétrifiés d'admiration et d'épouvante à l'aspect de celui qui, maîtrisant la victoire, renversant des trônes, distribuant des couronnes, rencontrait des rois dans ses antichambres. A peine citerait-on quelques hommes d'une vertu rigide et d'un caractère indomptable, qui jamais ne fléchirent devant l'idole. Ils étaient les objets de sa surveillance et non de ses faveurs.

Dans ses salons, pour avoir part à la curée, affluaient des artistes, des savans, des gens de lettres, bardés de maximes philosophiques, qui se croient les précepteurs du genre humain, et qui en sont rarement les modèles;

Des tartufes qui, après avoir fait parade de républicanisme, s'extasient à l'aspect d'un ruban.

Une tourbe de nobles récemment éclos, qui, par la hauteur, voulaient faire oublier la nouveauté de leur création, et masquer leurs manières agrestes;

Une tourbe d'ancienne noblesse, arrogante dans la prospérité, rampante dans l'adversité, qui, selon l'expression usitée dans cette caste, entrait dans le service, parce qu'enfin, disaient des fuyards rentrés, *il faut bien servir quelqu'un.*

Les Tuileries devinrent le foyer de l'émigration

ecclésiastique et laïque, qui, malgré ses sermens multipliés à une ancienne dynastie, accourut l'encensoir à la main pour s'agenouiller devant une dynastie nouvelle; nous verrons les mêmes hommes la maudire quand elle sera renversée, et protester de nouveau à l'ancienne une fidélité à toute épreuve. Dans ces assemblées étaient rapprochés des hommes d'opinions les plus distantes, des militaires, des magistrats, des ecclésiastiques, qui s'étaient mesurés les uns avec l'épée, les autres avec la plume sur des champs de batailles très-différens.

Dans la composition du clergé concordatiste et la répartition des places ecclésiastiques, les assermentés n'avaient été compris que pour un cinquième, parce qu'ayant une teinte républicaine, Napoléon leur préférait des prêtres et surtout des prélats qui, assouplis au métier de courtisan avant la révolution, et appartenant à la caste nobiliaire, attacheraient à son char ces noms *historiques*, pour lesquels madame de Staël, née plébéienne, avait conçu un tendre intérêt, quoique assurément elle n'eût aucun besoin personnel de parchemins pour imprimer à son nom une éclatante célébrité. Les prélats dissidens, à la tête des diocèses réorganisés par le clergé constitutionnel, n'avaient garde de lui en reporter le mérite. Dire que Napoléon avait restauré le culte et relevé les autels, ce mensonge les sauvait en apparence d'une contradiction réelle, et surtout il était plus conforme

à leurs intérêts, car c'était pour eux et leurs familles un titre aux faveurs de celui qui rendait aux émigrés les biens invendus, nommait aux évêchés, distribuait des épaulettes, des clefs de chambellan, des pensions, des décorations, des titres, des honneurs qui sont loin d'être de l'*honneur*.

A l'habitude de mentir est identique celle de flatter. Le clergé concordatiste emprunte à tous les siècles, et prodigue à Napoléon les titres les plus pompeux. N'est-il pas l'*envoyé du Très-Haut !* c'est la formule obligée des sermons, des mandemens épiscopaux. Depuis Louis XIV, on n'avait pas vu une telle débauche de flatteries. Un écrivain en a rapproché quelques-unes dans une brochure de quelques pages qu'il aurait pu élever à la hauteur de l'*in-folio* le plus épais, sans épuiser la matière [1]. Les cheicks arabes, au Caire, avaient vanté la dévotion musulmane de Napoléon; à Paris, sa dévotion chrétienne était vantée dans les chaires chrétiennes, protestantes et même judaïques.

En 1807, un orateur, à Notre-Dame, annonce que ce monarque a mission de tout concilier [2].

[1] *Oraison funèbre de Bonaparte*, l'auteur anonyme (l'ingénieux Beuchot), n'a cité que des extraits tirés de prosateurs. Il pouvait faire une moisson bien plus ample dans les poëtes ou soi-disant tels de la même époque.

[2] Discours de M. Raillon, au 15 août 1809, pag. 16 *et suiv.*

Un autre, en 1810, doute si ses éloges pourront atteindre la hauteur à laquelle la Providence l'a élevé [1]. Un autre, dans son discours du jour de l'Assomption, débite que le sépulcre de la Sainte-Vierge a enfanté pour la France le héros destiné à la régénérer [2].

Dans la multitude de ces panégyristes, se distinguèrent Dejoux, ministre protestant, mort catholique, et Rabaut-Pommier, autre ministre protestant. Ce dernier, le 15 août 1810, nous révéla que Napoléon avait été annoncé par les prophètes. Le père de Rabaut-Pommier lui avait prédit qu'il naîtrait en Sardaigne ou en Corse, et le fils projetait de composer un ouvrage pour démontrer la mission de ce libérateur [3].

Le cauteleux, mais cependant bon et pieux Émery, supérieur général de Saint-Sulpice, compulsant les bollandistes, y découvre, sous la date du 2 mai, un saint Napoléon [4], dont la biographie avait échappé au crible du sévère Baillet. Quand Bonaparte dominait en deçà et au delà des Alpes, les calendriers ou *ordo* de chaque diocèse

[1] Discours de M. Cotteret, aujourd'hui évêque de Cariste *in partibus*, à l'anniversaire du couronnement, in-8o., Paris, 1810.

[2] Discours de M. Guillon pour l'Assomption, pag. 6.

[3] Napoléon *libérateur*. Discours prononcé au temple de Saint-Louis, rue Saint-Thomas-du-Louvre, le 15 août 1810, par Rabaut-Pommier, in 8o., Paris, 1810.

[4] Bollandistes, 2 mai, pag. 180.

contenaient la légende ou au moins la collecte de saint Napoléon. Tous plaçaient sa fête au 15 août, et un *Te Deum*, dans les premiers jours de décembre, pour les anniversaires de son couronnement et de la victoire d'Austerlitz. Ces indications liturgiques étaient même dans l'*ordo à l'usage du clergé du Vatican, en* 1812. Celui d'Ivrée (*Eporedia*), pour 1814, accordait à ceux qui prieraient pour le chef de l'Église et pour l'empereur Napoléon, l'indulgence plénière et la bénédiction papale, nouvelle espèce de *demi-sacrement* récemment importé en France; la même année, Grainville, évêque de Cahors, dans son *ordo* (on ignore en vertu de quelle autorité), déclarait saint Napoléon *patron de l'empire français*.

L'Assomption de la plus sublime et la plus vénérée des créatures, n'était plus guère que l'objet secondaire de la fête, à raison de sa coïncidence avec celle de saint Napoléon. Voici un échantillon d'un discours prêché en cette circonstance:

« Bienheureux Napoléon, martyr illustre, dont » le nom resté inconnu jusqu'à ces derniers temps, » quoiqu'inséré dans les dyptiques du ciel, ne » peut maintenant se prononcer sans rappeler des » idées de gloire et de grands souvenirs, demandez » à Dieu les grâces pour nous, etc. [1] ».

[1] Discours pour les fêtes anniversaires du rétablissement du culte, par M. Lécuy, le 15 août, in-8°., Paris, 1813, pag. 25.

Les orateurs ignoraient sûrement qu'il a existé un Bonaparte, né à Bologne, en 1235, auqùel la voix publique a conféré le titre de *bienheureux*, et sur lequel a été publié un mémoire à Gênes, en 1798 [1]; ils auraient saisi ce moyen d'ajouter quelques fleurons à la couronne impériale.

Sous le ministère de Lucien Bonaparte, une statue très-mesquine de Mars avait été inaugurée dans l'église des Invalides, alors dédiée à la divinité païenne de ce nom; on l'ôta lorsque cette église fut rendue au culte catholique. La statue de saint Louis, placée d'un côté du maître-autel, correspondait alors à celle de saint Napoléon de l'autre côté; cette dernière, à son tour, subit l'ostracisme, et sa fête, qui, jusqu'en 1814, était indiquée dans le bref annuel de chaque diocèse, disparut de tous sans aucune exception. Ainsi Napoléon, empereur, était le protecteur de son patron. L'un et l'autre ont été enveloppés dans la déroute de Vaterloo, puisque leurs fêtes ont cessé simultanément. Les hommages rendus aux saints doivent-ils donc subir les mêmes vicissitudes que les choses d'ici-bas? Heureusement les révolutions des états n'atteignent pas les habitans des cieux.

L'assemblée constituante avait supprimé les officialités; mais souvent la puissance se joue des

[1] Memorie del. B. Bonaparte, raccolte da Carlo Zanatta, in-8o. de 15 pages, Genova, 1798.

lois. Une officialité illégale, composée exclusivement d'insermentés, fut créée à Paris pour prononcer le divorce de Napoléon. A la suite d'un mariage dont la légitimité est plus que douteuse, naquit le roi de Rome. Cette nouvelle retentit dans toute la France par les détonations correspondantes des canons, des feux d'artifices, des académies, des préfectures, des tribunaux, des sermons et des mandemens épiscopaux. Parmi ces derniers, il en est très-peu où la tempérance des éloges n'ait pas franchi la limite de la sagesse chrétienne; dans tous les autres, une faconde de rhéteur les épanche à grands flots. En ce genre ont excellé Charrier-la-Roche, évêque de Versailles; Beaulieu, évêque de Soissons; Broglie, évêque de Gand; celui de Nancy, qui d'abord signait *Osmond*, revint à l'usage abusif, quoique très-répandu, d'apposer à ses mandemens seulement ses noms de baptême, en se réservant de signer ailleurs d'Osmond.

Dubourg, évêque de Limoges, parlant de Napoléon, disait: « Cet homme si nécessaire à notre bonheur. »

Boulogne, évêque de Troyes, dans un mandement sur la prise de Vienne, lui appliquait ce que le psalmiste dit du Très-Haut, qui ne peut se dire que de lui: *Il touche les montagnes, et les montagnes se réduisent en fumée* [1].

[1] Psalm. 143, v. 5.

Dans son mandement sur la naissance du roi de Rome : « C'est l'enfant de l'État; nous pouvons » dire l'enfant de l'Europe : » Boulogne exprimait le désir que la dynastie Napoléonienne fût immuable comme le soleil.

L'évêque de Bayeux, aujourd'hui archevêque d'Auch, disait : « Dieu, après avoir brisé le sceptre de nos anciens rois, a établi dans sa miséricorde un gouvernement qui *seul* peut assurer la puissance, etc., etc., etc. »

Lorsque des guerres sanglantes décimaient la jeunesse française, il est curieux, mais déplorable de voir, dans les mandemens de ce temps-là, les paralogismes employés pour justifier les levées de nouveaux conscrits.

En 1807, Mélano, évêque de Novarre, appelait la conscription une loi *libérale*, qui élève le sujet au premier rang et l'*émancipe de l'oisiveté* [1].

Della-Torre, archevêque de Turin, présentait à ses diocésains, en faveur de la conscription, un motif dont personne encore ne s'était douté. C'est que Jésus-Christ lui-même s'est soumis à la conscription. C'est ainsi qu'il appelle l'*inscription* prescrite par Auguste pour connaître la population de l'empire romain; et comme ce dénombrement atteignait les deux sexes, il résulte de l'argument du prélat que la Sainte-Vierge était *conscrite*.

[1] Sa pastorale, pag. 26.

Les Ammonites rendaient un culte impie à leur Dieu, en faisant passer leurs enfans entre deux feux ou même en les brûlant [1]. Contestera-t-on l'analogie entre deux espèces d'idolâtrie pratiquées à trois mille ans de distance, l'une en Asie, l'autre en Europe? De tous les arts, celui de tuer est le plus perfectionné. Un exercice militaire est-il autre chose que l'apprentissage de ce métier destructeur? C'est par le fer et le feu que depuis quatre siècles périssent tant de milliers, tant de millions d'hommes qu'une bouche impie nommait *chair à canon*. Des hommes généreux, et pénétrés du sentiment de solidarité entre tous les membres de la famille humaine, se sont dévoués pour la délivrance, la liberté, le bonheur, soit de leurs concitoyens, soit d'autres peuples; mais, hors de ces circonstances, les armées dévorées par la guerre sont-elles *autre chose* que des victimes immolées aux Moloch de l'ambition et de l'orgueil?

A notre siècle était réservé le scandale de catéchismes qui, pour ériger en dogmes les prétentions du despotisme, dénaturent le sens des textes bibliques. Tels sont deux livres élémentaires destinés aux écoles autrichiennes. On pense bien que le rédacteur n'oublie pas le passage de saint Paul: *Toute*

[1] Psalm. 105, v. 37. — Isaïe, 57, 5. — Ézéchiel, 16, 21.

[2] *Istruzione religiosa per le due classi elementari*, in-12, Milano, 1821. *Doveri dei sudditi verso il loro monarca per l'istruzione delle scuole elementari*, in-8°., Milano, 1824.

puissance vient de Dieu [1], principe sacré que la politique emprunte à la théologie; mais, de tous ceux qui l'emploient, en est-il un seul qui l'explique d'après la raison et la tradition, comme saint Chrysostome et Théophylacte, cités précédemment? *Toute puissance vient de Dieu*, mais *tout prince n'en vient pas* [2].

Le rédacteur, comme tous les prédicans de l'absolutisme, s'empare de deux textes de saint Pierre. Le premier enjoint d'obéir à ceux qui ont le pouvoir, non comme l'ayant reçu immédiatement de Dieu, mais de la société, puisque saint Pierre les désigne comme étant une *création humaine* [3]. Œcuménius fait observer que cette expression ne concerne pas seulement les magistrats établis par les rois, mais les rois eux-mêmes, attendu qu'ils sont aussi institués par les hommes; et, peu après, il ajoute que saint Pierre montre à quels princes on doit être soumis : A ceux, dit-il, qui sont les défenseurs de la justice [4]. En pressant les conséquences tirées du texte par Œcuménius, il en résultera l'obligation de se soumettre au gouvernement de fait.

L'autre texte de saint Pierre recommande aux serviteurs d'obéir à leurs *maîtres même fâcheux* [5].

1. Roman., 13.

2 Saint Chrysost., homélie 33, sur l'épître aux Romains; et Théophylacte, sur le même sujet.

3 1a. Petr., 2, 3.

4 Οικουμενιου ἐξηγησις, in-4°., Francofurti, 1610, p. 117.

5 1a. Petr., 2, 18.

Cet énoncé est si clair, qu'on ne conçoit pas l'obstination avec laquelle les patrons de l'arbitraire veulent appliquer aux nations une prescription concernant le régime domestique. Ainsi, des deux textes, l'un est hors de la question, et l'autre milite contre l'emploi qu'en font les catéchismes autrichiens.

Ils allèguent aussi le discours de Jésus-Christ à Pilate : « Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, » s'il ne vous était donné d'en haut[1]. » Prétend-on justifier l'abus de la puissance par l'exemple de Pilate envers le Sauveur? Cette application du texte sacré est bien maladroite; mais continuons à exposer les belles choses que nous apprend ce catéchisme :

« *Tous les souverains sont pères de leurs su-* » *jets.* » Veuille le ciel préserver les nations d'avoir des pères tels que les Sultans envers les Grecs, le gouvernement Anglais envers les Irlandais, ou tels que Henri VIII d'Angleterre, Charles IX, Louis XI, et tant d'autres de ce genre!

« *Les souverains ont puissance sur la vie et* » *les biens de leurs sujets.* » Ainsi, les peuples sont des troupeaux dont on dispose comme des quadrupèdes!

« *Les sujets doivent payer avec plaisir les* » *impôts.* » Et à quoi sont employés les impôts?

[1] Joan., 19, 11.

Réponse : « *Pel mantenimento delle corte*, *etc.*, » *pour l'entretien de leur cour*, etc., etc.;

» *Les soldats blessés doivent se consoler en pen-* » *sant qu'ils souffrent pour le monarque et pour* » *la patrie.* » La patrie vient ici en seconde ligne, c'est l'accessoire.

Quant à ceux qui désertent, ils seront éternellement damnés; de même que leurs pères et mères, si leur tendresse compatissante envoie à un fils déserteur de l'argent ou des vêtemens.

Et c'est au dix-neuvième siècle qu'on a l'audace d'imposer ces hideux manuels, comme objets d'enseignement public, de croyance et de conduite!

Il faut cependant reconnaître que le gouvernement autrichien n'a pas le mérite de l'invention; car, dès l'an 1801, dit-on, on avait imprimé à Breslau, sous le titre de : *Devoirs des sujets* (*Pflichten der unterthanen*), un catéchisme allemand qui contenait les mêmes idées, mais avec moins de développemens que celui d'Autriche [1]. Ici, le beau-père n'a fait qu'imiter son gendre, et copier, en les délayant : « L'Essai d'instruc- » tion morale, ou les devoirs envers Dieu, le prince, » la patrie, la loi, et soi-même, à l'usage des » jeunes gens élevés dans une monarchie, et plus » particulièrement des jeunes Français [2]. » Ce

[1] Paul's letters to his Kinsfolk, 2e. édit., Édimbourg, 1818, pag. 396 *et suiv.*

[2] Deux volumes in-8o., Paris, 1812.

Code de l'absolutisme avait été rédigé par un membre de l'Université. Et le *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'empire français*, où il est dit que nous devons à Napoléon, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs. Dieu l'a établi notre souverain; il est son image sur la terre;.... lui résister, c'est se rendre digne de la damnation éternelle [1]. Pour la première fois, depuis l'établissement du christianisme, parut un catéchisme rédigé tout exprès en faveur d'un individu; catéchisme approuvé par le légat Caprara, et accepté par tous les évêques de France. Vous savez ce qu'ensuite ils ont pensé de la clause d'obéissance à Napoléon, sous peine de *damnation éternelle*.

La gloire du héros entourait d'une sorte de prestige toute sa famille, à laquelle furent également prodiguées des flatteries.

Bossuet, parlant des victoires de Louis XIV, dit qu'on jetait les yeux sur la reine, et qu'on croyait voir partir de son Oratoire les foudres qui accablaient tant de villes. Les grands-vicaires d'Orléans s'emparent de cette citation; et, dans leur Mandement, publié le 22 janvier 1807, pendant la vacance du siége, ils attribuent les victoires de l'empereur à la charité de sa mère [2].

A Montpellier, où trente ans auparavant était

[1] La 7e. leçon sur le quatrième commandement.

[2] Le Journal des Curés, 10 février 1807.

mort son père, on célèbre un service auquel assistent toutes les autorités. Dans les départemens on déploie la même pompe en l'honneur du général Leclerc, beau-frère de Napoléon, décédé à Haïti. On prononce son oraison funèbre, entre autres à Lyon; mais on la cherche en vain dans le Recueil des sermons et panégyriques de l'abbé de Bonnevie, publiés depuis la restauration. Croyez-vous que les assistans s'occupassent beaucoup du salut des decédés? Jugez ces cérémonies, comme les *Te Deum* et les solennités d'étiquette, que font célébrer les ambassadeurs dans leurs chapelles aux anniversaires de la naissance ou de la fête patronale du prince qu'ils représentent. Dieu, auquel définitivement doivent se rapporter tous nos hommages, n'est ici qu'intermédiaire.

Ils sont bien aveugles et bien à plaindre les hommes qui, dans les révolutions des États, ne voient que le choc des passions, le mécanisme des causes secondes, et n'élèvent pas leurs pensées à la cause première. Les événemens les plus minutieux en apparence du monde matériel correspondent de quelque manière à un monde intellectuel, entrent dans le plan des desseins de Dieu et concourent à leur accomplissement; les catastrophes qui bouleversent la terre, appellent d'une manière plus spéciale la méditation des chrétiens; telles furent dans Napoléon la rapidité de son élévation et celle de sa chute.

Lorsqu'en 1813 il promettait à ses compagnons d'armes une fête dans laquelle ils viendraient jouir de leurs triomphes, et contempler leur empereur rayonnant de gloire, prévoyait-on que l'année suivante verrait l'échafaudage impérial s'écrouler, et la France en proie aux puissances étrangères qui lui dicteraient des ordres? Grande et terrible leçon pour les peuples qui fondent leur existence sur celle d'un homme, au lieu de l'asseoir sur des principes immuables et sur une constitution qui garantisse leur liberté.

Ici commence un nouvel ordre de choses. Les adulateurs de toutes les classes, étourdis d'abord par le contre-coup qui les frappe, changent subitement de livrée, d'opinions, de langage, pour continuer, sous une bannière nouvelle, les saturnales de l'idolâtrie politique.

Les calendriers liturgiques, publiés annuellement dans chaque diocèse avant les événemens de 1814, présentent un contraste frappant avec ceux des années suivantes. Ces derniers, au lieu des anniversaires d'Austerlitz, du sacre et de la fête de saint Napoléon, annoncent la commémoration funèbre du 21 janvier, et quelques-uns celle du 16 octobre. La plupart font cette annonce d'une manière simple, grave et religieuse, mais d'autres la surchargent d'imprécations, qu'assurément on ne trouverait pas dans l'Évangile. Ils n'ont pas craint de déroger aux sentimens de bonté, de douceur inaltérable dont Jésus-Christ

nous a donné le précepte et l'exemple; et remarquez que les *ordo* qui distillent le fiel, sont presque tous ceux des évêques qui furent les plus lâches adulateurs du colosse abattu. Tel fut d'Osmond, évêque de Nancy, prélat d'ailleurs modéré et pacifique, dont la mort causa dans son diocèse des regrets *journellement devenus plus amers*. Il voulait sans doute faire une sorte de réparation envers la dynastie rentrée. Par-là s'explique le contraste de ses *ordo* ou brefs sur le 21 janvier, avec ceux de son voisin Jauffret, évêque de Metz, non moins regretté que d'Osmond. Mais voici une observation qui se recommande aux catholiques, et même à tout Français qui, n'ayant pas l'avantage d'être catholique, craint avec raison les doctrines ultramontaines dont l'irruption peut compromettre la tranquillité sociale.

Le Testament de Louis XVI, qu'on lit le 21 janvier dans toutes les églises de France, contient une phrase que l'on pourrait taxer d'hérésie, et qu'on se borne à signaler seulement comme une erreur. Il est dit que l'*Église tient ses pouvoirs du pape*.

L'assemblée du clergé de 1655 avait établi, dans la censure du père Bagot, que les évêques tiennent leur puissance *immédiatement de Jésus-Christ*. Le nonce du pape, soutenu par le cardinal Mazarin, fit supprimer cette proposition, ce qui n'empêcha pas l'assemblée d'exposer la même doctrine dans sa lettre-circulaire à tous les évêques de

France. L'erreur du père Bagot, proscrite par le clergé français au dix-septième siècle, est devenue un article presque symbolique du même clergé au dix-neuvième siècle. Rien de si commun que de voir ériger aujourd'hui en principe que l'Église ne tient son autorité que de saint Pierre; les évêques, ne possédant les pouvoirs attachés à leur caractère que dans le même ordre, ne sont par conséquent que délégués, vice-gérens, vicaires du pape. Telle est la doctrine que le jésuite Muzzarelli, théologien de la pénitencerie romaine, a débitée dans plusieurs écrits, et que des élèves de nos séminaires se sont empressés de traduire du latin en français. Cette doctrine sert de base aux trois volumes que l'abbé La Mennais a publiés sous le titre de *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques.*

On ne prétend pas faire un reproche à Louis XVI d'un tel paradoxe; il n'était pas théologien; et, quand il écrivit son Testament, il était privé des conseils qui auraient pu rectifier ses idées à cet égard. Mais la solennité donnée à cet acte par la lecture officielle dans les églises, est capable d'accréditer ce dangereux paradoxe.

Pierre fut le premier à qui Jésus-Christ manifesta l'autorité et la puissance de juridiction dont il investit ensuite tous les apôtres, ce qui n'exprimait, dit Bossuet, qu'une priorité de temps et non une diversité de puissance. Ce savant évêque traite d'extravagante et de contraire à l'Évangile, *deliramentum et contra manifestissimam Evangelii*

veritatem, l'opinion de ceux qui attribuent immédiatement à saint Pierre et non à Jésus-Christ la source de la dignité et de l'autorité épiscopale. Il dénonce cette opinion comme la plus absurde qu'on puisse concevoir, *omnium absurdissimum*; il continue en disant : « Est-ce donc par un autre » que par Jésus-Christ que les apôtres ont été » appelés? N'est-ce pas lui qui les a envoyés, et » qui, par l'effusion de son esprit saint, leur a » donné une puissance toute divine? Est-ce Pierre » et non Jésus-Christ qui leur a dit : Allez, enseignez, prêchez, baptisez, recevez le Saint-Esprit; » comme mon père m'a envoyé, je vous envoie de » même [1]? » Cette doctrine tenait si fort à cœur à Bossuet, qu'il y revient un peu plus loin, et s'exprime toujours avec la même force : « Les évêques, » dit-il, quoique soumis au pape de droit divin, » sont d'un ordre égal au sien; ils ont le même » caractère; ils possèdent, pour me servir de l'expression de saint Jérôme, la même dignité du » sacerdoce. C'est pour cela que le pape les appelle » souvent ses collègues et ses confrères dans l'épiscopat. Vous n'êtes pas le seigneur des évêques; » mais l'un d'entre eux, disait saint Bernard au » pape Eugène. Il serait donc à souhaiter qu'on » bannît des écoles chrétiennes l'opinion nouvelle, » et inouïe aux douze premiers siècles, que les » évêques reçoivent leur juridiction du pape,

[1] Defensio cleri gallicani, liv. 8, cap. 12.

» dont ils sont en quelque sorte les vicaires [1]. »

Ces réflexions suffisent pour faire sentir combien il serait convenable de réformer la proposition ultramontaine qui en est l'objet, avant d'autoriser la publication, dans les chaires évangéliques, de l'acte où elle est insérée; il serait peut-être encore plus important de réprimer la licence de ces écrivains qui semblent avoir reçu la funeste mission de corrompre toutes les sources de l'instruction ecclésiastique, et de dénaturer la doctrine de l'ancienne église gallicane [2].

Après avoir répudié de leurs calendriers saint Napoléon, les évêques firent subir le même sort à son catéchisme qu'ils avaient adopté. Une des plus méprisables palinodies est celle de Loison, évêque de Baïonne; par un mandement du 16 janvier 1807, il ordonne la publication du catéchisme à l'usage de toutes les églises de France. Dans ce catéchisme, dont il fait un pompeux éloge, il voit toute la doctrine de l'Église distribuée dans un ordre admirable.

Écoutons le langage du même prélat dans son mandement du 8 août 1814:

« Il avait, dit-il, senti intérieurement les im-
» perfections de ce catéchisme. Dans ces jours mê-
» lés de violence et d'espoir, il avait cédé à l'auto-

[1] *Ibid.*, cap. 14.

[2] Chronique religieuse, tom. II, pag. 313 *et suiv*. Cet article avait été envoyé par le pieux et savant président Agier.

» rité qui s'était fortement prononcée. Aujourd'hui » qu'il nous est *libre de supposer* que des copies » informes ont altéré ce qui avait été soumis à l'au- » torisation du légat du Saint-Siége, et que des » articles, *étrangers à la foi chrétienne*, y ont été » ajoutés, nous profitons avec empressement de » la liberté de notre ministère, et à ces causes nous » prohibons le catéchisme français, etc., etc. »

Celui qu'il substitue porte textuellement (pag. 98, leçon 15), que « l'Église ordonne de payer fidè- » lement les dîmes aux évêques, aux curés, aux mo- » nastères et aux personnes à qui elles sont dues.» Alors furent réimprimés et répandus avec empressement les catéchismes usités dans les diocèses avant la révolution, et dont quinze ou vingt recommandent le paiement de la dîme [1].

Dans ces églises qui tant de fois avaient ouï les éloges de Napoléon, on entendit des couplets qui présentaient comme inséparables l'orthodoxie et la dynastie régnante [2].

En 1826, au collége de Thossay, département de l'Ain, après la distribution des prix, dont l'un

[1] *Ibid.*, tom. V, pag. 1 *et suiv.*; tom. VI, pag. 85 *et suiv.*

[2] Voici un des couplets :

» **Vive la France !**
» **Vive le roi !**
» **Toujours en France**
» ***Les Bourbons et la foi !*** »

était le prix de *sagesse*, « la musique joua l'air » chéri des Français : *Vive Henri IV*. La céré- » monie finit par un *Domine salvum fac regem.* » Ainsi, pour faire suite au prix de sagesse, on montre Henri IV doué d'un triple talent, comme spadassin, ivrogne, adultère; puis on adresse une prière à la Divinité. Le récit de cet édifiant amalgame se trouve dans un journal intitulé : L'*Ami de la Religion*, etc. [1].

L'idolâtrie n'avait changé que d'objet, et souvent les chaires, d'où précédemment étaient descendues de si fades adulations, vomirent par les mêmes bouches des imprécations contre le même personnage, contre la révolution et contre la souveraineté nationale. Les nouveaux Sacheverel prêchèrent l'obéissance passive, et même un de ces orateurs déclara que toute constitution était un régicide. C'était lancer l'anathème sur l'auteur de la Charte.

Les mandemens épiscopaux des deux époques offrent le même contraste. Pour exprimer le sentiment qu'ils inspirent, servons-nous des termes de mépris, de dégoût, en regrettant que la langue n'offre pas d'expressions cent fois plus énergiques. L'évêque de Bayeux fait volte-face en 1814, et veut « qu'un dévouement sans bornes expie les » fautes commises envers l'auguste famille [2] ».

[1] L'Ami de la religion et du roi, in-8°., Paris, tom. XLIX, pag. 127, n°. 1260, du 6 septembre 1826.

[2] Mandement du 1er. juillet 1814.

Les grands-vicaires de Paris étaient embarrassés pour excuser les louanges dont ils avaient saturé Napoléon.

Dans un mandement du 5 mai 1814, ils insinuent que leurs vœux soupiraient après le retour de l'ancienne dynastie ; « en assurant que les » pontifes et les prêtres français avaient toujours » gémi entre le trône et l'autel ». Quelques injures aux prêtres assermentés, alors c'était l'usage, quelques phrases sonores *contre les prétendus droits du peuple*, assaisonnent leur amplification. Il en fut de même dans presque tous les diocèses [1]. Ces pièces nauséabondes, et sorties du même atelier que celles qui avaient tant prôné l'homme auquel ces évêques, ces grands-vicaires devaient leurs places, prouvent, jusqu'à l'évidence, qu'ils furent lâches ou inconséquens sous l'un ou l'autre régime. Leur laisser l'option, c'est assurément un effort de charité et d'indulgence.

L'évêque de Versailles, Charrier-de-la-Roche, se rappelant ses mandemens antérieurs à 1814, prend un biais remarquable pour les excuser. Lecteur, attention.

« Lorsque l'élan des cœurs était comprimé et » *nulle* représentation *ne* pouvait être que dan- » gereuse, il n'y avait qu'une voie pour faire par- » venir la vérité. Celle des *éloges exagérés*, qui,

[1] Leurs mandemens du 5 mai 1814, pag. 10 *et passim*; ainsi que leurs mandemens pour le Carême.

» dans ce cas seul, loin d'être une approbation et
» des hommages, ne sont qu'une critique et une
» censure, que le langage de la crainte exprime
» plutôt que celui de l'amour [1]. » Une telle apologie est-elle conciliable avec la droiture évangélique? Cette réflexion s'applique également au fait qu'on va lire.

Le voyage de Pie VII à Paris, pour couronner Napoléon, avait été en Europe l'objet de critiques véhémentes. Le père Ventura, théatin, dans l'oraison funèbre de ce pontife, essaie de le justifier. « Bonaparte, dit-il, devait être couronné;
» Pie VII, éclairé d'une lumière supérieure, vit
» bien que ce couronnement, éloigné en ce sens des
» maximes d'une justice ordinaire, était réclamé
» par le ciel, en vertu des principes d'une justice
» plus universelle, et qu'il tournerait au profit
» des mêmes personnages dont il semblait anéan-
» tir les droits. »

En adoptant le dire du père Ventura, le *Mémorial catholique* y joint l'explication suivante : « Il semble d'abord que ces considérations devaient faire une sorte de violence aux sentimens profondément empreints dans le cœur des amis de la royauté; mais, pour bien juger les événemens de l'histoire, il ne faut pas se laisser entraîner par les affections; il faut suivre le cours réel des révolu-

[1] Mandement de l'évêque de Versailles pour le retour de Louis XVIII, in-4°., 1814, pag. 6.

tions, en embrasser tout le système, et voir la main cachée de la Providence dans les choses qui déconcertent le plus notre raison. N'est-ce rien après tout, pour le cœur d'un chrétien fidèle, que le *grand intérêt de l'Église*, à laquelle il doit être attaché comme à ses entrailles? Que cette affection filiale ne soit point oubliée, et l'on verra que dans cet acte de Pie VII envers un usurpateur, il y avait un grand sujet de joie pour le *triomphe du catholicisme et de ses doctrines* qu'il perpétue sur la terre pour le salut des États. »

Ces apologies sont des tours de force. Un partisan de la *petite Église*, ancien vicaire-général de Dax, Lequien de la Neufville, dans un opuscule récent [1], se récrie avec sévérité contre le père Ventura et son commentateur. Ce dernier serait-il le même que l'auteur d'un écrit intitulé, *Réflexions sur l'état présent de l'Église de France*, anonyme en 1808, réimprimé en 1814 avec le nom de l'auteur, dont il a paru en 1821 une troisième édition, où dans la préface on assure que l'auteur n'a rien ajouté [2], ce qui est vrai; mais on y avait supprimé les éloges de Napoléon consignés dans la première. D'autres écrits ont été mutilés par les mêmes motifs dans des éditions nouvelles. Par exemple : « l'auteur des Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésias-

[1] Lettre à sa Majesté Charles X contre le couronnement de Bonaparte, in-8o., Paris, 1827.

[2] *Chronique religieuse*, tom. III, pag. 239 *et suiv.*

tique du dix-huitième siècle, » imprimés en 1806, y avait inséré une description pompeuse du sacre de Napoléon, qu'il a élagué dans l'édition de 1815. Les faits importans, quelle que soit leur nature, sont du domaine de l'histoire; quant aux louanges, ils sont bien lâches ceux qui les donnent si elles n'étaient pas méritées, et bien lâches de les supprimer si on les méritait.

CHAPITRE VIII.

ADULATIONS DES SAVANS, GENS DE LETTRES ET ARTISTES, ENVERS LES PUISSANS. ADULATION ENVERS LOUIS XIV, ADULATION ENVERS NAPOLÉON, PUIS A L'ÉGARD DES BOURBONS, ET PAR LES MÊMES PERSONNAGES.

On ne voit dans les fastes historiques aucun oppresseur du genre humain qui n'ait eu ses panégyristes. Parmi ceux qui affluaient autour de Tibère et de Séjan, on remarque ce Velléius-Paterculus, dont le savant Morgenstern n'a pu excuser les torts qu'en les comparant avec ceux des auteurs contemporains [1].

Pour juger les récits des historiens, on risque rarement de se tromper en adoptant deux règles, qu'on chercherait en vain dans les auteurs qui ont écrit sur les principes de la critique :

1°. Défiez-vous d'histoires écrites par ordre d'un prince, ou dédiées à un prince, lors même que l'auteur tonne contre les adulateurs : c'est peut-être un mercenaire qui veut obtenir le prix de sa servilité sans compromettre sa popularité.

[1] *De Fide historicâ Velleii-Paterculi*, etc., in-4°., Gedani, 1799.

2°. Tenez pour certain que la plupart des historiens exagèrent les vertus et atténuent les vices des potentats. Rectifiez leurs écrits par soustraction sur le premier article, et par addition sur le second.

Il fut un temps où l'on osait à peine supposer que les princes étaient, comme les autres mortels, sujets aux aberrations mentales. Rappelez-vous la question faite par le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, à l'abbé de Choisy, qui préparait une histoire des Valois. Quand vous arriverez au règne de Charles VI, comment ferez-vous pour dire qu'il était fou? Comment je ferai? je dirai qu'il était fou. Cette réponse simple et franche fut citée comme un trait de courage. Mais alors régnait Louis XIV, adulé par ce même Choisy dans ses biographies de David et de Salomon. Tel est le prestige de la puissance, que, pour pallier les vices des potentats, on fait mentir la pierre, le marbre et l'airain; la promenade du Parc à Bruxelles en offre un exemple. Le 16 avril 1717, le czar Pierre Ier., étant *ivre*, tombe dans le bassin de la fontaine. Une inscription, qui rappelle cet événement, annonce que par sa chute *il anoblit* cette eau, *aquam nobilitavit libato vino.*

Le maréchal de Vauban et madame de Sévigné étaient en extase; lui, parce qu'il avait dîné avec Louis XIV; elle, parce que Louis XIV lui avait parlé. Faut-il s'étonner, après cela, qu'en Espagne un *hidalgo*, en Portugal et au Brésil un *fidalgo*, se pavanent quand ils ont été admis au baise-main?

Dancourt, faisant une lecture à Louis XIV, se trouve mal, le roi ouvre la fenêtre; le dauphin, fils de Louis XIV, égaré à la chasse, aide une vieille femme à retirer son âne d'un fossé [1]: et ces minuties sont enregistrées dans l'histoire, qui les fait retentir à Versailles, à Paris, dans toute la France.

Le débauché Bussy-Rabutin écrivait : *J'adore sa Majesté* [2]. Prenez ces mots dans leur sens littéral; car, pour rentrer en grâce, il eût sacrifié à toutes les divinités du paganisme; aussi était-il membre de cette Académie française qui, à la suite de plusieurs concours ouverts sur les hauts faits de Louis XIV, proposait pour sujet de prix d'examiner quelle était de ses vertus la plus éclatante? Quoique le monarque fût très-aguerri sur les louanges, dans cette occasion il s'avoua vaincu; et ce triomphe, dit Champfort, était réservé à l'Académie.

Il était aussi de l'Académie, le grave et savant Despréaux, qui adressait à Louis XIV la menace de *cesser d'écrire, si le grand roi ne cessait de vaincre.* Or, tout le monde sait que le *grand roi* remportait ses victoires sans courir aucun danger personnel; et, pour les remporter, il épuisait d'argent et d'hommes la France désolée, qu'il corrompait par ses scandales.

[1] Sainte-Foix, Essais sur Paris, in-12, Paris, 1776, tom. V, pag. 804.

[2] Lettres de Bussy-Rabutin, tom. IV, lettre 117.

Telle était l'idolâtrie envers ce prince, même après sa mort, que l'abbé de Saint-Pierre, dans sa *Polysynodie*, ayant fait sentir l'avantage des discussions publiques sur les affaires d'état, et présenté les mesures prises à cet égard par le Régent, comme préférables à celles du roi défunt, l'abbé de Saint-Pierre, en 1718, fut lâchement exclus de cette compagnie par ses confrères, et même poursuivi au delà du tombeau; sur les instances de Boyer, évêque de Mirepoix, ils défendirent à Maupertuis, son successeur, de rappeler son nom dans cette salle, dont les voûtes avaient ouï les éloges de tous les pachas inscrits sur la liste académique [1]. Fontenelle seul avait eu le courage de voter contre l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre, et cependant Fontenelle ensuite ne rougit pas de souiller sa bouche par des complimens à un homme parvenu au faîte des honneurs de l'Église et de l'État, quoiqu'il fût un des êtres les plus méprisables dont l'histoire ait recueilli les noms. Chargé de répondre au cardinal Dubois, lorsqu'il fut reçu à l'Académie française, il lui disait : « Vous vous souvenez que mes vœux vous appelaient ici long-» temps avant que vous y pussiez apporter tant de » titres; personne ne savait mieux que moi que » vous y auriez apporté ceux que nous préférons » à tous les autres. » Le cardinal Dubois, membre

[1] Mémoires du maréchal de Richelieu, in-8°., Paris, 1793, tom. I, pag. 365 et 366.

de l'Académie française, était en outre honoraire de celles des sciences et des inscriptions.

Il était aussi de l'Académie française ce vaniteux évêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, qui fondait un prix pour célébrer à perpétuité les vertus de Louis XIV, comme sujet inépuisable [1]. Les sociétés savantes, la noblesse, le clergé, la magistrature, rivalisèrent de bassesse. La dédicace de la statue, Place des Victoires, par le maréchal de La Feuillade, était une véritable apothéose [2].

Cependant l'idolâtrie envers Louis XIV fut encore loin d'égaler celle dont Napoléon a été l'objet. Une grande erreur serait de croire que les laïcs ont moins figuré que les ecclésiastiques dans ce débordement d'idolâtrie; sénateurs, tribuns, députés, conseillers d'état, généraux, préfets, sous-préfets, magistrats, maires, professeurs, savans, gens de lettres, artistes, à très-peu d'exceptions près, on les a vus se vautrer dans la fange de l'adulation. Commençons par le sénat conservateur..... Conservateur de quoi? de la république? L'éminence de ses fonctions lui commandait de la prémunir contre les atteintes du despote qui voulait l'asservir. Des droits des citoyens? Au lieu de remplir cette tâche, le sénat prévarique dès son début. Le premier acte, revêtu du titre de sénatus-consulte, est une viola-

1 Œuvres complètes de Duclos, in-8., Paris, 1806, tom. V, règne de Louis XIV, pag. 191 et 194.

2 Duclos, *ibid.*

tion des principes contre cent trente individus qui, soustraits à la juridiction des tribunaux, sont proscrits et déportés au delà des mers.

Il fallait s'aveugler volontairement pour ne pas entrevoir, dans la conduite habilement calculée de Napoléon, le but auquel il aspirait; et, loin d'opposer des digues, l'idolâtrie sénatoriale préludait aux tentatives de la plus insatiable ambition.

Quand du rang de premier consul il voulut *descendre* au rang d'empereur, la liberté publique fut égorgée par les deux corps chargés de veiller à sa conservation; l'initiative, partie du tribunat, fut reçue avec acclamation au palais du Luxembourg. Une seule voix au tribunat avait protesté contre l'impérialité; au sénat trois votes seulement la repoussèrent[1]. La voilà cette minorité à laquelle prétendent actuellement encore s'agréger quelques métis, qui, courtisant tous les partis, finissent par obtenir ce qu'ils méritent, le mépris de tous les partis.

Long-temps on a dit et même cru que les grands talens étaient toujours associés aux sentimens de la dignité humaine, au respect pour soi-même, à la force du caractère. L'expérience contredit cette opinion; car, certes, ils étaient riches de génie, et ils avaient des mœurs aimables Laplace, Monge, Lacépède, au dire duquel la guerre de Napoléon contre l'Espagne était politique, juste et nécessaire. Il

[1] Non compris deux billets blancs.

avait une faconde brillante Fontanes, à juste titre surnommé le *grand thuriféraire du sénat*; quand ses amis l'ont présenté comme un homme courageux, qui n'épargnait pas les vérités à l'empereur, ils ont cru, sans doute, que ses harangues étaient oubliées, que personne ne les avait conservées.

Dans la société on est froissé continuellement par la rencontre de lâches, de fourbes, de pervers. Mais si les vertus sont rares parmi les vivans, rien de plus commun que les vertus *posthumes*; car dans vos cimetières, si j'en crois les inscriptions tumulaires, tous ceux dont elles couvrent la cendre furent des modèles de bonté, de droiture, de probité. Les corps savans ont aussi leurs dépôts mortuaires, ce sont les recueils d'éloges de leurs membres décédés. Dans le nombre des *héros* politiques, administratifs, académiques que nous avons connus, combien il en est dont la vie est un démenti formel aux biographies et aux épitaphes!

Il suffit, disait la Boetie, de ne pas soutenir un despote pour qu'il tombe [1]. Le sénat, par la seule force d'inertie, pouvait arrêter des entreprises fatales à la France; il fit précisément le contraire. Là, nous avons vu des guerriers qui, après avoir bravé cent fois le boulet et la bombe, n'avaient pas le courage, au *scrutin secret*, de voter contre des projets de sénatus-consultes désastreux, tant il est vrai que la valeur guerrière diffère du courage civique.

[1] Voyez son admirable ouvrage sur la servitude.

Voltaire, parlant du roi de Prusse, disait :

« O ciel ! veillez sur lui si vous aimez la terre. »

Un sénateur, général d'artillerie, Lespinasse, dans une adresse à Napoléon sur son couronnement, apostrophait autrement la Divinité :

« Ton trône, roi des rois, est inébranlable » dans les cieux ; que le sien le soit sur la terre, » si tu veux y conserver des autels, et n'avoir pas » une seconde fois à te repentir de l'avoir laissée » couverte d'ingrats qu'enhardit ta clémence [1]. » Ainsi, l'existence du christianisme était, selon Lespinasse, attachée à celle de Napoléon. Certes, voilà le point culminant de la démence.

Le sénat romain, qui, du temps de la république, parut à Cynéas, envoyé de Pyrrhus, une assemblée de rois, qu'était-il sous les empereurs? Demandez-le à l'historien Procope [2]; et, en remontant plus haut, à Juvenal [3]. L'anecdote du turbot de Domitien est en abrégé l'histoire de cette assemblée, qui perdrait encore au parallèle avec le sénat français. On peut justement appliquer à celui-ci l'apostrophe de Tibère aux sénateurs

[1] A Sa Majesté Napoléon sur son couronnement, in-8°., an XIII, pag. 3.

[2] *Procopii Cæsariensis arcana historia*, in-4°., Lugduni, 1623, pag. 64 et 68.

[3] Juvenal., Satyr. 4.

romains.... « O! hommes nés pour la servitude ! [1] »

Boissy-d'Anglas (le 21 ventôse an III), dénonçait à la convention nationale « le royalisme » hypocrite, levant sa tête impure, et l'exécrable » tyrannie royale. Il déclarait une guerre à mort » aux traîtres qui voudraient ressusciter la royauté, » et demandait qu'on déployât contre eux toute » la rigueur des lois. »

Devenu président du tribunat, il disait : « Le » génie du premier consul ne connaît point de » terme là où il existe encore du bien à faire et » de la gloire à conquérir [2]. »

Les deux régimes, impérial et royal, modifièrent successivement son langage, et achevèrent le cours de ses métamorphoses ; mais il est plusieurs milliers d'autres personnages qui, ne pouvant, comme Boissy-d'Anglas, compenser ou du moins atténuer leurs torts par des qualités louables, ont plus que lui serpenté dans toutes les sinuosités politiques. Ils ont résolu le problème dont la physique n'offre pas la solution, celui de nager toujours entre deux eaux, et d'être insubmersible.

Un conseiller d'état, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, pérorant au tribunat, s'exprimait ainsi : « Nous félicitons la France d'avoir acquis la preuve

[1] Tacit., lib. 3.

[2] Discours de Boissy-d'Anglas, président du tribunat, le 1er. nivôse an XII.

» qu'en donnant le trône à Napoléon, les citoyens
» se sont donné un père jaloux de leur bonheur,
» économe des trésors de l'État, et *avare du*
» *sang de leurs enfans.* »

Le même orateur, en 1809, parlant au sénat en qualité de commissaire du gouvernement, peignait l'*homme des siècles* par ces mots : « *Ce que*
» *l'univers a de plus grand, ce que la France a*
» *de plus cher.* » Dans d'autres circonstances, on vit s'approcher le moment où, à l'imitation de quelques théologiens sous Louis XIV, on érigerait en principe que l'empereur était le maître des propriétés, et qu'il pouvait en disposer.

Ici se placent naturellement des souvenirs historiques que fournissent Hérodote et Diodore de Sicile. Cambyse, roi de Perse, veut épouser sa sœur; mais, quoique la loi s'y oppose, il espère trouver des complaisans dans les gens de loi auxquels il demande, avec un air sévère, s'ils ne voient pas d'inconvénient à ce mariage. Les légistes effrayés répondent qu'à la vérité aucune loi n'autorise une telle union, mais il y a une loi qui permet au roi de faire tout ce qu'il veut [1]. Solution admirable! De nos jours on n'eût pas trouvé mieux.

En Éthiopie, les amis du prince s'étaient fait une loi que si, par accident ou par maladie, il perdait une partie de son corps, tous se donne-

[1] Hérodote, liv. 3, Thalie, chap. 31.

raient la même infirmité, parce qu'il serait honteux d'avoir deux yeux et de marcher droit, quand le chef de l'État est borgne ou boiteux [1].

Dans l'échelle des êtres créés, il est une classe nombreuse qui semble intermédiaire entre l'homme, dont elle a la figure, et le singe dont elle possède l'agilité mimique; ce sont les adulateurs. Leurs discours et leur conduite prouvent la justesse du proverbe persan : « Si le roi dit en plein jour » qu'il est nuit, il faut ajouter qu'effectivement » on voit la lune et les étoiles [2] ». N'avons-nous pas connu un de ces littérateurs spirituels qui, habitué au régime des cours sous Louis XV, examine gravement quelle conduite il faut tenir avec la maîtresse du roi : il consent qu'on se lie avec elle, et même qu'on accepte son amitié, si elle est raisonnable et honnête ;.... *raisonnable* et *honnête !* Duc de Nivernois, quel langage [3] !

Les turpitudes dont on vient de parler ont été imitées, quelques-unes même surpassées avec des formes différentes, sous deux régimes que nous avons traversés. Lorsque l'admission aux emplois et l'ascension aux grades supérieurs sont réglées par le caprice plus que sur le mérite et les services rendus, ils deviennent le prix de la protection et des bassesses.

[1] Diodore de Sicile, liv. 3.

[2] Mémoires de Bernier sur le Mogol, tom. III, pag. 79 et 80.

[3] Œuvres du duc de Nivernois, tom. II, pag. 159 et 166.

Quand toutes les corporations ecclésiastiques, politiques et administratives venaient se prosterner devant l'idole, à leur suite se traînaient les sociétés savantes et littéraires, et surtout les poëtes, chez lesquels, depuis Horace, Virgile, Ovide, Stace, Lucain, la démangeaison de flatter est une lèpre héréditaire. Si Pope, Churchil, Klopstock, Joel Barlow, et deux ou trois poëtes vivans ont échappé à cette contagion, ont-ils beaucoup d'imitateurs?

On a publié deux volumes d'*Hommages poétiques* sur la naissance de *sa majesté le roi de Rome* [1]; mais, cet événement n'étant qu'un épisode dans l'histoire de Napoléon, l'ouvrage qu'on vient de citer n'est qu'un échantillon de ce qui a paru dans le même genre; la totalité de ce fumier littéraire en vers et en prose formerait une bibliothéque.

Que serait-ce si l'on eût recueilli toutes les amplifications collégiales? car dans nos lycées divers professeurs épuisaient la patience des élèves en leur imposant, pour objet de travail, la gloire, les victoires et tous les hauts faits de Napoléon. Crouzet, après avoir publié, en 1789, un poëme sur la liberté, adressait à sa classe une déclamation pompeuse par laquelle il intimait l'*obligation de vivre pour l'empereur, de mourir pour l'empereur* [2].

[1] Hommages poétiques, in-8°., Paris, 1811, 2 vol.

[2] Discours sur l'honneur, par Crouzet, in-8°., Paris, 1806, pag. 11.

Le chancelier Poyet, ayant besoin de fonds, poussa la flatterie jusqu'à dire au roi, François Ier., que tous les biens des sujets étaient à lui. Pierre Duchâtel, indigné (quoique flatteur à son tour), lui dit qu'un tel discours n'aurait pu être accueilli que par Atrée, Thyeste, Néron, Caligula [1]. De nos jours a existé un Poyet, architecte; j'ignore si, comme artiste, il a mérité les éloges de ses confrères: mais aucun d'entre eux ne l'eût surpassé en adulation à l'égard des gouvernans quels qu'ils fussent. A tous il présenta des projets de monumens qui devaient les couvrir de gloire, projets dont l'exécution eût été à la vérité très-coûteuse; mais qu'importait a l'artiste? il eût perçu ses honoraires et le peuple eût payé.

On prétend qu'en général les savans sont moins adulateurs que les gens de lettres. Napoléon a pu élever des doutes à cet égard, car à ses pieds se sont traînés des hommes distingués dans toutes les branches des connaissances humaines.

Ventenat, Palissot-Beauvois, Robin et d'autres botanistes ont attaché à des familles de plantes les noms de *Bonaparte*, *Napoléon*, *Joséphine* [2];

[1] *Vita Petri Castellani*, n°. 43.

[2] Robin, Voyage à la Louisiane, tom. I, pag. 268; et tom. II, pag. 441, etc.; Ventenat, Mémoires de la classe des sciences physiques, 1re. part., 1806, pag. 71 *et suiv*; *Flora peruviana*, par Ruiz et Pavo, etc.; la Flore d'Oware et de Benin, par Palissot-Beauvois.

et même un étranger (Hedwig) a fait une *Lapageria* en l'honneur de *Joséphine Lapagerie*, la *très-sainte épouse du grand Napoléon*[1].

Les navigateurs et les géographes ont aussi payé leur tribut.

Ouvrez le *Voyage de découvertes aux Terres Australes*, de 1800 à 1804, vous y trouverez *une terre Napoléon*, la *baie Hortense*, la *baie Maret*, le *cap Jérôme*, les *îles Elisa*, *Pauline*, *Caroline*, *Eugène*, qui probablement se sont englouties dans l'abîme de 1814.

Il était aussi adulateur, ce grand astronome Halley, qui détacha quelques étoiles de la constellation du *Navire*, pour former son *Chêne* de Charles II.

La planète *Uranus*, découverte par Herschell, fut d'abord nommée par lui *Sidus Georgium*, en l'honneur de Georges III. L'université de Cambridge, en 1789, proposa pour sujet de prix une ode latine en l'honneur du *Sidus Georgium*, et le *Nautical-Almanack* continue de l'appeler le *Géorgian*.

Bode, en Prusse, ayant découvert une constellation, la nomme l'*Honneur de Fréderic (Friederichs-ehre)*.

Avant eux, Galilée avait appelé *Sidera Medi-*

[1] *Genera plantarum*, *etc.*; *editio nova*, *revisa et aucta* par *Hedwig*, in-8., Lipsiæ, 1806, pag. 237, num. 958.

cea, en l'honneur des Médicis, les satellites de Jupiter qu'il avait découverts. A son exemple, sous Louis XIII, des astronomes ayant pris pour des astres les taches du soleil, en firent des *Sidera Borbonica*. Cassini, ayant découvert les satellites de Saturne, les nomma *Sidera Ludovicea*, et de nos jours ce bon Messier, appelé par Lalande le *dénicheur de comètes*, en trouve une dont l'apparition, sous l'an 1769, correspond presque à la naissance de Napoléon; vite il proclame comme merveilleuse cette coïncidence, et délaie son compliment dans une brochure adulatrice [1].

Le célèbre baron de Zach verse le mépris sur ces honteuses flagorneries qui, portant, dit-il, la corruption jusque dans le ciel, y répandent à pleines mains la fausse monnaie de ce bas-monde, les complimens [2].

Il est dans l'ordre des choses que le despotisme, arrivé à son apogée, tombe écrasé sous ses propres débris. Cet inévitable résultat est, pour les gouvernemens absolus, un avertissement dont aucun n'a profité, dont aucun ne profitera. Nos basiléolâtres, d'abord consternés des événemens de 1814, prirent lestement leur parti. Dès le lendemain,

[1] Voyez sa brochure in-4°., Grande comète qui a paru à la naissance de Napoléon-le-Grand, découverte et observée pendant quatre mois par Messier; présentée à sa majesté impériale-royale, le dimanche 14 février 1808.

[2] Correspondance astronomique, etc., du baron de Zach, in-8°., Gênes, 1823, tom. VIII, pag. 174 et 175.

exactement le lendemain, un journaliste couvrit de sa bave l'homme qu'il avait encensé la veille, et qu'il avait préconisé dans son discours de réception académique.

Un autre caméléon avait dit : « *Il faut aimer » ce qu'on admire.* La vérité, ce besoin des âmes » élevées, est d'un haut prix pour le prince qui » nous gouverne. Votre majesté a mérité toute » sa gloire pour les sentimens de justice qui l'anime» ment, et le besoin qu'elle éprouve que sous son » règne nul ne soit opprimé [1]. »

Napoléon tombe, et sur-le-champ paraît du même auteur un pamphlet dans lequel il s'extasie de joie en voyant *briser le trône du plus étonnant despote qui ait existé sur la terre.* « Ailleurs il parle des crimes de cet homme impi» toyable, qui ont causé une désolation générale [2]. » Et, pour accréditer sa diatribe, il y joint *courageusement* des injures contre des hommes qu'il suppose n'être pas en faveur près du nouveau gouvernement. L'un d'eux écrivait à cette occasion : Bergasse, dit-on, est pieux, ne serait-il que dévot?

Pour atteindre son but, l'idolâtrie politique

[1] Observations préliminaires de M. Bergasse dans l'affaire de M. Le Mercier, pag. 15 et pag. XII des pièces justificatives.

[2] Réflexions de M. Bergasse sur l'acte constitutionne du sénat, pag. 2, 3, 6 et 13.

adopte sans difficulté le masque de toutes les vertus et la réalité de tous les forfaits.

Quand, près des rives de la Garonne, en 1793, certain homme aujourd'hui en haute faveur s'affublait du costume de la démagogie;

Quand, sous l'empire, un sous-préfet, pour décacheter les lettres, voulait établir un *cabinet noir* de concert avec un autre sous-préfet, qui repoussa ce projet avec horreur;

Quand, à Angers, le *vénérable* d'une loge maçonique proposait de fonder un nouveau grade, des *chevaliers de saint Napoléon* :

A ces diverses époques ils courtisaient la puissance du jour. Successivement démagogues, impérialistes, royalistes, ils la courtisaient également quand, devenus représentans du peuple, ils vomissaient à la tribune nationale d'infâmes calomnies contre l'innocent qui n'était pas là pour se défendre; en offrant la victime égorgée au nouvel objet de leur culte, ils espéraient que cette manifestation de dévouement obtiendrait pour salaire des faveurs nouvelles. Vous les connaissez, qu'ai-je besoin de les nommer? On conçoit dès lors qu'il y a consanguinité morale entre l'adulation et la plus lâche comme la plus atroce perversité.

Sous le régime impérial on avait épuisé les formules de *soumission*, d'*amour*, de *respect*, il fallait se résoudre à des redites. Le verbe *daigner*, conjugué dans tous ses modes et ses temps, le sera de même sous le régime royal.

Le grand-maître de l'université, Fontanes, dans un compliment à Napoléon, avait parlé de cette jeunesse qu'il formait pour lui obéir et l'aimer : la même phrase textuellement sera par le même adressée à Louis XVIII.

Lors du mariage de Napoléon avec la fille d'un empereur, un poëte avait dit :

« Tout proclame l'hymen et la fête du monde : »

Le sacre du roi Charles X sera également

« La fête du ciel et la fête du monde. »

Si l'on en croit nos Janus à trente faces, tous étaient royalistes de cœur, et, comme les vicaires-généraux de Paris, ils avaient soupiré après le retour de l'ancienne dynastie ; c'est pour hâter ce retour qu'ils s'étaient *résignés douloureusement* à recevoir de la nouvelle des titres, des places, des pensions, des dignités. Tel d'entre eux, comblé de bienfaits de Napoléon, déclare dans un écrit public n'avoir pas été un seul jour sans conspirer contre lui ; ce genre de loyauté est sans doute puisé dans un autre Évangile que celui des chrétiens.

La chute du colosse impérial opéra des changemens de toute espèce. Aussitôt sont cachés ou brisés des portraits, des statues, des bustes, commandés par la flatterie et chèrement payés

avec l'argent du peuple, pour faire place à d'autres portraits, bustes et statues commandés et payés de même. Des villes, des rues, des places, des canaux, subissent une nomenclature nouvelle. Des bords de la Méditerranée (terre natale de l'hyperbole), une députation marseillaise viendra manifester les transports de joie qui ont éclaté lorsqu'on a permis de donner à un port, à une digue, des noms aujourd'hui presque déifiés [1]. Les chaires, les tribunes académiques et universitaires, les parquets, les préfectures, qui tant de fois avaient ouï chanter la gloire de Napoléon, vont ouïr des imprécations contre lui, et presque toujours par les mêmes personnages. Dans nos sociétés, qu'on dit civilisées, combien d'hommes sont au-dessous du sauvage qui promet des sacrifices à son fétiche, si la pêche et la chasse sont heureuses, et qui, dans le cas contraire, les traîne dans la boue !

Dans la vie de madame Élisabeth, Ferrand, ministre d'état, parlera de la *majesté de la nation* [2]. Expressions d'une justesse étonnante, car des nations, comme propriétaires, dérive la majesté représentative de leurs chefs; mais conçoit-on que ces mots puissent se trouver sous la plume d'un partisan outré de l'absolutisme

[1] Le Pilote, le 1er. juillet 1822, no. 202.

[2] Éloge historique de Mme. Élisabeth de France, par M. Ferrand, in-8o., Paris, 1814, pag. 104.

lorsque des injures sont prodiguées à ces obstinés défenseurs des libertés nationales, qui osent demander à la puissance des garanties? Par-là même sera calomniée, persécutée avec fureur, cette minorité presque imperceptible qui avait repoussé l'impérialité, et même l'acte additionnel, parce que des hommes de cette trempe ne sont pas malléables, comme la tourbe de fonctionnaires qui ont porté toutes les livrées, suivi toutes les bannières, professé toutes les doctrines, et dont la conscience est douée d'une souplesse qui s'adapte à tous les régimes. L'emblème sous lequel on peut les désigner, est extrêmement ignoble, mais on a droit de le citer, car c'est l'Écriture-Sainte qui le fournit, *vasa in contumeliam* [1] des *vases pour des usages honteux.*

Les décombres de l'empire sont entrés dans la structure d'un nouvel édifice; des protées que nous avons vus prosternés aux pieds de Marat, de Robertspierre, du Directoire, de Napoléon, occupent des postes éminens dans les hiérarchies ecclésiastique, politique et littéraire. Depuis longtemps ils tenaient en réserve des consciences nouvelles, de nouveaux sermens de fidélité *inviolable* pour servir en cas de besoin. Cette réserve est une mine abondante dont l'exploitation est loin d'être épuisée.

On n'apprend pas tout dans les livres. Con-

[1] 2a. ad Timoth., 2, 20.

naître les hommes est l'objet d'une étude nécessaire, mais désolante. Les phases très-variées d'une révolution, qui intéressent toutes les classes de la société, ont fait jouer tous les ressorts des passions, montré les caractères sous toutes les faces, et fait tomber tous les masques. Jamais peut-être ne s'était présentée l'occasion de faire sur le cœur humain un cours aussi étendu, aussi complet d'expériences, dont j'offre un résultat d'après ma conviction intime.

Les trois classes parmi lesquelles on trouve plus de lâcheté, d'ingratitude et en général d'immoralité, sont en France : 1°. les gens en place ; 2°. les savans, gens de lettres et artistes; 3°. les domestiques : Ces derniers avec des formes grossières; les autres avec des manières cultivées, séduisantes, et par là même plus dangereuses. Je me hâte d'ajouter que ces trois classes admettent des exceptions dans lesquelles peuvent se placer les intéressés. Cette déclaration est simultanément un acte de justice et un bouclier contre les irritations de l'amour-propre.

CHAPITRE IX.

ADULATION ENVERS LES PAPES.

Les qualifications de vicaires de Jésus-Christ et de papes, étaient jadis communes aux évêques. La seconde est encore celle des prêtres de l'Église orientale, appelés *Papas* en Grèce et *Popes* en Russie. Dans l'Eglise catholique l'usage actuel réserve ces dénominations au premier des pontifes.

La boursoufflure des titres paraît concomitante à celle des prétentions et à l'exercice de la puissance, même dans ce qu'elle a de légitime. Les hommes peu versés dans les matières ecclésiastiques sont ébahis lorsqu'on leur dit qu'autrefois les curés avaient la faculté d'excommunier; que les évêques accordaient toutes les dispenses sans recours à Rome, qu'ils avaient même le droit de canoniser, droit présentement restreint au Saint-Siége, depuis le pontificat d'Alexandre III. Cette réserve n'a excité aucune réclamation; mais une multitude d'usurpations ont limité la juridiction des évêques, surtout d'Espagne, de Portugal et d'Amérique, à tel point, qu'au fond du Chili, un prêtre, devenu chauve, ne pouvait prendre perruque sans obtenir un rescrit,

portant, comme tant d'autres actes émanés de Rome, qu'il est délivré gratuitement............ *en payant*.

Un écrivain, également pieux et savant, remarque avec douleur que divers papes se sont approprié trois attributs divins : la souveraintė, l'infaillibilité, l'impeccabilité [1].

La *souveraineté*. Ils se sont regardés comme maîtres absolus de l'Église : de toutes les affaires, pour les évoquer à leur tribunal; des bénéfices, pour en disposer; des trônes même, pour destituer les chefs des États : maîtres de tous les pouvoirs, pour les départir et les limiter au gré de leur politique : maîtres des règles établies par les conciles, pour les modifier, les abroger, et leur substituer des volontés arbitraires. Citons pour exemple l'établissement des évêques.

Il est des idées et des faits dont la répétition peut fatiguer les lecteurs instruits, mais tellement importans, qu'il est bon de les rappeler pour soulager les mémoires labiles, et pour inculquer aux personnes peu versées dans les matières ecclésiastiques des notions justes et des vérités inattaquables. Telles sont les suivantes déjà esquissées dans le chapitre V de cet ouvrage.

Saint Clément, saint Cyprien, les cardinaux d'Ailly et Cusa, Gerson, Genebrard, Van-Espen,

[1] Voyez les Explications du président Agier sur Ézéchiel, in-8°., Paris, 1821, tom. II, pag. 57 *et suiv*.

et une multitude d'autres auteurs, déclarent que l'élection des évêques est de droit divin, ou tout au moins de tradition apostolique. Le concile de Nicée, le premier de ces quatre Œcuméniques qui étaient révérés à l'égal des quatre Évangiles, et plusieurs autres, ont reconnu ce droit. Le concile de Paris, en 557, défend d'admettre à l'épiscopat un homme promu par le roi; celui de Poitiers, en 1078, défend d'accepter de telles nominations.

D'après les mêmes conciles, l'institution des évêques appartient au métropolitain, de concert avec ses comprovinciaux. L'usage de ces droits était pleinement admis par les papes des beaux siècles de l'Église. Le grand saint Léon ne voulait pas qu'on tînt pour évêque légitime celui qui avait été promu par une autre voie. Comment donc s'est opéré à cet égard un tel changement, que Rome, dans ces derniers temps, a traité de sacriléges les évêques élus et institués suivant les règles antiques, que l'Eglise et les papes regardaient comme imprescriptibles? A qui faut-il croire des papes de la primitive Église, ou de ceux qui de nos jours ont frappé d'anathème l'obéissance à ces règles?

2°. L'*infaillibilité*. Aucun pape n'a publié de décret pour se déclarer infaillible, mais presque tous, dans les temps modernes, ont toléré qu'on leur attribuât cette prérogative, et protégé les écrivains, tels que Roccaberti, qui militaient pour la soutenir; ils ont agi comme s'ils étaient infaillibles, et par-là même se sont égalés à Dieu, la su-

prême vérité. Voyez quelle hauteur manifeste, en 1706, dans un bref adressé au roi de France, le pape Clément XI, contre l'assemblée du clergé de France, qui, en 1705, avait reçu la bulle *Vineam Domini* par voie de jugement. Qu'ils apprennent, dit-il, à respecter nos décisions, à leur obéir et non à les juger.

3°. *L'impeccabilité*. Grégoire VII assurait qu'un pape, canoniquement élu, devenait tout-à-fait saint par les mérites de l'apôtre saint Pierre; et il ajoutait, en parlant de lui-même: *C'est ce que nous savons par expérience* [1]. Bossuet fait observer qu'avant lui aucun pontife n'avait osé tenir un pareil langage [2].

Grégoire VII présente le phénomène unique d'un pape qui, s'étant lui-même déclaré saint, a été ensuite placé au nombre des saints par ses successeurs. Mais Grégoire VII, qui, par sa décision sur la sainteté de tous les papes, préconisait par anticipation celle de Léon X et celle d'Alexandre VI, n'eût jamais voulu sans doute inscrire dans le calendrier un monarque quelconque, puisque dans son Épître à Hériman, évêque de Metz, il assure que c'est le diable qui a inventé

[1] « *Licet experimento sciamus ad apostolicam sedem » ritè ordinatos meritis beati Petri meliores esse atque » omninò sanctos*, » dit Grégoire VII, epist., lib. 8, epist. 21.

[2] *Defensio cleri gall.*, part. 1, lib. 1, sect. 1ª., cap. XI.

la royauté et les principautés [1]; et si Boniface VIII, qui décerna l'auréole méritée à un roi de France, avait pensé comme Grégoire VII sur cet article, saint Louis ne serait encore peut-être que Louis IX.

Ennodius, diacre de Rome, ensuite évêque de Pavie, avait préludé aux prétentions de Grégoire VII, en déclarant qu'un pape est toujours saint, ou par son mérite personnel, ou par la communication des mérites de saint Pierre [2]; et il est à remarquer que le pape Symmaque, en faveur duquel était rédigé l'écrit d'Ennodius, l'avait fait lire en sa présence dans un concile tenu à Rome en 503.

Un membre du sacré collége, le cardinal de Cusa, croit qu'en exaltant si fort le Saint-Siége, on le déprime. Tandis que des papes s'énoncent avec modération sur leurs pouvoirs, dit le cardinal Turrecremata, de petits docteurs (*doctorculi*) semblent les égaler à Dieu. Un autre cardinal, Zabarella, s'indigne contre des flatteurs qui, en autorisant le pape à faire des choses illicites, l'élèvent même au-dessus de la Divinité, *et sic plus quàm Deus* [3]. Il rappelle aux successeurs de saint Pierre l'exemple que leur donna cet apôtre, qui, voyant prosterné à ses pieds le cen-

[1] Labbe, Concil., tom. X, epist. lib. 8, epist. 21.

[2] M.-F. *Ennodii, etc., opera*, in-8°., Paris, 1611, pag. 324 *et suiv.*

[3] Traité de Zabarella, *de Schismate*, in-4°., Argentor., 1545, pag. 20.

tenier Corneille, lui dit : *Levez-vous, je ne suis qu'un homme comme vous*[1].

Le traité du schisme par le cardinal Zabarella est un arsenal foudroyant contre les prétentions romaines. Il déclare que l'infaillibilité n'appartient qu'à l'Église universelle, représentée dans les conciles œcuméniques que Rome redoute, et auxquels cependant elle doit obéir. Il exprime le désir qu'une assemblée de ce genre soit convoquée, et que la puissance du pape ait pour limites, non ce qu'il veut, mais ce qu'il doit vouloir.

L'autorité imposante de ces trois cardinaux n'a pas empêché certains canonistes de dégrader l'Écriture-Sainte, en appliquant au chef de l'Église, des textes qui concernent exclusivement le Messie. Tels sont les suivans :

« Toute puissance m'a été donnée dans le ciel » et sur la terre[2]. »

« Sa puissance s'étendra depuis une mer jusqu'à » l'autre mer, et depuis le fleuve jusqu'aux extré» mités du monde[3]. Sa puissance est une puis» sance éternelle[4]. »

« Il ouvre sans que personne puisse fermer; il » ferme sans que personne puisse ouvrir[5]. »

[1] Act. 12, 25 *et suiv.*
[2] Math., c. 8 ou 18, v. 18.
[3] Zachar., 9, 10.
[4] Daniel, 4, 31.
[5] Apocal., 3, 7.

« En disant qu'il lui a assujetti toutes choses, » il n'a rien laissé qui ne lui fût assujetti [1]. »

Les ambassadeurs envoyés de Sicile à Martin IV, lui adressent la parole en ces termes : « Agneau » de Dieu, qui effacez les péchés du monde, don- » nez-nous la paix. » Je ne sais quel catholique a tenté de justifier cette apostrophe, que récemment encore des hommes plus sensés ont traitée d'idolâtrie [2].

Muso, évêque de Bitonto, dans un sermon appropriait au pape un passage évangélique qui ne peut être détourné du sens que lui donne le Sauveur, en se l'appliquant à lui-même. « Le pape, » disait Muso, est venu dans le monde, mais les » hommes ont préféré les ténèbres à la lumière [3]. » Le Jésuite Pallavicini entreprend d'excuser le prédicateur, et cette apologie n'est pas surprenante de la part d'un écrivain qui veut que le pape soit adoré avec le surnom de Très-Saint, comme étant placé entre le ciel et la terre [4].

Bzovius, élevant le pape au-dessus de tous les tribunaux de ce bas-monde, le fait juge du ciel et de la terre [5]. Bernard Choveron, chanoine de Vi-

[1] Hebr., 2, 8.

[2] *Ocios de los Españoles*, etc., in-8°., London, tom. VI, pag. 51.

[3] Joan., Evang., 3, 19.

[4] Pallavicini, Histor., lib. 1, cap. 1.

[5] Bzovius, *de Pontifice romano*, Colon.-Agripp., 1617, cap. 32.

viers, étend la juridiction papale même sur les bons et mauvais anges; s'il était possible, dit-il, qu'un ange tombât dans l'erreur, le pape pourrait le juger et l'excommunier [1].

« Le pape n'est pas simplement un homme, selon Fagnan, mais *Vice-Dieu;* il exerce sur la terre la justice du ciel : plus grand qu'un apôtre, il n'est point astreint aux préceptes de saint Pierre, de saint Paul. Ses décisions prévalent sur celles des Saints-Pères, sur celles du monde entier, sur celles des conciles et de l'Église même, en matière dogmatique. Il n'est point soumis aux canons. Sa puissance peut changer la nature des êtres, et de rien faire quelque chose.

» Il peut sans cause priver un titulaire de son bénéfice, et sans cause dispenser de tout ce qui est du droit positif; sa volonté tient lieu de raison, et ceux qui ont obtenu ces dispenses, sont en sûreté de conscience devant Dieu.

» Le pontife romain est le prince des princes, le seigneur des seigneurs. Il peut déclarer la guerre contre les infidèles rebelles à ses ordres. Il peut dans un concile déposer l'empereur même contre la volonté du concile. Il peut, à raison du crime des gouvernans, absoudre les vassaux de toutes les obligations, fussent-elles confirmées par serment.

[1] Voyez *Bernardi Choveronii, etc., de Publicis concubinariis*, pag. 138 et 351.

Il peut priver les juges séculiers de leur dignité. Il peut administrer les biens temporels de l'Église universelle, en disposer selon son bon plaisir, ôter à l'un pour donner à l'autre, même sans motif, et personne n'a le droit de lui dire : *Pourquoi agissez-vous ainsi* [1] ? »

Des canonistes adulateurs de Rome avaient érigé en maxime, « que le pape peut tout, hors du » droit, au-dessus du droit, contre le droit, *om-» nia potest extrà jus, suprà jus et contrà jus.* » Alfonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe, dans sa défense du probabilisme, énonçait la même opinion en d'autres termes : Dieu veut, disait-il, tout ce que veut le pape : *Ciò che vuole il papa lo vuole Iddio.* Alfonse a été béatifié par Pie VII en 1816.

Ces prétentions, dira-t-on, n'appartiennent plus qu'à l'histoire et sont tombées dans l'oubli. Cette justification serait plausible si on pouvait l'étayer par des faits. Mais jamais Rome n'a désavoué aucune de ses prétentions..... Jamais..... Au contraire, Pie VII, dans ses instructions à son nonce en Autriche, parle des droits du Saint-Siége sur le temporel des nations [2]; et le même pape, en 1818, envoyait au cardinal Cambacérès,

[1] Fagnan, *passìm.*

[2] Essai historique sur la puissance temporelle des papes, 3e. édit., in-8°., Paris, 1811, tom. II, pag. 175 *et suiv.*, et pag. 209 *et suiv.*

archevêque de Rouen, la faculté d'absoudre des censures encourues pour infraction à la bulle *in cœna domini*, la plus attentatoire aux droits de l'autorité civile [1].

[1] Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane et des autres églises de la catholicité, par M. Grégoire, nouvelle édition, in-8°., Paris, 1820, pag. 19.

CHAPITRE X.

ADULATION DE LA COUR DE ROME ENVERS LES PRINCES.

Pour juger sainement les faits qu'on placera sous les yeux du lecteur, il est essentiel de rappeler un principe incontestable, c'est que les règles de discipline et les commandemens de l'Église obligent tous les fidèles sans distinction d'état, de rang, de naissance, d'opulence, de puissance; et ce n'est pas sans surprise que, dans le *Traité des dispenses de Carême* par le pieux et savant médecin Hecquet, on voit qu'il incline à ce qu'on se relâche facilement sur la loi du jeûne en faveur des princes.

Néanmoins ces règles, ces préceptes, n'étant que de droit positif, n'obligent pas lorsqu'il est impossible de leur obéir; quand il y a conflit entre deux devoirs qui ne peuvent être remplis simultanément, on doit préférer le plus urgent. Ainsi, la loi du jeûne n'oblige pas le malade cloué sur un lit de douleurs, et le précepte d'entendre la messe le dimanche, n'oblige pas la personne qui lui donne les soins nécessaires à sa situation. On a en général une idée fausse sur les dispenses. Elles ne

sont pas une dérogation aux commandemens de l'Église et à sa discipline. Elles n'autorisent pas à les enfreindre. Une dispense est seulement la déclaration qu'il y a impossibilité de les remplir, ou utilité majeure à les omettre.

Les chefs de l'Église, devenus princes temporels, associèrent leurs intérêts à ceux des autres potentats, et firent cause commune avec eux. Ils eurent leur cour, à laquelle convient ce qu'on a dit sur les abus auliques, mais quelquefois avec un surcroît de perversité, parce que là, plus qu'ailleurs, les désordres empruntèrent un voile religieux.

Entre les papes et les rois se formèrent des coalitions dont le prétexte était la gloire de la religion, dont le but était d'envahir les droits des peuples envisagés sous le double aspect de catholiques et de citoyens. Irascibles ultramontains, mettez la main sur la conscience, et dites-nous si, dans les premiers siècles du christianisme justement appelés l'âge d'or de l'Église, elle était gouvernée comme dans les temps postérieurs. On a toujours reconnu la primauté d'honneur et de juridiction du successeur de saint Pierre ; mais les rélations du premier pontife avec ses collègues, la nomination et l'institution des évêques, les fonctions des métropolitains, l'administration des diocèses, ressemblaient-elles à l'état présent? L'histoire ecclésiastique atteste le contraire, et, à défaut d'autres monumens, il suffirait de lire ce fameux *Journal des Papes*, *Liber diurnus Romanorum pontificum*,

rédigé au septième siècle, dont la presque totalité de notre clergé ne connaît pas seulement le titre ni même l'existence. On conçoit que Rome avait intérêt à faire disparaître un ouvrage où l'on trouve la profession de foi à faire par chaque nouveau pape, qui, en acceptant les six premiers conciles œcuméniques, reconnaissait l'anathème lancé contre le pape Honorius, fauteur des monothélites. Aussi Rome fit supprimer l'édition donnée par Holstenius, dont il ne reste que l'exemplaire sous la date de 1650 (que nous avons vu à Paris) dans les archives du Vatican, avec le manuscrit. Heureusement le père Garnier, jésuite, publia, en 1680, de cet ouvrage, une édition qui est épuisée; il serait important de le réimprimer [1].

Dites-nous si, dans la primitive Église l'adulation romaine expédiait des caisses de chapelets, de rosaires, d'agnus, de reliques tirées des catacombes, en leur donnant arbitrairement des noms de saints.

En 1366, Urbain V bénit une rose d'or qu'il donne à Jeanne, reine de Sicile. Depuis cette époque, s'établit la coutume annuelle que, le quatrième dimanche de carême, le pape bénit une

[1] Liber Diurnus, etc., operâ et studio, Garnerii, in-4°., Parisiis, 1680. Il a été réimprimé en Allemagne dans une collection de pièces, par Chr. God. Hoffman, Scriptorum ac monumentorum partìm rarissimorum, etc., collectio in-4°., Lipsiæ, 1733, dans le tom. II. Ces ouvrages sont extrêmement rares.

rose d'or pour être offerte à quelque grand personnage, de même que l'épée bénite la nuit de Noël [1]; Heidensten fait mention de celle que le pape envoya à Étienne, roi de Pologne [2]. La foi, les vertus chrétiennes sont-elles pour quelque chose dans ces présens?

Il en est de même des layettes et des langes bénis que Rome envoie quelquefois pour un nouveau-né de famille royale. Si dans cette occurrence la bénédiction papale a plus d'efficacité que celle d'un simple prêtre, ne faudrait-il pas étendre à tous les enfans des fidèles un bienfait dont la charité ferait un devoir au père commun des fidèles?

Au commencement du dix-septième siècle, du Tillet, greffier en chef du parlement, fit le relevé de trois cent soixante-quinze bulles de divers papes adressées à des rois et des reines de France, à leurs enfans, leurs officiers, confesseurs, chapelains, commensaux et domestiques pour leur accorder des dispenses et des priviléges. Quoiqu'il y ait un peu de confusion et des incorrections grammaticales dans l'exposé sommaire que du Tillet fait de ces bulles, laissons-le parler lui-même.

« Pour avoir un autel portable, choisir confes-

[1] Voyez ces bénédictions dans Hoffman, *Sacrarum cerimoniarum*, lib. 1, sect. 7, c. 5 et 6, pag. 382 *et suiv*.

[2] *De Bello moscovitico*, par Heidensten, lib. 2, pag. 363.

» seurs, pour donner l'absolution de l'autorité
» apostolique, entrer aux monastères des reli-
» gieuses, faire chanter messes ès-lieux interdits;
» qu'ils ne puissent être excommuniez, ni leurs
» terres interdites; dispenses des vœux de manger
» chair, tant pour eux que pour leur armée, les
» malades débiles, femmes grosses, et religieux
» en l'hostel desdits princes, dispenser des jeusnes;
» que les officiers et serviteurs gaignent leurs gros
» fruicts sans résidence, les servant, en étudiant
» ès-universités; que leurs confesseurs, chapelains,
» curez ou vicaires des lieux puissent administrer
» ausdits princes et à leurs serviteurs et officiers
» domestiques, les sacrements; que les clercs, offi-
» ciers desdits princes, puissent se faire promou-
» voir aux ordres par tous prélats : des indulgen-
» ces à ceux qui prient Dieu pour lesdits princes :
» rémissions plénières ausdits princes et princes-
» ses, de peine et coulpe; que leurs confesseurs
» permettent à gens de religion parler à table en
» la maison desdits princes et princesses, et puis-
» sent aller à cheval à leur suite. Dispense de faire
» nourrir ès-monastères, mesdames, filles des rois;
» que les aumônes desdits princes et princesses
» servent de restitution, quand il n'est cogneu à
» qui elle doit estre faite, etc., etc. [1]. »

[1] Recueil des rois de France, leur couronnement et maison, par G. du Tillet, etc., in-4°., Paris, 1618, pag. 451.

Sur la demande de Charles le Bel, Jean XXII autorise ce roi à statuer, par son testament, qu'on divisera son cadavre pour répartir ses membres, et les inhumer en diverses églises.

Sous les rois de France, Jean et Charles V, les papes accordent une foule de priviléges à leurs chapelles et à leurs confesseurs. Clément VI, en une seule fois, envoie au roi Jean vingt-huit bulles remplies de permissions, tant pour lui que pour la reine et leurs successeurs, à perpétuité.

Quand le roi sera à l'armée, son confesseur pourra permettre aux domestiques de sa maison, aux généraux, à tous les soldats, l'usage de la viande, les jours prohibés par l'Église, à l'exception des vendredis de toute l'année, de la Quadragésime et des Vigiles de certaines fêtes; et il pourra dispenser de l'abstinence et du jeûne le roi et la reine, quand les médecins annonceront que cela peut être utile à leur santé; il pourra lever les excommunications encourues *par le fait*, comme serait d'avoir maltraité des clercs, pourvu que la mort n'ait pas été la suite des sévices [1].

Grégoire XI, en 1376, autorise le confesseur de Charles V à permettre au roi et à la reine, sur le certificat du médecin, l'usage en Carême des œufs, du lait et du beurre. Les officiers qui leur prépa-

[1] Histoire de la chapelle des rois, etc., tom. II, liv. 3, chap. 16, pag. 256 *et suiv.*

rent ces alimens pourront les goûter et en faire l'essai, *pro probâ faciendâ* [1].

Jusqu'au treizième siècle, on ne trouve pas de dispenses accordées par Rome aux rois pour avoir des confesseurs particuliers; et ces dispenses même prouvent que, suivant le droit ordinaire, les princes, comme tous les fidèles, doivent se confesser à leurs pasteurs [2].

Le premier qui ait obtenu cette dispense, paraît être Philippe le Hardi, auquel Grégoire X permet de choisir et de changer à son gré son confesseur séculier ou régulier. Martin IV accorde un privilége semblable à Magnus, roi de Suède, en y ajoutant que le confesseur a la faculté de commuer les vœux, mais non ceux du voyage de Jérusalem et de continence perpétuelle. Boniface VIII avait gratifié de la même faculté Édouard I[er]., roi d'Angleterre. Ces priviléges exceptaient communément les cas réservés au Saint-Siége. Jean XXII lève cette exception en faveur du roi d'Arménie, et de Jeanne, reine de Sicile.

Dans les constitutions synodales du diocèse de *Frascati*, sous l'épiscopat du cardinal duc d'Yorck, on voit une autorisation donnée à son frère *Édouard*, *roi d'Angleterre* (le prétendant), par Benoît XIV, pour communier sans être à jeun,

[1] *Spicilegium* de d'Achery, in-fol., Parisiis, tom. III, pag. 738.

[2] Dissertation historique et dogmatique sur les confessions pascales, in-8°., 1770, chap. 7, pag. 65 *et suiv.*

d'après l'avis du confesseur. L'*Appendix* de l'ouvrage contient un Mémoire raisonné concernant les permissions de ce genre [1], fondées sur la faiblesse de la complexion. Les rois de France jouissaient du même droit le jour de leur sacre; Innocent XIII l'avait accordé à la *reine des Romains*, Élisabeth Christine, pour le jour où elle devait être couronnée reine de Bohème. Jules III l'avait accordé à Charles-Quint pour ses dévotions privées; et Pie IV, sous le roi Sébastien de Portugal, avait autorisé les prêtres indiens, dans ses États d'Amérique, à communier sans être à jeun, soit pour cause de maladie, soit à raison de l'intempérie de l'air. Ainsi, quoique cette permission soit communément réservée aux puissans de la terre, on voit que (très-rarement à la vérité) elle fut, mais que toujours elle peut être accordée à des hommes, qui, n'étant pas princes, seraient relégués dans la classe obscure et peu nombreuse des chrétiens fervens et édifians.

Des concessions de même nature, ou du moins analogues à celles qu'on vient de citer, avaient eu lieu pour d'autres princes, spécialement ceux d'Espagne [2]. La recommandation d'un roi castillan était même assez puissante pour obtenir en faveur

[1] *Constitutiones synodales ecclesiæ tusculanæ*, in-4°., Romæ, 1764, tom. II, pag. 454 *et suiv.*

[2] *Ocios de los Españoles emigrados*, in-8°., London, 1826, tom. V, février, pag. 141 *et suiv.*

d'un envoyé de France, des priviléges bien étranges. Bassompierre, qui en était l'objet, va les raconter lui-même.

« Le roi me fit une autre grâce, de me faire » donner une bulle par le patriarche des Indes, » qui est comme un *légat à la cour*, pour manger » de la chair en carême, moi et *cent autres* avec » moi; et de plus, ce qui ne s'était jamais vu en » Espagne, pour me divertir, il permit que l'on » jouât chez moi la comédie, même *la défraya*. » Ce qui fit que ces seigneurs et dames qui, en tout » temps, sont passionnés pour la comédie, le furent d'autant plus que c'était en un temps inusité, et que les deux bandes des comédiens » du roi s'étaient jointes ensemble pour rendre la » comédie plus complète; aussi leur donnai-je, » outre les trois cents réaux que le roi leur payait » de chaque comédie, mille réaux extraordinairement, et je faisais apporter durant la comédie » quantité de confitures et d'*aloja* [1] aux dames » qui y venaient, qui étaient de deux sortes; celles » qui s'y faisaient prier par la comtesse de Boraxas, lesquelles se tenaient sur le haut dais, et » avaient le visage découvert; les autres, sur les » marches des dais et dans la salle, mais *tapadas*, » et couvertes de leurs mantes [2]. »

[1] Boisson composée d'eau, de miel et d'épices.

[2] Dans la collection de Petitot, in-8°., Paris, 1822, 2e. série, tom. XX. Les Mémoires de Bassompierre, pag. 232, 233, sous l'an 1621.

Dans le nombre de permissions dont on a parlé, on voit que les unes sont scandaleuses; les autres, par exemple, celles de jeûnes, d'abstinence, etc. rentrent dans les attributions d'un confesseur, d'un curé, d'un évêque. Cette observation dernière s'applique à ce que raconte l'abbé Proyart, dans la vie de madame Louise de France, carmélite à Saint-Denis. Le pape avait autorisé son confesseur à mitiger la règle qu'elle avait embrassée. L'intérêt politique d'une part, et, de l'autre, la vanité, ont cru, sans doute, que la haute dignité de ceux qui accordaient ces permissions, et de ceux qui les recevaient, y attacherait plus de prix et d'importance.

Un autre fait, cité par l'abbé Cancellieri, vient appuyer cette remarque.

Il y a excommunication prononcée contre quiconque entrerait au conclave sans en avoir le droit; mais un conclave ayant eu lieu quand l'empereur Joseph II était à Rome, il désira le voir. Les cardinaux décidèrent que la défense ne lui était pas applicable, et il y fut reçu.

La complaisance, qui fait acception des grands du monde, et qui, par des priviléges, en a formé une classe différente des autres chrétiens, ne s'est pas bornée à relâcher en leur faveur les liens de la morale et de la discipline. Elle a étendu ses faveurs aux parens, aux enfans légitimes, mais impubères, comme aux bâtards des créatures immondes que des princes associaient à leur libertinage.

On a vu précédemment comment les cardinaux, dans l'origine, humbles curés de Rome, étaient devenus progressivement le collége *éminentissime*, regardé comme le *sénat* de l'Église. Or, à ces *sénateurs* ou *vieillards*, l'adulation pontificale aggrégeait quelquefois des enfans même au-dessous de quatorze ans. C'était l'âge fixé en divers pays pour la majorité des rois.

Jean-Georges Estor qui, dans le siècle dernier, publia des dissertations sur les cardinaux *impubères*, en comptait quarante-deux, nommés entre les âges de quatorze et vingt ans; et l'on conçoit qu'ils n'étaient pas de la classe des *vilains*, dont sans doute l'esprit obtus n'a jamais la précocité intellectuelle des races gouvernantes; mais, outre ces quarante-deux, Estor en montre d'autres plus jeunes;

Alfonse, infant de Portugal, créé cardinal à huit ans, par Léon X, en 1517.

Emmanuel Philibert, de Savoie, né le 8 juillet 1528, créé cardinal par Clément VII, le 24 mars 1538.

Louis, fils de Philippe V d'Espagne, cardinal à huit ans quatre mois vingt-quatre jours, en 1735, etc., etc.

Estor termine son ouvrage par cette apostrophe à la postérité :

« *Accipe posteritas, quæ post tua sæcula narres*[1]. »

[1] Joan.-Georg. Estor, *Diatribe de cardinali impubere*,

On peut voir dans les lettres du grand Arnaud, des réflexions très-sages sur le bref papal, qui autorisait un prince de *dix-sept ans* à posséder simultanément plusieurs évêchés [2]. Il est à la vérité pour certaines gens une réfutation péremptoire à opposer aux raisonnemens d'Arnaud. N'était-il pas ce qu'on appelle port-royaliste, conséquemment un de ces hommes qui refusent intrépidement de froisser les règles ecclésiastiques? Au delà des Alpes on est plus conciliant, et de là sont parties maintefois des bulles pour autoriser l'accumulation de bénéfices.

Pompée Colonna, cardinal archevêque de Monréal, en Sicile, possédait encore huit ou neuf autres évêchés.

Jean de Lorraine, élevé au cardinalat en 1518, était archevêque de Reims, Lyon, Narbonne, Albi; évêque de Metz, Toul, Verdun, Térouane, Luçon, Valence, Die, Maçon, Angers, Nantes; abbé de Cluny, Fescamp, Marmoutier, Saint-Ouen et Gorze [3].

Le cardinal Mazarin avait vingt-neuf abbayes, que dans sa dernière maladie il partagea entre les fils de ses nièces et de ses créatures [4].

in-4°., Ienæ et Lipsiæ, 1737; et sur le même sujet une seconde dissertation réimprimée à Iéna en 1745.

[1] La lettre 404.

[2] Histoire de Léopold duc de Lorraine, etc., par le comte de Foucault, in-8°., Paris, 1791, pag. 314.

[3] Mémoires inédits du comte de Brienne, in-8°., Paris, 1828, tom. II, pag. 129 *et suiv.*

On pourrait citer par centaines, peut-être par milliers, des infractions semblables, auxquelles il suffira d'ajouter celle du cardinal Dubois, sur les épaules duquel, avec la *permission de Rome*, étaient entassées des abbayes.

Le concordat de Léon X et François Ier. décide que, pour être évêque, il faudra être âgé de vingt-sept ans, docteur en théologie ou licencié en droit-canon. Mais il n'impose pas cette condition aux *enfans issus du sang royal*, aux *personnages d'une haute naissance* (*consanguineis regis*, *personis sublimibus*), parce que, sûrement, ils ont la science infuse. Plus loin, est un article qui règle les préliminaires auxquels sont astreints ces privilégiés; ils doivent faire preuve, non de piété, de vertu, de science, mais de noblesse, ce qui, sans doute, est très-important pour la religion [1].

Les conciles et divers papes défendent de conférer le sacerdoce aux enfans illégitimes. Grégoire VII, écrivant à Sanche, roi d'Aragon, regarde comme absurde l'idée qu'on puisse élever des bâtards à l'épiscopat [2]. Le concile de Poitiers, l'an 1078, en les excluant des prélatures, leur avait ouvert la porte des cloîtres; mais le troisième, de Latran, en 1179, n'admet pas même ce tempérament : il ferme à tous l'entrée des dignités

[1] Labbe, tom. XIV, pag. 291.

[2] Grégoire VII, *Epistolar.* lib. 2, epist. 5.

ecclésiastiques [1]. Ainsi, les bâtards des princes, communément exclus de la succession politique par le vice de leur naissance, étaient de même exclus du sacerdoce. Telle est la règle dont on ne contestait pas la sagesse. Un magistrat anglais, le rigide et respectable Kenyon, disait : *La loi ne respecte personne*, voilà la théorie; mais beaucoup de gens ne respectent pas la loi, voilà la pratique. Rappelons-nous la comparaison faite par Montesquieu, « des lois avec les toiles d'araignée, qui arrêtent les moucherons, et qui sont brisées par des insectes plus volumineux. » Aux enfans des potentats, la bâtardise était même un titre pour aspirer aux places éminentes. De ces bâtards, devenus princes de l'Église, des bâtardes devenues abbesses, on formerait une liste énorme.

Louis le Débonnaire avait trois bâtards, Drogon, Hugon et Théodoric, tous promus aux dignités ecclésiastiques.

Henri, bâtard de Henri II, duc de Lorraine, possède les abbayes de Bouzonville, Saint-Pierremont et Saint-Mihiel.

Charles de Rémoncour, bâtard du duc Charles III (même pays), devient abbé de Gorze et primat de Nanci [2].

[1] Labbe, *Concil.*, tom. X, *Concil. Pictav.*, cap. 8, pag. 367; et *Concil. Lateran*, cap. 19, pag. 1665.

[2] Calmet, Histoire de Lorraine, tom. III, pag. 190 et 747.

Bassompierre, bâtard du maréchal de ce nom, est évêque de Saintes.

Jean d'Armagnac, bâtard de Jean II, comte d'Armagnac, élevé au siége archiépiscopal d'Auch en 1391, est nommé cardinal en 1408, par Clément VII.

Philippe de Bourgogne, bâtard de Philippe le Bon, est archevêque d'Utrecht.

George d'Autriche, évêque de Liége, mort en 1557, était bâtard de l'empereur Maximilien.

Geoffroi Plantagenet, bâtard de Henri II, roi d'Angleterre, évêque de Lincoln en 1191, passe de ce siége à l'archevêché d'Yorck.

En 1478, l'archevêché de Saragosse étant vacant, le roi d'Aragon veut y placer le prince Alfonse, bâtard de Ferdinand, roi de Castille, qui n'avait guères que six ans. Le pape Sixte IV consent à lever le premier empêchement, mais non le second, et nomme à ce siége le cardinal d'Espuch. Le roi d'Aragon irrité, fait saisir les biens du cardinal. Le roi de Naples intervient, et obtient enfin du pape la nomination à l'archevêché de Saragosse du bâtard royal, âgé de six ans, sous le titre d'administrateur perpétuel de cette Église; ce qui fut (dit Mariana) une nouveauté très-funeste à l'Église, et d'un très-mauvais exemple [1]. Cet exemple produisit son fruit. Il eut des imitateurs. Ce même Alfonse d'Aragon, bâtard de

[1] Mariana, Histoire d'Espagne, tom. IV, liv. 24, sous l'an 1474.

Ferdinand V, prélat libertin, eut deux fils qui lui succédèrent sur le siége de Saragosse[1].

Jean Bernard Diaz, évêque de Calahorra, mort en 1536, était bâtard d'une maison d'Espagne que des historiens appellent *illustre*.

Sous l'an 1442, Mariana nous montre un autre Alfonse, bâtard du roi de Navarre, qui devient grand-maître de l'ordre de Calatrava[2].

Outre le célèbre bâtard de Charles-Quint, don Juan d'Autriche qui gagna la bataille de Lépante, un autre personnage du même nom, bâtard de Philippe IV, roi d'Espagne, et d'une comédienne, est grand-prieur de Castille.

Charles de Valois, bâtard de Charles IX et de Marie Touchet, est élevé de même au rang de grand-prieur de France. Henri III, en 1586, lui donne la riche abbaye de la Chaise-Dieu.

Antoine de Bourbon, comte de Moret, bâtard de Henri IV et de Jacqueline de Beuil, eut les abbayes de Savigny, Saint-Étienne de Caen et Saint-Victor de Marseille. C'est, dit-on, ce comte Moret qui, sous le nom de frère Jean-Baptiste, se fit hermite en Anjou, et mourut très-âgé en 1693[3].

Alexandre, dit le chevalier de Vendôme, bâ-

[1] Annales d'Aragon, par D.-B. Léon de Argensola, pag. 884.

[2] Mariana, Hist., etc., Paris, 1725, tom. IV, liv. 21, pag. 363.

[3] Voyez la Vie du frère Jean-Baptiste, par Grandet.

tard de Henri IV et de Gabriel d'Estrées, était encore enfant lorsqu'il fut nommé chevalier de Malte. La mémoire lui manqua au moment où il devait prononcer ses vœux en présence de toute la cour. Henri IV descendit du trône et les prononça lui-même. Ce bâtard devint à son tour grand-prieur de France [1].

Cette place semblait être réservée aux bâtards; en 1708, une demoiselle de Sery fit légitimer un fils qu'elle avait eu du duc d'Orléans, sous le nom de chevalier d'Orléans. Il devint aussi grand-prieur de France et grand d'Espagne, avec l'abbaye d'Auvillé et plusieurs autres.

Dans les sept bâtards de Louis XIV avec la Montespan, était un comte du Vexin, mort jeune, qui, *destiné à l'église*, dit Mme. de Caylus, avait déjà plusieurs bénéfices, entre autres l'abbaye de Saint-Denis [2].

Les filles bâtardes de princes avaient part à cette dilapidation du bien des pauvres et devenaient abbesses. On se borne à citer une bâtarde de Henri IV et de Charlotte des Essarts, légitimée en 1607, qui fut abbesse de Fontevraut.

[1] Voyez Collection de mémoires relatifs à l'histoire de France, par Petitot, in-8°., 2e. série, tom. V, chap. 26, pag. 400; et tom. XXI *bis*, pag. 29, note première.

[2] Souvenirs de Mme. de Caylus dans la collection de Petitot, etc., tom. LXVI, in-8°., Paris, 1628, pag. 386.

La France est peut-être le pays où plus fréquemment ont été enfreintes sur cet article les règles ecclésiastiques.

Roricon, évêque de Laon, mort en 976, bâtard de Charles-le-Simple [1].

Arnoud, archevêque de Reims, bâtard de Louis-d'Outremer.

Gausselin, bâtard de Hugues-Capet, abbé de Fleuri sur Loire et archevêque de Bourges en 1013.

Pierre Charlot, bâtard de Philippe-Auguste, mort évêque de Noyon en 1249.

Charles IIIe. du nom, bâtard d'Antoine, roi de Navarre, successivement évêque de Comminges, de Lectoure, puis archevêque de Rouen.

Charles de Saint-Albin, bâtard du régent, successeur à Cambrai du cardinal Dubois.

L'abbé de Romans, l'un des nombreux bâtards de Louis XV; l'abbé, l'abbé, etc., etc., etc.

Une des dispenses les plus scandaleuses est celle dont parle le cardinal de Bausset, dans son Histoire de Bossuet, mais qui est plus détaillée dans d'autres auteurs.

Henri de Bourbon, duc de Verneuil, bâtard de Henri IV, né en 1601, fut nommé évêque de Metz à l'âge de sept ans, et chargé du poids de dix riches abbayes. A l'âge de vingt-un ans, il exerça la

[1] Voyez Manuel historique du département de l'Aisne, pag. 9, par Devisme, in-8o, Laon, 1826, pag. 358.

juridiction épiscopale, en vertu d'une dispense du pape, quoiqu'il ne fût pas engagé dans les ordres sacrés; ensuite il abdiqua, pour épouser la fille du chancelier Séguier.

Si une telle dispense était légitime, si les actes qui en résultent étaient valides, si la juridiction épiscopale pouvait être transférée à quelqu'un qui n'est pas dans les ordres, elle ne serait plus qu'une délégation, dont pourrait être investi un personnage laïc, baptisé ou catéchumène, mâle ou femelle, adulte ou impubère. Certaines gens ne manqueront pas de dire que ce sont là des hypothèses révoltantes et fantastiques; mais que répondront-ils à l'exemple qu'on vient de citer et aux suivans?

Le pape Urbain V, ayant conféré le titre de légat *à latere*, à Étienne, roi de Hongrie, à Roger, comte de Sicile, et à ses successeurs les princes Siciliens, ils pouvaient fonder des évêchés, ériger des métropoles, transférer des évêques, circonscrire des diocèses, décider diverses causes portées par appel au Saint-Siége; le comte Roger usa amplement de cette faculté, qui fut confirmée par plusieurs successeurs d'Urbain; entre autres par le pape Lucius II en 1144 [1].

Combien ne pourrait-on pas citer de bénéfices

[1] Voyez *Considerazioni sopra la storia di Sicilia, etc., del canonico Gregorio*, in-4°., Palermo, 1805, tom. I, pag. 143 *et suiv.*

conférés, de mîtres accordées par l'intermédiaire de femmes...! et quelles femmes !

Par cette voie odieuse s'étaient élevés les cardinaux le Verneur, de Givry, de Meudon, de Joyeuse, de Sourdis et d'*autres de notre temps*, dit Tavannes dans ses *Mémoires*; il s'afflige de la facilité avec laquelle Rome se prête à de telles nominations [1].

Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, était une des maîtresses de François Ier.; par son crédit deux de ses sœurs furent abbesses; son oncle maternel, Antoine Sanguin, fut abbé de Fleuri, puis évêque d'Orléans, cardinal et archevêque de Toulouse.

Son second frère, Charles Pisseleu, eut l'abbaye de Bourgueil, puis l'évêché de Condom.

François, son troisième frère, fut abbé de Saint-Corneille de Compiègne, puis évêque d'Amiens.

François d'Esconbleau de Sourdis, était un homme de mérite; mais il est à regretter que par le crédit de sa cousine, Gabriel d'Estrées, il soit devenu cardinal et archevêque de Bordeaux, ce qui était, selon le chancelier de Chiverny, un *grand honneur* pour la maison des Sourdis.

[1] Voyez dans la Collection de Petitot, 1re. série, in-8o., Paris, 1822, tom. XXIII, pag. 311. Les Mémoires de Gaspard-de-Saulx seigneur de Tavannes.

[2] Voyez Lettres du cardinal d'Ossat, tom. III, pag. 297, note 3.

Dans ces faits, modique échantillon d'une multitude d'autres semblables, on voit des bénéfices conférés à des impubères, pluralité de bénéfices accumulés sur la même tête, admission de bâtards à l'épiscopat, translation de siége à des siéges plus riches, nomination aux éminentes dignités par le crédit de prostituées; dispenses de légitimité, d'âge, de science, de résidence, etc., etc. Toutes ces violations des règles de l'Église eurent pour auteurs des princes et des papes; mais si le pape pouvait arbitrairement bouleverser la discipline universelle, à quoi bon une hiérarchie? Ce mot n'aurait plus de sens réel, et cependant les abus qu'on vient de signaler étaient approuvés par Rome; et quand les représentans de la nation française, en 1790, voulurent ramener diverses règles de l'antique discipline et opérer des réformes demandées par les cahiers des bailliages, la mauvaise foi et l'ignorance s'empressèrent de crier au schisme, à l'hérésie, à l'anathème; l'ignorance et la mauvaise foi firent écho, et l'écho répétera jusqu'à l'époque tardive où l'intérêt et l'orgueil amortis permettront à la raison de reprendre son empire.

CHAPITRE XI.

L'IDOLATRIE POLITIQUE ENVISAGÉE COMME VICE ET COMME CRIME. SON ÉNORMITÉ.

Un Italien, François Baitelli, déclare qu'il est indispensable de flatter les princes, et que le comble de la folie serait de ne pas se conformer à la volonté de gens entre les mains desquels se trouvent notre fortune et notre vie. Il veut même qu'on applaudisse à ce qu'ils font de mal, parce qu'en gardant le silence, on court le risque de les exciter à se montrer encore plus cruels. A l'appui de son assertion, il cite Burrhus, qui assembla les grands de la cour de Néron pour le féliciter après l'assassinat de sa mère. L'exemple de Burrhus, invoqué par l'écrivain, ferait frissonner d'horreur, si la lecture du discours ne révélait combien ce qu'il pense est distant de ce qu'il dit; mais les contre-vérités devraient avoir une teinte plus décidée pour rendre l'ironie plus saillante [1].

Un théologien français du dix-septième siècle,

[1] *Discorso dell' adulazione di Fr. Baitelli*, *etc.*, dans le Conservateur, in-12, Paris, mars 1757, pag. 160 *et suiv.*

qui a fait une très-mince dissertation *sur l'idolâtrie politique*, condamne l'adulation ; mais, composant avec les principes, il autorise les caresses, les insinuations flatteuses. Voici sa phrase : « *Principi » adulandum esse nefas duco, blandiendum » esse contendo*[1].» On peut conclure de là que Filesac n'eût pas été un flatteur sans vergogne, mais que néanmoins il eût été flatteur.

Dieu, par la bouche du prophète Osée, menace les Juifs de leur donner des rois, dans sa colère[2]. Saint Isidore de Séville, expliquant ce texte, dit qu'un bon prince est un présent de Dieu, qu'un mauvais est une punition des péchés du peuple[3]. Filesac renchérit sur cette interprétation : si le prince commet des crimes, c'est, dit-il, la faute du peuple[4].

Quels que soient les maux qui affligent l'humanité, dans les vues de Dieu, ils sont ou une épreuve, ou un châtiment; dans l'un ou l'autre cas, il faut les accepter avec résignation à sa volonté suprême; les méchans sont un instrument dont il se sert; mais personne a-t-il jamais déliré au point d'attribuer leurs crimes à ceux qui en sont les victimes? Imputer à une nation la perversité de ses chefs, aggraver les torts des persécutés pour en dé-

[1] C. 8, pag. 60.
[2] Osée, c. 13.
[3] Saint Isidore, lib. 3, c. 48.
[4] Filesac, pag. 86.

charger les persécuteurs, c'est manquer de bonne-foi ou déraisonner.

L'adulation est-elle un vice? est-elle un crime? Pour fixer les idées sur cette question, jugez-la par les principes de la raison, de la révélation, et par les résultats.

On est idolâtre, non-seulement en adorant comme dieux, des créatures, mais encore en transférant à la créature le culte réservé à Dieu, et le droit incommunicable d'être seul adoré.

Le but que se propose l'adulateur, c'est d'obtenir une faveur quelconque. Son obtention fût-elle un acte de justice, le moyen employé pour l'atteindre est coupable, et cette culpabilité paraîtra plus grave encore en considérant les effets qu'il produit, 1°. sur l'adulateur qui déroge à sa dignité d'homme en insultant le Créateur dont il est sur la terre le plus bel ouvrage; 2°. sur celui auquel s'adresse la flatterie dont elle alimente l'orgueil; car presque toujours celui que l'on flatte, attache plus d'importance aux éloges qu'il reçoit que celui qui les donne. Il savoure l'encens et mesure l'estime qu'il conçoit de lui-même, d'après l'opinion qu'il suppose aux autres.

Les potentats se méprennent sur le motif qui agglomère autour d'eux une population nombreuse, en attribuant à l'affection ce qui n'est que crainte ou curiosité...... On leur donne des fêtes. Citez-nous un seul tyran qui n'en ait pas eu! N'en donnait-on pas, en 1793, à certains proconsuls qui,

précédés par la terreur, escortés par la hache des supplices, parcouraient les départemens? La cupidité, l'ambition et la crainte ont rédigé plus de complimens, érigé plus de statues, décerné plus de couronnes, que l'admiration, l'amour et la reconnaissance.

Très-peu d'hommes ont une manière de penser étayée de principes. Leur caractère est communément le produit des compagnies qu'ils ont fréquentées, et des exemples qui ont passé sous leurs yeux. Pour imiter ce qui est vertu, il faut lutter contre la propension de la nature dépravée et nager contre le courant; pour imiter le mal, il suffit d'aller à la dérive. On conçoit dès lors pourquoi les bonnes actions ont moins d'influence que les mauvaises; celles-là, d'ailleurs, sont plus rares dans les fastes du genre humain, tandis que l'histoire surchargée de vices, de forfaits, en charrie le récit aux siècles suivans; ce sont des germes, qui, déposés dans le sein de l'avenir, produiront des calamités nouvelles.

Quand sur le tombeau d'Achille, Alexandre lui enviait l'avantage d'avoir trouvé un Homère pour chanter ses exploits, il espérait, en marchant sur ses traces, trouver un autre Homère; ainsi Achille, par son exemple, égorgeait encore les Perses dans les plaines d'Arbelles. Celui d'Alexandre et de César a suscité d'autres égorgeurs qui ont commandé les massacres à Pultava, à Rosback, à Moscow, à Waterloo.

Ces crimes sont, par leur nature, restreints à la classe des potentats auxquels est livrée la destinée des nations. L'exemple est bien autrement contagieux et funeste, lorsqu'il égare les esprits par des doctrines subversives de toute morale, ou lorsqu'il déprave les cœurs, en simulant pour les théories religieuses et morales un respect démenti par la turpitude des actions.

Les ouvrages obscènes de certains écrivains corrompront encore les générations futures. A cette dégradation contribueront aussi les anecdotes scandaleuses des cours; ainsi, par leur conduite, François Ier., Henri III, Henri IV, Louis XIV, Louis XV, etc., etc., etc., exerceront des ravages sur la postérité la plus reculée.

Le cérémonial de la cour papale est consigné dans un livre maintefois imprimé à Rome et ailleurs; c'est une espèce de rituel politique et civil, aussi bizarre que celui des autres cours. Cet ouvrage de Lunadero, peut être comparé à ceux qu'ont publiés en France Trabouillet, le père Ange de Sainte-Rosalie et Waroquier. On y exprime le désir que les cardinaux n'aillent jamais à la comédie; cependant, s'ils y vont, on leur conseille d'imiter Léon X, qui se plaçait dans une loge grillée [1]. Le modèle, comme on voit, est bien choisi; d'après cela, prédicateurs, pérorez sur

[1] *Relazione della corte di Roma, etc. De' riti,* del cav. G. Lunadero, in-12, Roma, 1698, pag. 157 *et suiv.*



la morale du théâtre, et sur l'hypocrisie qui échappe au blâme par la clandestinité.

Pérorez sur les devoirs de la maternité, quand vous aurez lu dans la Vie de Montausier par le père Petit, jésuite, que ce duc ayant été dans son enfance indocile envers ses maîtres, sa mère voulut bien *s'abaisser* jusqu'à lui montrer elle-même à lire [1].

Colbert avait fait imprimer, à l'usage de sa famille, un bréviaire qu'il récitait en voiture dans ses voyages de Versailles; mais le même Colbert allait au monastère de Chaillot enlever La Vallière, pour la ramener dans les bras de Louis XIV.

La dévotion de ce ministre était assortie à celle de la Montespan, qui, en continuant son métier de concubine royale, observait ponctuellement les jeûnes prescrits par l'Église; assortie également à celle du monarque; les prologues d'opéras, les épîtres dédicatoires, les académies, les tribunaux, les chaires prônaient sans relâche et sans restriction ses vertus et sa piété. L'effet naturel de cette apothéose était de pervertir l'intelligence, de fausser le jugement des personnes peu éclairées (c'est le très-grand nombre), et de faire croire que si l'impudicité est un vice, on en avait exagéré la gravité; que d'ailleurs elle était compatible avec la dévotion, puisqu'on canonisait en quelque sorte

[1] La Vie de M. le duc de Montausier, par le père Petit, jésuite, in-12, Paris, 1639, pag. 10 et 11.

un prince très-lubrique, et qu'autour de lui, même sur les marches du trône, de hauts personnages l'imitaient sans perdre ni sa faveur, ni ce qu'on appelait considération publique.

Après avoir traversé les époques fangeuses de la régence et de Louis XV, pour arriver à des temps plus rapprochés du nôtre, on voit que la chronique scandaleuse a grossi son répertoire à Coblentz, Londres, Édimbourg et quelques autres villes fameuses dans l'histoire de l'émigration.

Louis XVIII, qui, dans ses discours publics, rappelait souvent le panache de Henri IV, avait conservé d'autres souvenirs de ce règne, puisque d'après son ordre fut envoyé, comme présent à la ville de Laon, le buste de Gabrielle d'Estrées. L'acceptation de ce monument honteux, contraste avec le refus honorable de la ville de Rennes, à qui l'on avait offert la statue de Moreau. Les guirlandes tressées par le libertinage sont-elles moins souillées que les lauriers flétris par la trahison?

Un écrivain célèbre ne veut pas que, dans la patrie d'Agnès Sorel et de Gabrielle, on juge sévèrement ce qu'il appelle les *faiblesses* de l'amour [1]. Les deux femmes dont il cite les noms, réveillent le souvenir d'attentats odieux contre la sainteté du mariage, la paix des familles, le bon or-

[1] Mémoires sur la vie du duc Berri, par M. de Châteaubriant, liv. 3, chap. 3.

dre de la société. Quand on est si chatouilleux sur la légitimité politique, ne pourrait-on pas déployer un peu de zèle pour défendre la légitimité conjugale, et même la légitimité littéraire, qui de nos jours a été foulée aux pieds sous le ministère du *Meaupou de la littérature*? Des écrivains, des poëtes surtout s'efforcent vainement d'embellir par la pompe des images, une passion qui, lorsqu'elle n'a pas la sanction de la morale, n'est que débauche. Ce qu'on appelle *faiblesses de l'amour*, est-il moins hideux que les *faiblesses* de l'ivrognerie, de l'avarice, du vol, de la vengeance, de la fourberie, de la lâcheté, mais surtout du parjure, qui devint une maxime pratique, quand aux orgies de l'athéisme, vers la fin du siècle dernier, succédèrent dans celui-ci les scandales de l'hypocrisie dévote? Or les hommes préposés à la direction des affaires publiques, ne pèchent jamais seuls. Quand leurs méfaits ne sont pas ensevelis dans un mystère impénétrable, leur exemple tient lieu de permission aux subordonnés. Le vulgaire, trompé par les illusions de la perspective, envisage sottement les grands de la terre comme des modèles à la suite desquels on risque rarement de se fourvoyer.

L'obéissance passive devient un dogme lorsqu'elle est imposée par un clergé ignorant ou astucieux, qui, avec les gouvernans, partage les profits et les honneurs; mais aussi qu'arrive-t-il de cette confédération sacrilége? c'est qu'alors le peuples, froissés entre leur conscience et le senti-

ment inné de la liberté, n'envisagent plus guères la religion que comme une institution humaine, dont on peut secouer les pratiques et les devoirs.

Les princes absolus s'applaudissent de ces erreurs populaires; il est si commode de croire que, maîtres des biens, des forces, du temps, de la vie même des sujets, ils peuvent en disposer! Ne sont-ils pas assurés d'ailleurs de trouver toujours des chanceliers Poyet, des prélats comme l'évêque anglican Neal, des confesseurs comme Le Tellier, et d'autres casuistes, prêts à fournir des consultations qui mettent au large les consciences?

S'élancer sur la brèche, s'y cramponner pour soutenir les droits du peuple, est un genre de courage rarement impuni; le peuple abandonne ses défenseurs, et le despotisme les frappe, car jamais il ne manque de séides, aveugles automates dans la main de l'autorité. Honnêtes gens selon le monde, ils ne déroberont pas votre montre, ils n'iront pas la nuit escalader votre demeure; mais les propriétés, la liberté de leurs concitoyens ne leur inspirent qu'un intérêt subordonné à l'intérêt individuel.

Quand Napoléon allait visiter les départemens, pour fêter le voyageur couronné, que de dépenses commandées par des préfets, sous-préfets, maires, adjoints qui désiraient, qui espéraient un ruban, un titre ou une place lucrative! Arcs de triomphe, illuminations, feux d'artifice, banquets somptueux, rien n'était épargné; et ces dépenses

dévoraient les revenus des villes, des villages, réclamés par les hospices, les écoles et les routes dont la dégradation entraînait des malheurs sans nombre.

L'inauguration solennelle d'un portrait, d'un buste dans chaque administration ajoutait de nouvelles dépenses à celles dont les budgets locaux étaient grevés, et leur pénurie est devenue plus désastreuse par la répétition des mêmes actes sous divers régimes; ces dilapidations étaient solennisées dans le *Journal des Maires*, que personne ne lisait, et dans celui du préfet dont il était le panégyriste obligé et auxquels les communes étaient *forcées* de souscrire *volontairement*.

Lecteur, j'interpelle de nouveau votre conscience : cette diversion dans l'emploi des fonds communaux, est-elle autre chose qu'un vol, à la réparation duquel sont astreints *solidairement*, comme complices, tous ceux qui ont provoqué et approuvé ces dépenses ?

Dans la même catégorie doivent être classés tant de fonctionnaires qui ont concouru à des lois, à des décisions funestes au repos des citoyens, attentatoires à leurs droits, à leurs moyens d'existence [1]. La probité politique est-elle donc une chimère? Tel homme dont on vante la droiture est incapable de voler avec effraction, de détrousser les voyageurs, il est soigneux d'acquitter ses det-

[1] Isaïe, 10, 1.

tes; mais n'est-il pas très-coupable, si, dans les fonctions ecclésiastiques, sénatoriales, judiciaires, législatives, ministérielles, administratives, il a sacrifié l'intérêt public à des considérations personnelles?

On se récrie contre les hordes barbares dont le culte superstitieux admettait des sacrifices humains; l'assentiment à des conscriptions multipliées, qu'on pouvait appeler proscriptions, était-il autre chose? Était-il moins révoltant que l'immolation des veuves au Malabar? Les pervers qu'on vient de signaler, le sont-ils moins que les écumeurs de mer, et les voleurs de grands chemins? Mais voyez comment sont réglées ou plutôt déréglées les affaires de ce bas-monde! Ceux-ci, traduits aux assises, livrés aux échafauds ou traînés aux galères, y expient leurs forfaits; tandis que des forfaits plus énormes obtiennent quelquefois des récompenses.

D'après ces observations, qu'on trouvera peut-être exagérées, et qui ne sont que justes, je maintiens qu'une foule d'hommes titrés, brevetés, chamarrés, décorés, qui brillent dans les salons, et qu'on vante, sont plus criminels que beaucoup de forçats entassés dans les bagnes. Si quelqu'un se récrie contre cette assertion, on l'invite à méditer cette phrase d'Érasme : *Qui se læsum clamabit, is conscientiam suam prodet.* Misérables et vils adulateurs, couverts d'or et de forfaits, affectez plutôt un sienlce dédaigneux qui simule l'innocence.

Les notions que nous fournit la lumière naturelle sur la flatterie et les désordres qu'elle entraîne, sont pleinement ratifiées par la révélation. Saint Jude caractérise les faux docteurs en ces termes : « Ils se font admirateurs des personnes selon qu'il convient à leurs intérêts »[1]. « Je ne céderai ma gloire à personne, dit le Seigneur, par la bouche d'Isaïe, ni les hommages qui me sont dus à des idoles[2] ». Plusieurs de ceux qui ont tenté de les usurper, ont dès ce bas-monde éprouvé les coups de la justice divine. Les Actes des apôtres en montrent un exemple mémorable. Hérode harangue une populace qui s'écrie : « Il parle non comme un homme, mais comme un Dieu. » Aussitôt Hérode, enivré de ces applaudissemens, est frappé d'une mort ignominieuse, parce qu'il n'a pas rendu gloire à Dieu[3].

Les puissans seront puissamment tourmentés[4], dit l'Écriture, tourmentés avec les conducteurs aveugles qui les ont conduits au précipice, tourmentés où ils sont, tandis qu'on les loue là où ils ne sont pas. Cette réflexion de saint Augustin sert de commentaire à la parabole du mauvais riche livré aux flammes éternelles, tandis que Lazare, arrivé au terme de son pénible voyage, repose dans le sein d'Abraham.

[1] Épître de saint Jude, v. 16.
[2] Isaïe, 42, 8.
[3] Act., 12, 21—23.
[4] Sapient., 6, 7.

Le vrai chrétien, passager sur la terre, n'est point avide des postes éminens; il accepte même avec inquiétude des faveurs qui imposent une grande responsabilité devant Dieu et devant les hommes. A son secours il appelle l'humilité, en pensant que les biens terrestres, convoités par les mondains, leur sont accordés quelquefois comme punition anticipée de leurs vices. Ces biens sont la récompense que le démon, dans le désert, promettait à Jésus-Christ, s'il consentait à l'adorer. Satan renouvellera cette tentative dans la grande persécution qui précédera la fin des siècles. Les livres sacrés assurent d'une manière positive que l'Ante-Christ s'assiera dans le temple de Dieu, voulant lui-même passer pour Dieu [1]. « Nous avons vu dernièrement, dit » M. Agier, un homme extraordinaire, remarquable » par ses immenses talens, ses succès inouïs, son » énorme puissance, son apostasie déhontée, et » jointe néanmoins à la prétention non-seulement » de demeurer dans l'Église, mais d'y dominer » aussi-bien que dans ses États. On l'aurait pu » croire, sous bien des rapports, destiné à former » l'Ante-Christ; il ne l'était pas, sa commission » se bornait à lui préparer la place. Après que » d'éclantes victoires l'eurent rendu maître de l'Italie, *toute la terre*, suivant l'expression de l'Apo- » calypse, courut après lui, le combla d'homma-

[1] 2a. Thessalon., 2, 4; Apocalyp., 13, 4—12.

» ges excessifs, et parut presque disposée à lui » déférer les honneurs divins[1]. »

Le moderne César s'élevait à la hauteur des cèdres du Liban. Lors de son sacre à Notre-Dame, en 1804, son trône, bien plus élevé que le maître-autel en face duquel il était placé, semblait rivaliser avec le Très-Haut. La cérémonie fut terminée par un chant triomphal, dont le refrein très-bruyant et répété jusqu'à satiété, était : *Qu'il vive, qu'il vive éternellement! Vivat! vivat! vivat in æternum!* Mais le voyageur n'a fait que passer, il n'était plus[2].

L'Ante-Christ a des précurseurs en ce monde. De ce nombre sont les flatteurs, surtout lorsque, gardiens et sacrificateurs dans le temple de l'Éternel, ils veulent usurper les hommages décernés à celui dont ils ne sont que les ministres.

Un préjugé très-répandu restreint l'acception du mot *simonie* à celle de transaction pécuniaire; mais les caresses, les souplesses, les sollicitations, pour arriver au même but, ont le même caractère; c'est ce que les théologiens appellent *munus à linguâ, munus ab obsequio*. Et là se vérifie pleinement cette pensée de Bossuet : « On courbe la règle, et la cupidité résout le cas de

[1] Commentaire sur l'Apocalypse (par le président Agier), in-8o., Paris, 1823, tom. II, pag. 39 *et suiv.*

[2] *Psalm.*, 36, 35 *et suiv.*

conscience [1]. » L'illustre évêque de Meaux signale en ces termes les faux docteurs dont saint Pierre dit qu'ils trafiquent des âmes pour satisfaire leur avarice [2].

Le cardinal évêque d'Ostie, Pierre Damien, dans son admirable Traité contre le *clergé aulique*, déclare simoniaques les prêtres courtisans qui s'humilient pour s'élever, qui se traînent à la suite pour obtenir de marcher en avant. Tel, dit-il, qui aspire au titre d'évêque, joue d'abord par ses caresses le rôle d'un parasite. Si, pour un bénéfice, d'autres pactisent pécuniairement, eux en adulant se donnent eux-mêmes pour prix du contrat. Arriver aux dignités ecclésiastiques par de tels moyens, n'est-ce pas toujours vendre et acheter [3]?

Long-temps auparavant, saint Grégoire de Naziance s'était élevé avec énergie contre les prêtres adulateurs, qui, avec deux poids et deux mesures, font la guerre à l'Église en simulant de la défendre; qui, placés sur le chandelier, ne donnent que

[1] Bossuet, Élévations sur les mystères, tom. II, pag. 338.

[2] 2a. *Petri*, 2, 3.

[3] « S. Petr. Damiani opera, in-fol., pag. 204 *et suiv.*, » *contra clericos aulicos.* Humiliantur ut postmodum » impunè superbiantur. Se pedissequos exhibent ut præ- » cedant. Dant alii nummos, isti dant pretium semetipsos. » An non est pretium sedulum subjectionis obsequium ? » etc. »

de la fumée au lieu de lumière [1], et dont on peut dire, comme un autre docteur, qu'ils sont des ministres de Dieu au service du diable.

Terminons ce chapitre par une observation également certaine et douloureuse, fruit de quarante ans d'exercice dans la conduite des âmes; c'est que l'adulation et l'ingratitude sur lesquelles les catéchismes et les livres ascétiques donnent à peine des notions succinctes, sont deux vices très-communs et dont presque jamais on ne dépose l'aveu dans l'oreille d'un directeur.

[1] Saint Grégoire de Nazianze, son Traité du sacerdoce, sections 16 et 19.

CHAPITRE XII.

PROPENSION DES PEUPLES A L'IDOLATRIE POLITIQUE, MOYENS DE LA COMBATTRE.

L'IDOLATRIE politique, maladie invétérée, désastreuse, et tenace chez presque tous les peuples, a vicié le langage, les lois, l'opinion et les mœurs. En signalant les effets de cette calamité, on a constamment indiqué les causes dont la connaissance porte avec soi l'indication des remèdes. Quelques remarques sur leur emploi seront l'objet de ce chapitre.

Si l'on objectait à l'auteur que, d'après son dire, cette maladie en France est incurable, il répondrait, que la lecture de son ouvrage n'est pas réservée exclusivement à un pays, et que les traits généraux par lesquels on caractérise un peuple, n'ayant jamais la précision rigoureuse d'un calcul arithmétique, admettent quelques exceptions.

« *Apparent rari nantes in gurgite vasto.* »

D'ailleurs, portons des regards d'espérance sur ces générations qui arrivent à la vie, ou qui en

ont seulement goûté les prémices, et auxquelles l'avenir appartient comme héritage ; une éducation soignée peut les prémunir contre l'invasion d'un mal dont elles ne sont pas encore atteintes.

L'empereur Julien, parlant des Gaulois dans son *Misopogon*, assure qu'ils ne savent pas flatter. Cet éloge même ne serait-il pas une *flatterie* envers un peuple dont il voulait se ménager l'affection? Cependant, s'il est mérité, il faut que leurs descendans aient subi une étrange métamorphose, car la France est le pays le plus fertile en adulations et en complimens. Un Anglais prétend que, toujours courbés aux pieds des monarques et de leurs concubines, il faut aux Français des chaînes de fer ou de fleurs. On cite, en riant, la niaiserie de ce rustre qui, sous Louis XIV, étant venu à Versailles et retourné dans sa province, disait, en se rengorgeant ; je l'ai vu, ce grand roi, *qui se promenait lui-même!* et celle d'un soldat français, dans les troupes envoyées, sous Louis XVI, au secours des Américains du Nord, qui, ne concevant pas l'idée d'un gouvernement populaire, disait à ses camarades : « Je sais, moi, pour qui je me » bats, c'est pour mon *roi;* mais ces Américains, » pour qui donc se battent-ils? »

Ces anecdotes provoquent le ricanement des Français actuels, surtout des Parisiens, auxquels on peut rappeler l'apostrophe du fabuliste : *Quid rides? de te fabula narratur.* Cet apologue est votre histoire ; au culte du vrai Dieu cent fois vous avez

associé des idoles, depuis la déesse Isis, dont le temple occupait le sol où fut ensuite construit Saint-Germain-des-Prés, jusqu'à Louis XIV, Napoléon, etc. Vos ancêtres, en 1467, offraient à la reine, femme de Louis XI, *un cerf de confitures*, ayant les armoiries de France et de Savoie pendues à son cou [1]. Cette courtoisie est-elle plus ridicule que de voir un parlement, des tribunaux, des députations d'ecclésiastiques et de laïcs au berceau d'un dauphin nouveau-né, ou d'un roi de Rome, pour adresser des félicitations à un enfant à la mamelle, qui avait déjà des aides-de-camp?.... Des aides-de-camp à cet âge! et pourquoi pas aussi un maître d'escrime et un barbier?

Sous la république, la France s'enivra de gloire: chaque citoyen s'identifiait au triomphe de ses défenseurs; l'affection et l'admiration étaient au plus haut degré. Sous Napoléon, le second sentiment prédomina, et progressivement le premier s'amortit; il était presque éteint quand, dans ce *Moniteur*, qui a subi toutes les phases de la révolution, professé toutes les doctrines et parlé le langage de tous les partis, le vainqueur de Marengo déclarait que l'état militaire est le premier de tous; ce qui en d'autres termes signifie: l'art de détruire les hommes est plus honorable que celui de les conserver, et le glaive meurtrier est préférable à la charrue nourricière.

[1] Histoire de France, par Villaret, in-12, Paris, 1767, pag. 252 *et suiv.*

On s'enthousiasme facilement pour la gloire associée aux idées de liberté et de bonheur; cette illusion se fane quand la gloire sourit au despotisme, quand elle impose forcément des sacrifices sans utilité; et tels sont ceux dont parlait à la tribune des députés le ministre des affaires étrangères, à l'occasion de la guerre d'Espagne. Les sacrifices, dit-il, ont été grands, *mais nous y avons trouvé de la gloire* [1]. Cette guerre a dévoré une somme de 300,000,000, et des milliers d'hommes, conséquemment appauvri la France et fait couler bien des larmes; *mais nous y avons trouvé de la gloire*. Compensation admirable! et l'on s'en contente; car je ne vois pas que ce discours ait subi aucune contradiction. Il est si accommodant ce peuple Français! Depuis deux siècles, même dans les temps de famine, on l'amusait en lui citant le propos du Béarnais, sur la *poule au pot*, qui n'est pas encore née.

Voyez avec quel empressement il accourt aux spectacles, aux joutes, aux danses, et même aux acrobates qu'on paie à ses frais. La magnificence des illuminations, la somptuosité des fêtes éblouissent ses regards; des journaux stipendiés en font des descriptions pompeuses, ils embouchent la trompette pour célébrer une générosité qui a en-

[1] Dans les journaux du temps le discours prononcé à la chambre des pairs le 15 février 1828, par M. de la Feronnays, ministre des affaires étrangères.

voyé quelques secours, distribué quelques aumônes; et jamais ce bon peuple ne s'est avisé de penser que ses sueurs remplissent la bourse d'où sortent des largesses tant vantées.

Le penchant à la flatterie a tellement imprégné le caractère français, que les départemens se considèrent, en quelque sorte, comme tributaires de la capitale. Leurs regards, dirigés sans cesse vers Paris, semblent attendre le signal pour savoir comment ils doivent penser, parler, agir. Les travers, les modes, les usages de cette ville ont fasciné les esprits à tel point, qu'en imitant même ce qui est bon et utile, ce n'est point parce qu'il est utile et bon, mais parce qu'il est de Paris. On entrevoit cependant une propension à répudier cette espèce d'idolâtrie, qui a gangrené même les pays étrangers. Un Allemand, venu en France, a publié en deux volumes la relation de son voyage, sous ce titre : *Et moi aussi j'ai été à Paris.*

Aux Romains avilis sous Auguste, aux Parisiens sous divers règnes, ne suffisaient plus le pain et les spectacles; car, outre le *panem* et *circenses*, ramper était un troisième besoin; mais est-il donc impossible aux Français de mériter l'éloge dont Julien gratifiait leurs ancêtres? Les sources du mal sont connues, sont-elles intarissables?

Une des principales est l'ignorance. On conçoit difficilement à quel point elle existe encore, non-seulement dans nos campagnes, mais, dans les villes, même à Paris, où jusque dans les salons de

l'opulence et sous la parure la plus recherchée, on voit des personnes qui ne savent ni lire, ni écrire.

Entre l'homme tel qu'il est, en général, et ce qu'il pourrait être au moyen d'une éducation perfectionnée, la distance est énorme. Presque toujours l'ignorance et la corruption des peuples accusent ceux qui les gouvernent dans les deux hiérarchies politique et religieuse. Celle-ci, au dix-septième siècle, offrait à la France, le clergé le plus vertueux et le plus savant de la catholicité. Celui de l'époque actuelle en est-il l'ombre? A peine trouve-t-on quelques débris de cette illustration! On peut lui appliquer l'expression que la douleur arrachait à Grégoire de Tours : *Perierunt ruinæ*.

Dans la multitude des faits qui, à l'appui d'une vérité si affligeante, se présentent sous ma plume, je me bornerai à une citation qui décèle la plus grossière ignorance.

C'est au milieu de Paris, le 25 juillet 1827, qu'un aumônier d'hôpital, parlant à des forçats, au moment du départ pour le bagne, leur recommande d'invoquer Dieu, et *surtout* la Sainte-Vierge. Ce mot *surtout*, me disais-je, peut n'être qu'une bévue typographique ; mais que penser quand on le trouve dans divers journaux de la même date, qui donnent un extrait uniforme du discours adressé aux condamnés [1]?

[1] Voyez Quotidienne, n°. 207, du 26 juillet 1827, et les autres journaux.

Un journal protestant imprimait dernièrement, que le roi de Sardaigne, dans une lettre écrite il y a quelques années aux évêques de son royaume, les recommandait à la grâce de Dieu, et *surtout* de la Sainte-Vierge [1]. Ainsi le monarque et l'aumônier sont sur la même ligne en savoir théologique; il est à regretter qu'ils aient l'un et l'autre oublié leur catéchisme.

Les Protestans, après avoir imprimé et répété quelques milliers de fois que les catholiques *adorent* les saints, avaient enfin, dans ces derniers temps, laissé reposer cette calomnie. Mais, telle est l'ignorance de certains prêtres, que, dénaturant la doctrine orthodoxe, ils fournissent à l'hérésie un prétexte nouveau d'attribuer à l'Église catholique l'égarement de quelques-uns de ses ministres.

Quoique l'ignorance soit une des sources les plus fécondes de l'idolâtrie politique, la propagation des lumières est insuffisante pour écarter un vice auquel tant de fois les talens, et même le génie, se sont prostitués; triste résultat de ce qu'on appelle si improprement éducation. Ce mot, dans sa véritable acception, présente la double idée du développement intellectuel dans toute son étendue; mais aussi le développement pratique des sentimens moraux portés aussi loin qu'il est possible. Malheureusement on s'occupe beaucoup plus à former l'esprit qu'à former le cœur, en France,

[1] Archives du christianisme, 1er. août 1828, pag. 362.

surtout, où le bel-esprit reçoit toujours un accueil et des succès que n'obtiennent jamais les vertus réelles. Qu'en arrive-t-il?

Les lumières, au lieu de servir d'appui à la vertu, deviennent des armes contre elle. Les nations modernes, plus avancées en connaissances usuelles qu'en morale pratique, ne jouissent pas de tout le bonheur dont elles sont susceptibles. Il en sera de même tant qu'on suivra la routine d'une fausse civilisation, où les talens et les vices sont alliés. Veut-on sincèrement y remédier? Il faut s'emparer des générations nouvelles, leur inculquer simultanément des idées saines et des sentimens purs, en leur donnant pour support le pivot religieux; car, suivant l'expression même d'un philosophe païen, il serait plus aisé de bâtir une ville en l'air, que d'organiser un État sans culte. Montrer aux hommes l'esprit, la science, les talens, comme but, c'est les égarer; ils ne peuvent être envisagés que comme moyens. Pour l'homme qui connaît la dignité de son être et sa destination, son passage rapide sur la terre est le prélude d'une vie nouvelle, à laquelle se rattachent toutes ses actions et ses espérances.

Les places éminentes sont conférées presque toujours en ordre inverse des qualités propres à les remplir; il y a foule de concurrens pour les obtenir, quelques hommes seulement, sans les chercher, travaillent à les mériter. Les rois, dit l'auteur du Gulistan, ont besoin du conseil des



sages, les sages peuvent se passer de la faveur des rois. Mais comme il est très-rare que les chefs des états s'occupent à découvrir le mérite qui ne les courtise pas, il en résulte que l'intrigue et le vice sont échellonés dans les hiérarchies ecclésiastique, politique, civile et littéraire : et le vulgaire règle sa conduite sur celle de ses conducteurs, car il voit toujours la religion, les lois, la justice à travers la robe sacerdotale et la toge magistrale.

Quand les dépositaires de l'autorité ne sont pas des modèles de droiture, tôt ou tard la dissolution sociale en est la suite ; et d'après ce qui, pendant bien des années, s'est passé sous nos yeux, on peut redouter de nouvelles catastrophes pour un pays où, en parlant sans cesse de dévotion et de morale, l'hypocrisie et la fourberie ont été stimulées par promesses, par menaces, par récompenses. Des conspirateurs ligués pour ensevelir l'état sous les décombres de l'anarchie, eussent-ils agi autrement ? Ces attentats contre la liberté des peuples aboutissent communément à des précipices ; car, en politique, rien n'est stable que ce qui est juste et vrai.

Un peuple admirateur, adulateur, complimenteur, ne sera jamais un peuple libre. Ce peu de mots présageraient-il les destinées futures des Français ? On prétend qu'ils sont moins éblouis qu'autrefois par les prestiges du luxe, des fêtes, des titres et de l'opulence. A cet égard, l'opinion, puissance très-active et contre laquelle on ne peut

lancer des réquisitoires, a fait quelques progrès; qui seraient plus rapides, si elle était secondée par la force d'inertie, puissance négative en apparence, mais très-réelle, qui ne redoute pas la sellette des Cours d'assises et qu'on ne peut traduire en jugement, puisqu'elle se borne à ne pas faire ce à quoi on n'est pas obligé. La force d'inertie envisagée sous cet aspect, et employée dans tous ses détails, amènerait sans secousses des réformes salutaires. Il importe d'éveiller l'attention des publicistes dont le silence sur ce sujet est très-remarquable. C'est une lacune à remplir [1].

Quand, d'après les données acquises sur le présent, on porte des yeux scrutateurs sur l'avenir, peut-on se refuser à croire qu'à une époque qui rapidement s'avance, un nouvel ordre de choses modifiera notre continent? Deux cent vingt-sept millions d'hommes n'y seront plus la curée de quelques milliers; la liberté traversera l'Atlantique, et l'Europe décrépite se rajeunira. Certaines maximes, actuellement réputées dogmes politiques, seront reléguées parmi les aberrations qui ont fait le malheur de l'espèce humaine. Plusieurs de ceux qui avaient tenté de dessiller, à cet égard, les yeux de leurs contemporains, auront été par

[1] On se propose de publier des observations sur la force d'inertie en politique, et sur la *démolâtrie*; car les peuples aussi ont leurs flatteurs. C'est une calamité contre laquelle doivent se prémunir les gouvernemens représentatifs.

des bouches impures, calomniés, vilipendés, jetés dans les cachots, chargés de fers, traînés à l'échafaud; mais leurs soupirs retentiront dans la postérité qui réhabilitera leur mémoire, et les pages de l'histoire, mouillées de leurs larmes, rougies de leur sang, produiront sur les générations futures, le même enthousiasme que la chemise ensanglantée du docteur Warren, sur les yeux des Américains dans la guerre de la révolution.

Si les autocrates qui, en cette qualité, devraient être par les lumières en avant de leur siècle, étaient seulement au niveau des progrès de l'esprit humain, au lieu de cette *raison d'état* qu'un pape appelait la *raison du diable*, et qu'un érudit d'Allemagne appelle la *grande idole*[1], parce que, gouvernant sans frein, elle sert de voile à de grandes iniquités; au lieu de cet espionnage plus avilisant encore pour ceux qui le soudoient que pour ceux qui l'exercent; au lieu de trames scandaleuses, de manœuvres occultes, pour égarer l'opinion; au lieu de promesses fallacieuses et de parjures; au lieu de millions dépensés et d'égorgemens exécutés de sang-froid pour refouler les peuples dans les ornières de la féodalité et du moyen âge, pour faire rétrograder l'esprit humain, qui ne rétrograde pas et qui dépasse toutes les

[1] L.-Frid.-Ern. Kettneri, etc., *Exercitationes historico-theologicæ de religione prudentium*, in-4°., 1701, pag. 26.

intelligences imbues des préjugés de l'ancien régime :

Si, dis-je, les conducteurs des peuples connaissaient leurs véritables intérêts, eux-mêmes seraient les plus ardens à provoquer des réformes dont l'effet serait de consolider leur existence en leur conciliant l'affection générale ; de prévenir les bouleversemens politiques, et d'arriver par une marche progressive à toutes les améliorations sociales.

Alors les dépenses, par une réduction sévère, seraient calculées sur les besoins. On s'occuperait des moyens de porter les consolations et l'aisance jusques dans les chaumières. La prospérité territoriale n'est pas le seul lien qui attache les citoyens à leur patrie. Le peuple réintégré dans ses droits aurait pour ses administrateurs et ses magistrats confiance et amour, car ils seraient son ouvrage ; et d'ailleurs il trouverait une nouvelle garantie dans des fonctionnaires qui, indépendans des caprices de la puissance, ne dépendraient que de la loi. Alors disparaîtraient ces légions de solliciteurs faméliques qui encombrent les gouvernemens. Ils n'auraient plus à nommer que les agens nécessaires à leurs travaux, et ces places, au lieu d'être des faveurs distribuées par le népotisme, seraient décernées au mérite. Cette considération réglerait seule l'ascension aux grades supérieurs, ainsi que la quotité pécuniaire des retraites pour services rendus.

Des récompenses, regardées jadis comme honorables, sont dépréciées, en devenant le salaire de la bassesse et d'un dévouement aveugle. Telle est actuellement la prévention contre cette prodigalité de décorations et de titres, que des hommes, auxquels des services effectifs les ont procurés, craignent de les porter par la crainte d'être assimilés à des intrigans sur lesquels planent des bruits défavorables. La valeur de ces décorations serait promptement centuplée si un jury impartial et intrépide était chargé d'opérer le triage, parce que dans ses décisions il serait l'interprète de la volonté nationale. Alors seraient reléguées dans le rituel du mensonge, les phrases ampoulées et banales du despotisme, lorsqu'il parle de sa protection, de sa paternité. Dans les pays vraiment libres on ne réclame des chefs de l'état, ni paternité, ni protection, on ne leur demande que justice; c'est la loi seule qui protége.

Mais cette hypothèse qui caresse l'imagination des amis de la liberté est-elle autre chose qu'une utopie? Ces désirs sont encore plus fantastiques, quand on les applique au clergé. Depuis que les papes et les princes ont confisqué les droits de la société catholique pour la promotion aux offices ecclésiastiques, l'adulation et la protection, consanguines l'une et l'autre à la simonie, ont ravagé la vigne du Seigneur. Pour colorer ces usurpations on a fait intervenir le paralogisme qui offusque la raison, et la force qui la fait taire. La subversion

des principes avait été réduite en système par l'introduction des fausses décrétales. De ce fond putride sortit l'ultramontanisme sur lequel fut enté le jésuitisme, qui, corrompant la morale, altérant le dogme, ont fourni des prétextes à l'incrédulité, à l'hérésie pour déchirer le sein virginal de l'Église. Les *réserves* au premier pontife ont anéanti, non en principe, mais en pratique, une partie des droits des évêques et de leurs métropolitains. Les papes, révoltés contre la décision des pères de Constance, qui leurs prescrivent de convoquer, chaque dix ans, le concile œcuménique, ont toujours redouté ces assemblées destinées à opérer les réformes nécessaires dans le chef, comme dans ses membres : ils ont même favorisé la désuétude des conciles provinciaux, nationaux, régionnaires, et presque détruit le gouvernement représentatif de l'Église, modèle admirable sur lequel s'étaient calquées les assemblées de l'ordre civil. Les décrets de l'Assemblée constituante avaient extirpé des désordres dont quelques-uns ne peuvent renaître ; mais les concordats brassés depuis le commencement du siècle, ont ouvert aux autres une porte nouvelle. Les vrais chrétiens, en réclamant le retour à l'ancienne discipline, sont-ils donc condamnés irrévocablement à ne faire entendre que des vœux inefficaces?

Les abus eurent toujours des apologistes ; mais en aucun temps la règle ne manqua de défenseurs, qui par là compromettaient leur repos, leur répu-

tation, et même leur vie. La crainte de la perdre empêcha-t-elle le précurseur du Messie de reprocher à Hérode son adultère?

Il y a un courage de résignation, c'est celui d'Éléazar, des sept frères Machabées, et de leur mère; c'est celui des martyrs qui confessaient Jésus-Christ au milieu des tourmens; c'est celui auquel exhorte saint Ignace (martyr lui-même), par ces mots : Soyez inébranlables comme l'enclume sur laquelle on frappe.

Il y a le courage d'autorité; c'est celui des prêtres et des évêques dignes de ce nom, qui, jusque dans les palais, faisaient retentir les vérités saintes. Le prophète Nathan, adressant des reproches à David, emploie une parabole dont ce roi tire la conclusion, et par là même prononce sa sentence. C'est alors que Nathan, loin de le flatter, lui dit : *Tu es ille vir. Vous êtes cet homme* [1].

Quand l'empereur Théodose, arrêté à la porte de l'église par le pontife qui l'empêche d'entrer, veut excuser son crime, en disant que David aussi a péché. Saint Ambroise lui répond : Vous l'avez imité dans sa chute, imitez-le dans sa pénitence. Le même père, dans un de ses écrits, rappelle cet événement, en disant : « David a péché; ce que les » rois ont coutume de faire, mais il a fait pénitence, » ce que les rois n'ont pas coutume de faire [2]. »

[1] Lib. 2 Regum, cap. 12, v. 7.

[2] Saint Ambroise, *de Apologiâ David*, c. 2.

L'histoire ecclésiastique abonde en récits, qui attestent l'intrépidité des pontifes vers la même époque. Tels furent les Cyprien, les Césaire, les Hilaire, les Augustin, les Théodore Studite, et cet Athanase qui, pendant un demi-siècle, fut traîné d'exil en exil, et que le pape, saint Célestin, proposait pour modèle à l'église d'Orient; et saint Chrysostome qui s'élève avec force contre Eudoxie, épouse d'Arcade; et saint Basile qui, menacé de proscription par un préfet impérial, lui répond: Si vous avez quelque autre menace, faites-là, car celle-ci ne m'inquiète pas. C'est le même qui disait au préfet Modeste : Je serai demain ce que je suis aujourd'hui; peut-être n'avez-vous jamais rencontré d'évêque.

Dans tous les siècles chrétiens, ils eurent des imitateurs; mais les temps modernes offrent beaucoup moins de modèles de cette énergie qui, n'étant que l'accomplissement d'un devoir, serait moins préconisé s'il n'était rare. On se rappelle les tergiversations du cardinal de la Roche-Aymon, qui retarda et mitigea si lâchement la manifestation publique des regrets de Louis XV mourant, sur les scandales de sa vie. Le cardinal avait-il donc oublié l'exemple donné par un de ses suffragans, Fitz-James, évêque de Soissons, lorsqu'à Metz il refusa d'administrer les sacremens à ce monarque, jusqu'à ce qu'il eût fait amende honorable de ses impudicités, demandé pardon au public et chassé la Châteauroux? Aussi Fitz-James fut-il

vivement censuré, d'abord par Voltaire, et ensuite par le baron de Bésenval, dans ses mémoires. Leurs sarcasmes contre ce vertueux pontife sont un fleuron de plus à sa gloire.

Les faits qu'on vient de citer, sont dans la sphère des fonctions pastorales. Ils n'ont aucune analogie avec l'esprit de domination justement reproché à des membres du clergé actuel qui ont soulevé un cri général. Vainement il voudrait cacher sous un motif religieux des prétentions mondaines; la transparence du voile révèle le projet de ressaisir un ascendant politique échappé de ses mains. L'histoire atteste que, quand le clergé a gagné en opulence, en puissance politique, la religion a perdu. Fille du Ciel, a-t-elle besoin d'un bras de chair? Une main divine la soutient. Par la certitude de ses dogmes, et la sainteté de sa morale, l'Évangile a changé la face de la terre, et son triomphe s'achèvera par la conquête totale de l'Univers.

Souvent les explosions d'un zèle qui brûle et et qui n'éclaire pas, ont causé des scandales, et fait gémir les hommes pénétrés de leurs devoirs, comme chrétiens et comme citoyens. Il importe d'inculquer aux jeunes lévites du sanctuaire que le ministère ecclésiastique n'a et ne peut avoir par lui-même aucune force coactive; mais la voix douce de l'instruction, les élans d'une tendre charité, et l'exemple de toutes les vertus sont des trésors qu'on ne peut leur ravir, et qui dans tous

les lieux, dans tous les temps leur concilieront l'affection, l'estime et le respect.

L'adulation entre comme maxime dans la conduite des gens du monde; mais les chrétiens ont pour régulateur le code évangélique. Saint Paul déclare n'avoir pas souillé sa mission par la flatterie [1].

Saint Chrysostome, parlant des adulateurs, montre les cours des rois remplies de cette espèce d'hydropiques qui ont le cœur gonflé [2].

Raban-Maur s'indigne contre des lâches qui voulaient excuser un homicide, parce qu'il avait été commis par ordre du prince [3]. On voit ici le contre-pied de la thèse soutenue, vers l'an 1693, par le jésuite Carascouet. Il autorisait un prince à en faire assassiner un autre qui voulait lui déclarer la guerre.

Jean de Sarisberi veut qu'on dépose les clercs adulateurs [4].

Le concile de Trente n'impose pas la même peine aux évêques coupables de ce vice, mais il les frappe de réprobation [5].

Gerson, l'un des grands hommes à qui la France doit une statue, a fait, contre les flat-

[1] 1a. ad Thess., 2, 5.

[2] Saint Chrysost., Homili. 24; in epist. ad Eph.

[3] Raban-Maur, epist. 4, ad Hendeld, episcop. Autissiodor.

[4] Joan. Sarisberi., pag. 163.

[5] Concil. trid. sess. 25, c. 17.

teurs, un discours où l'on reconnaît l'illustre défenseur des droits de la nation et des libertés gallicanes [1].

Aux états de 1483, Jean de Rely, chanoine de Paris, si remarquable par l'indépendance de ses opinions et la sagesse de ses vues, parlant au roi, au nom des trois ordres, s'élevait avec force contre les adulateurs qui lui disaient : « *Tout va bien*, » tandis que le peuple dans la misère et l'amer- » tume de son âme criait à Dieu...... ven- » geance [2]. »

Deux siècles après, les mêmes idées furent exprimées en d'autres termes, par Claude Joly, autre chanoine de Paris, partisan déterminé de la liberté publique [3].

Au dix-septième siècle, existait en France une Thébaïde, centre de la véritable piété, et qui devint celui des bonnes études, du goût et de l'art d'écrire. Jamais de cette solitude n'approchèrent l'impureté, ni l'adulation dont le hideux repaire n'était cependant qu'à deux lieues de distance; mais Port-Royal et Versailles, physiquement voisins, étaient au moral de véritables antipodes.

[1] Joan. Gers., opera, in-fol., Antuerpiæ, 1706, tom. II, pag. 1157, et tom. IV, pag. 623 *et suiv.*

[2] Voyez Des Assemblées nationales en France, par le président Henrion-de-Pansey, in-8°., Paris, 1826, pag. 134.

[3] Recueil de maximes véritables, etc., in-12, Paris; et le Codicille d'or, in-12, 1665.

Port-Royal était un boulevart contre l'irruption des casuistes relâchés; à ce titre, il méritait l'animadversion des jésuites, tout-puissans à la cour par l'entremise des La Chaise, des Le Tellier, et il fut immolé à la haine sous prétexte de ce jansénisme dont parlent encore aujourd'hui des dévotes ignares et des tartufes qui seraient fort embarrassés de dire en quoi consiste le jansénisme.

Une remarque sur laquelle il importe d'appeler l'attention des lecteurs, c'est que les casuistes relâchés furent toujours partisans des abus de la cour de Rome, et des prétentions ultramontaines; tandis que les écrivains de Port-Royal et leurs nombreux adhérens, toujours soumis canoniquement au successeur de saint Pierre, fixés sur la ligne séparative entre l'autorité légitime et l'abus qu'on peut en faire, combattaient sans relâche une multitude d'innovations, de pratiques inconnues à la primitive Église, et s'efforçaient de faire revivre ces jours de gloire du christianisme qui n'existent plus que dans les monumens historiques et dans nos regrets.

Les vœux qu'on manifeste ne sont qu'une redite de ceux des amis sincères de l'Église, surtout dans ces derniers siècles. Tels furent les papes Adrien VI et Clément XIV, les évêques et les prêtres les plus éclairés, comme les plus zélés, tels que Robert Grosse-Tête, Solis, Guerrero, Barthelemi-des-Martyrs, Zabarella, Cusa, Pierre d'Ailly, Aleman, Clemengis, Gerson, Major, Almain, et à

leur suite une foule d'ecclésiastiques et de laïcs vertueux, dont on pourrait conduire la liste jusqu'à l'époque actuelle. Comme eux nous crions dans le désert, et cependant crier est un devoir. D'échos en échos ces réclamations arriveront jusqu'à la dernière postérité, et d'avance elles sont l'acte d'accusation contre les lâches que l'intérêt courbe toujours aux pieds de la puissance.

Il est très-remarquable que l'Écriture Sainte place les *timides* ou *lâches* dans la même catégorie que les incrédules, les exécrables, les homicides, les fornicateurs, les empoisonneurs, les idolâtres, les menteurs, et leur annonce qu'ils subiront la même punition [1]. Le caractère faible, on l'a dit maintes fois, est le plus commun, mais aussi le plus méprisable. Il suppose tous les vices, puisqu'il les sert tous. Il sert le despotisme qui redoute et repousse les hommes d'une probité inflexible. Ce sont les esclaves qui font les tyrans; à ceux-ci conviennent les hommes dont la souplesse est une cire molle susceptible de toutes les empreintes; comme tous les apostats ils deviennent ensuite les plus acharnés contre le drapeau qu'ils ont déserté.

Dans les crises religieuses ou politiques, pour se dispenser de braver les dangers, ils ne voient rien de nécessaire que le silence, et couvrent leur défection sous les mots spécieux de paix, de cha-

[1] Apocalyp., 21, 8.

rité, de soumission, comme si la soumission, la charité, la paix, pouvaient s'asseoir sur d'autres fondemens que la droiture, la justice, la vérité. Une faction dominatrice, ou qui aspire à dominer, les abrite sous son égide, leur prodigue ses éloges, ses faveurs. Des calomnies, des outrages, des persécutions sont le partage de ceux qui revendiquent les principes. Mais devant Dieu quels sont les plus tranquilles, ceux qui vivent des abus, ou ceux qui les combattent?

LIVRE CINQUIÈME.

SECTES JUDAÏQUES.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

L'Écriture sainte nous montre les Hébreux divisés en Juifs et en Samaritains. Ceux-ci avaient rompu l'unité religieuse, les autres étaient subdivisés en Pharisiens et en Saducéens, qui conservaient entre eux l'unité extérieure de culte. Des peuplades, d'origine étrangère, et qui, sans doute avaient adopté la loi mosaïque, remplissaient de bas offices au service du temple. Tels étaient les Gabaonites, les Nathinéens, et peut-être aussi les Cinéens, pères des Réchabites.

Sur ces dénominations les commentateurs dissertent longuement, et cherchent des faits à l'appui de conjectures. Qui pourrait nous dire quelle était cette classe de Juifs appelés *Tubianéens*, dans

le second livre des Machabées [1]? Qu'étaient ces Hérodiens dont il est parlé dans l'Évangile? Tertullien croit qu'à leurs yeux Hérode était le Messie, saint Jérôme est d'avis contraire. Divers auteurs prétendent qu'ils étaient anti-monarchistes, qu'ils formaient une secte plutôt politique que religieuse, et par là même presque identique à ces Galiléens dont Judas Gaulonite était le chef.

Après les Pharisiens et les Saducéens viennent ces Thérapeutes, ces Esséniens sur lesquels, depuis Philon, on a tant écrit. Jamais on n'est parvenu à éclaircir tous les doutes historiques qui les concernent; mais leur nom réveille des souvenirs de bonnes mœurs. Persuadés que la servitude est injurieuse à la nature humaine, ils n'avaient pas d'esclaves [2], et cette dérogation à la pratique générale de leurs contemporains, est un titre de plus à l'estime.

Offerhaus a publié un écrit sur les sectes *fictives* du Judaïsme [3]; car on a mal à propos envisagé, comme sectes, des factions éphémères. Suivant Eusèbe, le nombre des sectes Judaïques est de sept; saint Épiphane l'élève à onze; Philastre en compte vingt-huit; et enfin, Sérarius prétend qu'il y en avait

[1] V. 2, Machab., 12, 17.

[2] Joseph, Orig., l. 18, c. 2; et Drusius, de *Tribus sectis*, tom. I, pag. 332.

[3] *De fictis Judæorum hæresibus*, c. 5., autor. Offerhaus, in-4°., Franequeriæ, 1694

au moins trente-cinq [1], sur la plupart desquelles on n'a que des notions vagues et contradictoires. Telle est celle des *Cœlicoles*, qui, suivant quelques auteurs, étaient Juifs, tandis que d'autres le nient [2]. Ces branches détachées de la tige Mosaïque n'existent plus, excepté les Samaritains et les Caraïtes; ces derniers fixent l'époque de leur séparation de la nation juive au retour de la captivité de Babylone. Dans le chapitre qui les concerne, on verra que la plupart des érudits les croient beaucoup plus récens.

En Asie se sont perpétuées des sociétés religieuses, qui ont plus ou moins d'analogie et d'usages communs avec les Juifs; par exemple, les Chrétiens de saint Jean-Baptiste qui, peut-être, sont les descendans des Hémérobaptistes; les Sabsaïdes, société mystique à laquelle, dans le *Christian observer*, on attribue des idées bizarres et absurdes, mais sur lesquels on manque de renseignemens [3]. Dans le même ouvrage, on partage en trois classes les Juifs de l'Inde.

1°. Une multitude mélangée et issue de ce petit peuple qui, parti d'Égypte avec les enfans d'Israël,

[1] *Trium scriptorum illust. de tribus judæorum sectis syntagma*, *etc.*, in-4°., Delphis, 1702, tom. I, *Nicolai Serarii trihæresium*, lib. 1, chap. 4, pag. 7.

[2] *Historia cælicolorum*, *de judæis cælicolis*, *etc.*. *præside Schmid*, in-4°., Helmestadii, 1704.

[3] *Christian observer*, tom. XIX, pag. 55.

murmurait dans le désert de n'avoir pas de viande à manger [1];

2°. Ceux qui se prétendent issus de la tribu de Juda;

3°. Les descendans des dix tribus transportés, puis dispersés dans les contrées orientales, tels que les Afghans qu'on croit d'origine hébraïque [2].

Malcolm et d'autres voyageurs ne trouvent aucune affinité entre l'hébreu et le pushtoo, qui est le langage actuel des Afghans [3]. Cette opinion est combattue par des missionnaires protestans de Serampoore qui, dans un long séjour chez les Afghans, ayant étudié l'idiome du pays, déclarent avoir trouvé dans le pushtoo plus de racines hébraïques que dans aucune langue orientale. Un autre voyageur a formé un faisceau de probabilités qui rattachent l'origine des Afghans aux dix tribus transportées par Salmanasar [4]. Pour échapper à la persécution, ils professent extérieurement le mahométisme, auquel ils mêlent des usages empruntés du Pentateuque; par exemple, la loi du Levirat et l'habitude de n'épouser que dans leur tribu. Toutes les relations s'accordent à reconnaître

[1] Numer., c. XI, v. 4.

[2] *Asiatics miscellanies*, tom. II.

[3] Malcolm, tom. I, pag. 597.

[4] Voyez dans *Asiatic miscellanies*, tom. II, une dissertation sur cet objet.

en eux la valeur guerrière, et les qualités propres aux grandes entreprises. On les cite comme les moins intolérans et les moins vicieux des peuples de l'Asie. Ils traitent bien leurs femmes, parmi lesquelles il en est de fort instruites; en conséquence le divorce est rare. Charitables, hospitaliers envers les étrangers, ils sont très-humains envers leurs esclaves, et souvent ils les affranchissent [1].

Les Juifs opprimés en Perse, surtout à Schiras, par le Schah, qui fait quelquefois enlever leurs filles pour son harem, ont une propension à se faire musulmans. Les voyageurs parlent d'autres peuplades originairement juives, qui, pour se soustraire aux avanies de tout genre, simulant le mahométisme, transmettent à leur postérité l'habitude de professer extérieurement ce culte, et secrètement celui de leurs ancêtres. Tels sont les Turco-Juifs de Thessalonique, dont il sera parlé ci-après.

La stupidité musulmane s'applaudit de ces conquêtes opérées par la terreur; mais les convertis au mahométisme, chrétiens ou juifs, sont toujours *chiens* à ses yeux, et surtout les Juifs. Son aversion est plus grande encore envers les *renégats*, qui, dans les états barbaresques, sont presque

[1] *Jewisch expositor*, tom. I, pag. 201 *et suiv.*; tom. III, pag. 84; et tom. IV, pag. 236.

tous Juifs de naissance ou d'origine. Les Maures n'ont pour eux aucune considération, en sorte que, repoussés de la société par le mépris, ces renégats sont réduits à s'allier entre eux; cette nécessité a si bien perpétué leurs traits natifs, qu'on ne peut se méprendre sur la descendance de ces familles qu'on appelle *Tournadis*, et qui sont en grand nombre [1]. Je tiens du capitaine Humbert, qui a fait un très-long séjour en Afrique, que les musulmans admettent dans leurs cimetières les cadavres des chrétiens apostats, mais jamais ceux des renégats juifs.

Le voyageur Forbes cite une tribu nommée les Borahs, qu'on trouve en grand nombre à Barochi, Surate, Bombay, etc., dont les membres sont considérés comme une espèce de musulmans juifs; ils s'appellent *Ismaeliah*, du nom d'Ismaël, prophète qu'ils disent avoir fleuri environ un siècle après Mahomet. Ils sont très-répandus dans le Decan, et livrés au commerce. On en compte six mille familles à Surate; mais leur chef-lieu est Burhan-Poor, où réside le grand-prêtre, qui jouit de grands revenus. Il a les clefs du paradis, où l'on n'entre que sous ses auspices, ce qui

[1] Recherches historiques sur les Maures, etc., par M. de Chénier, in-8°., Paris, 1787, tom. III, pag. 130 *et suiv.*; Journal des Voyages, etc., in-8°, Paris, 1822, tom. XV.
[*] Notice sur l'empire de Maroc, par Lesseps.

lui donne de l'influence, même dans les affaires civiles [1].

Cependant la conformité de certains usages entre des peuples différens n'indique pas toujours une origine commune ; sinon les Indiens aussi seraient issus de la tige hébraïque : le missionnaire Perrin trouve chez eux divers rites semblables à ceux des Juifs [2]. Cette observation s'applique spécialement à certaines impuretés légales, puisque sur cet objet l'opinion et la pratique sont les mêmes chez plusieurs sectes chrétiennes de l'Orient, et qu'on les retrouve jusque chez les sauvages du Nouveau-Monde.

Le rabbin Menasseh-Ben-Israël a soutenu que les Américains descendaient des dix tribus. Il appuie son opinion sur des récits de voyageurs et l'identité de quelques pratiques [3], dont parle Ulloa. Des Caraïbes se sont imaginé pareillement qu'ils descendaient des Juifs, « parce que leurs parentes leur » sont naturellement destinées pour femmes, et » qu'ils ne mangent pas de porc [4]. » Cook aussi prétend avoir trouvé des traces de judaïsme dans les îles de la Société.

[1] Forbes, tom. II, pag. 228.

[2] Voyage dans l'Indostan, par Perrin, ancien missionnaire, in-8°., Paris, 1807, tom. II, pag. 31 *et suiv.*

[3] Esperança de Israel, in-12, Amsterd., año 5410.

[4] Voyage de l'Amérique, par Hennepin et Laborde, in-8°., Amsterd., 1712, chap. 1, pag. 521.

Une conjecture mieux établie est celle des Zaffe-Ibrahim, à Madagascar, qui, dans Abraham, Moïse et David, révèrent leurs ancêtres. Rochon les croit effectivement issus des Juifs et de pirates européens [1].

[1] Annales des Voyageurs, etc., par Malte-Brun, in 8°., Paris, 1810, tom. XI, chap. 31 à 33, pag. 15.

CHAPITRE II.

RECHABITES, JUIFS BÉNI-KHAIBR, BÉNI-KHEIBAR, BÉNI-ISRAEL.

Dans un pays où malheureusement si peu de personnes lisent l'Écriture-Sainte, il est douteux que sur mille on trouvât deux de n s prétendus chrétiens qui aient la moindre notion de Rechabites, ni même qui en connaissent le nom ; il est donc non-seulement utile, mais indispensable, de placer sous les yeux des lecteurs ce que la Bible nous offre de plus détaillé sur cet objet.

Les Rechabites étaient Cinéens comme Jethro, beau-père de Moïse, dont ils étaient alliés. Les Hébreux, sortis de l'Égypte, trouvèrent en eux des amis qui, suivant l'expression du roi Saül, *usèrent de miséricorde envers les enfans d'I-raël*[1]. Les enfans de Jethro, ayant suivi les Hébreux, s'étaient fixés avec les enfans de Juda dans la partie du pays de Chanaan échue en partage à cette tribu[2].

On lit dans les *Paralipomènes*, que les Cinéens,

[1] 1°. Reg. 15, 6.
[2] Numer. 10, 29 *et suiv.*; Judic. 1, 16 et 4, 1.

descendus de Hamath, chef de la maison de Rechab, sont des docteurs de la loi qui se retirent sous des tentes où ils chantent les louanges de Dieu avec la voix et sur les instrumens [1].

Jonadab, leur père, fils de Rechab, leur avait fait ce commandement : « Vous ne boirez jamais » de vin, ni vous, ni vos enfans, vous ne bâtirez » point de maison, vous ne semerez point de » grains, vous ne planterez point de vignes, et » vous n'en aurez point à vous ; mais vous habiterez » sous des tentes tous les jours de votre vie, afin » que vous viviez long-temps sur la terre, dans la- » quelle vous êtes étrangers. » Ils obéirent ponctuellement à l'injonction de leur père Jonadab; mais l'invasion de la Palestine, par Nabuchodonosor, les força de quitter leurs demeures champêtres et d'entrer dans Jérusalem. Ils y étaient encore quand le prophète Jérémie, reprochant aux Hébreux leur désobéissance aux ordres de Dieu, opposait en contraste la soumission invariable des Rechabites à l'ordre de leur aïeul, et disait à ceux-ci : Parce que vous avez obéi au précepte de Jonadab, votre père, et que vous avez gardé ce qu'il a commandé, voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : La race de Jonadab, fils de Rechab, ne cessera point de produire des hommes qui se tiendront toujours en ma présence [2].

[1] 1°. Paralip. 2, 55.
[2] Jérémie, c. 35.

Boulanger, dans son *Antiquité dévoilée*, prétend que la vie errante des Rechabites était inspirée dans l'origine par le dégoût du monde, fondé sur une doctrine apocalyptique, et sur l'esprit mystérieux des anciens temps [1]. Dans cette assertion, dont il n'offre aucune preuve, on ne voit que le désir de plier les faits à son système.

Benjamin de Tudèle, qui, au douzième siècle, voyageait en Orient, raconte, dans son *Itinéraire*, que les Rechabites s'étaient maintenus, et que leur population nombreuse occupait un vaste territoire couvert de villes et de villages. Ce voyageur est généralement décrié, et le texte même de son récit prouve qu'il est fabuleux. Tout ce qu'on pourrait en conclure, c'est qu'il aura ouï parler de certains Juifs qui, se disant issus des Rechabites, comme eux, s'abstenaient de vin, ne cultivaient pas la terre, ne bâtissaient pas de maisons et vivaient sous des tentes; ou il aura pris pour Rechabites certains Brames qui s'abstiennent de vin et de viande. Menasseh-Ben-Israël, dans son livre l'*Espérance d'Israël*, répète comme vraisemblable le récit de Benjamin de Tudèle.

Serarius présume que les prétendus Rechabites de Benjamin de Tudèle sont des espèces de tribus nomades comme les Arabes, souvent à cheval,

[1] L'Antiquité dévoilée par ses usages, tom. I, liv. 2, c. 2, et tom. II, chap. 2, pag. 81.

auxquels l'habitation mobile des camps permet de changer fréquemment de demeure. Examinant ensuite la promesse : « Que la race de Rechab » ne cessera pas de produire des hommes qui se » tiendront toujours en la présence de Dieu, » Serarius, et avec lui Scaliger, pensent qu'il faut entendre ce texte, non à la lettre, mais dans un sens spirituel. Saint Paul aux Romains discerne des Israélites, les uns *selon la chair*, les autres *selon l'esprit*. En appliquant cette interprétation au texte de Jérémie, on pourrait dire que les ordres monastiques sont figurément de véritables Rechabites [1]. Cette idée coïncide avec celle d'un écrivain de nos jours, dans sa traduction nouvelle de Jérémie avec des explications. Quand le prophète annonce que la race de Jonadab, fils de Rechab, ne cessera pas de produire des hommes qui se tiendront toujours en présence de Dieu ; ces expressions, dit le président Agier, sont semblables à celles dont se sert le même prophète, pour annoncer la perpétuité du trône de David et du sacerdoce lévitique. « La tige de David ne » manquera jamais d'un homme qui soit assis » sur le trône de la maison de David, ni la race » des prêtres descendus de Lévi, d'un homme qui » porte l'holocauste sur mon autel, qui brûle de- » vant moi l'offrande de farine, et qui offre le » sacrifice tous les jours [2]. » Cet homme est Jésus-

[1] Nicol. Serarii Trihæresium lib. 3, c. 11.
[2] Jérémie, c. 33, v. 17—18.

Christ, roi et prêtre éternel, qui a rempli dans sa personne, aussi-bien que par ses ministres, la vérité de ces promesses figuratives, et c'est également dans les religieux de la loi nouvelle que la promesse de perpétuité faite aux Rechabites a reçu son accomplissement [1].

Voilà donc la prophétie accomplie dans le sens spirituel; mais elle le serait encore littéralement, si quelques récits arrivés des Indes-Orientales sont véridiques. Des missionnaires de la société établie à Londres, pour amener les Juifs à la connaissance du christianisme, assurent qu'ils ont trouvé dans l'Orient des familles de Rechabites [2]. En admettant cette nouvelle comme certaine, il est naturel de demander si ces Rechabites descendent directement de ceux qui portaient ce nom, il y a trois mille ans, ou s'ils ne sont qu'une société organisée d'après le même régime; leur existence serait un phénomène religieux qui a dû convenablement trouver place dans une histoire des sectes, et qu'on lira sans doute avec intérêt.

Ces Rechabites, vrais ou prétendus, paraissent être les mêmes que les Juifs, nommés *Béni-*

[1] La nouvelle traduction de Jérémie avec les explications, etc. (par le président Agier), in-8°., Paris, 1821, pag. 232 *et suiv.*

[2] L'Éclaireur, recueil de pièces destinées à concourir au rétablissement du règne de Dieu et de son Christ, in-8°., Paris, 1822, n°. 1, pag. 47 *et suiv.*

Khaibr, par Sale, Herbelot et Niehbuhr. Les mêmes encore que d'autres voyageurs désignent sous le nom de *Béni-Israël*.

Vers la Mecque et Médine existait une nombreuse population de Juifs qui incommodèrent beaucoup Mahomet l'an 628 de l'ère chrétienne; il les vainquit, mais il ne put jamais les forcer à embrasser sa religion [1]. Leur postérité s'est maintenue en Arabie.

Louis Bartema parle d'une montagne située à deux journées de Médine, habitée par cinq mille Juifs circoncis, ennemis des Maures, presque nus, la plupart noirs, de petite stature, ayant une voix féminine, et qui ne mangent de viande que celle d'animaux châtrés [2]. Niehbuhr donne quelques notions concernant ces Juifs. Il en compte environ deux mille vers Sana, dans l'Yemen, où ils exercent divers métiers.

Dans le pays nommé Kheibar, au nord de Médine, les Juifs, nommés *Béni - Kheibar*, ont leurs scheiks indépendans, et forment trois tribus: *Béni-Missead*, *Béni-Schahan*, *Béni-Anaesse*. Niehbuhr ajoute qu'ils sont réputés peu ortho-

[1] The Coran, etc., traduction en anglais, par Sale, in-8°., London, 1764, tom. II, pag. 383 *et suiv.*; et d'Herbelot, Dictionnaire.

[2] Le 1er. volume et 3e. édition de *Navigationi e Viaggi raccolt. da J.-B. Ramuzio*, in-fol., Venezia, 1563, tom. I, fol. 146; et l'Itinéraire de Louis Bartema.

doxes chez les Juifs de Syrie; il penche à croire que c'est une espèce de Caraïtes [1].

La tribu Béni-Anaesse est peut-être la même que la tribu d'Hanassi dont parlent Benjamin de Tudèle, et après lui Bartema; la même encore qui inquiéta Mahomet et les premiers califes. Elle offre le phénomène remarquable d'une société juive qui, depuis plus de douze siècles, s'est conservée indépendante, et gouvernée par des chefs de sa religion.

On trouve sur ces Juifs de plus amples détails dans le journal *Jewish expositor*. Le cahier de septembre 1825 dit qu'ils sont noirs et habillés comme les Arabes, et raconte l'anecdote suivante :

Il y a trente-cinq ans que Rabbi-Gad, de Jérusalem, partit avec une caravane qui allait de Mokka à Sanaa, dans l'Arabie-Heureuse, où les Juifs ont un collége. Les Arabes, composant la caravane, étaient alors en guerre avec les Béni-Khaibr, qui l'attaquèrent et la détruisirent. Rabbi-Gad, dans sa douleur, se servit d'une exclamation usitée chez les Juifs : *Écoute, Israël : le Seigneur notre Dieu est le seul Seigneur*. Le chef des Béni-Khaibr l'ayant entendu, fait cesser le massacre. Rabbi-Gad est conduit sous une tente ; on lui demande comment vont les affaires à Jérusalem,

[1] Nichbuhr, édit. de 1780, tom. I, pag. 216 *et suiv.*, et pag. 393 ; tom. II, pag. 44 *et suiv.*

si Israël pèche encore, si le temple est rebâti, puis on l'envoie avec des présens à Sanaa.

Joseph Wolf, juif baptisé, missionnaire anglais en Orient, y a recueilli sur ces Juifs des renseignemens nouveaux. Les Béni-Khaibr, au nombre de soixante mille, forment, non loin de la Mecque, une tribu répartie en trois oasis : ils vivent sous des tentes et dédaignent la culture des terres; ils sont circoncis, professent le judaïsme, possèdent le Pentateuque, les livres des Rois, Isaïe, Jérémie, et quelques autres prophètes. Ils parlent arabe et savent l'hébreu. Ils sont excellens cavaliers, et mettent à contribution les caravanes.

Joseph Wolf croit que les Béni-Khaibr sont descendans des anciens Rechabites [1]. On assure que c'est également l'opinion de tous les Juifs aux environs de Bagdad [2].

On compte à Bombay trois ou quatre mille Juifs gouvernés par un magistrat appelé le *Cazy-d'Israël.* Autrefois ils étaient censés musulmans, sans doute parce qu'ils ont avec eux des relations fréquentes. Ils s'occupent du commerce de détail. Plusieurs servent comme soldats ou sepoys de la marine [3].

Dans le faubourg de Bombay, des Juifs Béni-

[1] *Jewish expositor*, septembre 1825, pag. 344.

[2] *Ibid.*, juin 1825, pag. 222.

[3] Supplément au 34e. volume du *Monthly Magazin*, janvier 1813, pag. 633.



Israël, différens de ceux de la ville, ont une synagogue et n'ont pas le Pentateuque, mais quelques prières manuscrites. Beaucoup d'individus de la même secte, disséminés entre cette ville et Cochin, parlent indou, aiment la musique, sont courageux. Les uns cultivent la terre, d'autres, en grand nombre, sont incorporés à l'armée anglaise. Ils se prétendent issus d'Abraham, Isaac et Jacob, par Ruben, ou descendans des *serviteurs de Salomon*, dont il est fait mention dans les livres d'Esdras[1]. Mais l'opinion commune les fait descendre des tribus déportées et chassées de la Palestine après la destruction du second temple.

Serait-il vrai que chacun d'eux ait secrètement une petite idole ? C'est un serpent d'argent auquel ils offrent de l'encens, et ils observent le sabbat, quoiqu'ils n'aient pas de rabbins. Ils lavent les corps des décédés, puis les habillent en blanc. A l'inhumation, ils chantent le cantique du Deuteronome, *Écoute, Israël*[2]. Le septième jour ils vont au tombeau et font une prière pour l'âme du défunt. Ils attendent le Messie, avec lequel ils retourneront à Jérusalem. Les Béni-Israël de l'armée anglaise, étant à Cochin, ne fréquentaient que les Juifs blancs, chez lesquels ils font circoncire leurs enfans. Ils gardaient le sabbat jusqu'à trois heures

[1] 1°. Esdræ 2,58 ; et 2°. Esdræ 7, 57, et 60.
[2] Deuteron., 6, 4.

de l'après-midi, puis ils retournaient à leur service militaire [1].

Les détails qu'on vient de lire n'offrent rien de très-précis, et plusieurs se contre-disent. Espérons que des recherches ultérieures éclairciront les doutes, rectifieront les récits, et fixeront les idées sur ces débris d'Israël.

[1] *Jewish expositor*, juin 1825, tom. VI, pag. 467 *et suiv.*; *The Asiatic journal*, 1820, de janvier à juin, pag. 337 *et suiv.*; et *Christian Observer*, tom. XIX, pag. 876 *et suiv.*

CHAPITRE III.

SAMARITAINS.

Samer-Élad, roi de Mossul, 340 ans avant Jésus-Christ, ayant conquis la partie de la Syrie qui était habitée par les dix tribus séparées de Juda et Benjamin, il emmena les habitans captifs, et peupla leur patrie d'une colonie de ses sujets. Ceux-ci, tourmentés par les bêtes sauvages, se plaignirent au roi de ne pouvoir fléchir les Dieux du pays. Samer-Élad leur envoya des prêtres initiés dans le judaïsme; les colons le mélangèrent de leur idolâtrie. Telle est la tradition actuelle des Juifs d'Alep sur l'origine des Samaritains. On peut conférer leur récit avec celui de l'historien Josèphe, dont il se rapproche, sauf les altérations de noms et de dates [1], et avec celui des auteurs qui se sont occupés des Samaritains et de leur Pentateuque, Cellarius, Reland, Hottinger, Morin, Richard Simon, Martianay, Serarius, etc., etc. Ce dernier présente, sur l'origine des Samaritains, les opinions de plusieurs rabbins, dont l'un soutient qu'Alexan-

[1] Josèph , Antiquités jud., liv. 9, c. 13; et Luc, liv. 12, chap. 7.

dre-le-Grand, étant arrivé dans la terre d'Israël, Sanaballat-Horonites et les autres chefs des Cuthéens ou Samaritains, lui demandèrent et obtinrent la permission de bâtir sur le Garizim un temple à leur usage et pour tous ceux qui, ayant épousé des femmes étrangères, ne voulaient pas les quitter [1].

Les Samaritains ont peu figuré dans l'histoire. On cite parmi eux un homme distingué, le philosophe Marin, au cinquième siècle.

Épars, en petit nombre, dans quelques contrées de l'Orient, ils avaient des synagogues au Caire, à Damas, Jaffa, Gaza, Ascalon, Césarée; mais, depuis la destruction de Samarie, leur chef-lieu fut toujours Naples ou Naplouse, l'ancienne Sichem, patrie de saint Justin, martyr, à quelque distance de Samarie, avec laquelle elle a été confondue mal à propos par Herbelot, fondé sans doute sur le témoignage d'Étienne de Bysance, tandis qu'il pouvait s'en tenir à celui de saint Jérôme, qui a vécu en Palestine. Maundrelle, et avec lui tous les géographes modernes, placent Naplouse ou Sichem entre l'Hébal ou Mont-Maudit, et le Garizim ou Mont-Bénit, qui est sacré pour les Samaritains; ils prétendent qu'il s'agit du Garizim dans ce passage du Deuteronome, qui enjoint à tous les individus mâles de se présenter trois fois l'an devant le Seigneur [2].

[1] *Serarii Hæresium*, lib. 2, c. 20.

[2] Deuteronome, XVI, 16.

Benjamin de Tudèle dit n'avoir trouvé qu'une centaine de Samaritains pauvres et misérables à Sichem, où ils continuaient d'offrir des sacrifices. Mais il en comptait trois cents à Ascalon. Simon, de Sarebruche, en 1395, vit à Gareza (Gaza), « une espèce de mécréans que l'on appelle Samaritains, et d'icelles personnes ne peuvent être au monde vivans que mille personnes, comme il nous fut dit. Ainsi l'ordonna notre Seigneur à la prière de Moïse. »

Pietro della Valle place des Samaritains à Damas, où présentement il n'y en a plus.

Henri de Beauveau, qui a vu Naplouse au commencement du dix-septième siècle, assure que le nombre des Samaritains n'excédait pas deux cent cinquante personnes. Ce sont, dit-il, d'assez beaux hommes. Ils portent des robes et un bonnet rouge, ne font aucun trafic, écrivent pour les bachas, voilà ce qu'il a vu; mais faut-il ajouter foi à ce qui suit?

« Le jour de Pâque ils brûlent un veau, et avec les cendres se lavent le corps pour la rémission de leurs péchés; ils placent les mourans dans un lieu ouvert par dessus, afin que leurs âmes aillent droit au ciel; font enlever leurs morts par d'autres, et ne mangent pas même des ali-

[1] Voyez Journal contenant le voyage fait en Hierusalem. etc., par Simon de Sarebruche, etc., in-16, Troyes, 1621.

» mens touchés par des personnes qui ne sont pas » de leur religion. Ils ne se revêtent de leurs habits » qu'après les avoir mis dans une boîte bien fer- » mée qu'ils plongent sept fois dans l'eau [1], etc. » Ce sont là, sans doute, des récits que Beauveau recueillit sur les lèvres de gens qui n'étaient pas Samaritains. Je ne retrouve aucun de ces détails dans la relation d'un voyageur qui a visité l'Orient un siècle après Beauveau, son compatriote, dont sans doute il connaissait l'ouvrage; Morison, chanoine de Bar, qui logea chez un Samaritain à Naplouse, compte cinq ou six familles de la même religion à Samarie : il se borne à dire qu'ils sont grossiers, et qu'ils haïssent les chrétiens [2], mais sans d'autres détails.

La chronique des Samaritains rapporte que, du temps d'Adrien, on mit sur le sommet du Garizim la figure d'un pigeon, qui se faisait entendre lorsqu'un Samaritain venait prier sur cette montagne, et que sur ce prétexte les Juifs les ont accusés d'adorer une colombe [3]. On voit par le quatrième livre des Rois, par celui d'Esdras [4], et

[1] Relation journalière du voyage du Levant, par Henri de Beauveau, in-4°., Nancy, 1615, 3e. partie de son voyage, pag. 112 *et suiv.*

[2] Relation historique d'un voyage au Sinaï et à Jérusalem, par A. Morison, chanoine de Bar-le-Duc, etc., in-4°., Toul, 1704, chap. 8, pag. 225, et chap. 10, pag. 234.

[3] Basnage, Histoire des Juifs, tom. II, pag. 32.

[4] 4 Reg., c. 17; Esdras, c. 4.

par Flavius Josèphe [1], que la haine entre ces deux peuples date de très-loin. On reproche aux Samaritains leurs tentatives pour empêcher les Juifs de rebâtir le temple de Jérusalem. Manger du pain des Samaritains serait aussi coupable que de manger de la viande de porc. Ils n'auront aucune part à la résurrection, ils ne peuvent pas même être prosélytes d'Israël. Telles sont les décisions d'anciens rabbins contre les Samaritains, comme étant issus des Cuthéens. Les Samaritains démentent cette origine dans leur lettre à Scaliger, dont il sera parlé ci-après.

Des Samaritains, transférés en Égypte par Ptolémée Lagus, y devinrent très-nombreux, et ils établirent des colonies [2]. Le Géographe de Nubie indique, dans la mer Rouge, l'île Samerei, habitée par des Juifs-Samaritains [3]. Une lettre de l'empereur Adrien, dans Vopiscus, les montre dispersés en Orient et même en Occident, à Constantinople et dans les États romains; ils sont mentionnés dans le code Théodosien avec les Cœlicoles [4]. Une lettre de Cassiodore atteste qu'ils avaient une synagogue à Rome [5]. En général ils se livraient au négoce et quelques-uns à l'agriculture.

[1] Josèphe, Antiquités jud., liv. 11, chap. 7 et 8.
[2] *Ibid.*, liv. 12, c. 1.
[3] Geogr. Nubiens., part. 5, climat. 2, 1.
[4] Cod. Theod., leg. 16, 28; et les Novelles.
[5] Cassiodore, liv. 3, épît. 45.

Ces faits sont répétés dans le Nomo-Canon de Photius [1].

Joseph Scaliger ayant écrit aux Samaritains du Caire et de Naplouse, en reçut, l'an 1590, des réponses en hébreu, que le baron Silvestre de Sacy a traduites en latin, sur les autographes déposés à la Bibliothéque du Roi, et qui ont été insérées dans un journal de littérature biblique et orientale [2].

« Nous ignorons, disent-ils à Joseph Sullami (c'est le nom qu'ils donnent à Scaliger), quelle » est ta foi : tu déclares que dès ta jeunesse tu as » aimé notre loi ; nous ne pouvons te transmettre, » par les mains d'un incirconcis, l'exemplaire » que tu demandes. Envoie-nous deux hommes » probes, pieux, prudens et savans, si tu veux » connaître notre loi : envoie aussi des aumônes » pour le trésor d'Israël. » De la part de leur grand-prêtre, ils lui demandent un présent d'étoffes pour ses vêtemens sacerdotaux ; ils se disent de la tribu de Joseph par Éphraïm, et se vantent d'avoir un grand-pontife de la race de Phinées, fils d'Éléazar, fils d'Aaron. Il est le deux cent vingtième en remontant à Aaron ; il a un fils nommé comme lui *Phinées*, et jamais ils ne sortent de l'enceinte du temple. Les Samaritains offrent des victimes : ils donnent au sacrificateur l'épaule, les mâchoires

1 *Nomo-canon*, Photius, liv. 4, c. 3 ; et Tel. 10, c. 8.

2 *Repertorium fur biblische und morgenlandische literature*, in-8°., Leipsick, 1783, part. 13, pag. 257 *et suiv.*

et le ventre. Ils ont sept fêtes : à celle des tabernacles, ils font des tentes, et vont sur le Garizim ; ils sont monogames ; ils pratiquent les ablutions lorsqu'ils ont contracté des souillures légales ; ils reprochent aux Juifs de ne pas garder la continence, de sortir de la ville, d'allumer du feu le jour du sabbat, de ne pas faire jeûner les enfans au-dessous de sept ans, aux jours prescrits par la loi, tandis que chez les Samaritains on n'excepte de cette obligation que les enfans à la mamelle.

Cet extrait de la réponse des Samaritains à Scaliger prouve que Christophe Cellarius se trompe quand, dans sa Collection de monumens sur l'histoire Samaritaine, dédiée à Ludolphe, il le félicite d'être le premier qui ait eu des correspondances avec les Samaritains [1].

Un Juif de la Palestine étant venu à Francfort-sur-le-Mein en 1684, Ludolphe lui remit une lettre pour les Samaritains. Il en reçut des réponses insérées, par Morin, dans ses *Antiquitates ecclesiæ orientalis*. La dernière, qui est de 1689, ne lui parvint qu'en 1691 ; ils lui demandent s'il y a dans son pays des Samaritains? Nous sommes ici, disent-ils, en petit nombre et pauvres. Ils le remercient d'une aumône en argent qu'il leur avait envoyée, et réclament de sa part de nouveaux secours pour rétablir le lieu saint.

[1] Voyez *Christoph. Cellarii Collectanea historiæ samaritanæ, etc.*, in-4°., Eizac, 1688, 48 pages.

Ludolphe, qui avait hérité de Scaliger le désir ardent de renouer cette correspondance, en eut une autre, à leur sujet, avec Robert Huntington. Celui-ci, né en 1636 et mort en 1701, était aumônier de la factorerie anglaise à Alep. En parcourant la Palestine, il visita Naplouse, où il trouva une trentaine de familles samaritaines. Il y en a, dit-il, peut-être autant à Gaza. Le Caire en avait aussi. On le voit par la lettre que reçut d'eux Joseph Scaliger; mais Huntington n'y trouva plus qu'un pauvre homme et sa femme.

Les Samaritains de Naplouse (c'est Huntington qui parle), se disent seuls Hébreux et Israélites : ils méprisent, haïssent et fuient les Juifs de peur d'être souillés; ils observent religieusement le sabbat. Un jeune Samaritain, à qui il avait proposé de venir en Angleterre, et qui désirait faire ce voyage, n'osa l'entreprendre, parce qu'il aurait fallu voyager le jour du sabbat. Ils ont deux calendriers, l'hégire et le comput des Grecs : ils paraissent n'avoir pas d'idées précises et fixes sur le Messie; mais leur chronique fait une mention honorable du Sauveur [1]. Dans leur petite et mesquine synagogue, Huntington trouva deux exemplaires de la Loi, qui paraissaient avoir cinq cents ans; ils lui soutinrent qu'un des deux exem-

[1] Voyez *Admodùm rever et doctiss. viri D.-Rob. Huntington Epist, etc.*, in-8°., Londini, 1704, pag. 51, *passìm*.

plaires était l'original écrit par Abisha, petit-fils d'Aaron, et que ce fait était énoncé à la fin de l'ouvrage. Huntington leur ayant prouvé la fausseté de cette assertion, ils se retranchèrent à dire qu'autrefois la méchanceté avait arraché les derniers feuillets.

Ces Samaritains, qu'il eut occasion de visiter deux fois à cinq ans d'intervalle, étaient à Naplouse, à Joppe, à Gaza, scribes du pacha, et ses agens pour la levée des impôts, comme le sont les Cophtes en Égypte, et les Juifs dans différentes contrées de l'empire ottoman : ils étaient habillés aussi décemment que le permettait leur misère, surtout Merchib-Ben-Jacob. Ils demandèrent à Huntington s'il y avait des Hébreux dans son pays; il répondit affirmativement, et ajouta qu'on appelait *Juifs* ceux d'Angleterre. Mais comme je lisais, dit-il, facilement le samaritain, ils prétendirent que des Samaritains seuls pouvaient me l'avoir appris, et qu'ainsi les Hébreux d'Angleterre étaient leurs frères. Il n'est donc pas vrai que je leur aie persuadé qu'ils avaient des frères dans mon pays : j'ai soutenu le contraire, mais ils n'ont pas voulu me croire [1].

Dans cette persuasion, les Samaritains lui envoyèrent, en 1672, à Jérusalem, un exemplaire de la Loi pour leurs *frères* de la Grande-Bretagne, avec une lettre en langue hébraïque (caractère

[1] Voyez *ibid.*, pag. 50 *et suiv.*

samaritain), écrite par le plus distingué d'entre eux, Merchib-Ben-Jacob, nommé vulgairement *Mopherrége* : elle est écrite de *Naplos*, *vis-à-vis le Garizim*, *habitation de Dieu*, et adressée à leurs *frères dans la ville d'Angleterre*. Ils leur demandent s'ils sont Samaritains, s'ils croient à la montagne sainte de Garizim ; ils sollicitent des présens, comme les chrétiens et les Juifs en envoient à leurs saints lieux.

Huntington s'empressa de transmettre le tout à Thomas Marshall, professeur à Oxford, qui leur répondit et entretint correspondance avec eux jusqu'en 1685, époque de sa mort. Marshall leur parle de la désobéissance du premier homme, qui nous rend tous enfans de Bélial, et par laquelle sont descendues sur nous la mort et la malédiction; il les questionne sur le Silo, leur rappelle la promesse d'un libérateur, et les conduit insensiblement à reconnaître Jésus-Christ. De leur côté, les Samaritains exposent leur doctrine, déclarent n'avoir pas d'images, repoussent le reproche d'idolâtrie, et l'accusation d'adorer une colombe. Un article que jamais ils n'oublient, c'est de solliciter des aumônes. Leurs lettres, traduites en allemand par Schnurrer, professeur de Tubingue [1], sont au nombre de trois. Le soin avec lequel ils ont conservé le Pentateuque samaritain en garantit l'authenti-

[1] Voyez *Samaritanischer briefwechsel; herausgegeben von Ch.-Fr. Schnurrer.*

cité. Huntington reconnaît ici la divine main de la Providence, qui a ménagé par-là une preuve de plus à la religion, et un argument de plus contre l'incrédulité avant l'extinction de cette faible colonie. il croyait que cette époque était peu éloignée; les détails suivans prouveront que sur ce dernier article il s'est trompé.

Occupé de recherches sur la nation hébraïque, et ne trouvant rien dans l'histoire moderne concernant les Samaritains, depuis leurs lettres à Joseph Scaliger, Huntington, Marshall et Ludolphe, dont les dernières ont plus d'un siècle de date, je rédigeai une série de questions que le ministre des relations extérieures eut la complaisance de transmettre à MM. Pillavoine, Guys et Corancés, consuls de France à Saint-Jean-d'Acre, Tripoli de Syrie et Alep, qui s'empressèrent de recueillir des renseignemens. Leurs réponses, arrivées en 1808, attestent un zèle éclairé et officieux.

Les Samaritains (dit le consul de Saint-Jean-d'Acre) persistent à croire que les Juifs anglais sont de leur secte. Ils sont dévorés par la misère; les deux moins malheureux sont au service du chef du pays. Cet emploi leur donne rigoureusement du pain; les autres cherchent à vivre d'industrie; ils habitent de vieilles masures dans un mauvais quartier de Naplouse.

« Le pupitre, sur lequel ils placent l'Écriture-Sainte, est surmonté d'une figure d'oiseau qu'ils appellent *Achima*, mot particulier à cette secte.

Lorsqu'ils invoquent l'Être Suprême, ils ne disent pas, comme les autres, *Adonaï*; ils disent *Achima*. De là on a cru qu'ils adoraient la Divinité sous le symbole de cet oiseau, qui a la forme d'un pigeon.

» S'ils sont forcés, par le travail, de toucher un étranger ou ses hardes, ils se purifient le plus tôt possible; ils ne se marient qu'entre eux. Les morts sont réputés impurs; ils font ensevelir les leurs par les Turcs et les Chrétiens. Les hommes ont les mœurs des malheureux de tous les pays, ils sont crapuleux; quelques-unes de leurs femmes ont une conduite désordonnée, mais sans publicité.

» A leur Pâques ils vont annuellement sur le Garizim offrir un mouton en sacrifice. Autrefois chaque famille (ou du moins les plus apparentes) immolait un mouton ou un agneau; mais, leurs facultés étant plus restreintes, ils se bornent aujourd'hui, et depuis vingt ans, à un sacrifice commun.

La réponse du consul de Tripoli de Syrie prouve que, dans la famille de Guys, le goût de la littérature antique est héréditaire. Il examine l'accusation dirigée par les Juifs contre les Samaritains, relativement à l'adoration prétendue de la colombe, et n'y voit qu'un symbole commémoratif de l'oiseau émissaire qui rapporte à Noé le signe de la paix, ce qui le conduit à discuter une accusation trop visiblement marquée au coin de la calomnie, pour ne pas autoriser le scepticisme; c'est qu'elle lui a été répétée par le rabbin juif de Tri-

poli, qui appelle les Samaritains les *Cuthéens*, nom auquel ils répugnent. Ce rabbin donne la mesure de sa charité, en louant la dureté avec laquelle le *Sarrat* (Juif) qui accompagne le pacha de Damas dans sa tournée annuelle en Palestine, pour lever les tributs, sait ménager aux Samaritains des avanies plus cruelles que celles qu'on suscite aux raïas, et particulièrement aux Juifs. Cette haine implacable des Juifs contre les Samaritains se manifeste dans l'Évangile, par le discours de la femme samaritaine à notre Seigneur, et dans les injures des Pharisiens à Jésus-Christ. Être Samaritain et possédé du démon, est pour eux la même chose [1]. Elle se manifeste encore dans la Mischna, où les Samaritains, sous le nom de Cuthéens, sont réputés immondes, et assimilés aux Gentils [2].

Le consul d'Alep marque que « les Samaritains » occupent à Naplouse un quartier séparé qui a » pris leur nom. Ce quartier est un khan assez » vaste, composé de dix à douze maisons com» muniquant les unes aux autres, dans l'une des» quelles, au premier étage, est la synagogue,

[1] Joan. evangel., 8, 48.

[2] Voyez Surenhusius, tom. VI, pag. 399. Voyez aussi docteur Millius, *de Causis odii Judæos inter et Samaritanos*, dans le Recueil de ses dissertations, Lug.-Batav., 1743, pag. 425 *et suiv.*; et *de Implacabili judæorum atque christianorum erga Samaritas odio*, in-8°., Witembergæ, 1756.

» composée de deux ou trois chambres. La plus
» grande a une estrade sur laquelle est placée leur
» Bible, cachée par un rideau que le kakhan seul
» a droit de tirer. L'assemblée se lève à l'aspect de
» cette Bible, sur laquelle est l'image sculptée
» d'une tourterelle.

» Le premier jour de Pâque, les Samaritains
» célèbrent à minuit la fête du sacrifice. Le kakhan
» égorge un mouton dans la synagogue; on y al-
» lume du feu dans un endroit préparé pour cela.
» La victime toute entière est, avec sa toison,
» embrochée, grillée, puis partagée entre les as-
» sistans, qui la mangent dans la synagogue.

» Les Samaritains, comme les Juifs de l'Orient,
» ne mangent que la chair des animaux égorgés
» par l'un d'eux et avec certaines formalités. Ils
» sont séparés des Juifs, des Turcs, des Chré-
» tiens, et ne s'allient qu'entre eux. Ils sont peu
» fortunés et sans considération; plusieurs tien-
» nent boutique et vivent d'un petit commerce.

» Il y a aussi parmi eux quelques sérafs (chan-
» geurs), particulièrement le séraf-el-Beled, ou
» séraf du gouverneur. Les Turcs de Naplouse
» les laissent en repos. Gezar-pacha avait voulu
» les molester; ils lui échappèrent en feignant
» qu'ils étaient Juifs. Les Samaritains parlent
» l'arabe et un hébreu corrompu. »

A ces renseignemens, le consul d'Alep, voulant ajouter quelque chose de plus positif, transmit directement aux Samaritains de Naplouse mes

questions amplifiées, et obtint du chef de leur synagogue une réponse en arabe, dont voici la traduction française, par Corancés jeune, et revue par Silvestre de Sacy.

L'article 21 paraîtra sans doute très-obscur et même inintelligible.

A M. le consul de France, Corancés *aîné*, *à Alep*.

« Nous avons reçu votre chère lettre, où vous
» nous faites trente questions sur la doctrine de
» la nation samaritaine. Vous nous demandez une
» réponse circonstanciée ; la voici :

» Nous vous prions d'entretenir cette corres-
» pondance, car votre lettre nous a fait un ex-
» trême plaisir.

» Vous nous demandez dans quels lieux se trou-
» vent les Samaritains; vous trouverez la réponse
» à cette question parmi les autres : mais nous
» vous prions de voir, dans la lettre que vous avez
» reçue de Paris, s'il y est question de ceux qui
» sont à Gênes, parce que nous avons reçu d'eux
» des lettres qui nous apprennent que notre nation
» est beaucoup plus répandue en Europe qu'en
» Turquie; et que le nombre en monte à cent vingt-
» sept mille neuf cent soixante âmes. Faites-nous
» le plaisir de demander à M. le sénateur Gré-
» goire s'il a connaissance de ces Samaritains, et
» priez-le d'entretenir, par votre entremise, une

» correspondance avec eux, avec nous et avec ceux
» qui sont en Russie.

» Le 14 juillet du calendrier grec, l'an 6246,
» ère hébraïque, depuis Adam; et l'an 3256,
» depuis la sortie des Israélites d'Égypte; le
» mardi 3 dedjoumadhu 1223 (de l'hégire).

» *Signé* Salamé Kahenm Kahenm, de la nation
» samaritaine, à Naplouse.

» *P. S.* Nous vous demandons une prompte
» réponse. »

« Moi, Salamé, fils de Tobia, prêtre lévite à Sichem. Je loue le Seigneur. *Amen!*

» 1°. Il ne se trouve de Samaritains dans nos contrées d'Orient, qu'à Naplouse et à Jaffa; mais, il y a cent ans, il nous est parvenu des lettres de Gênes, portées par un Européen qui allait à Jérusalem; il avait une Bible en hébreu, écrite du même caractère que la nôtre.

» 2°. Depuis cent ans, il n'y a plus de Samaritains en Égypte.

» 3°. Les Samaritains qui se trouvent ici montent à deux cents personnes, hommes, femmes et enfans, à Naplouse et à Jaffa.

» 4°. Ils forment environ trente familles, et demeurent dans le quartier de *Rhadera*, que notre seigneur Jacob a nommé l'*anneau des Samaritains*, et où il a demeuré, comme il est écrit dans notre Bible sacrée.

» 5°. L'origine des Samaritains remonte aux vrais Israélites. Nous sommes réellement descendus de notre seigneur Jacob, qui s'appelait *Israël*, et des reins duquel sont sortis douze tribus, qui entrèrent en Égypte au nombre de soixante-dix personnes, et en sortirent au nombre de six cent mille, après les miracles opérés par son ministère en Egypte, et dans le désert par celui de notre seigneur Moïse, fils d'Amram, et qui entrèrent dans la terre de Canaan, où nous sommes aujourd'hui : nous, leurs descendans, après les transmigrations qui sont arrivées ; nous sommes de la tribu de Joseph, fils de notre seigneur Jacob l'israélite.

» 6°. Voici la différence qui existe entre les Juifs et nous : la loi est *une*, et composée de six cent treize préceptes chez eux comme chez nous; il n'y a de différence entre eux et nous que par rapport à la purification que nous observons, et qu'ils ne peuvent observer parce qu'ils ne sont plus maîtres de Jérusalem.

» 7°. Leur foi est absolument la même chose que la nôtre, depuis le commencement jusqu'à la fin ; mais nous la prononçons autrement qu'eux.

» 8°. Notre Loi est écrite en vraie langue hébraïque, qui est l'antique qui se trouvait sur les tables de pierres précieuses sur lesquelles Dieu a donné à Moïse les dix commandemens. Des rabbins, venus de Jérusalem, ont vu l'écriture de notre Loi,

et l'ont reconnue pour l'antique, l'Assyrienne [1], descendue sur les tables de pierres précieuses.

» Jamais nous n'y changerons rien, conformément à la parole de Dieu : *Ne l'augmentez, ni ne la diminuez.*

» 9°. Il n'y a donc aucune différence entre notre Loi et celle des Juifs ; le caractère seul diffère.

» 10°. L'adoration de l'image d'or d'une tourterelle est la plus grande des désobéissances à la Loi; car Dieu a dit, dans les dix commandemens : *Je suis le Seigneur ton Dieu, n'en aie point d'autre en ma présence; ne fais point de statue, ni d'image d'aucun des êtres qui sont dans le ciel, sur la terre et dans les eaux; car moi seul suis ton Dieu, le puissant, le jaloux.*

» Après ces défenses, comment pourrait-on adorer l'image d'une tourterelle ?

» 11°. Notre culte est celui de Dieu seul, selon ce qu'il a écrit dans la Loi : *Adore le Seigneur ton Dieu.*

» 12°. Pour ce qui est d'autres oiseaux ou animaux d'or, loin de cela! bien loin de nous ! Dieu nous préserve de marcher contre notre loi! Dieu a dit : *Ne te fais point de Dieu d'or ni d'argent.*

» Comment adorerions-nous une tourterelle ou d'autres animaux, d'une manière particulière, lorsque Dieu nous l'a défendu ? Nous ne pouvons ado-

[1] L'assyrienne, si on lit *atouri;* mais peut-être y a-t-il *unwari, la lumineuse.*

rer que Dieu; l'Éternel qui n'a ni commencement ni fin. Nous savons que c'est Dieu qui a créé les oiseaux, les hommes, les brutes et les génies.

» Dieu a dit encore, dans la Loi : Dieu est votre Dieu, le Dieu des Dieux, l'excellent des excellens, le puissant, le grand, le majestueux, qui ne fait point acception des personnes, et ne se laisse point séduire par les présens.

» Dieu dit encore, avant ce précepte : « Chaque Israélite doit réciter la loi de Dieu dans tous les temps, en entrant dans la maison, en chemin, en se couchant, en se levant; la mettre sur ses deux mains, entre ses yeux et sur la porte de sa maison. » Or, cette loi, dont il s'agit-là, c'est le précepte sacré : *Écoute, Israël! Dieu est notre Dieu; il est un*, etc.

» D'après toutes ces défenses, comment pourrions-nous adorer des images d'or dans une chambre, et dénaturer le culte de Dieu par celui d'une tourterelle, ou d'autres animaux travaillés à la main?

» Dieu a dit encore : « Tu craindras le Seigneur ton Dieu et tu l'adoreras; tu te tiendras dans son culte, et tu jureras par lui. » Comment donc pourrions-nous adorer des images, etc., et oublier ses ordres? Il y a encore beaucoup d'autres préceptes semblables. Dieu est notre Dieu, et nous l'adorons dans tous les temps.

13°. Les sacrifices des agneaux et des moutons sont le fondement de notre loi, et l'époque du

tabernacle établi par Moïse; il y avait dedans plusieurs autels pour les sacrifices, chacun pour une certaine époque. L'un était l'autel des sacrifices expiatoires, l'autre celui des sacrifices pacifiques. Moïse ordonna que tous les jours les chefs de la tribu d'Israël y fissent un sacrifice le matin et un le soir. Cela eut lieu tant que le tabernacle fut debout. Après la fin du temps de grâce, et la destruction du tabernacle, nos prêtres, primats d'Aaron, nous ont ordonné, à la place de ces sacrifices, une prière pour servir de culte, témoigner la crainte de Dieu, et solliciter de lui l'indulgence et le pardon.

» 14°. Le sacrifice de Pâque, que Dieu a ordonné à tout Israël, est dans un temps fixé et invariable, qui est le premier mois de l'année, ainsi qu'il est dit : « Ceci est une loi pour tous les siècles; le premier mois, le 14 de ce mois, c'est-à-dire la » veille du 15, au coucher du soleil, il se fait dans » l'endroit choisi, qui est le mont Garizim. » On le mange à minuit, selon les rites écrits dans la Loi, et cela une fois l'an.

» 15°. Nous offrons nos victimes avec des rites prescrits, comme il est dit : « Vous prendrez un mouton mâle de l'année, entier, soit agneau, soit » bouc; vous le garderez jusqu'au 14 du mois; » vous le ferez rôtir dans le feu, et vous le mangerez en hâte et en réjouissance. » Ce sacrifice est encore accompagné d'autres cérémonies, dont le détail serait fort long.

» 16°. Les sacrifices ne peuvent se faire que sur le

mont Garizim ; mais depuis vingt ans nous les faisons dans la ville, parce que nous ne pouvons en ce moment aller à cette montagne.

» 17°. On fait ces sacrifices en plein air, parce que Dieu a dit à notre seigneur Moïse : « Dis à Pharaon : *Notre intention est de nous éloigner à trois journées* (de la ville) *pour sacrifier à notre Seigneur.* »

» Il a été ordonné dans le principe que ces sacrifices se fissent dans la campagne. Après l'entrée du peuple d'Israël dans la terre de Chanaan, le mont Garizim a été fixé pour cela, comme Dieu l'a dit dans la Loi. « Ce sacrifice de Pâque ne peut se faire » dans aucun des lieux habités que le Seigneur » vous aura donnés, mais seulement dans l'en- » droit que Dieu a fixé pour cela. » Ce lieu est le lieu susdit ; cela ne laisse aucun doute : on ne peut l'offrir qu'une seule fois l'an ; ceux qui n'ont pas été présens à cette solennité doivent la célébrer dans le second mois.

» 18°. A la demande : quand et pourquoi ces sacrifices ont cessé ? nous répondons : Que Dieu nous en préserve de les cesser, tant que nous pouvons les faire ! mais seulement, au lieu de les faire sur le mont Garizim, nous les faisons dans la ville, parce qu'elle est comprise dans le lieu choisi : ainsi nous observons exactement les rites prescrits.

» 19°. Nous avons un prêtre lévite de la race de Lévi, mais sans iman ou grand-pontife ; dans

ce pays nous n'avons plus de prêtres d'Aaron depuis cent cinquante ans.

» 20°. Le grand-pontife s'appelle, dans la Loi, en hébreu, *Hakchem Haggadol*; et en arabe, le chef illustre (*Raïes et Djalil*). Ses fonctions sont prescrites dans la loi, pour lui et toute la tribu de *Laoui*; il peut prendre la dîme de nos sacrifices et de nos biens. Il doit juger suivant ce qui est écrit dans la Loi. Il a encore d'autres attributions dont le détail serait trop long.

» 21°. Vous demandez si les Samaritains sont divisés en diverses classes, et quelles sont ces divisions. Il existe parmi nous des divisions connues et observées. Ces divisions ce sont les engagemens que Dieu a contractés avec nos pères Abraham, Isaac et Jacob; et, avant eux, avec Noé, et aussi avec Phinées, par lequel il l'a établi pontife. Nous avons aussi des divisions du ciel et trois engagemens avec Moïse; et la mer Hébraïque, qui paraît dans les éclipses du soleil et de la lune; et les conjonctions, par lesquelles on connaît le premier jour du mois, à quelque jour (de la semaine) qu'elles tombent. Nous connaissons aussi par-là le jour de la fête que nous célébrons, à quelque jour de la semaine qu'elle tombe. Nous avons encore d'autres divisions; mais ce ne sont que des noms dont nous n'avons aucun besoin. Voilà les divisions connues parmi nous.

» 22°. Il n'y a pas chez nous de Karaïtes, et nous n'avons aucune liaison avec eux.

» 23°. Les Khassams, nommés *Rabbinistes* en français, secte qui se trouve, dites-vous, en Égypte, nous sont totalement inconnus : il n'y en a pas dans notre pays; nous n'avons aucune relation avec eux, ni nous ne savons quoi que ce soit sur leur compte, ni n'avons jamais entendu prononcer leur nom.

» 24°. Nous sommes séparés de toutes les nations, même de la juive; nous avons des temples, des maisons à part. Nous avons déjà dit que le caractère de notre écriture diffère du leur; ajoutez qu'ils ne lisent point celui-là ni nous celui-ci. Telle est la différence qui existe entre eux et nous.

» Il y a en outre des articles de leur loi qu'ils ne peuvent observer hors de Jérusalem.

» 25°. Nos usages dans nos maisons sont l'adoration et la glorification de Dieu en tout temps, l'observation des règles de la Loi, et l'abstinence de tout ce qui est contraire à ces paroles de Dieu dans la Loi : « Ne faites pas entrer le mal dans vos maisons, » dont le sens est de n'y admettre aucun culte que celui de Dieu.

» Nous n'avons pas non plus d'images; notre seule occupation est la lecture de la Loi toute notre vie.

» Voici quels sont les rapports entre les pères et les enfans, les femmes et les maris. Le père est obligé d'enseigner à ses enfans les règles de la justice, et de leur apprendre à les lire. Ceux-ci doivent honorer leurs père et mère, comme il est écrit dans le Décalogue.

» Nous ne pouvons nous marier que conformément aux règles, et dans les degrés permis par la loi.

» 26°. Notre costume est différent de celui de toutes les autres nations. Nous portons toujours un turban; mais les jours de sabbat et de fête, quand nous allons au temple, nous sommes tout en blanc.

» 27°. Notre population était répandue en Égypte, à Damas, à Gaza, à Ascalon et à Césarée; mais ceux-ci ont été emmenés par les Francs, il y a six cents ans, et se trouvent aujourd'hui dans leur pays.

» Telle est la cause de la diminution de notre population. Nous avons été réduits par les transmigrations qui ont eu lieu dans les siècles passés par la volonté de Dieu.

» 28°. Nos usages sont l'observation des commandemens sur les fêtes et les jours de sabbat; l'observation des degrés permis ou prohibés, en fait de mariage; la prière, telle qu'elle a été ordonnée de Dieu, et par nos pontifes d'Aaron à la place des sacrifices journaliers abolis depuis la destruction du tabernacle de Moïse. Depuis cette époque on a fixé des prières pour chaque fête, avec des cérémonies particulières. Il y a trois prières pour le jour du sabbat; et chaque fête a les siennes, comme la Pâque a les siennes; la fête des sept jours, où l'on mange le pain sans levain; le pèlerinage sur le mont Garizim; la fête de la Pente-

côte, qui s'observe pendant un nombre de jours déterminés, et se termine par une fête solennelle, et où l'on doit se présenter devant Dieu : nous ne dormons point ce jour-là, et nous ne cessons point de lire la Loi, et de louer Dieu tout le long du jour et de la nuit. Le 15 est la fête des tabernacles ; elle a ses cérémonies, et on doit comparaître aussi devant Dieu.

» Enfin, le 22 est la fête de la clôture de toutes les fêtes, avec des cérémonies, comme l'ont ordonné tous nos pontifes : tout cela se fait par ordre de Dieu.

» 29°. Par l'ordre exprès que Dieu a donné à Abraham, nous faisons la circoncision ; de même la purification de la femme qui a ses ordinaires se fait le huitième jour, comme Dieu l'a ordonné. Nous ne pouvons lui désobéir, ni reculer d'un jour ou d'une heure. La circoncision se fait le huitième jour au lever du soleil, et la purification de la femme qui a ses ordinaires se fait la huitième nuit.

» 30°. Nous faisons nos prières tournés vers le mont Garizim, qui est la maison de Dieu et de ses anges, et le lieu de la présence de sa majesté et des sacrifices, ainsi qu'il est écrit dans la Loi : notre visage est tourné vers ce lieu dans la prière. D'après les ordres de nos pontifes, ces prières sont substituées aux sacrifices du mouton, qu'on faisait matin et soir.

» Le 15 juillet, grec, an 1808 de Jésus-Christ. »

La lettre des Samaritains au consul d'Alep énonce le désir d'entretenir avec moi une correspondance suivie. En conséquence, je leur adressai une lettre et des questions nouvelles, de concert avec le très-savant Silvestre de Sacy, qui eut la complaisance de les traduire en arabe. Elles furent envoyées le 3 août 1810, et recommandées au nouveau consul d'Alep, Rousseau, très-versé dans les affaires de l'Orient, et auquel on doit une description curieuse du pachalick de Bagdad. Je lui marquai que si, pour obtenir des Samaritains l'objet de mes demandes, quelques frais étaient nécessaires, je m'engagais à cet égard jusqu'à la concurrence de six cents francs. Quand je reçus la seconde réponse des Samaritains, elle fut également traduite par Sacy ; et, d'après le désir qu'il a manifesté, je lui ai donné les originaux. Schnurrer de Tubingue, auquel, de mon consentement, une copie avait été envoyée, en avait donné une notice dans les *Mines de l'Orient*, publiées à Vienne en Autriche ; mais ces questions nouvelles, et la réponse que j'ai obtenue, n'ayant jamais paru dans notre langue, je les insère ici, en y joignant des notes du célèbre traducteur, qui éclaircissent les réponses des Samaritains. Ces réponses, comme les questions, paraîtront un peu longues, quoiqu'on en omette plusieurs, entre autres de celles qui sont purement grammaticales ; mais cet inconvénient est compensé par les détails extrêmement curieux qu'elles contiennent, et qui entrent dans la chaîne

traditionnelle des monumens relatifs à cette peuplade.

Au très-honoré seigneur, notre cher frère, et notre ami distingué, M. SALAMETH, *fils de Tobie, caheu de la nation samaritaine* (que Dieu la mutiplie!).

A Naplouse, la bien gardée.

Après vous avoir offert nos salutations amicales et nos vœux les plus sincères, et avoir prié Dieu qu'il accorde à vous et à tous les Samaritains les bénédictions de vos pères Abraham, Isaac et Jacob, nous vous donnons avis que M. Corancés, ci-devant consul général de France à Alep, nous a fait tenir votre lettre, en date du 15 juillet grec 1808, an 6246 de l'ère des Samaritains, et qu'elle nous a fait le plus grand plaisir. Nous aurions voulu vous répondre sur-le-champ; mais, les communications entre notre pays et le vôtre étant difficiles, à cause de la grande distance des lieux et de la guerre, nous avons été obligés d'attendre une occasion favorable.

Peut-être n'ignorez-vous pas qu'avant moi, et il y a plus d'un siècle, plusieurs savans du pays des Francs ont entretenu une correspondance avec les Samaritains établis à Naplouse. Ces savans se nommaient Joseph Sullami, Job Ludolphe, Robert Huntington et Thomas Marshall. Ces deux derniers ont reçu de la part des Samaritains des ré-

ponses écrites par Mirchib-Ben-Jacob, à qui Dieu fasse miséricorde. Les savans dont je parle ont feint, dans leurs lettres, qu'ils vous écrivaient au nom de vos frères établis en grand nombre dans le pays des Francs ; mais la vérité est qu'il n'y a point de Samaritains dans aucune partie du pays des Francs. Les Juifs y sont en très-grand nombre, et parmi eux il y en a quelques-uns de ceux qu'on nomme Karaïtes. Ceux-ci diffèrent des autres en ce qu'ils ne reçoivent que la Loi et les autres livres écrits par les anciens prophètes, et ne tiennent aucun compte de la *Mischna* et du *Talmud* ; mais ils ne sont pas Samaritains.

Vous me dites, mon cher frère, que votre nation était autrefois très-nombreuse en Syrie ; mais que son nombre est extrêmement diminué, parce que beaucoup de vos frères, qui demeuraient à Césarée, ont été emmenés par les Francs dans leurs pays, il y a six cents ans. C'est là une chose que nous n'avons vue jusqu'ici écrite, ni dans nos chroniques, ni dans celles des Arabes. Si vous avez des chroniques anciennes où cela soit écrit, marquez-le nous, et nous ferons nos efforts pour savoir où ces Samaritains se sont établis dans les pays des Francs, et ce qu'est devenue leur postérité.

Quant à ce que vous nous mandez d'une congrégation de Samaritains établie dans le pays des *Djenaouz*, et qui vous a adressé une lettre il y a environ cent ans, cela nous a surpris. Nous

pensons que vous voulez parler, sous le nom de *Djenaouz*, des habitans de la grande ville de Gênes, située sur la côte de la Méditerranée, et qui est aujourd'hui sous la domination de l'empereur des Français. Les habitans de Gênes sont chrétiens comme nous. Il y a à Gênes quelques Juifs, mais il n'y a point de Samaritains. Si vous avez conservé la lettre dont vous parlez, envoyez-nous-en une copie, pour que nous tâchions d'en connaître la vérité et que nous vous l'écrivions.

Dans votre lettre précédente, vous dites que vous avez des *divisions* établies parmi vous, et que ce sont les engagemens contractés par Dieu avec vos pères Abraham, Isaac et Jacob, ainsi qu'avec Noé et Phinées. Quels sont ces engagemens et pour quelle raison les appelez-vous des *divisions*? Que voulez-vous dire par les trois engagemens de Moïse dont vous parlez?

Nous n'avons pas bien compris ce que vous entendez par la *mer Hébraïque qui paraît dans les éclipses du soleil et de la lune*. Peut-être celui qui a copié votre lettre a-t-il corrompu ce que vous aviez écrit. Expliquez-nous cela plus clairement.

Mon intention, en vous faisant ces questions, est de vous témoigner combien je prends d'intérêt à tout ce qui vous regarde, et de faire connaître à tous les habitans du pays des Francs, que votre nation (que Dieu augmente)! observe fidèlement la Loi que Dieu a donnée par la main de Moïse,

qu'elle n'adore point d'autre chose que Dieu, et que tous ceux qui ont dit le contraire, ont menti.

Nous recevrons votre réponse avec beaucoup de joie, et si vous nous faites quelques questions, nous y répondrons clairement et avec vérité. Nous prions Dieu qu'il vous conserve en santé, qu'il rende vos jours heureux, et que vos yeux voient vos enfans et les enfans de vos enfans; nous vous offrons nos salutations.

I.

Ce que vous dites, que vous ne reconnaissez qu'un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre, qui vous a donné sa Loi par le ministère du prophète Moïse, fils d'Amram, est entièrement conforme à l'opinion que nous avions de vous; et comment, en effet, pourriez-vous adorer quelque créature? puisque vous reconnaissez que Dieu lui-même a dit : « Je suis le Seigneur ton Dieu; tu » n'auras point d'autre Dieu devant moi; tu ne te » feras point de statue, ni d'image d'aucun des » êtres qui sont dans le ciel, sur la terre et dans » les eaux, pour les adorer. »

Nous savions bien, nos chers frères, que vous n'adoriez point la figure d'une colombe : un tel crime est bien loin de vous; mais quelques habitans du pays où vous demeurez, et quelques voyageurs qui sont allés du pays des Francs dans la terre que vous habitez, nous ont assuré que vous avez, dans votre synagogue, un lieu sacré où vous

gardez le livre de la Loi; que ce livre sacré est couvert d'un rideau; que, quand vous êtes assemblés, le prêtre lève ce rideau, et montre le Livre à l'assemblée; qu'en ce moment, tous ceux qui sont présens, se lèvent et adorent le saint Livre. Ils ajoutent que, sur la couverture extérieure du livre de la Loi, est gravée ou sculptée la figure d'une colombe. Des gens grossiers ou méchans, voyant que vous vous prosterniez devant la sainte Loi de Dieu, ont cru ou ont dit méchamment que vous adoriez l'image de cette colombe. Nous savons bien, nos frères, que vous n'adorez que Dieu; mais nous vous prions de nous instruire si ce qu'on nous a raconté est vrai, et si effectivement il y a une figure de colombe sculptée sur votre saint Livre. Nous vous le répétons, nos chers frères, nous sommes bien éloignés de croire que vous adorez la figure d'une colombe ou d'un autre animal; dites-nous donc, sans crainte, si la figure d'une colombe se trouve comme ornement, soit dans votre synagogue, soit sur le livre de la Loi.

2.

La Loi que vous avez est écrite en langue hébraïque; elle est la même que celle qui est entre les mains des Juifs, si ce n'est qu'il y a en certains endroits quelques légères différences entre l'exemplaire des Juifs et le vôtre. Vous avez plusieurs copies de la Loi, et pourriez-vous nous en donner une? Nous vous ferions, en échange, un don qui

vous serait remis de notre part, par M. Rousseau, consul de France à Alep. Nous vous prions de ne point nous donner une copie nouvelle, mais plutôt une ancienne copie, pourvu qu'elle soit complète et qu'il n'y manque rien. Nous ne vous demandons pas, nos chers frères, de nous vendre votre saint Livre, comme les choses communes et ordinaires, que l'on vend et que l'on achète à prix d'argent. La Loi est trop sainte pour la vendre ainsi. Nous vous disons : Donnez-nous une copie de la Loi, par libéralité, et par amitié pour nous, afin que nous la lisions, et que notre âme vous bénisse; et nous, de notre côté, nous vous donnerons ce que nous pourrons, afin que vous vous souveniez de nous, et que vos besoins soient soulagés.

3.

Nous pensons que la langue hébraïque, dans laquelle est écrite la Loi, n'est plus entendue parmi vous que des savans et des prêtres. Vos pères parlaient l'hébreu; mais depuis que les Arabes ont conquis la Syrie, votre langue est la langue arabe. Dieu vous ayant ordonné de conserver ses commandemens dans votre cœur, et de les méditer lorsque vous êtes assis dans votre maison, et lorsque vous marchez dans le chemin, quand vous veillez et quand vous dormez, nous croyons que vous avez une traduction de la Loi en arabe, dans laquelle vous lisez vous et vos enfans. Dites-nous si vous avez une traduction de la Loi en arabe,

par qui elle a été faite, et en quel temps; envoyez-nous-en une copie, dont le prix vous sera payé par M. le consul de France à Alep.

4.

Vos docteurs et vos prêtres, instruits dans la connaissance de la Loi, ont sans doute écrit des commentaires sur la Loi, comme les docteurs des Juifs en ont composé, et comme les prêtres des chrétiens en ont écrit sur l'Évangile, et les scheikhs musulmans sur le livre qu'ils nomment *Koran*. Il y a eu parmi vous, dans les temps passés, des hommes très-savans qui ont été, comme le diadème sur le front du temps, et comme les astres qui dirigent le voyageur durant la nuit. Nous désirons que vous nous fassiez connaître leurs noms, le temps où ils ont vécu, et le titre de leurs ouvrages. Dites-nous aussi si leurs ouvrages se trouvent aujourd'hui entre vos mains, ou si le temps et les maux que vous avez éprouvés les ont anéantis.

5.

Avant que les Arabes eussent conquis la Syrie, vos pères, qui habitaient Naplouse et d'autres villes, et qui étaient en aussi grand nombre que les étoiles du ciel, ne parlaient point encore la langue arabe; mais cependant leur langue n'était plus la langue hébraïque pure, dans laquelle la Loi est écrite. Ils parlaient un langage qui est connu parmi nous sous le nom de *langue sama-*

ritaine; vos pères avaient une traduction de cette Loi en cette langue. Dites-nous si vous connaissez encore aujourd'hui cette langue, si vous avez des exemplaires de cette traduction de la Loi, et si vous avez un dictionnaire où les mots de cette langue soient expliqués en arabe.

6.

Comme vous ne pouvez plus offrir les sacrifices prescrits dans la Loi, vos docteurs et vos prêtres les ont remplacés par des prières que vous récitez dans votre synagogue ou dans vos maisons les jours de sabbat et les jours de fêtes. En quelle langue sont écrites ces prières, est-ce en hébreu ou en arabe? Envoyez-nous-en une copie, dont le prix vous sera payé par M. le consul de France.

7.

Dieu vous a ordonné de célébrer la Pâque le 14 du premier mois, et d'offrir à Dieu les prémices de votre récolte, le second jour de la fête des semaines. Votre année ne doit donc point être comme l'année des musulmans, dont le premier mois tombe tantôt en hiver, tantôt en été, tantôt dans le temps où l'on ensemence, tantôt dans celui où l'on moissonne. Quelles règles suivez-vous pour fixer le commencement de l'année, duquel dépend l'ordre des fêtes et leur époque? Imitez-vous les chrétiens qui se règlent par l'année solaire? ou les Juifs qui suivent l'année lunaire, mais se servent d'une intercalation?

8.

Moïse a dit : « Dieu vous enverra un prophète » comme moi du milieu de vous; écoutez-le : » celui qui n'écoutera pas ce prophète sera exter- » miné. » Il dit encore en un autre endroit, en adressant la parole à Dieu : « Seigneur, envoyez » celui que vous devez envoyer. » Les chrétiens croient que ce prophète est Jésus, fils de Marie. Les Juifs pensent au contraire que ce prophète est le *Messie* qui doit venir, et qui rétablira les enfans d'Abraham dans l'héritage de leurs pères. De qui pensez-vous que Moïse a entendu parler?

9.

Jacob, en bénissant ses enfans; adresse à Juda ces paroles : « Le sceptre ne sortira point de Juda, » ni le législateur d'entre ses drapeaux, jusqu'à » ce que vienne *Schilo.* » Les commentateurs ne sont point d'accord sur le sens de ce dernier mot. Ce que nous demandons de vous, nos chers frères, c'est que vous nous disiez ce que ce mot signifie à votre avis, et s'il désigne un homme saint, aimé de Dieu, et envoyé par lui pour appeler les hommes à son culte, ou bien un méchant, ennemi de Dieu et de la Loi.

10.

Que dites-vous des anges dont il est parlé dans la Loi? Faites-vous une distinction entre les an-

ges et les génies, et croyez-vous qu'il y ait entre les anges des bons et des mauvais, et de même de bons et de mauvais génies? N'y a-t-il pas un ange que vous désignez sous le nom du *Grand-Ange?*

11.

Les Juifs, les chrétiens et les musulmans croient que les morts ressusciteront un jour, que les âmes se réuniront aux corps qu'elles ont animés en ce monde, et qu'alors les hommes comparaîtront devant Dieu; que Dieu les jugera; qu'il fera entrer ceux qui auront fait de bonnes œuvres dans le paradis, où ils demeureront éternellement, et jettera les méchans dans l'enfer, où ils souffriront des peines éternelles. Parmi les philosophes anciens, il y en a qui ont cru que les corps ne ressusciteront point, d'autres ont pensé que les tourmens de l'enfer ne dureront point éternellement. Quelle est à cét égard la croyance de vos pères et la vôtre?

12.

La Loi vous prescrit d'immoler à la fête de Pâque un agneau, soit le petit d'une brebis, soit le petit d'une chèvre. Quelques Francs qui ont voyagé dans votre pays, nous assurent qu'il y a plusieurs espèces de brebis. Parmi ces espèces y en a-t-il une que vous préfériez aux autres, pour y prendre l'agneau pascal? A quoi la distingue-t-on des autres espèces?

13.

Vous immolez l'agneau ainsi que Dieu l'a ordonné, en mémoire de ce que Dieu, pour faire sortir vos pères de l'Égypte, a frappé de mort les premiers nés des Égyptiens, et épargné ceux des enfans d'Israël, dont les portes étaient marquées du sang de l'agneau. Dans quel lieu immolez-vous cet agneau et le mangez-vous? Est-ce dans vos maisons ou dans votre synagogue?

14.

Outre cet agneau qui est immolé pour obéir à l'ordre de Dieu, vous en immolez un autre, à ce que nous avons appris, sur le mont Ébel, près du sépulcre d'un saint serviteur de Dieu. Quelle est l'origine de cette pratique, et quel est le nom de ce serviteur de Dieu?

15.

Quelles sont les herbes potagères que vous mangez avec l'agneau pascal, conformément à la Loi qui vous prescrit de le manger avec des herbes amères?

16.

Dieu a ordonné dans la Loi que l'on brûlât une vache rousse, dont les cendres mêlées dans de l'eau serviraient à la purification des personnes impures. Cette pratique est-elle encore en usage

parmi vous? Si cela est, y a-t-il un jour fixé dans l'année pour la faire, et comment se fait-elle?

17.

La Loi permet à un homme de renvoyer sa femme en lui donnant une lettre de divorce. Cet usage se pratique-t-il parmi vous? Quelles sont les causes qui autorisent le divorce? et quelles formalités faut-il observer?

18.

Un homme peut-il avoir plusieurs femmes?

19.

Suivant la Loi, si un homme marié meurt sans enfans, le frère de cet homme doit épouser sa veuve pour lui susciter des enfans. Cet usage se pratique-t-il parmi vous? Et si le défunt n'a point de frères, le plus proche parent est-il obligé à épouser la veuve? Cette obligation tombe-t-elle sur un homme qui serait déjà marié?

20.

Quel est le sens de ce que Dieu ordonne aux enfans d'Israël, d'attacher les paroles de la Loi sur leurs mains, comme si c'était un bracelet, et de les mettre sur leurs fronts? Comment exécutez-vous ce précepte?

21.

Comment exécutez-vous ce qui est dit dans la



Loi, que les enfans d'Israël feront des franges au bord de leurs vêtemens, et qu'ils mettront sur le *sisit* un fil de *tekeleth* ?

22.

Outre le livre de la Loi sainte, quels sont les livres que vous avez? Y a-t-il parmi vous des annales par lesquelles on puisse savoir ce qui est arrivé à vos pères et à vos aïeux dans les siècles passés, soit avant la domination des Arabes, soit du temps des califes? Dites-nous les noms de ceux qui ont composé les histoires, quand ils ont vécu, les titres de leurs livres, et en quelle langue ils sont écrits.

23.

Vous n'ignorez point que les Juifs sont divisés en deux sectes : l'une est nommée Karaïtes, parce qu'elle ne suit que le texte de la Loi ; l'autre, celle des Rabbanistes, suit la Loi orale et les traditions. La doctrine des Karaïtes a plus de rapport avec la vôtre que celle des Rabbanistes. Connaissez-vous dans votre pays des Juifs de ces deux sectes, et entretenez-vous quelques liaisons avec les uns ou les autres ? Mangez-vous avec eux? Souffrez-vous qu'ils entrent dans vos synagogues?

24.

Y a-t-il parmi vous des diversités d'opinions, comme il y en a parmi les Chrétiens, les Juifs et les musulmans, en sorte que parmi vous l'un dise

d'une façon et l'autre d'une autre? On lit dans les histoires qu'il y avait autrefois, parmi les Samaritains, des gens qu'on appelait *Doustan*, qui enseignaient une doctrine particulière; ils défendaient de manger des œufs, et ils avaient leurs synagogues et leurs prêtres différens de ceux des Samaritains. Connaissez-vous ces gens-là, et existent-ils encore aujourd'hui?

25.

Allumez-vous des lampes dans vos maisons le jour du sabbat?

26.

Vous appliquez-vous à la culture de la terre ou au commerce? Possédez-vous des champs et des maisons? ou bien habitez-vous comme étrangers parmi les musulmans?

27.

Payez-vous le Kharadji?

28.

Êtes-vous dans l'usage de faire des testamens?

29.

Quand un d'entre vous est mort, par qui le faites-vous ensevelir? est-ce par un de vous, ou par un homme d'une autre religion? Avez-vous un cimetière distinct de ceux des chrétiens, des Juifs et des musulmans? Priez-vous Dieu pour ceux qui sont morts, afin qu'il leur pardonne leurs péchés.

30.

Quelles règles suivez-vous dans le partage des successions?

31.

Avez-vous des écoles pour y instruire les enfans et leur apprendre la langue de vos pères et la Loi, afin qu'ils la pratiquent et qu'ils se rendent agréables à Dieu?

32.

Célébrez-vous les jours de nouvelle lune, et avez-vous des prières pour ces jours-là? Comment fixez-vous les néomenies? Est-ce par la vue de la nouvelle lune, ou par le calcul? Avez-vous des tables astronomiques?

33.

Quelle est la raison pour laquelle depuis quelques années vous avez cessé d'aller adorer sur le mont Garizim? Sont-ce les musulmans qui vous en empêchent? ou êtes-vous obligés de payer un droit pour obtenir cette permission?

Réponse de Salameh.

Au nom de Jéhova, notre Dieu et le Dieu de nos pères, c'est par son nom que nous commençons, et c'est en faisant mention de lui que nous finissons toutes les œuvres de nos mains [1].

[1] Le langage de cette réponse est un mauvais hébreu,

Après vous avoir salué, mon cher et bien aimé frère, dont l'amitié est solidement établie dans mon cœur, (que Dieu vous garde et prolonge vos jours); après vous avoir offert mes salutations, *je vous donne avis* que votre lettre nous est parvenue, et ça été pour nos cœurs un grand sujet de joie : ce que vous nous dites dans cette lettre était déjà dans nos cœurs. Dans cette lettre étaient des questions que vous nous proposiez en langue arabe, et qui ont pour objet le langage hébreu. Ce langage, le langage hébreu, n'est connu que de ceux qui sont comme moi et qui croient à la Loi et à ce qu'elle prescrit.

Vous dites, mon frère, qu'il ne se trouve parmi vous personne d'entre nos frères qui gardent la Loi de Moïse, notre prophète; c'est là une chose que nous ne croyons pas, parceque nous possédons ici des lettres et un livre de la Loi que nous ont envoyés nos frères qui habitent votre pays; le nom de la ville d'où ce livre est venu, c'est Aschkenaz [1], au royaume des Francs. Vous dites qu'il ne se trouve point parmi vous un seul homme d'entre eux. Ce discours, mon frère, est faux, car nous savons certainement qu'il s'en trouve un grand nombre. Vous nous priez de vous envoyer la lettre

mêlé de formes chaldaïques et syriaques, et de mots arabes; ni l'orthographe, ni la grammaire n'y sont observées, ce qui rend souvent le sens incertain.

[1] Les Juifs désignent l'Allemagne sous le nom d'Aschkenaz.

qui nous est parvenue, et dans laquelle il est dit qu'elle vient de nos frères susmentionnés. Elle est écrite, mon frère, dans la même langue que la présente; quant à celle que nous avons reçue de vous, et qui contient vos questions, elle est écrite en langue arabe, et il s'y trouve des questions embrouillées. Quelques-uns des mots étant proches (c'est-à-dire peut-être *faciles à entendre*), et d'autres mots étant éloignés (*difficiles à entendre*), nous ne savons pas qui est-ce qui a fait cela; si c'est vous ou bien celui qui est chargé de vos commissions dans la ville d'Alep.

Dites-nous le vrai en langue sainte (hébraïque), pareille à celle de cette lettre, afin que nous y ajoutions foi et que nos cœurs se réjouissent.

Après ceci nous allons répondre à vos questions. Vous nous faites part que notre lettre, où étaient renfermées les réponses aux premières questions que vous nous aviez adressées, vous est parvenue; et vous dites, en parlant des sept sermens [1] que nous vous avons écrits, que ce sont ceux que l'on appelle *cassam*. Sachez, mon frère, que ce ne sont point là ce qu'on appelle *kasam*, mais que ce sont les alliances des trois justes de ce monde [2], et l'alliance avec notre seigneur Moïse. Nous vous

[1] Les *sept sermens* sont certainement les *sept alliances*, dont il va être parlé en détail.

[2] Ces trois *justes* paraissent être Noé, Abraham et Phinées.

expliquerons ce que c'est que ces alliances l'une après l'autre. La première est l'alliance avec notre père Noé, au sujet de laquelle *Dieu* dit : Je mettrai mon arc dans les nuées [1], et il sera le signe d'une alliance entre moi et la terre. La deuxième est l'alliance avec notre père Abraham, relative à la circoncision au sujet de laquelle Dieu dit de l'incirconcis : Tout mâle qui n'aura point circoncis la chair de son prépuce au huitième jour, cette personne-là sera retranchée du milieu de son peuple, elle a enfreint mon alliance [2]. La troisième est celle du sabbat, au sujet de laquelle Dieu a dit, par le ministère de Moïse : C'est là un signe entre moi et les enfans d'Israël, un signe pour toujours ; car Dieu a fait les cieux et la terre en six jours, et au septième jour il s'est reposé [3]. La quatrième alliance est celle des deux tables de *la Loi*. La cinquième est l'alliance du sel [4] pour toujours pour les enfans d'Israël, conformément à tout ce que Dieu a fait avec Moïse. La sixième alliance est celle de l'offrande pascale, au sujet de laquelle Dieu a dit : C'est ici une règle pour tou-

[1] Genès., chap. 9, v. 13.
[2] *Ibid.*, chap. 17, v. 14.
[3] Exod., chap. 31, v. 17.

[4] *Alliance du sel pour toujours :* ces mots sont pris du livre des Nombres, c. 18, v. 19, et se rapportent à la portion des sacrifices qui est assignée aux prêtres et aux lévites. Peut-être l'auteur de la lettre entend-il par-là les sacrifices en général et les rites prescrits par la Loi.

jours. Au premier mois, au quatorzième jour du mois, entre les deux soirs, est la Pâque du Seigneur; nous prenons en ce jour-là, soit d'entre les moutons, soit d'entre les chèvres, un agneau sans défaut, mâle, âgé d'un an, et nous l'immolons entre les deux soirs, à moins que le jour ne tombe au jour de sabbat, dans le lieu dont Dieu nous a dit: Vous chercherez sa demeure au milieu de la nuit. Nous le mangeons avec des pains azymes et des herbes amères, comme Dieu nous l'a ordonné, ayant nos souliers à nos pieds et nos bâtons dans nos mains. Nous le mangeons avec précipitation, et nous rappelons en même temps le souvenir de ce que Jéhova a fait en ce jour avec nos pères. Nous nous rendons en pèlerinage ce jour-là au mont Garizim, sur lequel nous immolons; nous mangeons pendant sept jours des pains azymes, et le septième jour nous allons en pèlerinage devant Jéhova. La septième alliance est l'alliance du sacerdoce de Phinées, au sujet de laquelle Dieu a dit: Je lui ai accordé mon alliance, une *alliance* de paix, ce sera pour lui et pour sa race une alliance de sacerdoce pour toujours [1].

Vous nous demandez de vous instruire de la véritable supputation dont *nous faisons usage*; sachez que ce sont des calculs de jours, dont le produit donne telle conjonction du soleil et de la lune, et les éclipses de ces deux astres; et par-là

[1] Nombr., c. 25, v. 12 et 13.

nous connaissons l'époque de nos fêtes et de nos jeûnes.

Quant à ce que vous nous dites, que nous avons fait sur le voile qui couvre le Livre saint, la figure d'une colombe, c'est là une chose, mon frère, que nous ne faisons point, parce que Dieu a dit : Vous ne les construirez point (les autels) de pierres taillées [1]. Il a dit aussi : Vous n'introduirez point d'abominations dans votre maison [2]. Dieu ayant dit cela, ferions-nous ce que vous dites ?

Vous nous demandez que nous vous envoyions le Livre de la Loi sainte. Nous ne ferons pas cela, à moins que vous ne soyez comme nous du nombre de ceux qui observent cette Loi [3] et en gardent les ordonnances.

Vous nous demandez encore si nous connaissons la Loi en langue hébraïque; nous la connaissons écrite du même caractère qne vous avez ici sous les yeux, et nous observons tout ce que Dieu y a prescrit.

Vous nous demandez de vous écrire si nos anciens ont interprété la Loi sainte. Cela (cette

[1] Exod., c. 20, v. 25. Ce texte semble avoir peu de rapport avec l'objet dont il s'agit. Sans doute l'auteur assimile l'armoire ou le lieu où est renfermé le Pentateuque à l'autel sur lequel on offrait les sacrifices.

[2] Deut., c. 7, v. 26.

[3] C'est-à-dire Samaritains.

interprétation) se trouve parmi nous et éclaircit tout ce qui a besoin de l'être.

Vous nous dites qu'il y a eu parmi nous de grands hommes qui ont fait connaître tous les mystères de la sagesse et de la science. Mon frère, il y en a eu effectivement parmi nous; que Dieu les fasse revenir parmi nous et nous verrons ce qu'il fera.

Vous dites que nos ancêtres parlaient la langue hébraïque; il est vrai qu'ils parlaient cette langue, et nous la conservons encore; mais nous ne la parlons pas en présence des nations. La chose est comme vous nous le dites, par rapport à la traduction de la Genèse et de l'Exode. Cela est tiré de la traduction que Dieu nous a donnée, et qui existe encore parmi nous aujourd'hui.

Vous nous questionnez au sujet du sacrifice perpétuel. En ce temps-ci nous ne le pratiquons point, parce que nos prêtres ont composé pour nous des prières au lieu du sacrifice, et nous récitons ces prières dans la synagogue, en langue hébraïque, telle que celle dans laquelle nous vous écrivons : elles sont composées d'hymnes et de cantiques à Jéhova, le Dieu des Dieux.

Nous avons répondu, au commencement de cette lettre, à l'article de la vôtre, qui concerne le sacrifice pascal.

Quant à votre question relative aux anges, nous croyons aux saints anges qui sont dans les cieux.

Relativement à ce que vous nous dites au sujet du prophète. Cela est comme vous le dites.

Jéhova a dit à Moïse : Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète comme vous [1]. C'est un grand mystère que celui du prophète qui doit venir et qui manifestera son esprit. Félicitons-nous, car il viendra.

Ce que vous dites de *Schilo*, nous le tenons pour vrai ; il a haï la loi de Moïse [2].

Quant à ce que vous nous dites au sujet des morts, qu'ils ressusciteront au jour de la vengeance ; nous reconnaissons la vérité de cela. Ainsi qu'il est écrit : Leurs habits ne s'useront point, et leur odeur sera comme celle de la myrrhe excellente [3].

Quant à ceux qui auront fait du mal, il arrivera pour eux un temps ou Jéhova dira [4] : Voyez maintenant que c'est moi qui suis Dieu, et qu'il n'y a point d'autre Dieu avec moi. Je donne la mort et la vie, je frappe et je guéris, et il n'y a personne qui puisse délivrer de ma main. Nous serons heureux au temps dont il est dit : Car Jé-

[1] Deuter., c. 18, v. 18.

[2] Dans l'opinion des Samaritains, *Schilo*, dont il est parlé dans la bénédiction de Jacob, n'est pas le Messie, mais Salomon, qu'ils regardent comme l'ennemi et le destructeur de la loi de Dieu.

[3] Ce passage n'est point pris des livres de Moïse, et les formes grammaticales des mots ne sont pas même de pur hébreu. Peut-être est-il tiré de quelqu'une des prières qui composent la liturgie des Samaritains.

[4] Deut., c. 32, v. 39.

hova[1] jugera son peuple, et il se repentira à l'égard de ses serviteurs; et au temps dont il est dit: Il *expiera* la terre de son peuple [2].

Quant à ce que vous dites que nous immolons un agneau; nous le mangeons au même lieu où nous l'immolons, en plein air, dans le lieu où notre Seigneur nous a ordonné de le faire; mais quant à ce que vous ajoutez, que nous en immolons un second sur le mont Ébel, cela est faux; nous n'immolons point ailleurs que sur le mont Garizim, qui est le lieu de notre culte. Celui qui vous a rapporté ces choses, vous en a imposé par un mensonge. Sachez bien que nous ne faisons pas cela. Quant au sacrifice pascal, nous mangeons la victime avec des azymes et des herbes amères, comme Jéhova l'a ordonné, en disant: Ils le mangeront avez des pains azymes et des herbes amères[3].

Vous nous interrogez au sujet d'un homme qui aurait épousé une femme, et de ce qu'il doit faire si cette femme est insubordonnée, et s'il trouve en elle quelque chose qui lui déplaise [4]. Cet homme fait alors comme Jéhova l'a ordonné. Il

[1] *Ibid.*, v. 36.

[2] *Ibid.*, v. 42.

[3] Nombr., c. 9, v. 11.

[4] L'auteur emploie ici les propres termes de la Loi (Deut., c. 24, v. 1, qui signifient à la lettre *invenit in eâ turpitudinem rei*, mais sur le sens desquels les interprètes ne sont pas d'accord.

écrit à cette femme un billet de séparation, il le lui met dans la main et la renvoie de la maison.

Vous désirez savoir si nous prenons plusieurs femmes; sachez, mon frère, que nous ne prenons que deux femmes, que nous conservons tant qu'elles vivent, et après leur mort, pendant le reste de notre vie, nous prenons une femme après une autre [1].

Vous nous interrogez au sujet de l'homme qui est mort sans laisser d'enfans, et dont la veuve doit être épousée par son frère. Le sens de la Loi est, que si deux hommes habitent dans le même lieu, et que l'un des deux vienne à mourir, l'autre doit prendre la femme de son frère et faire revivre son nom. Sachez, mon frère, que ce n'est point son propre frère, mais son frère par rapport à la Loi [2].

Vous nous interrogez au sujet du précepte qui commence par ces mots : Écoutez, Israël [3]; et vous demandez si nous mettons des bracelets à nos mains et des ornemens entre nos yeux; sachez que nous ne faisons point comme font les Juifs, dont la race soit maudite. Nous mettons ce précepte

[1] Le sens paraît être qu'il est permis aux Samaritains de prendre d'abord deux femmes; mais que, si elles viennent à mourir, on ne doit plus en épouser qu'une seule, de telle sorte cependant, qu'autant de fois qu'un homme devient veuf, il peut contracter un nouveau mariage.

[2] C'est-à-dire son frère dans la religion.

[3] Deut., c. 6, v. 4 *et suiv.*

dans nos cœurs, et nous le lisons le jour et la nuit pendant tout le temps de notre vie.

Vous nous interrogez au sujet du précepte qui ordonne de faire des sisiot ou franges; sachez que nous ne faisons point cela comme les Juifs; nous faisons des franges, et elles ont un fil de couleur hyacinte; cela est ordonné ainsi.

Le prêtre met sur lui un voile lorsqu'il porte le livre de la Loi.

Vous nous demandez quel est le nom de Dieu parmi nous; sachez, mon frère, que ces noms sont Jéhova, Elohim et Schadaï; je suis celui qui est Adonaï. La chose est, à cet égard parmi nous, comme vous l'avez dite. Vous nous priez de vous écrire quelques lignes de la Loi; sachez que notre livre est écrit comme la présente que vous avez sous les yeux. Quant à ce que vous ajoutez, en disant *comme nos cœurs et vos cœurs ne sont qu'un;* Sachez, mon frère, qu'un tel discours ne peut être tenu que par une personne qui observe notre Loi, et qui a la même croyance que nous.

Vous nous priez de vous faire connaître quels sont les livres que nous possédons outre la Loi; sachez, mon frère, que nous avons des livres dans lesquels il se trouve des choses intéressantes sur l'histoire du monde, et sur les sultans qui y ont été, ainsi que sur le nombre des rois qui ont régné. Nous les connaissons par les livres que nos ancêtres ont écrits, dont les uns sont en langue hébraïque, et les autres en langue arabe. Du nom-

bre de ces livres est celui de Josué, fils de Noam; qui contient les guerres qui sont arrivées de son temps, et la conquête de notre pays.

Ce que vous dites des sectes des Juifs se trouve aussi dans notre pays.

Vous me demandez si nous mangeons de leurs mets; nous ne mangeons pas de leurs mets, et nous ne prenons point de part à leurs sacrifices; nous ne prenons point de femmes parmi eux, et nous ne leur donnons point nos filles, parce qu'ils sont anathèmes pour nous. Nous avons des préceptes opposés aux leurs; nous nous conformons aux paroles de la Loi, et nous n'avons pas deux doctrines [1]. Nous suivons tous une seule et même loi.

Vous demandez si nous allumons du feu le jour du sabbat; ne savez-vous pas que Jéhova a dit: Vous n'allumerez point de feu dans toutes vos demeures au jour du sabbat [2]?

Vous nous interrogez au sujet des professions que nous exerçons. Toute profession pure, et qui n'a rien de mauvais, nous l'exerçons et nous l'apprenons; nos maisons sont nos propriétés, et nous bâtissons des maisons bonnes, comme l'a ordonné Jéhova [3].

[1] Ceci répond à la question qui avait été faite pour savoir s'il y avait des sectes différentes chez les Samaritains comme chez les Juifs.

[2] Exod., c. 35, v. 3.

[3] Deuter., c. 8, v. 12.

Vous demandez si nous payons un tribut aux nations; nous leur payons un tribut annuel, fixé à un sicle d'or par tête d'homme d'entre nous.

Vous demandez ce que nous pratiquons à l'égard des morts; le voici : Avant la sortie de l'âme, nous lisons pour les mourans quelques passages choisis de la Loi, et nous offrons des vœux sur le mont Garizim. Après la mort, nous lavons le cadavre avec une eau pure, de nos propres mains, et nous récitons sur lui la Loi toute entière. Lorsque l'on vient pour *faire les funérailles*, nous suspendons notre lecture, et quand on porte le mort au cimetière, nous lisons devant lui, depuis l'endroit où nous en étions restés, jusqu'à la fin de la Loi. Nos sépulcres nous appartiennent en propre, et personne, autre que nous, n'y est enterré. Ils sont en face du mont Garizim. Nous observons tout ce qui concerne les souillures, ainsi que l'a ordonné notre Seigneur. Nous récitons des cantiques et des prières, afin que Jéhova pardonne aux morts, et le prêtre les purifie par les prières.

Quant aux successions, nous observons ce qu'a ordonné Jéhova, par le ministère de Moïse, son serviteur, sur qui soit la paix.

Vous demandez si nous enseignons à nos enfans la Loi de Moïse en langue hébraïque; ne savez-vous point que la Loi est en langue hébraïque? il n'y a point parmi nous de Loi, si ce n'est en cette

langue[1], et nous l'enseignons à nos enfans en langue hébraïque, ainsi qu'elle a été donnée et écrite sur les deux tables. Nous en possédons un exemplaire écrit par Abisha[2], fils de Phinées, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, frère de notre seigneur Moïse, fils d'Amram, que la paix de Jéhova soit sur lui.

Vous nous interrogez relativement à nos fêtes: sachez que, pour ce qui est de nos fêtes, nous avons des prières et des cantiques à Jéhova notre Dieu. Chaque fête a ses prières particulières, et nous lisons en chaque fête dans les livres[3] des passages du traité des fêtes[4].

Vous demandez, mon frère, si nous réglons les néoménies par l'observation ou par le calcul; sachez, mon frère, que les néoménies et toutes nos fêtes sont réglées suivant un calcul exact que nous possédons, et qui a été fait par Phinées pour la latitude du mont Garizim. Nous gardons le manuscrit de ce livre, et tous les dix mois nous en tirons

[1] Il ne faut pas prendre cela à la rigueur, puisqu'il paraît, par ce qu'on a lu plus haut, que la version samaritaine du Pentateuque est encore entre les mains des Samaritains, et que d'ailleurs ils ont aussi, suivant toute apparence, une version arabe. Cela veut dire seulement que dans leur culte ils ne font usage que du texte original.

[2] Les Samaritains n'ont cessé de répéter cela dans toutes leurs lettres, mais ils n'ont pu en donner aucune preuve à Huntington, qui a vu et examiné ce fameux manuscrit.

[3] C'est-à-dire dans *les exemplaires de la Loi.*

[4] Il paraît que cela veut dire du Lévitique.





les règles qui déterminent les néoménies et les fêtes, et nous les distribuons dans Israël. Nous savons aussi le moment où le dragon vient attaquer les deux astres[1], avec les heures, les minutes, d'une manière exacte.

Vous demandez si nous avons des tables astronomiques ; nous n'en avons point d'autres que celle dont nous venons de parler.

Vous désirez que nous vous informions de la tyrannie que les nations exercent sur nous ; sachez qu'elles usent de violence envers nous, qu'elles nous empêchent de monter au mont Garizim, qu'elles exigent de nous des contributions ; nous sommes malheureux et pauvres, nous pleurons sur les siècles passés, sur le tabernacle et sur son exaltation. Depuis vingt-cinq ans nous avons cessé d'offrir des sacrifices devant la montagne, en face des pierres, et nous les offrons dans la ville en nous tournant du côté du mont Garizim, qui est celui de notre culte. Tenez tout ceci pour certain.

Cette lettre a été écrite le mardi, sept du dixième mois, c'est-à-dire le vingt-deuxième jour de casliur, en l'année 6248 d'Adam, 3449 de l'habitation des enfans d'Israël dans la terre de Chanaan. Béni soit notre Dieu dans tous les siècles. Écrit par le pauvre qui a besoin de la crainte de Jéhova et de sa miséricorde, Salameh, fils de Tobie, prêtre lévite à Sichem.

[1] C'est-à-dire les éclipses de soleil et de lune.

Vous nous parlez encore de la cendre de la vache, et vous nous demandez si nous pratiquons cet usage; sachez que nous ne le pratiquons point, parce que les nations ont la force et qu'elles nous haïssent; nous savons néanmoins qu'il est ordonné de le faire.

Vous nous priez de vous instruire au sujet des Dosithéens; sachez qu'il n'en est point question dans nos anciens livres, et que dans le temps actuel il ne se trouve pas un seul homme de cette secte.

Quant à ce que vous dites du prophète, dont Jéhova a parlé par le ministère de Moïse, sachez que nous avons certains prodiges *auxquels nous le reconnaîtrons* lorsqu'il les fera paraître. Nous connaissons son nom conformément à ce que disent les Rabbins[1].

Traduction de la lettre arabe.

A notre cher et honoré frère M. Grégoire, que Dieu garde :

Après vous avoir présenté nos salutations et nos vœux, nous vous faisons part que votre chère lettre nous est heureusement parvenue, ce qui nous a causé beaucoup de joie et de satisfaction. Nous avons remercié Dieu d'avoir établi entre nous

[1] C'est-à-dire que le nom de *Messie* est connu des Samaritains. C'est ce qu'on sait déjà. Mais les Samaritains ne s'expliquent pas volontiers là-dessus, ils ne le font guère que d'une manière énigmatique.



cette correspondance, qui équivaut à la moitié d'une entrevue; nous prions Dieu de ne pas nous priver de votre personne et de nous conserver votre appui. Après les vœux que nous formons pour vous jour et nuit dans cette terre sainte, nous vous présentons nos instantes prières pour que vous daigniez jeter un regard sur nous, ne nous point priver de vos lettres, et nous répondre promptement. Nous vous prions, si vous avez de l'amitié pour nous, de faire seulement un signe que l'autre comprendra facilement[1]; nous désirons que ce qui nous sera envoyé soit une étoffe, afin que cela nous fasse honneur dans notre pays et auprès des étrangers lorsque nous ferons la prière, que nous serons occupé au ministère et que nous marcherons parmi nos frères qui vous sont chers. Mon frère, nous espérons de votre bonté, que si vous n'entendez pas notre langage vous nous renverrez notre lettre, afin que nous la traduisions en langue arabe. Nous vous avons envoyé la réponse à toutes les questions qui nous sont venues de votre part, et qui étaient écrites en arabe. Il y avait quelques mots hébreux dont les lettres étaient altérées et mal formées, en sorte que nous n'avons pas su comment les prononcer. Il n'y a dans votre pays aucun d'entre nous comme vous nous le dites; sachez, mon frère, que c'est dans la ville d'Aschkenaz d'Europe qu'il s'en trouve un grand nombre.

[1] Salameh demande ici une aumône à mots couverts.

Nous vous prions de prendre à ce sujet des informations exactes, comme vous nous le promettez, et de nous instruire de leur situation, des principes fondamentaux de leur religion, de leurs usages, de leurs lois, de l'ordre de leur culte, et de nous dire sous quel nom est connue leur secte, quelle religion ils observent, et s'ils sont tels qu'ils nous l'ont écrit dans leur lettre ou bien autrement. Souvenez-vous de nous faire savoir tout ce que vous pourrez apprendre de cette société des nôtres qui habitent dans la ville d'Aschkenaz. Nous prions Dieu de vous conserver long-temps; puisse cette lettre, dans laquelle est contenue la réponse à vos questions, écrite en langue hébraïque (et non pas arabe), et en caractères hébreux, vous parvenir, s'il plaît à Dieu, heureusement.

Le 22 de canaoun, 1810 de J.-C., 1225 de l'hégire.

Salameh, fils de Tobie, de la race de Samari, prêtre de la nation samaritaine, à Naplouse.

Après avoir reçu cette réponse, j'écrivis, le 29 juillet 1811, à M. Rousseau. Voici un extrait de ma lettre :

« Vous aurez sans doute, monsieur, pensé, comme nous, que les connaissances de Salameh sont très-circonscrites ; peut-être même croit-il devoir (par égard pour la secte dont il est le chef) garder un silence mystérieux sur quelques articles.

» Il s'obstine à croire qu'en Europe il y a beaucoup de Samaritains. Il se peut que ceux de Naplouse aient été induits en erreur sur ce sujet par des écrits mensongers, ou qu'ils croient de leur secte les Caraïtes de la Turquie, de la Lithuanie, parce que, comme eux, ils rejettent les traditions talmudiques.

» Beauchamp, que vous avez connu, m'a raconté qu'étant à Bagdad il avait calculé une éclipse pendant son séjour en cette ville. Il apprit ensuite qu'un Juif l'avait calculée également ; curieux de voir s'il avait rencontré juste, il examina l'opération faite par le Juif : elle était presque conforme à celle de Beauchamp, qui voulut connaître par quels moyens cet Israélite était arrivé à une précision presque rigoureuse, et il eut lieu de s'assurer que c'était en suivant des formules traditionnelles dont ce Juif ignorait les élémens. Je vois, par les réponses de Salameh, que les Samaritains ont pareillement des espèces d'éphémérides ; il serait très-important d'en avoir copie.

» Il paraît qu'ils ont des archives, puisque dans leurs réponses de l'an 1808, ils disent avoir reçu des lettres de leurs frères de Gênes, il y a environ cent ans. Il serait bon d'avoir copie de ces lettres. Les mêmes archives doivent avoir conservé la correspondance de Scaliger, Ludolphe, Huntington et Marshall.

» Le prêtre Salameh désire que je lui fasse un présent en étoffes, avec lequel il puisse se costumer

dans ses fonctions de prêtre. Il ne croit pas pouvoir me communiquer ses livres religieux, attendu que je ne suis pas Samaritain. Il ne doit pas dès lors être surpris que moi, évêque catholique, je ne croie pas devoir lui fournir, pour l'exercice de son culte, des étoffes dont la transmission serait d'ailleurs très-difficile. Vous savez, monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer relativement aux frais de transcription et de correspondance avec les Samaritains, je m'empresserai de les acquitter ».

Il me reste à faire des vœux pour ces restes infortunés d'une nation jadis nombreuse, et le désir de rencontrer des occasions de leur être utile.

Toute relation entre eux et l'Europe avait cessé depuis cent dix-neuf ans, quand je conçus le projet de renouer la correspondance qu'ils avaient eue jadis avec Joseph Scaliger, Ludolphe, Huntington, Marshall. Elle me parut intéressante pour la religion. Les monumens placés sous les yeux du lecteur, avec leurs dates, portent ces faits jusqu'à l'évidence. J'en céderais volontiers le mérite, si c'en est un, à un célèbre compatriote qui publia à Paris, en 1812, sur l'état actuel des Samaritains, un mémoire où certains faits nuancés semblent rattacher

[1] The Jewish expositor and friend of Israël, in-8°., London, 1822, tom. VII, n°. 79.



cette correspondance uniquement à sa personne; par-là fut induit en erreur un profond orientaliste de l'Allemagne, Gesenius, qui, en 1822, fit imprimer à Halle un écrit curieux sur la théologie des Samaritains [1]. D'après lui, la même erreur s'est reproduite dans le journal d'Iéna [2], et dans un ouvrage savant de Cellerier fils, à Genève [3]. Il convenait de rétablir les faits par le narré fidèle et *indéniable* qu'on vient de lire. La vérité, qui rectifie les récits, est toujours utile.

L'ouvrage de Gesenius, sur la théologie des Samaritains, a été suivi d'un autre du même auteur, qui fait connaître diverses pièces de poésie samaritaine [4], achetées à Naplouse par le voyageur Seetzen. Ces deux écrits, utiles aux érudits et aux linguistes, le sont également sous le point de vue religieux. Ils prouvent que les Samaritains attendent le Messie, et qu'ils admettent l'existence des anges, l'immortalité de l'âme, la résurrection, les peines et les récompenses de la vie future; conséquemment ils combattent l'opinion con-

[1] *De Samaritanorum theologiâ ex fontibus ineditis commentatio*, in-4°., Halæ, 1822.

[2] Février 1824, pag. 277.

[3] De l'Origine authentique et divine de l'Ancien Testament, in-8°., Genève, 1816, pag. 13, note 10.

[4] *Carmina Samaritana edidit interpretatione latinâ et cum commentario illustravit Guil. Gesensus, etc.*, in-4°., Lipsiæ, 1824.

traire qu'avaient émise saint Épiphane et quelques autres écrivains ecclésiastiques. Cependant on ajoute que les Samaritains paraissent actuellement plus occupés des choses mondaines que de leur religion.

La curiosité, éveillée par la publication de mes correspondances avec les Samaritains, a conduit chez eux récemment plusieurs voyageurs qui ont donné quelques nouveaux détails sur cette peuplade, entre autres les missionnaires Connor et Wolf. Ce dernier ayant rencontré à Jaffa un Samaritain instruit, il s'empressa de lier avec lui une conversation imprimée dans le journal anglais, l'*Interprète Juif* ou l'*Ami* d'*Israël*; elle prouve qu'il connaît ma correspondance[1]. Par le récit de ces voyageurs, on voit que les Samaritains ont à Naplouse une école où l'on enseigne leur langue, et qu'ils continuent la célébration de leur culte, ainsi qu'il a été dit précédemment. Les voyageurs furent accueillis par le grand-prêtre Salameh, fils de Tobie, mon correspondant. Plusieurs Juifs qui se trouvaient chez lui avec Connor, lui parurent vivre en concorde parfaite avec les Samaritains; cette réunion annonce un esprit de tolérance qui heureusement contredit la malédiction prononcée contre les Juifs par les Samaritains. (Voyez ci-dessus, page 288).

[1] Voyez *The Jewish expositor*, in-8°., London, tom. VII, July, 1822, pag. 296 et 297.

Plus récemment encore ils ont été visités par un jeune savant, Scholz, professeur de théologie à Bonn[1], et par le chevalier Frediani; il trouva d'anciens Samaritains ou *Cuthéens* en prière auprès d'un puits, que par erreur ils croyaient être celui de Jacob. Je leur enseignai, dit-il, le véritable : mais cette instruction, mal appliquée, suscita des troubles; car, me croyant un confrère, ils voulaient absolument me retenir dans le pays, et, qui plus est, ils exigèrent que je me fiançasse avec une femme de leur secte. Les Chrétiens de Naplouse prirent ma défense, et j'eus le bonheur de me sauver à Samarie, où ne se trouve plus ombre de ces importuns Cuthéens[2],

Ce que disent les Samaritains des transmigrations de leurs frères amenés en Europe par les Francs, paraît destitué de preuves. Mes recherches dans l'Histoire des Croisades ne m'ont procuré aucun renseignement qui appuie cette assertion. Dans mes réponses, je cherche à les détromper de l'opinion qu'il y ait des gens de leur secte en Russie, en Allemagne, à Gênes. On n'en connaît nulle part en Europe, et tout concourt à faire croire que ceux de Naplouse et Jaffa sont les seuls existans. Mais leur amour-propre résiste à l'idée

[1] Voyez aussi le *Christian Spectator*, in-8°., New-Haven, 1824, tom. VI, pag. 604 *et suiv.*

[2] Voyez Journal des Voyages, etc., in-8°., Paris, 1822, mai, 43e. cahier, pag. 240.

qu'ils soient réduits à un si petit nombre. Ils assuraient au voyageur Connor, qu'un chef de leur secte réside à Paris, et ce mensonge ou cette erreur de leur part est rappelé dans les divers journaux qui rendent compte des travaux des missionnaires anglais.

Les oracles qui annoncent la désolation d'Israël, et sa dispersion parmi les peuples, montrent dans le lointain l'époque qui terminera leur exil. Jésus-Christ dit qu'il est venu spécialement pour les brebis égarées d'Israël; mais ils sont Israélites aussi ces Samaritains, et le Sauveur, visitant leurs cités, annonçait à la femme samaritaine les vérités du salut. Quand ses disciples, encore charnels et grossiers, appellent le feu du ciel sur une ville de Samarie qui a refusé de les accueillir, il leur adresse des reproches sévères. Quand des dix lépreux qu'il a guéris, neuf se montrent ingrats, un seul vient se jeter à ses pieds pour exprimer sa reconnaissance, Jésus-Christ fait remarquer que celui-là est Samaritain. Dans la parabole d'un homme assailli, sur la route publique, par des voleurs qui le dépouillent et le laissent baigné dans son sang, le Seigneur montre successivement la dureté d'un lévite et d'un prêtre qui, plus instruits que le commun des fidèles, plus obligés par leurs lumières et par leur état de montrer l'exemple, passent leur chemin sans secourir le blessé; mais enfin arrive un Samaritain qui lui prodigue tous les secours qui sont en son pouvoir.



Le rapprochement de ces traits épars appelle la réflexion, et semble indiquer, de la part du Rédempteur, une bienveillance spéciale. Non, ils ne sont pas déshérités des promesses, ces Samaritains aujourd'hui réduits à un si petit nombre; eux ou leurs descendans auront part à ce rajeunissement de l'Église, qui, par la conversion des Juifs, la consolera de l'ingratitude et de l'apostasie des Gentils.

CHAPITRE IV.

SECTE D'ANAN, CARAÏTE.

Au commencement du siècle dernier, Richard Simon se plaignait amèrement de manquer de notions certaines et détaillées sur les Caraïtes[1]. Leur origine est un problème qui, discuté par Joseph Scaliger, Trigland, Serarius, et d'autres érudits, n'est point résolu. Tel d'entre eux les fait descendre des Scribes, qui s'attachaient exclusivement au texte littéral et rejetaient les traditions : tel autre les rattache aux Saducéens; mais cette conjecture est démentie par la diversité de doctrine, puisque les Caraïtes croient la résurrection des morts, ainsi que les peines et les récompenses dans l'autre vie. Morin et Simon pensent que leur secte n'a commencé qu'au cinquième siècle, à la suite des divisions entre les écoles de Hillel et Schammai : celle-là plus nombreuse, suivie par les Rabbanistes ou Talmudistes; celle de Schammai plus savante, suivie par les Caraïtes. D'autres écrivains la font

[1] Bibliothéque critique, etc., par Sainjore, in-12, Paris, 1708, tom. II, pag. 201 *et suiv.*

encore plus moderne, et lui donnent pour fondateur Anan, Juif de Babylone, au huitième siècle, qui, avec Saül son fils, l'un et l'autre très-habiles, auraient protesté contre le Talmud, et déclaré qu'ils n'appuyaient leur foi que sur la parole de Dieu écrite. Les partisans du Talmud, tous Rabbins ou élèves des Rabbins, et successeurs des Pharisiens, conséquemment attachés aux traditions, entraînèrent la foule dans leur parti, et firent déclarer hérétiques les sectateurs d'Anan, défenseurs de l'Écriture, qui, en babylonien, se nommait *Cara*, d'où leur vint le nom de Caraïtes, c'est-à-dire scripturaires ou textuaires [1].

Anan qui, selon Trigland, existait vers l'an 763, aurait été le restaurateur et non l'instituteur des Caraïtes [2]. Mais les détails, que donnent les auteurs sur Anan et ses disciples, n'ont rien de précis; ils paraissent tenir le milieu entre les Talmudistes et les Caraïtes [5].

Ceux-ci, comme les Talmudistes, attendent le Messie qui sera de la race de David; et, comme eux, ils défendent d'assigner le temps de sa venue, parce les docteurs n'ont pu s'accorder sur les causes

[1] Nouveaux Mémoires d'histoire critique et littéraire, par l'abbé d'Artigny, in-12, Paris, 1749, tom. I, pag. 209 *et suiv.*

[2] *Syntagma de sectis Judæorum*, *etc.*, in-4°., Delphis, 1703, tom. I, de la Dissertation de Trigland, *de Sectâ Caraeorum*, chap. 8, pag. 101.

[3] *Ibid.*, cap. 3.

qui la retardent. Ils admettent donc les écrits des prophètes. Divers auteurs se sont trompés, en croyant que les Caraïtes ne reconnaissent que le Pentateuque. Trigland reproche aux Rabbanistes d'avoir causé cette erreur par leur affectation de confondre les Caraïtes avec les Samaritains, qui n'adoptent que les cinq livres de Moïse [1].

Les Caraïtes rejettent les traditions, les superstitions et les inepties qui abondent dans le Talmud. Ils diffèrent des Rabbanistes sur quelques rites, quelques cérémonies légales. On ne leur connaît guère qu'une vaine observance, c'est de croire les prières peu efficaces, si l'on n'a pas à côté de soi des flambeaux allumés. Trigland assure que les Caraïtes, ordinairement très-riches, sont quelquefois embarrassés pour marier leurs filles, parce qu'ils ont étendu fort loin les empêchemens de consanguinité, et que les Juifs rabbanistes ne veulent pas s'allier avec eux. Quoique ceux-ci ne voient guère que par les yeux de l'intérêt, qui absorbe leur énergie, ils aiment encore mieux renoncer à l'opulence que d'avoir des beaux-pères qui ne radotent pas [2].

On lit dans Rodriguez de Castro qu'un rabbin, Gediah-Ben-Jachiia, au commencement du dix-

[1] La *Chrestomatie* de Silvestre de Sacy, tom. II, pag. 172 *et suiv.*

[2] Cunæus, *de Republ. Hebr.*, lib. 3, cap. 8; et Trigland.

septième siècle, étant chef de la synagogue à Constantinople, les Caraïtes le prièrent de solliciter leur réunion avec les Rabbanistes [1]. L'anecdote paraît douteuse, et l'on sera tenté de croire qu'elle n'est qu'une jactance du rabbin, en considérant l'aversion des Caraïtes à l'égard des Rabbanistes, et la haine implacable des Rabbanistes, qui, à ce qui paraît, au douzième siècle, avaient fait chasser d'Espagne les Caraïtes. Toutes les fois que ceux-ci ont voulu se rapprocher d'eux, ils n'en ont reçu que des outrages [2]. Un Caraïte venu à Francfort eût été assommé si Ludolphe ne l'eût soustrait aux fureurs de la synagogue [3]. La haine était portée à tel point, dit Drusius, d'après Postel, que si un Chrétien et un Caraïte risquaient simultanément de se noyer, un Rabbaniste devrait faire un pont avec le corps du Caraïte pour sauver le Chrétien [4].

Cependant on peut croire que ce fanatisme, déjà diminué, s'effacera progressivement parmi les Rabbanistes, à mesure que la civilisation éclairera les

[1] *Bibliotheca española, etc.*, su autor D. Rod. de Castro, in-fol., Madrid, 1781, tom. I, pag. 188.

[2] Jean Christ. Wolff, préface en tête de la *Notitia Caraeorum ex Mardochæi tractatu haurienda*, in-4°., Hamburgi, 1714, pag. 13 et 14.

[3] Réflexions sur l'histoire des Juifs, tom. II, pag. 51 et 52.

[4] Postel, in *Alphabeth.* 12; et Drusius, *de Tribus sectis Judæorum*, liv. 3, c. 13.

esprits, adoucira les mœurs et répandra les principes de tolérance mutuelle.

Il y a près d'un siècle qu'une cinquantaine de familles juives d'Amsterdam voulaient se déclarer Caraïtes, le gouvernement s'y opposa; alors plusieurs de ces familles se firent baptiser.

Des peuplades peu connues sont disséminées en Asie et en Afrique. On trouve dans Léon l'Africain un fait presque oublié et qu'il serait important de vérifier : il dit que vers le mont Atlas il y a des Juifs armés, bons guerriers, réputés hérétiques par les autres Juifs qui les appellent *Carraum*. Cette double indication paraît s'appliquer à des Caraïtes [1].

Un religieux, dont l'ouvrage fut autrefois extrêmement répandu jusque dans les villages de la France, le P. Boucher, cordelier, auteur du *Bouquet sacré*, imprimé en 1645, a inséré dans son livre un chapitre sur les *Karains* (Caraïtes), dont il ne parle que d'après le récit d'un rabbin, au dire duquel leur principal séjour était alors la ville de *Sephet*, en Galilée, habitée par eux seuls, où ils n'exerçaient aucun commerce; mais vivaient comme des solitaires, occupés sans relâche à prier, chanter des psaumes, lire la Bible, et enseigner à tous ceux qui les visitaient que la venue du Messie était prochaine [2].

[1] Voyez dans Ramusio, in-fol., Venetia, 1563, tom. I, 2e. partie, fol. 15, la Relation de Léon l'Africain.

[2] Le *Bouquet sacré*, composé des plus belles fleurs



Si les détails donnés par le père Boucher, qui paraît très-crédule, étaient vrais, probablement son récit eût été confirmé par les voyageurs plus récens, surtout par le missionnaire anglican, Joseph Wolf, qui, en 1820, visitant la Palestine, s'occupa spécialement des Juifs. Les Rabbanistes ont à Jérusalem dix synagogues très-nombreuses; mais il n'y trouva que trois familles de Caraïtes; d'autres sont disséminés dans la Syrie, l'Égypte et surtout au Caire. Ils se baignent le vendredi avant l'ouverture du sabbat, et laissent leurs chaussures à la porte de la synagogue. Leur physionomie lui paraît très-différente de celle des Talmudistes. Le *Jewish expositor*, journal de la Société anglaise pour la conversion des Juifs, compte au Caire soixante familles de Caraïtes; puis, dans le même volume, on élève leur nombre à cent cinquante-neuf[1]. Dans ces contrées, comme ailleurs, ils sont odieux aux Rabbanistes, qui les maudissent, et soutiennent qu'ils sont issus de l'incrédulité saducéenne, quoique la doctrine et la conduite des Caraïtes aient constamment démenti cette calomnie.

Joseph Wolf, ayant appris qu'il existait des Caraïtes à trois jours de marche de Bagdad, dans le désert de Hit, alla les visiter. Ils prétendent que

de la Terre-Sainte, par le père Boucher, prédicateur observantin, in-12, Troyes, 1645, pag. 625 *et suiv.*

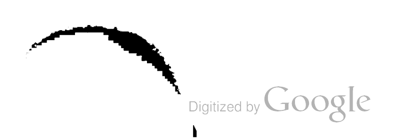
[1] *Jewish expositor,* tom. VIII, pag. 375.

leur établissement dans cette contrée remonte au retour de la captivité, époque à laquelle ils s'isolèrent des Israélites pour se soustraire à leurs vexations. Ces Caraïtes lisent assidûment l'Écriture-Sainte, et se disent eux-mêmes *enfans de la Bible*. Ils vivent en pasteurs comme les Arabes leurs voisins, et se distinguent par l'intégrité de leur conduite.

Les Caraïtes ont des synagogues à Constantinople, dans la Crimée, l'Ukraine, la Lithuanie, la Gallicie. Halicz, autrefois capitale de cette dernière province, a une population de quatre mille âmes, la plupart Caraïtes. Ils paraissent issus de ces *Chalisiens, sectateurs de la loi mosaïque*, qui, au douzième siècle, habitaient la même contrée, et qui sont mentionnés deux fois dans Cinnamus, un des historiens du Bas-Empire[1]. Le rapprochement des faits répond à l'objection qu'on pourrait tirer de la différence entre *Chalisiens* et *Caraïtes*. La géographie offre une multitude d'autres noms propres qui, par la distance des temps, par la diversité de prononciation et de langage, ont subi des altérations semblables et s'écrivent différemment, quoiqu'ils désignent identiquement les mêmes lieux, les mêmes peuplades.

Mardochée, Caraïte instruit, répondant, en

[1] J. Cinnami Historia, in-fol., Parisiis, 1670, lib. 3, c. 8, pag. 61, et lib. 5, c. 20, pag. 143.



1699, aux questions que lui avait adressées Trigland, assure qu'autrefois à Troki, non loin de Vilna, ses co-religionnaires avaient une magnifique synagogue, et des écoles dont la *célébrité avait retenti jusqu'aux extrémités du globe* [1]. Il y a beaucoup à rabattre dans l'exagération de ce récit. Schupart, qui, deux ans après Mardochée, publia un opuscule sur les Caraïtes, ne parle aucunement de cette *célébrité qui a retenti aux extrémités du globe*. Il se borne à citer Troki et divers autres lieux de la Lithuanie où les Caraïtes sont établis [2]. Je tiens d'un voyageur anglais, qu'à Dubno en Volhynie, il y en a trois cents qui font l'office en arabe, écrit en caractères hébraïques. Tous les auteurs s'accordent à dire qu'en général les Caraïtes jouissent d'une bonne réputation pour la probité, l'austérité des mœurs, la piété, l'éducation de leurs enfans. Dans le dix-septième siècle, le cardinal Commendon, traversant l'Ukraine, en trouva beaucoup occupés de labourage, et dont les travaux n'étaient pas avilis par l'usure [3].

Le chevalier Gamba, consul de France à Tiflis, qui a publié en 1826 son voyage curieux dans la

[1] *Notitia Karaeorum ex Mardochæi tractatu*, *etc.*, pag. 58 *et suiv.*

[2] *De Secta Karaeorum*, *etc.*, *studio M.-J.-G. Schupart*, 4°. Ienæ, 1701.

[3] Vie du cardinal Commendon, par Gratiani.

Russie méridionale, a vu, près de la ville de Kouba, un village entièrement habité par des Juifs, fixés dans ce canton depuis un temps immémorial. Leurs maisons sont propres; cultivateurs et vivans dans l'aisance, ils ne sont pas livrés aux vices qui dégradent une partie des Juifs de l'Europe [1]. Ce tableau les rapproche tellement des Caraïtes dont parle le cardinal Commendon, qu'on peut les croire de la même secte.

Vers le milieu du dix-septième siècle, un relevé approximatif réduisait à quatre mille quatre cent trente le nombre total des Caraïtes épars en divers pays; et dernièrement Joseph Wolf n'élevait leur nombre actuel qu'à cinq mille. Les détails précédens, et ceux qu'on va lire, portent à croire que ce calcul est très-inférieur à la vérité.

Leurs établissemens les plus prospères paraissent être ceux de la Crimée. Ils racontent qu'au retour de la captivité de Babylone, leurs ancêtres, qui s'étaient transportés en Bucharie, étant venus de ce pays avec les Tatares jusqu'en Crimée où ils se fixèrent, cette ancienne liaison leur valut les priviléges dont ils jouissent. Peyssonnel ridiculise ce narré. Ces priviléges, dit-il, leur furent accordés par la reconnaissance envers un médecin de leur secte, qui, dans le quinzième siècle, sauva la vie d'une sultane, sœur du khan alors régnant,

[1] Voyages en Russie, par M. le chevalier Gamba, in-8°., Paris, tom. II, c. 13, pag. 326 *et suiv.*

Hadgi-Sélim-Gherai. Un écrivain anglais prétend que des documens authentiques font remonter la concession de ces priviléges à une époque antérieure, et que l'anecdote citée par Peyssonnel, loin d'affaiblir le récit des Caraïtes, y ajoute un nouveau degré de certitude. En fixant au retour de la captivité leur séparation de la nation juive, les Caraïtes se félicitent de ce que leurs ancêtres ne prirent aucune part à la passion du juste, à la mort de Jésus-Christ. Dans une pétition à l'impératrice Catherine II, ils eurent soin de consigner cette remarque.

A quatre werstes de Baktschiserai, ancienne capitale de la Crimée, est le village de Dschoufoutkali, espèce de forteresse, bâtie jadis par les Génois, sur le sommet d'une montagne escarpée. Là les Caraïtes, séparés pour ainsi dire du reste du monde dans deux cents maisons, forment une population de onze à douze cents individus qui s'occupent d'agriculture, mais plus encore de manufactures et de commerce. Ils ont beaucoup de manuscrits, sont instruits, soignent l'éducation de leurs enfans, et sont généralement estimés. Ils ont des jeûnes très-rigides, portent la barbe et s'habillent à peu près comme les Tatares. Les voyageurs se complaisent à décrire leurs cimetières, où les tombeaux, de marbre blanc, contrastent avec la verdure majestueuse des bosquets qui les ombragent. Les femmes juives quittent rarement leur demeure, excepté pour aller le soir

ou le matin, enveloppées dans un voile blanc, arroser de larmes la terre qui couvre la dépouille mortelle de leurs parens [1].

[1] Pallas, tom. II, pag. 29 et 35; Clarke, tom. II de ses Voyages; Lettres de Pinkerton; et le *Jewish expositor*, in-8e., London, tom. VII, pag. 107 et 154.

CHAPITRE V.

JUIFS NOIRS DE LA CÔTE DE MALABAR, JUIFS NOIRS DE LOANGO.

L'AN 4130 de la création du monde, après la destruction du second temple par Titus, soixante-dix ou quatre vingt mille Israélites pénétrèrent jusqu'à la côte du Malabar. Le roi Cheram-Iberimal les accueillit et leur donna la ville de Cranganor, avec une certaine étendue de territoire et diverses prérogatives qui furent gravées sur des tables de cuivre. Ces Israëlites avaient apporté deux trompettes dont se servaient les Lévites dans le temple. Une révolution les ayant chassés de Cranganor, dans la suite des temps ils se réfugièrent à Cochin; tel est en abrégé le récit de Mesech Pereira de Paiva, Juif portugais d'Amsterdam, qui, en 1686, était à Cochin, où ses co-religionnaires le comblèrent d'amitiés. A son retour en Europe, il consigna les détails qu'on vient de lire dans un écrit qui est devenu très-rare [1].

[1] Noticias dos Judeos de Cochim mandado por Mesech Pereira de Páiva, a cuya custa se imprimirao em Amsterdam, in-4°., 5447.

Les Juifs du Malabar sont divisés en deux classes, les blancs et les noirs. Quoique le climat ait basané les premiers au point de paraître mulâtres, ils se croiraient déshonorés s'ils priaient, mangeaient ou s'alliaient avec les Juifs noirs, parce que ceux-ci, disent-ils, descendent d'esclaves Indous, qui, étant au service des Juifs de Cranganor, embrassèrent la religion de leurs maîtres, et furent par eux émancipés conformément à ce que prescrit le Deutéronome [1].

Le docteur Claude Buchanan, qui, en 1806, 7 et 8, étant dans cette contrée, s'occupa spécialement des Juifs, conteste cette origine. Il croit que la colonie des Juifs noirs est une branche très-anciennement détachée de la tige hébraïque, et que leur établissement au Malabar est bien antérieur à l'arrivée des blancs. Les noirs étant, par la physionomie, la complexion et les habitudes, très-rapprochés des Indous, il assigne deux causes à cette ressemblance :

1°. L'action lente, mais certaine, du climat, qui, dans le cours des siècles, a progressivement modifié leur existence physique; 2°. les mariages primitivement contractés par ces Juifs avec des femmes du pays. Par ce mélange fut altérée la pureté du sang d'Israël. Cette considération et la disparité de couleur ont inspiré aux Juifs blancs, contre les noirs, une prévention fortifiée par l'habitude, quoique

[1] Deut., 15, 12.

tous professent le même culte, mais dans des synagogues séparées [1].

Les Juifs blancs en ont deux, non à Cochin, où ne résident ni eux, ni leurs frères noirs, mais à Jews-Town (la ville des Juifs), à un mille de Cochin : les noirs y en ont également une petite ; plus nombreux que les blancs et disséminés dans l'intérieur du pays, ils ont en totalité neuf synagogues.

Dans la traduction du voyage du père Paulin de Saint-Barthélemi, il est dit que les noirs forment quatre cent soixante familles [2]. Ce passage est emprunté textuellement du récit de Paiva, qui porte le même nombre de familles juives, et cependant les élémens dont se compose son calcul donnent pour total quatre cent soixante-cinq.

Quelques synagogues juives furent détruites par Tippo-Sultan, et la même année où il exerçait ses ravages, la petite vérole enleva environ six cents Juifs blancs et seize cents noirs. Voilà ce que raconte Dawson, missionnaire protestant, qui était à Cochin en 1819. Il calcule que la population juive près de cette ville et des environs s'élevait alors à quinze cent vingt-neuf individus, dont le plus grand nombre était des noirs ; une partie se composait de prosélytes. Une des synagogues de Juifs

[1] Two Discourses, etc., etc., by the rev. C. Buchanan, etc., in-8°., Cambridge, 1811 ; et, à la suite des sermons, *Christian researches in Asia*, pag. 295 *et suiv*.

[2] Tom. III, pag. 143—149.



noirs possédait six rouleaux, une autre cinq. Ce sont autant de copies différentes du Pentateuque; mais noirs ou blancs ils négligent la langue hébraïque, sont ignorans, vicieux et mal vus des autres habitans[1].

La peinture qu'en a faite le docteur Buchanan est moins défavorable, et l'étendue de ses relations avec eux porte à croire que, les ayant mieux connus, son récit mérite plus de confiance. Ils lui montrèrent les tables de cuivre dont il a été parlé au commencement de ce chapitre. Buchanan en fit exécuter un *fac simile*, actuellement déposé dans la bibliothèque de l'université de Cambridge. Ce document n'est pas daté; mais la tradition en fixe l'époque à l'an 4250 de la création, correspondant selon le comput judaïque à l'an 490 de Jésus-Christ. L'inscription de ces tables en langage suranné du Malabar est presque inintelligible; les Juifs en conservent une ancienne traduction.

Le roi Arvi, Bramine, résidant à Cranganor, accorde à leurs nobles divers priviléges, entre autres celui d'avoir pour monture des éléphans, d'être précédés d'un héraut qui les annonce, etc., etc. Joseph Rabban est établi chef des synagogues et gardien héréditaire des tables. L'acte est signé par sept autres rois qui interviennent comme témoins.

Les Juifs du Malabar, surtout les blancs, ont

[1] Extrait du rapport de Dawson; dans le Journal des Voyages, etc., in-8°., Paris, 1820, pag. 306 *et suiv*.

des livres hébreux imprimés et manuscrits. Buchanan en acheta plusieurs, et entre autres un rouleau de cuir, ayant quarante-huit pieds de long, qui contient tout le Pentateuque. Ses liaisons avec eux l'ont mis à portée de connaître leur conduite, leur doctrine, leurs usages. Dans leurs cimetières, des monumens exécutés avec art offrent des épitaphes hébraïques, en vers et en prose. Ce séjour des morts est appelé par eux la *Maison des vivans*.

Dans divers cantons du Malabar, où résident les Juifs, quand ils bâtissent de nouvelles maisons, un ordre des rabbins leur prescrit de laisser incomplète quelque partie de l'édifice comme signe de la ruine et de la désolation de Jérusalem; mais tous en espèrent le rétablissement, qu'ils croient même très-prochain.

Le missionnaire Oldendorp parle de Juifs noirs disséminés dans le royaume de Loango, occupés de commerce, rigides observateurs du sabbat jusqu'au point de s'interdire en ce jour même les conversations. Ils ont un cimetière, où les tombes sépulcrales sont chargées d'inscriptions; elles excitent la surprise et le rire des nègres, qui, dans l'alphabet hébraïque, ne voient que des figures de lézards et d'autres reptiles; ils ont d'ailleurs, dit-on, beaucoup d'aversion pour ces Juifs et les méprisent[1].

[1] Oldendorps geschichte der mission der Evangelischen brüder, etc., in-8°., Barby, 1777, tom. I, pag. 287 *et suiv.*

Busching Michaelis, Zimmerman, Sprengel, ont disserté sur leur origine. Ce dernier les croit issus de ceux qui, obligés de quitter le Portugal, seraient allés s'établir en Afrique; mais telle est l'incertitude à cet égard, que d'autres écrivains ont nié l'existence de cette espèce de colonie judaïque; et ce qu'on vient de lire à ce sujet ne se place ici que pour mémoire, en attendant qu'on obtienne des renseignemens certains.

CHAPITRE VI.

CHASIDIM OU HASIDIM, CAROLINS, SAUTEURS JUIFS, JUIFS PIÉTISTES.

Chasid, en hébreu, ou comme d'autres le prononcent *Hasid*, signifie bon, pieux, miséricordieux, *saint*. Drusius conteste cette dernière acception à Serarius, qui le combat par de nouvelles preuves, fondées spécialement sur la traduction grecque des Septante [1].

Tels étaient, selon la plupart des érudits, ces Assidéens dont il est parlé dans les livres des Machabées [2]. Ce n'était point une secte, mais une sodalité ou confraternité d'hommes pieux, voués au service du temple, consacrant neuf heures par jour à la prière, et rigoureux jusqu'aux moindres détails sur l'accomplissement des préceptes moraux.

[1] Drusius, *de Tribus sectis Judæorum*, lib. 4, c. 12, pag. 320; N. *Serarii Minerval*, lib. 5, c. 2, pag. 125 *et seq.*; cap. 9, pag. 137; et son Traité des Rabbins, liv. 2; *Scrupulum* 35, pag. 355.

[2] 1°. Mach. 2, 42, et cap. 7, v. 13; et 2°. Mach. c. 14, 6.

Serarius, d'après Joseph Scaliger et Drusius, a publié le règlement qu'ils s'étaient imposé [1].

L'histoire de ces anciens Chasidim ne se rattache que médiatement à ceux de nos jours. Il suffit de savoir et de se rappeler que, d'après l'étymologie hébraïque, les Chasidim, affectant une vertu plus sévère, une dévotion plus vive, sont aux autres Juifs ce que sont les Piétistes aux Protestans. Épars au milieu des descendans d'Abraham, ils ne formaient pas une corporation particulière jusqu'à l'époque où l'un de leurs rabbins réunit ses prosélytes sous le nom de *Chasidim*, appelés aussi *Carolins* en Lithuanie, du nom d'un village nommé Carolin, non loin de Pinsko, où la secte a pris naissance.

Les détails qu'on va lire sont extraits d'une notice publiée, en 1799, à Francfort-sur-l'Oder, par Israël Loebel, second rabbin à Nowogrodeck, en Lithuanie. Cette notice a été réimprimée, en 1807, dans la *Sulamith*, journal intéressant, publié à Dessau, par Frânkel et Wolf, et qui avait pour objet la diffusion des connaisances [2] utiles parmi les Juifs leurs co-religionnaires. C'est Loebel lui-même qui parle; on ne fait qu'abréger son récit.

« Un rabbin, nommé *Israël*, se rendit très-

[1] *Serarii Minerval*, liv. 5, c. 11, pag. 139 *et suiv.*

[2] *Sulamith, Eine zeitschrift zur beforderung der kultur und humanitat unter der jüdischen nation*, in-8°., Dessau, 1re. année, 11e. cahier.



fameux à Miedzyvorz, en Ukraine; entre les années 1760 et 1765. C'était un ambitieux qui, dépourvu de connaissances talmudiques, et ne pouvant se faire un nom par son savoir, chercha d'autres moyens pour acquérir de l'influence; il se fit exorciste. «Mon esprit, disait-il, se détache souvent de mon corps pour aller chercher des nouvelles dans le monde intellectuel; il me révèle ce qui s'y passe, et détourne beaucoup de maux dont le monde des esprits menace notre terre.»

» Pour réaliser ses desseins, Israël prit le masque d'une piété exemplaire, et ajouta à son nom celui de *Balschem*, ou *possesseur du nom de Dieu*. La propension des hommes ignorans et crédules vers les sciences occultes, lui procura en moins de dix ans plus de dix mille sectateurs, qu'il appela *Chasidim*. Ce nom désigne des hommes qui, non contens de suivre les lois rituelles de Moïse, travaillent à s'unir plus intimement à Dieu par leur sainteté. Mais bientôt on découvrit que les liaisons, entre le rabbin Israël et ses disciples, ne conduisaient pas vers le but annoncé, et que leurs intentions, leurs actions heurtaient les principes de la piété et de la morale : c'est ce qui engagea le Talmudiste Élias, grand rabbin de Wilna, de concert avec les anciens de la synagogue de Brod, à écrire contre la nouvelle secte un ouvrage où il prouve qu'elle est nuisible à la religion judaïque et à l'État. Élias, étant près de mourir, enjoignit à tous ceux qui le visitaient de

publier que quiconque aime Dieu et les hommes doit éviter soigneusement toute communication avec les Chasidim, qui, sous le manteau de l'hypocrisie, cachent une profonde immoralité.

» Le rusé Israël Balschem, voyant qu'il fallait au plus tôt renforcer son parti pour tenir tête aux *orthodoxes*, s'efforça de gagner les plus riches en publiant un écrit, qui est le code de sa doctrine, et qui contient des principes abominables. Il défend à ses adhérens, sous les peines spirituelles les plus sévères, de cultiver leur esprit. Ceux qui ont des lumières doivent chercher à les étouffer ; car il est dangereux, dit-il, de faire intervenir la raison dans les matières de religion. Il ne veut pas qu'en priant Dieu on verse des larmes, parce qu'un père voit, avec plus de plaisir, ses enfans joyeux que mécontens et tristes.

» Mais ces idées sont contraires à la Loi judaïque; car Moïse ordonne d'étudier les lois de la religion et de l'État. Pourquoi Dieu nous aurait-il donné la raison, si nous ne l'appliquons pas à étendre nos connaissances religieuses? Notre destinée spéciale sur la terre n'est-elle pas de tendre à nous rapprocher de la Divinité? Les successeurs de Moïse, dans la dignité du prophète, ont pensé et enseigné comme lui.

» Si la prière n'était pas accompagnée d'une fervente élévation du cœur à Dieu, que serait-elle, sinon un assemblage de mots insignifians? Les larmes versées en priant ne sont-elles pas souven-



des signes d'une véritable dévotion? Les Talmudistes n'enseignent-ils pas que pour l'augmenter il faut prier lentement et sans bruit? Beaucoup de gens, à la vérité, soutiennent que la plupart des cérémonies, jointes à la prière, sont superflues; cependant elles servent à fortifier le recueillement.

» Voici un échantillon des maximes de la secte : Si quelqu'un a commis ou veut commettre des péchés, il peut se promettre l'absolution de la part de son chef, sans s'astreindre à changer de conduite, à mener une vie réglée. Ce principe détestable, surtout pour les gens qui n'ont pas ou qui ont très-peu d'instruction, accrut le nombre des partisans de Balschem à tel point qu'on en comptait quarante mille lors de sa mort, arrivée quinze ans après la fondation de sa secte.

» Alors son régime, tant intérieur qu'extérieur, prit une forme nouvelle; à un chef unique on substitua plusieurs directeurs, qui, pour défendre leur doctrine, imprimèrent divers ouvrages, après en avoir publié deux posthumes attribués à leur fondateur.

» L'un intitulé, *Kesser Schemtow*, parut à Korstchik et à Zulkiew, en deux parties. Dans la première, il donne à ses sectateurs une absolution générale de leurs péchés commis et à commettre, sous la condition qu'ils feront de leurs fils des Talmudistes. Son âme ayant été ravie en extase dans le ciel, l'archange Michael, le protecteur des Juifs, lui a déclaré qu'à cette condition tout

pécheur pouvait non-seulement obtenir la rémission, mais même une récompense de ses crimes. Dans la seconde partie, il invite ses adhérens à prier Abraham, le père des Juifs, qui a conduit tant de malheureux à la véritable croyance, et qui la conserve dans l'âme de tant de gens disposés à la quitter. Il condamne toute liaison de leurs enfans avec des hommes qui n'appartiennent pas à la nation, surtout à sa secte.

» Un second ouvrage posthume de Balschem, sous le titre, *Likute amomir*, a été imprimé à Lemberg et dans les deux autres villes citées précédemment. Il y enseigne que, pour s'unir à la Divinité, il faut commettre péchés sur péchés : plus ils sont horribles, plus on lui est agréable; car Dieu étant le premier sur l'échelle des êtres, et le plus grand pécheur étant au dernier échelon, entre eux il y a une espèce de contiguïté en se figurant que l'échelle est d'une forme circulaire.

» Baer Medsirsitz, rabbin à Kortschik, et l'un des directeurs de la secte, a commenté les principes du fondateur par un écrit dans lequel il proscrit tout exercice des vertus; mais le livre le plus abominable, intitulé : *Noam Hamelech*, a pour auteur Melech, un autre des directeurs et grand rabbin à Lezanst. Balschem avait accordé l'absolution générale, sous des conditions que l'on ne pouvait pas toujours remplir; Melech va plus loin : il enseigne que chacun des directeurs peut absoudre des plus grands forfaits passés et futurs, si lui, directeur, a la

volonté de les commettre : il excite même à s'y livrer, en promettant aux coupables que, n'ayant à redouter aucune puissance terrestre, ils maîtriseront la nature par leurs prières, pourvu toutefois que la secte reste fidèle à ses engagemens. Dans cet ouvrage, il interdit aux malades l'usage des drogues médicales, vu que celui qui peut leur donner la vie éternelle peut à son gré prolonger la vie temporelle.

» Par ces échantillons, tirés des livres de la secte, on voit combien elle est pernicieuse à l'État; et l'on conçoit qu'elle a dû trouver beaucoup d'adversaires. Mais les ouvrages hébreux, publiés contre elle, sont moins des traités polémiques que des exhortations à se préserver des principes contagieux des Chasidim : en les combattant de cette manière, on pouvait espérer de ramener au bercail d'Israël les brebis fugitives; malheureusement ces espérances ont été déçues. En rendant justice aux talens et à la droiture des auteurs, on regrette que, la plupart ayant leur demeure hors de la contrée ravagée par la secte, ils ne l'aient connue que sur la relation d'autrui.

» Quand j'étais rabbin à Mohylow, j'ai été à portée de voir autour de moi sa marche et ses progrès, ce qui m'obligeait à faire des efforts pour en préserver la communauté confiée à mes soins. Les Chasidim ayant circonvenu par leurs ruses, et entraîné dans leurs erreurs mon frère unique, jeune homme savant, et jusqu'alors honnête, je

lui écrivis plusieurs lettres pour lui dessiller les yeux par le contraste de son immoralité actuelle, avec la conduite estimable qu'il avait tenue précédemment ; j'écrivis aussi au principal directeur de la secte, le fameux rabbin Salomon Witeyst, en lui prouvant ses erreurs par des argumens invincibles, avec menace de le combattre publiquement si je ne pouvais ramener mon frère. Mes lettres furent sans aucun succès, ainsi qu'un voyage que j'entrepris dans les mêmes vues : mais, ce voyage m'ayant fourni l'occasion de disputer avec ce directeur, je crus que notre colloque intéresserait beaucoup de monde ; en conséquence, je le fis imprimer en hébreu à Varsovie, sous le titre de *Bituach*. Enhardi par l'accueil que reçut cette brochure, je publiai, dans la même ville, mon livre *Kiwroth hataywa;* c'est une critique impartiale, mais sévère, des ouvrages composés par les Chasidim. Elle obtint l'approbation flatteuse des savans talmudistes, soit nationaux, soit étrangers. Je vais donner un précis de ma conférence avec le rabbin Salomon Witeyst, qui, très-empressé de me voir, débuta en m'apostrophant d'un ton despotique :

» *Salomon Witeyst.* Qui vous a chargé de nous attaquer ? Êtes-vous plus sage que tant d'autres qui ont échoué dans cette entreprise ? Si vous aviez quelque chose à nous opposer, au moins ne fallait-il pas le divulguer : c'est décréditer notre nation déjà si humiliée.

» *Israël Loebel.* Il faut corriger ses frères errans. Je pourrais tourner la question contre vous; car vous devez savoir qu'il est défendu à tout individu, ecclésiastique ou laïque, de fonder et de soutenir une nouvelle secte. Il est dit dans l'Écriture-Sainte : *Les lois sont obligatoires pour vos descendans*. Jérémie dit : *Un homme a-t-il jamais changé son Dieu et sa foi ?* Pourquoi, dès le commencement, avez-vous affecté une marche clandestine ? Si vous n'aspirez qu'au titre de *séparatistes*, vivez comme une partie assez considérable de notre nation, qui ne suit pas strictement le Talmud : du moins ceux-ci ne haïssent pas ceux qui rejettent leurs opinions, au lieu que vous abhorrez tout ce qui n'est pas de votre secte. Quant à ce que vous dites du mépris qui pèse sur notre nation, discutons cet article. Les Chrétiens ne se vengent plus de la mort du Christ sur les descendans des Juifs. Ils ne croient plus que les Juifs soient obligés de détester tous ceux qui ne sont pas de notre religion. Ils ne croient pas que notre religion soit contraire à la morale et à l'État. Espérons que désormais on respectera tous les droits de l'humanité.

» On reproche aux Juifs des filouteries ; mais beaucoup de Chrétiens ne voient dans cette accusation qu'un prétexte inventé par la haine contre les Juifs. On n'a laissé à ceux-ci d'autre profession que le négoce, où la malversation est plus facilement remarquée que dans un autre



état. On a extrêmement restreint cette faculté de commercer accordée aux Juifs, et on les accable d'impôts; mais il est connu qu'on trouve parmi eux des marchands très-honnêtes, comme il y a des marchands chrétiens très-fripons. Le Chrétien ne hait donc pas le Juif comme tel; en dévoilant vos maximes contraires à la morale et à l'État, je ne fais donc aucun tort à notre nation. Je crois même que nous devons nous soustraire au mépris, en révélant les crimes de nos co-religionnaires.

» *Sal. Witeyst.* Tout ce que vous alléguez est sans fondement; c'est une tentative pour opprimer nôtre secte : mais vous tomberez dans la fosse que vous aviez creusée pour nous y précipiter.

» *Israël Loebel.* J'abhorre les maximes de votre secte; car tous vos livres renferment des invitations au libertinage. Dans celui qui a pour titre : *Kesser Schemtow*, ne lit-on pas que les péchés commis, sous certaines conditions, seront récompensés? Des orgies sont dans votre système un moyen de salut; vous intimidez les simples par de fausses prophéties; vous défendez aux malades de recourir à la médecine; et mettant à contribution la crédulité et l'infortune, vous arrachez de l'argent aux malheureux en leur persuadant que vous détournerez de leur tête la colère du ciel. Par vos fourberies et vos rapines, vous avez fait périr des milliers d'hommes, causé des divorces, et jeté le trouble dans la société, etc., etc.

» Cette déclaration franche irrita d'autant plus mon adversaire, qu'il vit que je connaissais les intrigues des directeurs, et dès lors il me jura une vengeance implacable.

» Encouragé par la bonté de la cause que je défendais, je partis vers la fin de 1797 pour visiter les contrées où la secte avait le plus d'adhérens, et démasquer ces hypocrites, qui usurpent la réputation de saints. J'emportai quatre cent cinquante exemplaires de mes deux ouvrages. Chemin faisant, j'eus la satisfaction de ramener dans la bonne voie, par mes sermons, quelques sectaires. Parvenu à Cracovie, je m'adressai à l'administration, dite de la Révision (*Revisions-amt*), pour faire examiner mes écrits et obtenir un certificat d'approbation, qu'elle m'accorda. Je pris alors la route de Lemberg, en continuant partout mes exhortations. Mais, arrivé à Stsechow, où la secte était puissante, on m'imputa le projet de vouloir *rendre malades* mes co-religionnaires; on me reprocha d'avoir introduit des livres du territoire prussien dans un pays soumis à l'Autriche : en conséquence de cette dénonciation, on vint pendant la nuit m'enlever mes ouvrages, dont j'obtins la restitution, en exhibant à la régence de la ville le certificat que j'avais obtenu à Cracovie.

J'arrivai enfin à Lemberg en septembre 1798; et, craignant de nouvelles avanies, je me bornai, dans mes premiers sermons, à traiter des sujets de morale sans faire mention de la secte. Mais

bientôt, des cantons que j'avais parcourus, arrivèrent des émissaires, qui, m'ayant signalé aux rabbins de Lemberg comme ennemi des Chasidim, on répéta contre moi les inculpations, on me déroba mon certificat d'approbation que le gouverneur de la ville me fit rendre; je retournai à Cracovie, où l'on me montra un décret de la chancellerie de Gallicie, séante à Vienne, qui ordonnait la saisie de mes livres jusqu'à nouvel ordre, attendu que des membres de la secte des *Juifs pieux* (*die frommen Juden*) avaient fait des remontrances contre ces livres.

» Je sentis alors la nécessité d'un voyage à Vienne; en janvier 1799, j'y présentai une pétition à l'empereur, avec un exemplaire de mes brochures, en le suppliant de les faire traduire par des rabbins de la Moravie et de la Hongrie. Le fruit de ma démarche fut l'interdiction aux Chasidim de toute assemblée publique, sous des peines sévères, dans la Pologne autrichienne et dans la Pologne russe.

» Plusieurs chefs de la secte prirent alors le parti d'émigrer; ils se sont établis dans une autre partie de la Pologne, surtout à Grodzisk, à Bielsk et à Strikow. »

Ici se termine le récit d'Israël Leobel. Il promet de publier les détails ultérieurs qu'il aura recueillis concernant les Chasidim, qui serait la secte la plus abominable, si tous les faits énoncés contre eux étaient vrais. Plusieurs sont combattus par un

Juif polonais très-instruit et désintéressé sur l'objet dont il s'agit : par exemple, il nie que chez les Chasidim on interdise aux malades de consulter des médecins, de prendre des drogues ; il cite même un des riches partisans de la secte, qui, appelant tous les secours de l'art pour guérir sa fille, dépensa plus de cinq mille ducats. Quelques-uns des crimes imputés aux Chasidim sont tels, que leur énormité même appelle le *scepticisme ;* et peut-on juger une cause de ce genre sur l'audition exclusive d'un seul avocat ?

Plusieurs d'entre eux se sont établis en Palestine, où le major Macworth a eu occasion d'en voir, et dont il parle dans son voyage, sans diriger contre eux la moindre accusation. Le *Jewish expositor* parle des Chasidim comme ayant dans ce pays une synagogue séparée de celle des Pharisiens [1]. Joseph Wolf, qui visita la Syrie en 1822, trouva à Jérusalem des Juifs polonais de deux sortes : des Pharisiens talmudistes, qui s'occupaient entre autres du cours des astres ; et des Juifs *hasidim* ou *spirituels*, membres de la secte fondée par Israël Balschem en Pologne, où il est mort il y a environ soixante-dix ans. Ils sont excommuniés par les rabbins, parce que ces Chasidim tiennent pour superflues les cérémonies extérieures, et s'attachent à l'esprit, d'après un texte de Jérémie [2]. Ils furent agréablement sur-

[1] *Jewish expositor,* août 1825, pag. 297.
[2] Jérémie, 31, v. 31—34.

pris d'apprendre que le passage de Jérémie, invoqué par eux pour démontrer l'insuffisance des lois cérémoniales, est précisément un de ceux qu'emploient les Chrétiens pour prouver qu'elles sont abolies. On conçoit dès lors que les Chasidim, ayant secoué le joug des cérémonies légales et des rêveries talmudiques, doivent avoir moins d'éloignement pour le christianisme; aussi le voyageur trouva parmi eux une disposition marquée à prendre connaissance de l'Évangile [1]. Disposition très-opposée à celle des Chasidim polonais, surtout à Przsysucha, qui entrèrent en fureur contre un missionnaire anglais et l'insultèrent [2]. Un voyageur très-récent assure qu'ils sont ennemis déclarés, non-seulement des Chrétiens, mais encore de toutes les sectes judaïques. Ils rendent des hommages presque divins à leurs rabbins, qu'ils honorent du titre de *justes*. L'extravagance de leurs gestes pendant le service divin leur a fait donner le nom de *sauteurs juifs*. On les voit tout à coup rompre le silence par des éclats de rire, frapper des mains, sauter d'une manière frénétique, élever leur visage vers le ciel, montrer le poing comme s'ils défiaient le Tout-Puissant de refuser les objets de leurs demandes. Le voya-

[1] *Address delivered at Malta by the rev. Joseph. Wolff. missionnary to Jerusalem*, in-8°., London, 1823.

[2] *Jewish expositor*, janvier 1825, pag. 28 *et suiv.*

geur ajoute que leur secte s'est tellement accrue dans ces dernières années dans la Pologne russe et la Turquie d'Europe, qu'elle surpasse en nombre celle des Rabbanistes [1].

[1] Revue britannique, etc., in-8°., Paris, 1827, mars, pag. 124; et juillet 1828, pag. 61 *et suiv*.

CHAPITRE VII.

ZABBATHAÏTES, TURCO-JUIFS, JUIFS DISSIMULATEURS A THESSALONIQUE.

Après avoir rejeté le véritable Messie, les Juifs furent souvent trompés par des imposteurs qui en usurpaient le titre.

Jortin en donne la notice dans ses remarques sur l'Histoire ecclésiastique[1]. Le docteur Jean de Lent, dans une dissertation spéciale, compte, depuis Barcochebaz, dix-sept faux Messies jusqu'à Zabbathaï-Zevi, qui est le dix-huitième[2]. Ce dernier devint chef d'une secte qui n'est pas encore éteinte.

Zabbathaï-Zevi, Juif de Smyrne, très-versé dans la littérature hébraïque, commence, en 1666, à dogmatiser et se déclare le Messie. Il vient délivrer les Juifs méprisés, foulés aux pieds, particulièrement en Turquie, et les réunir en état poli-

[1] *Remarks on ecclesiastical history*, by Jortin, in-8°., London, 1767, tom. II, pag. 361 *et suiv.*

[2] *Schediasma historico-philologicum de Judæorum pseudo-Messiis*, per Joan. A. Lent, in-4°., Herbornae, 1697.



tique qui sera pour eux une ère de prospérité. Quand l'espérance sourit aux malheureux, leur crédulité s'empresse d'accepter des promesses séduisantes. Zabbathaï-Zevi trouve parmi ses co-religionnaires une foule d'adhérens, et sa réputation se répand au loin.

De Smyrne il se rend à Salonique, y épouse une belle femme avec laquelle ensuite il divorce ; voyage en Morée, passe en Syrie, prend une seconde femme, à laquelle succède bientôt une troisième.

A Jérusalem il abolit un des jeûnes solennels des Juifs, car jeûner eût été inconvenant à l'arrivée de l'*époux*. Un nommé Nathan, dupe ou complice de sa fourberie, se fait son précurseur, et prophétise que dans deux ans ce Messie ôtera la couronne au sultan et l'enchaînera.

Zabbathaï se rend ensuite à Gaza, y prêche la pénitence, et inspire un tel enthousiasme aux Juifs de l'Orient, qu'un grand nombre d'entre eux se livrent à des mortifications immodérées pour mériter de participer au règne glorieux du Messie. Jusque-là il était d'usage de prier pour le grand-seigneur dans toutes les synagogues; Zabbathaï trouve indécent de continuer cet usage en faveur d'un homme qui devait être bientôt son prisonnier; au nom du sultan il substitue le sien.

A Smyrne, où il était revenu, quelques incrédules le pressent d'opérer un miracle qui attestera sa mission et convertira le monde. La demande était embarrassante; mais le dévouement aveugle

de ses adhérens le dispense du rôle de thaumaturge.

Peu de temps après il s'embarque pour Constantinople, où il n'arrive qu'après une traversée orageuse, car il ne sait pas commander aux vents et aux flots.

Le grand-visir le fait jeter dans une prison, où il il est visité par une multitude de Juifs, même des contrées étrangères. L'affluence est telle, que les satellites préposés à sa garde amassent beaucoup d'argent en faisant contribuer les curieux qui viennent rendre hommage à leur libérateur. Déjà les Juifs de Metz, d'Italie, d'Allemagne, de Pologne, se disposaient à tout vendre pour aller le joindre.

Du fond de sa prison il intima aux Juifs l'ordre de célébrer le jour de sa naissance par des festins, des illuminations, des symphonies. Ils obéirent, quoique ce jour coïncidât avec une des solennités lugubres de leur rit; c'était, dit-on, l'anniversaire de l'incendie du second temple [1].

Le voyageur Chardin, qui était alors dans la province de Hyrcanie, raconte que ceux de cette contrée abandonnaient leurs maisons, se couvraient de sacs et de cendres, jeûnaient et priaient pour la manifestation du Messie. Le gouverneur de la province, voyant qu'ils renonçaient au travail et n'acquittaient pas les impôts, leur fit dire que cette conduite était absurde; ils répondirent que le libérateur arrivé les dispensait du tribut. Ils con-

[1] Jortin, *ibid.*

vinrent cependant avec le gouverneur que, si dans trois mois il n'était pas en Perse avec une armée, ils paieraient cent tomans, ou neuf mille francs d'amende, ce qu'ils exécutèrent quand l'événement les eut détrompés [1].

Zabbathaï ayant été dénoncé comme imposteur au sultan, celui-ci déclara que lui-même reconnaîtrait sa mission divine, si, étant mis à nu, il n'était pas percé des flèches que lui décocheraient une troupe d'archers. L'alternative était de faire le miracle ou d'être empalé; Zabbathaï, ne voulant pas risquer l'épreuvre, se fit musulman, à la grande confusion de ses adeptes; mais soit obstination d'orgueil, soit aveuglement, un grand nombre d'entre eux prétendirent qu'un fantôme s'était substitué au véritable Zabbathaï, qui avait été enlevé au ciel en corps et en âme, d'où il reviendrait en temps opportun pour accomplir sa mission. Ces rêveries servirent de réponse à une députation que les Juifs avaient envoyée à Smyrne pour recueillir des renseignemens concernant le Messie.

Dans la population très-nombreuse des Juifs à Salonique, il est une classe, appelée par le peuple *Juifs réformés* ou *renégats*, qu'on a souvent confondus avec les sectaires de Zabbathaï. J'ai consulté à ce sujet des personnages instruits et véridiques de divers pays, de religions diverses, qui ont ha-

[1] Voyages du chevalier Chardin en Perse, in-8o., Paris, 1811, tom. VI, pag. 135 *et suiv.*

bité cette ville. L'extrême divergence de leurs renseignemens me prouve (et plus de cent fois j'ai eu occasion de le remarquer) qu'en écrivant sur les sociétés religieuses, l'historien le plus exact risque d'être induit en erreur par des hommes de bonne foi. Dans ces récits contradictoires je choisis, comme plus croyable, celui d'un Grec né et élevé à Salonique.

Il y a environ cent ans que des banquiers juifs furent condamnés par un pacha, pour de légers motifs, à être pendus. C'est un moyen usité en Turquie pour envahir les richesses des proscrits. Ces malheureux, connaissant le précepte du Coran qui absout un individu *lorsqu'il ouvre les yeux à la lumière des lumières*, déclarent que le prophète leur a apparu, et qu'ils sont décidés, ainsi que leurs familles, à professer l'islamisme. Quoique le pacha tînt plus à l'or des Juifs qu'à leur prosélytisme, il n'osa braver l'opinion populaire, et révoqua l'ordre fatal. Les Juifs, au nombre d'environ trente familles, embrassèrent le mahométisme, que leurs descendans pratiquent extérieurement, et sans manquer toutefois de se rassembler le soir dans les recoins écartés de leurs maisons pour prier selon le culte hébraïque. Comme ils habitent des quartiers séparés, et qu'ils ne se marient qu'entre eux, ils ont échappé à la punition; mais ils sont toujours soupçonnés et souvent rançonnés. Un auteur remarque, à cette occasion, que les Turcs pardonnent l'exercice particulier d'une

autre religion en faveur de la profession publique de la leur [1].

Leur costume ne diffère pas de celui des musulmans; ils sont si polis dans leurs manières et leur langage, qu'on pourrait les appeler des Turcs civilisés. Leur nombre actuel est de cent vingt à cent cinquante familles, divisées en trois tribus. Cette démarcation est généralement attribuée à la pratique plus ou moins stricte de la religion juive; ces trois tribus vivent en bonne intelligence; cependant leurs assemblées se tiennent séparément. Ils sont très-industrieux, et commercent avec l'Égypte et Constantinople. Voilà donc une secte de Turco-Juifs ou Juifs dissimulateurs, mais rien ne prouve qu'ils soient Zabbathaïtes.

Zabbathaï-Zevi avait eu parmi les Juifs anglais, hollandais, allemands et polonais, beaucoup d'adhérens, qui se sont perpétués en petit nombre jusqu'à nos jours. Un nommé *Jonathan*, né en 1690 à Cracovie, et qui, en 1750, fut élu grand rabbin des trois villes de Hambourg, Altona et Wansbeek, fut accusé d'être sectateur de Zabbathaï-Zevi; ce qui occasiona une dispute très-animée, et sur laquelle furent publiés beaucoup de pamphlets [2].

En 1756, une petite société de Juifs, en Podolie,

[1] Observations sur la religion, les lois, les mœurs de Turcs, in-8°., Londres, 1769, pag. 43.

[2] *Acta hist. eccles., etc.*, 1752, pag. 997 *et suiv.*

s'étant dégoûtée du Talmud, ils firent une déclaration de foi presque chrétienne, ainsi qu'il suit : « Nous croyons tout ce que Dieu enseigne et ordonne dans l'Ancien Testament. — La grâce de Dieu est indispensable pour entendre l'Écriture-Sainte. — Le Talmud doit être rejeté, parce qu'il contient des blasphèmes contre Dieu. — Dieu est créateur de tout ce qui existe. — Dieu est un en essence, et triple en personne. — Il est possible que Dieu s'incarne, et qu'il se soumette aux infirmités humaines pour expier les péchés. — D'après les prophéties, il est certain que Jérusalem ne sera pas rebâtie. — Le Messie, promis dans les Écritures, n'est plus à venir. — Dieu, lui-même, abolira la malédiction lancée sur nos premiers pères et leur postérité, et il est le vrai Messie incarné [1]. »

Ces Anti-Talmudistes avaient à Lankoron, en Podolie, des assemblées pour lire la Bible et remplir les autres exercices de leur culte. Ils furent accusés par les Talmudistes de se livrer, dans leur réunion, à la débauche, et de s'être agrégés à la secte de Zabbathaï-Zevi, sous la direction d'un Juif venu des frontières de la Turquie. Les accusés prouvèrent que ces imputations étaient calomnieuses ; et, comme ils étaient sans cesse insultés par les Talmudistes, plus nombreux, qui les avaient excommuniés et proscrits, ils demandèrent une

[1] *Acta, etc.*, année 1756.

sauve-garde à l'officialité de l'évêque de Kaminiek, qui les déclara innocens. Leurs adversaires furent condamnés à une amende envers eux, et de plus à payer 152 écus d'or de Hongrie pour réparer les tours de la cathédrale de Kaminiek. L'évêque se déclara protecteur des Anti-Talmudistes, en exhortant d'ailleurs les deux partis à vivre en paix, et à chercher la vérité dans les saintes Écritures. Quelque temps après, ces mêmes Anti-Talmudistes écrivirent à Auguste III, roi de Pologne; au primat, qui leur répondit affectueusement; et à l'archevêque de Lemberg, en lui déclarant qu'ils reconnaissaient Jésus-Christ pour le Messie, et qu'ils désiraient le baptême. Ces faits, et plusieurs autres, prouvent à la fois que ces Anti-Talmudistes n'étaient pas sectateurs de Zabbathaï-Zevi, et que l'accusation dirigée contre eux était chez les Juifs, à cette époque, un moyen de dénigrer ceux de leurs co-religionnaires qui s'éloignaient de leur manière de penser.

Vers la fin du siècle dernier, il y avait à Prague des Juifs qui étaient, ou du moins qu'on disait être de la secte de Zabbathaï-Zevi. Le rabbin les *excommunia même pour l'autre monde*, et leur interdit l'entrée de la synagogue, d'où ils furent chassés avec fureur. Le magistrat, obligé d'interposer son autorité, fit incarcérer leurs principaux persécuteurs, les condamna pendant quelque temps au pain et à l'eau, et l'on administra quelques coups de bâton à des enfans qui, à l'imitation

de leurs parens, avaient montré un zèle trop ardent pour l'orthodoxie judaïque [1].

Il y a environ un demi-siecle qu'à Mayence un rabbin fut soupçonné d'être de la secte de Zabbathaï; les soupçons se fortifièrent en ne le voyant pas à la synagogue à l'anniversaire de la destruction du temple, qui, pour les Zabbathaïtes, n'est pas un jour de jeûne. On l'épiait depuis long-temps, et l'on saisit cette occasion de s'assurer de ses sentimens. Des Juifs accoururent à sa maison, elle était fermée; ils enfoncèrent les portes, le trouvèrent à table, et à l'instant le conduisirent, entouré de sa serviette, dans la synagogue, où il fut hué.

En 1808 vint à Paris un musicien, sectateur de Zabbathaï-Zevi; c'est peut-être, depuis long-temps, le seul qui ait paru en France.

[1] *Annales de la religion*, in-8°., 18 vol., Paris, 1795—1803, tom. XII, pag. 485.

CHAPITRE VIII.

FRANKISTES.

Jacques-Joseph Frank, né en Valachie vers l'an 1728, était un de ces Juifs Anti-Talmudistes, dont on a parlé dans le chapitre précédent, qui, harcelés par les Rabbanistes, déclarèrent à l'évêque de Lemberg qu'ils reconnaissaient Jésus-Christ pour le Messie, et reçurent le baptême. Frank, et une trentaine d'entre eux, allèrent à Varsovie implorer la protection du gouvernement. Mais bientôt se répandirent sur la doctrine de ces néophytes, dont Frank paraissait le coryphée, des bruits si défavorables, que l'autorité publique crut devoir intervenir, et le 26 janvier 1760 commencèrent les informations. Frank fut interrogé, et l'on entendit beaucoup de témoins qui connaissaient sa conduite. De leurs dépositions et de ses propres aveux résulta la certitude qu'il était un fourbe ; il soutenait que, dans une maladie grave à Smyrne, Jésus-Christ lui avait apparu, l'avait guéri, et lui avait intimé l'ordre de travailler à convertir ses co-religionnaires. Mais un de ses compagnons, qui ne l'avait jamais quitté, attesta que Frank n'avait pas été malade.

A Salonique il avait annoncé que l'Ante-Christ était venu, ainsi que le prophète Élie; que le jour du jugement était prochain, et que Jésus-Christ, vrai Messie, était peut-être déjà sur la terre.

Frank s'était choisi douze disciples, qui, pour représenter les douze apôtres, en avaient pris les noms au baptême; il affectait de leur parler comme Jésus-Christ en paraboles. Il invitait tout le monde à la communauté de biens, telle qu'il l'avait établie dans sa société. Il n'avait pas osé se donner pour le Messie; mais il tolérait qu'on le regardât comme tel, qu'on lui rendît une espèce de culte, et que, dans des cantiques et des discours, on le suppliât de manifester au monde sa puissance et sa majesté.

Le tribunal ayant acquis la preuve de ses impostures, on assembla devant les juges tous ses sectateurs. Le président les exhorta à rompre tout commerce avec lui et à s'attacher à la foi catholique, ce qu'ils promirent. Quant à Frank, il fut enfermé dans la forteresse de Czanstochow, où il resta jusqu'à la prise de cette ville par les Russes, qui le mirent en liberté [1].

Le général Krasinski, qui a publié, en 1818, un aperçu sur les Juifs de Pologne, assure que Frank, se croyant prédestiné à réunir toutes les

[1] Parallèle des religions, (par Brunet), in-4°., Paris, 1792, tom. II, pag. 434 *et suiv.*

sectes, fit un triage de dogmes dans la religion juive, en l'amalgamant au culte catholique.

A la même époque, un rabbin de Miedzy, en Pologne, imagina aussi de fonder une secte; Frank, craignant la concurrence, s'efforça de donner plus d'ascendant à la sienne, dont il se déclara chef héréditaire. Il établit, en principe, que dans tout pays un Juif est toujours Juif, pourvu que, dans son intérieur, il observe les rits mosaïques. Il peut en public pratiquer la religion du pays; en conséquence, il enjoint à ses adhérens de se conformer extérieurement aux usages de la contrée qu'ils habitent, et par-là d'enraciner leur société. [1]

Cette doctrine est celle de Maimonides, qui autorisait ses co-religionnaires en Espagne à dissimuler. Beaucoup de renégats juifs en ont fait la règle de leur conduite dans l'empire ottoman, surtout ceux de Salonique, parmi lesquels Frank avait demeuré.

Sorti de prison, il passa à Brinn en Moravie, où de nouveaux adeptes s'étant joints à ceux qui de Pologne l'avaient suivi, il vint avec eux se fixer à Offenbach près Francfort-sur-le-Mein.

De là ils répandirent, dans les contrées voisines, des proclamations pour justifier leur schis·

[1] Aperçu sur les Juifs de Pologne, par Vincent Corvin, comte de Krazinski, etc., in-8°., Paris, 1818, pag. 24 *et suiv.*

me. Par les secrets de la cabale, ils établirent des correspondances, et tentèrent, mais sans succès, de conquérir à leur secte les Juifs de cette ville.

Frank avait des gardes, des pages, des chambellans. Ses sectateurs étaient dans l'usage d'envoyer à sa cour leurs enfans pour y être élevés jusqu'à l'âge de dix-neuf ou vingt ans. Le fondateur étant mort, les Frankistes, ayant en main des psautiers hébraïques, et formant un convoi solennel, transportèrent son cadavre à l'une des avenues d'Offenbach, où se trouvait une croix sous laquelle ils l'enterrèrent.

La société, veuve de son fondateur, fut ensuite gouvernée, dit-on, par sa fille, et Oppenheim devint la capitale de la secte, qui a des partisans dans le Nord, où ils pratiquent secrètement leur culte; ils ont même encore en Crimée et en Gallicie des synagogues qui n'ont rien de commun avec les autres Juifs.

CHAPITRE IX.

SECTES MÉLANGÉES DE CHRISTIANISME ET DE JUDAÏSME EN RUSSIE.

La translation des dix tribus a fait demander maintefois où sont leurs descendans. On a vu dans les chapitres précédens que la réponse sur cette question a beaucoup exercé les commentateurs et les historiens. De leurs recherches paraît jaillir une vérité qui concilie la divergence des systèmes.

La postérité des dix tribus se compose non-seulement des Juifs habitans du pays où furent transférés leurs ancêtres, mais de ceux qui, épars dans diverses contrées de l'ancien monde, y formèrent des colonies encore subsistantes. La disparité de climat, de régime diététique, d'occupations, de gouvernemens, a modifié leur existence physique et morale. Les persécutions, les catastrophes politiques, l'absence de culture intellectuelle ont de même altéré leurs opinions religieuses; ainsi les Afghans, les Béni-Israël, les Israélites de la Chine, du Malabar, dateraient leur origine de la transmigration babylonienne. Il en serait de même d'autres colonies émigrées en Tartarie,

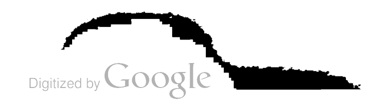
et qui progressivement auront étendu leurs ramifications dans les vastes contrées de la Russie.

Les voyageurs modernes y ont remarqué, chez diverses peuplades, des usages mosaïques, telles que la circoncision, la loi du levirat, l'abstinence de certains alimens, l'observance des purifications légales.

En 1470, un Juif de Kiew, nommé Zacharie, qui soutenait la nécessité de ces pratiques, annonça que le Messie n'était pas encore venu, mais que son arrivée était prochaine. Il conquit à sa croyance des prêtres du clergé russe, surtout à Novogorod, et devint chef d'une secte formidable. Sous l'an 1505, on voit que le gouvernement déploya contre eux les supplices les plus cruels. Les uns furent brûlés vifs, à d'autres on arracha la langue. La secte parut éteinte, mais elle n'était que comprimée. On assure que parmi les Raskolniks, divisés en tant de branches (voyez ci-après l'article Raskolniks), il en est une qui ne reconnaît pas Jésus-Christ, et qui conserve des rites judaïques. On présume qu'elle descend des sectateurs de Zacharie [1].

Vers Toula on a découvert une peuplade qui observe la circoncision et le sabbat; n'ayant pas de temple, elle adore Dieu en plein air; elle a des

[1] Beitrage zur Russichen kirchen geschichte, von Philip. Strahl, tom. Ier., in-8o., Halle, 1827, pag. 188, 198, 277 et *passim*.



adhérens dans d'autres parties de la Russie, et même en Turquie et en Pologne.

En 1808, un homme distingué par sa vaste érudition et ses voyages, Jules Klaproth, visita dans les montagnes du Caucase le village nommé Obilnoï, situé sur un monticule peu éloigné du confluent du Podkoumok et de la Kouma; les habitans de ce village, et de plusieurs autres le long de cette dernière rivière, forment une association inconnue jusqu'à présent. Ils rejettent la Trinité, se marient avec leurs filles et leurs sœurs, et admettent des règles de conduite contraires à celles de l'église grecque. Un grand nombre a quitté le christianisme pour embrasser la loi de Moïse, ne lit que l'Ancien Testament, et se réunit dans une synagogue présidée par un Russe converti au judaïsme. Il n'y a pas long-temps que l'on persécutait encore ces malheureux, et qu'on les jetait dans les cachots pour les forcer à renoncer à leur croyance; mais l'empereur Alexandre leur a laissé la liberté de croire tout ce qu'ils veulent, en leur interdisant seulement de faire des prosélytes dans des familles étrangères [1].

[1] Voyage au mont Caucase, etc., par Jules Klaproth, in-8°., Paris, 1823, tom. I, pag. 160 *et suiv.*

CHAPITRE X.

JUIFS TALMUDISTES OU RABBANISTES. CONSIDÉRATIONS SUR LA DISPERSION DES JUIFS, SUR LES ACCUSATIONS DIRIGÉES CONTRE EUX, SUR LES PERSÉCUTIONS DONT ILS ONT ÉTÉ VICTIMES. NOMBRE PRÉSUMÉ DES JUIFS EXISTANS SUR TOUTE LA TERRE, ETC.

La dispersion des Juifs est un événement unique dans l'histoire des hommes. De grands peuples ont été engloutis par de grandes révolutions. Seulement les restes de quelques-uns forment encore aujourd'hui des classes isolées, mais peu nombreuses, et répandues dans leur ancienne patrie ou dans quelques coins de la terre; au lieu que le souffle de la colère divine a dispersé sur l'étendue du globe les enfans de Jacob. La sotte crédulité a parlé d'un Juif errant; ils le sont tous. Vaincus par les Assyriens, les Perses, les Mèdes, les Grecs et les Romains, ces nations puissantes disparaissent, et le Juif, dont elles ont brisé le sceptre, survit avec ses lois aux débris de son royaume et à la destruction de ses vainqueurs.

Dépositaires des premières archives du monde, et des oracles qu'il a méconnus, il va, la Bible en

main, vérifier les prédictions de ce livre, et rendre témoignage à la vérité d'une religion qu'il abhorre; sans cesse il a les yeux tournés vers Jérusalem, ne désirant qu'elle pour patrie, et obtenant à peine la faculté précaire d'habiter cette ville, possédée successivement par les Païens, les Chrétiens et les Turcs. Le sang de Jésus-Christ est retombé sur les Juifs comme ils l'ont désiré; depuis la journée sanglante du Calvaire, ils sont en spectacle à toute la terre qu'ils parcourent, demandant un Messie qu'ils ont cherché jusque dans Cromwel[1]. Voilà dix-huit siècles que, portant en tous lieux leurs larmes et leur désespoir, ils se débattent, se soutiennent à travers les persécutions et le carnage: toutes les nations se sont vainement réunies pour anéantir un peuple qui existe chez toutes les nations, sans ressembler à aucune, sans s'identifier avec aucune : si les tribus sont confondues, la race ne l'est pas; et, dans tant de contrées différentes par les religions, les idiomes et les usages, la race d'Abraham subsiste sans mélange, malgré les persécutions et le mépris, qui auraient dû la porter à se confondre. En un mot, les Juifs, étrangers, chassés, persécutés partout, existent partout. Tel serait un arbre qui n'aurait plus de tige, et dont les rameaux épars continueraient de végéter avec

[1] Vie de Cromwell, par Grég. Leti. On y trouve la députation des Juifs au Protec eur, qui, loin d'accepter la qualité de Messie, s'irrita contre eux.

force. Leur dispersion et leur conservation sont deux phénomènes qui sortent du cercle des faits naturels, et que la révélation seule peut expliquer. S'ils eussent été tous convertis par Jésus-Christ, dit Pascal, nous n'aurions plus que des témoins suspects; et s'ils avaient été tous exterminés, nous n'en aurions point du tout [1].

Les nations européennes perdent le droit de reprocher aux Juifs l'immoralité, et surtout l'usure. La comparaison entre elles et eux serait sur plusieurs points à l'avantage de ces derniers, dont chacun pourrait dire aux Chrétiens, comme Jésus-Christ aux Pharisiens : « Que celui d'entre » vous qui est sans péché, jette la première pierre.»

Si les Hébreux sont une race dégénérée, c'est l'ouvrage et le crime de nos ancêtres, dont les descendans seront complices tant que les Juifs auront des droits politiques et civils à réclamer. Depuis Vespasien leur histoire n'offre guère que des scènes de douleur. Fugitifs et proscrits dans les diverses contrées de l'univers, où ils se traînaient en mendiant des asiles, les Juifs furent en proie à d'innombrables calamités, et leur existence fut presque toujours une longue agonie, excepté sous la domination des anciens papes; c'est un témoignage que Basnage même, quoique protestant, est forcé de rendre. On accuse le clergé d'être persécuteur; cela est si facile à dire, et tant de gens sont si aises

[1] Voyez ses Pensées, art. XVI.

de le répéter ! Cependant, quand les Juifs étaient tourmentés par une politique rapace, par une populace effrénée, ils se réfugiaient toujours sous les ailes des pasteurs, et surtout des pontifes romains, qui combattaient leurs erreurs et défendaient leurs personnes. Le zèle éclairé des successeurs de Pierre protégea les restes d'Israël. On admire le courage dont s'arma saint Grégoire-le-Grand contre leurs oppresseurs. On lit avec transport une épître d'Alexandre II aux évêques de France qui avaient condamné les violences exercées contre les Juifs ; ce monument honore à jamais la mémoire du pontife romain et des prélats français. Saint Hilaire d'Arles était tellement chéri des Juifs, qu'à ses obsèques ils mêlèrent leurs larmes à celles des Chrétiens, et chantèrent des prières hébraïques. Saint Bernard, qui avait prêché la croisade, écrivit partout contre la fureur des croisés qui massacraient les Juifs. Tandis que l'Europe les égorgeait au quatorzième siècle, Avignon devint leur sauve-garde ; et Clément VI, leur consolateur et leur père, n'oublia rien pour désarmer les persécuteurs, et adoucir le sort des persécutés.

Jamais peuple ne fut plus attaché à l'agriculture que les Juifs en Palestine ; on ne les vit commercer que momentanément lorsque Salomon envoya des vaisseaux d'Asiongaber à Ophir. Depuis sa dispersion, jamais peuple ne fut plus éloigné de l'agriculture, parce qu'on lui avait interdit partout la faculté d'acquérir des terres, de les cultiver et

d'exercer les arts et métiers. Le commerce était donc la seule route qui lui fût ouverte, surtout le commerce de détail, qui est accessible à tous, et qui, n'offrant que des gains précaires et modiques, produit souvent des inclinations rapaces. Mais les richesses acquises par cette voie éveillaient aussitôt la cupidité des ennemis des Juifs. Ils étaient pillés, ensuite chassés, ou pendus, ou brûlés; et, pour surcroît de malheur, on prétendait justifier ces forfaits en calomniant les victimes. L'horreur de la tyrannie leur suggéra, au rapport de Villani, l'invention des lettres-de-change et des assurances: ils éludèrent souvent les violences par cette facilité de transporter leurs fortunes dans des portefeuilles, par ces biens presque invisibles, qu'on peut envoyer partout, dit un écrivain, et qui ne laissent pas de traces. Voilà comment les Juifs, concurremment avec les Arméniens, sont devenus les courtiers du globe.

L'espèce humaine est une et homogène. Le caractère des Juifs est en partie le produit de leur éducation; semblables en cela aux Nègres, aux Parias, aux Cyganis, en un mot, à tous les hommes. Censeurs impitoyables sur lesquels se sont accumulés tous les avantages sociaux, si vous étiez nés dans ces tribus dégradées parce qu'elles sont opprimées, on vous eût vu adorer des fétiches, dire la bonne aventure, ou exercer d'une manière peu honorable un commerce très-peu lucratif.



Et vous, pères de famille honnêtes, qui en qualité de chrétiens avez pu aspirer à toutes les distinctions, à tous les moyens de fortune, choisir parmi les arts mécaniques et les arts improprement appelés *libéraux*, ceux qui étaient le plus analogues à votre inclination; que seriez-vous, si, condamnés à l'exhérédation politique par des lois tortionnaires, ou par l'opinion souvent plus forte que les lois; si, repoussés de tous les postes honorifiques et de tous les ateliers, vous n'eussiez trouvé de moyens d'existence pour vous et vos enfans que dans un négoce subalterne, et dont les profits seraient encore diminués par la multiplicité des concurrens? Bénissez la Providence qui vous a soustraits à des tentations où peut-être votre probité eût fait naufrage.

Au lieu d'être si exigeans envers des hommes qu'on a presque forcés à devenir vicieux, n'a-t-on pas lieu de s'étonner qu'on trouve encore chez les Juifs tant d'individus qui, écartant par leur courage tous les obstacles que la persécution et l'opinion leur opposaient, ont acquis des vertus et des lumières? Freind assure, dans son *Histoire de la Médecine*, que dans le moyen âge ils furent les *princes de cette science*, toujours et en tout pays cultivée chez eux; actuellement, dans la seule ville de Berlin, ils ont douze médecins approuvés.

Un savant Israélite du midi de la France revendique, pour ses co-religionnaires, la célébrité

qu'eut dès son origine la faculté de médecine de Montpellier. Aux dixième, onzième et douzième siècles, ils étaient presque seuls dépositaires de cette science; et c'est par eux qu'elle fut communiquée des Arabes aux chrétiens [1].

C'est aux Juifs de Tolède qu'on doit les *Tables Alphonsines*, rédigées au treizième siècle, le plus beau monument de l'astronomie dans des temps ténébreux. Consultez les dictionnaires de *Bartolocci*, *Imbonati*, *Rossi*, et voyez cette foule d'hommes distingués qui, parmi les Hébreux, se présentent avec éclat à la postérité; *Maimonides*, *Kimki*, *Jarchi*, *Aben-Esra*, *Juda-Levi*, *Elie le lévite*, le républicain *Abarbanel*, *Zacutus*, *Orobio*, *Menasseh-Ben-Israël*, etc.

Sans doute il en est qui se déshonorent par un trafic usuraire; mais les chrétiens sont-ils tous à l'abri de ce reproche? Parmi les dénonciateurs des Juifs, on en trouverait peut-être qui, en provoquant contre eux des mesures répressives, ont voulu s'assurer le monopole de l'usure; ils rappellent l'anecdote de cet avare qui applaudissait au discours pathétique d'un prédicateur contre les usuriers, dans l'espérance que, ceux-ci se convertissant, il aurait, par le fait, le privilége exclusif des gains illicites.

Des Juifs sont usuriers, et presque tous ont un

[1] Histoire des institutions de Moïse, etc., par J. Salvador, in-8°. Paris, 1828, tom. III, pag. 81.

caractère méticuleux, défiant; c'est l'effet inévitable de l'oppression qui long-temps pesa sur eux. Il en est de même des nègres esclaves; une bonne édu cation, de bonnes lois, un régime libre, et surtout des principes de religion en feraient des hommes tels que peut-être les maîtres ne seraient pas dignes de les servir. Vous, autour de qui sont réunies les lumières du christianisme, deviez-vous leur montrer l'exemple des excès qu'ils ont imités? Ce sont leurs hideux modèles dont il faut gémir et rougir.

Mais revenons aux Juifs; ils sont ce que nous serions, ce que seraient tous les hommes placés dans les mêmes circonstances. Les torts dont vous les chargez sont votre ouvrage; et plus vous en dites de mal, plus vous inculpez les chrétiens.

On pourrait encore, à juste titre, leur reprocher un caractère flagorneur. La plupart d'entre eux ne sentent pas à quelle hauteur doit être placée la dignité de l'homme, mais ce serait leur faire un crime d'être Italiens ou Français; il importe pour eux et pour nous que la loi les assimile à tous les membres de la cité; mais assimilés ou non, ils partageront les funestes résultats de l'éducation usitée dans notre continent, où l'on fait tout pour la culture de l'esprit, et si peu pour celle du cœur [1]. L'accessoire est substitué au principal; de là cette prétendue civilisation qui est en grande partie com-

[1] Voyez ce qui a été dit pag. 205 et 206 de ce volume.

posée de bassesse, de corruption, de barbarie; les Français et les Italiens sont, je pense, les plus gangrenés par cette putréfaction morale.

Les articles précédens ont fait connaître les Juifs Rechabites, Caraïtes, Samaritains, Zabbathaïtes, Chasidim, Frankistes. Ces deux dernières sectes sont issues des Talmudistes ou Rabbanistes, lesquels, étant incomparablement plus nombreux, forment à proprement parler la masse de la population juive. Ces dénominations leur ont été données à cause de leur respect pour les décisions des rabbins et pour le Talmud, immense fatras où quelques idées saines sont perdues dans la fange. A peine en croit-on ses yeux quand ont lit Benjamin de Tudèle et Joseph Ben-Gorion, qui sont cependant les Tite-Live et les Tacite de la synagogue. Joseph Ben-Gorion raconte sérieusement qu'Alexandre, étant en Asie, y trouva des arbres qui sortaient de terre au lever du soleil et y rentraient ensuite; des coqs qui vomissaient du feu; des oiseaux qui parlaient grec, et des hommes sans tête. Abarbanel même, un des plus doctes rabbins, assure que, tous les Juifs devant ressusciter en Palestine, les corps de ceux qui n'y meurent pas y rouleront par des canaux souterrains que l'Éternel a creusés.

Divers auteurs ont extrait du Talmud des choses si absurdes, que pour les inventer il a fallu franchir même les bornes de la folie la plus exaltée. Un membre du grand Sanhédrin de Paris, indigné

de la confiance que conservent encore plusieurs de ses co-religionnaires pour cet ouvrage, chargea un autre Juif instruit d'y colliger tout ce qui est marqué au coin de la sottise; mais celui-ci pensait qu'alors il faudrait transcrire en grande partie les *in-folio* dont il se compose. Le résultat de son travail manuscrit est que le Talmud, écrit en patois babylonien, sans goût, sans méthode, sans justesse, tronque tous les textes de l'Écriture-Sainte, les interprète absurdement; qu'il est tissu de contes puérils, de préceptes très-obscurs, d'obscénités trop intelligibles, même de blasphèmes, et ne mérite que le mépris. Il suffit de rappeler que, selon le Talmud, Dieu a frisé Ève et rasé Sanhelib : il répète les leçons des rabbins; il joue trois heures par jour avec le Leviathan, etc., etc.

Le rabi Ben-Suqui possédait toutes les langues, même celles des anges, des démons, des animaux et des *arbres*. Il y avait dans la ville de Bithar quatre cents synagogues, dans chacune quatre cents professeurs, ayant chacun quatre cents écoliers, etc., etc. Ceux qui auront la curiosité d'en voir plus, pourront la satisfaire en consultant l'ouvrage indiqué dans la note ci-dessous [1].

Le Talmud, né en Asie, conserve encore du crédit parmi les Juifs de Pologne; c'est leur en-

[1] Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs, par M. Grégoire, etc., in-8°., Metz, 1789, chap. XXV, et surtout les notes de ce chapitre, pag. 23 *et suiv.*

cyclopédie : mais ailleurs ce crédit décline prodigieusement ; et si quelqu'un s'extasie encore à l'aspect de 3047 pages dont est composé l'ouvrage, la plupart réduisent à sa juste valeur cette collection qui rappelle ce qu'Horace a dit de quelques perles égarées dans le fumier d'Ennius.

Depuis long-temps les Juifs n'étaient pas également esclaves des décisions talmudiques et rabbiniques. Elles eurent toujours moins d'empire sur ceux d'Espagne et de Portugal, qui d'ailleurs, ayant la prétention d'être de la tribu de Juda, affectaient un air de supériorité sur les Allemands et les Polonais ; ceux-ci, plus asservis aux rabbins, abhorraient les Portugais, réputés hétérodoxes. Dans le siècle dernier une Juive prussienne ayant épousé un médecin Juif portugais, les parens de cette femme en portèrent le deuil comme d'une personne décédée. Les choses sont bien changées à cet égard : dans le Sanhédrin de Paris ils ont trouvé leurs opinions à peu près à l'unisson ; leurs solennités religieuses ont réuni dans les mêmes synagogues les Portugais et les Allemands. Ainsi s'évanouissent les disputes entre l'école de Schamaï, qui était celle des Portugais ; et l'école de Hillel, plus suivie par les Allemands : ou plutôt la première, moins surchargée de rits, a conquis la prépondérance.

On a demandé souvent quel est le nombre présumé de Juifs épars sur le globe : pour rassembler des probabilités sur cet objet, ne consultez pas

leurs écrivains, surtout Benjamin de Tudèle et Orobio; ils ont toujours grossi le nombre de leurs frères, pour se donner le relief d'une nation florissante jusque dans sa dispersion. C'est sans doute par ce motif que Siméon Luzzati, rabbin de Venise dans le dix-septième siècle, portait à plusieurs millions les Juifs de l'empire turc [1]. Un auteur chrétien, Schadt, dans ses *Memorabilia judaïca*, en comptait aussi plusieurs millions dans les seuls pays de Barbarie et Mauritanie. Le rabbin Menasseh-Ben-Israël, mettant la réalité à la place de ses désirs, trouvait une immensité de Juifs dans l'Amérique espagnole, qui alors n'en avait pas un seul [2].

Des auteurs chrétiens ont erré sur le même article. Wallace établit solidement que les calculs de population sont presque tous exagérés; et lui-même exagère peut-être celui des Juifs, qu'il croit aussi nombreux que lors de leur existence en Palestine, où, selon lui, ils étaient au nombre de sept millions [3]. Michaelis dit qu'en Allemagne l'opinion commune est d'admettre cinq millions de Juifs existans sur le globe; Basnage les réduisait à trois millions [4] : c'est l'avis du géographe Morse.

[1] *Discorso circa il stato degli Hebrei*, chap. XIII.

[2] *Esperanza de Israël, etc.*, par Menasseh-ben-Israël, in-12, Amsterdam.

[3] Essai sur la différence du nombre des hommes, par Wallace, in-8°. Londres, 1754.

[4] Histoire des Juifs, par Basnage, liv. IX, chap. 38.

Dans un ouvrage imprimé il y a quarante ans, j'ai exposé les probabilités pour augmenter ce nombre de moitié; ce qui donnerait quatre millions cinq cent mille [1]. Des recherches ultérieures et des renseignemens nouveaux me portent à croire qu'il faut élever ce calcul à six millions.

Quel contingent l'Europe y fournit-elle? Mirabeau lui en donne un million quarante-huit mille [2], et ce calcul n'est pas exagéré; la Pologne seule en a sept cent mille.

En 1785 fut imprimée à Livourne une description de cette Jérusalem vers laquelle ils dirigent leurs vœux. On voit qu'ils y avaient alors quatre synagogues et neuf *hesquirot* ou cloîtres dans lesquels on étudie la Loi, le Talmud, et l'on prie pour les enfans de la captivité. Des Juifs de cette ville parcourent de temps en temps les diverses contrées de l'Europe pour recueillir des aumônes et grossir celles que leur portent leurs frères qui vont visiter le berceau de leurs ancêtres. La piété y conduit aussi les Chrétiens, qui vont au tombeau de Jésus-Christ. Les Juifs versés dans les langues leur servent d'interprètes.

Il y a, selon le Talmud, quatre villes saintes: Jérusalem, Tibériade, Hebron et Saffet (l'an-

[1] Essai sur la régénération, etc., chap. VIII.

[2] Voyez sur Moses Mendelsohn, sur la Réforme des Juifs, par Mirabeau, in-8°.

cienne Béthulie), où se sont établis récemment beaucoup de Juifs polonais.

Les auteurs et les voyageurs ne s'accordent ni sur le nombre des habitans de Jérusalem, ni sur le nombre proportionnel des Juifs dans cette cité. Le calcul le plus rapproché de la vérité, serait peut-être celui qui élève cette population à vingt mille âmes, dont environ dix mille musulmans, cinq mille Chrétiens de diverses nuances, et cinq mille Juifs. Quoique cette ville soit une des plus chétives, surtout si on la compare à ce qu'elle fut jadis, elle est incontestablement de toutes les villes du monde la plus riche en souvenirs. Vers Jérusalem se portent sans cesse les regards des Chrétiens et des Juifs. Chez tous elle réveille des sentimens de vénération.

Des quatre villes, Tibériade paraît être après Jérusalem la plus fréquentée. Là, affluent des Juifs dévots, afin de passer leur vie à prier pour leur salut éternel et pour celui de leurs frères, encore attachés aux frivolités de la terre. Si dans ces quatre villes des prières n'étaient pas adressées au Dieu d'Israël, au moins deux fois par semaine, le monde, disent-ils, serait en danger imminent de retomber dans le chaos.

Les Juifs de Tibériade expédient annuellement, dans les diverses contrées du globe, quatre missionnaires pour recueillir des aumônes sur lesquelles on leur accorde dix pour cent, et, en outre, les frais du voyage. Leurs co-religionnaires

de Gibraltar sont cités comme étant les plus généreux.

Quoique les dévots de Tibériade prient pour leurs frères encore attachés aux intérêts mondains, ils paraissent ne pas négliger les leurs. On prétend même que les pèlerins qui vont visiter cette ville y sont rançonnés d'une manière révoltante, et que le patelinage ascétique finit par les dépouiller [1].

Ces Juifs ont en priant un singulier usage : quand le rabbin récite la liturgie, la congrégation imite de la voix ou du geste le sens des passages remarquables, par exemple : que le *Seigneur soit loué au son de la trompette*, l'auditoire imite ce son par un bruit de la bouche, avec le poing à demi fermé : s'agit-il d'une *tempête*, on la représente en enflant les joues et en soufflant avec force : *les cris des justes dans la détresse*, en font jeter de lamentables. De là résulte une cacophonie qui déconcerterait la gravité de tout autre qu'un dévot des quatre villes saintes [2].

Dans l'empire ottoman, les Juifs sont exposés sans cesse à toutes les avanies que peuvent suggérer aux musulmans le mépris, la rapacité, la cruauté.

A Damas, un Turc ayant tué un Juif, fut tra-

[1] Journal des Voyages, par Verneur, in-8°., Paris, décembre 1822.

[2] *Ibid.*

duit en jugement et acquitté. Le cadi prononça que d'après la Loi on ne pouvait punir un musulman à moins qu'il n'eût tué sept Juifs [1].

Parmi les actes de tyrannie exercés contre eux, on cite la défense de mettre un sac de foin sous leurs fardeaux, et l'on ajoute qu'un Juif ayant un jour ramené à Constantinople Mahomet IV égaré à la chasse, il obtint pour récompense l'insigne faveur d'avoir le sac de foin.

Le massacre épouvantable du patriarche Grégoire et d'autres évêques, dont les Juifs ont traîné les cadavres dans les rues de Constantinople, les a rendus odieux aux Grecs comme aux Turcs. Dans cette capitale on compte quarante mille Juifs. Une multitude d'autres sont disséminés dans les villes de l'Orient, où communément ils occupent un quartier séparé, sous l'inspection d'officiers de police de leur religion.

On fait nombre de quinze cents familles juives à Bagdad, où cette nation est établie depuis tant de siècles. Là ils ont perpétué l'usage de choisir entre eux un *prince de la captivité*. Rabbi-Ezra, qui l'était il y a quelques années, a été traîné prisonnier à Constantinople. Il était, dit-on, estimé et aimé de toutes les sociétés religieuses. On désignait un nommé Shaal (Saül), pour son successeur au titre illusoire de *prince de la captivité* [2].

[1] Voyage dans la Turquie d'Asie et la Perse, in-8°., Paris, 1807, p. 94.

[2] *Jewish expositor*, juin 1825, pag. 221 *et suiv.*

Les Juifs répandus en Perse descendent des tribus déportées dans cette région par Salmanasar et Nabuchodonosor ; on cite comme très-instruites une centaine de familles qui habitent Selmas dans la partie occidentale de l'Azerbeidjan (ancienne Médie.)

Les chapitres précédens ont montré des Juifs établis très-anciennement aux Grandes-Indes ; ils ont même pénétré à la Chine ; une colonie de ce peuple subsiste encore à Caï-Fong-Fou, capitale du Honan [1].

l'Égypte, l'Éthiopie, en contiennent un grand nombre. On en compte plus de sept cent mille dans les états barbaresques [2], où ils sont habituellement traités comme l'étaient les Ilotes par les Spartiates. L'Europe a frémi du massacre commis sur les Juifs d'Alger, dans les premières années du siècle actuel. On raconte qu'un musulman, débarquant en cette ville, se fit porter à la maison où il devait loger, sur les épaules d'un Juif qu'il rencontra. Ce trait n'est qu'un très-faible échantillon des tourmens auxquels ils sont journellement exposés. Toutes les rela-

[1] *Ignatii Koeglerinotitia S.S. Biblior.*, etc., et *diatribe*, par de Murr, etc., in-8°., Halae ad Salam, 1815.—Sacy, notice des manuscrits, tom. IV, pag. 592 *et suiv.*

[2] *Travels in England, France and the Barbary states*, by M. Noah, in-8°., New-Yorck, 1819, p. 309 *et suiv.*, et pag. 376.

tions des voyageurs s'accordent sur cet article [1].

A Fez ils ont une fameuse université. Ali-Bey (Badia) s'extasie sur la beauté des femmes juives de Fez, Maroc et Tanger; elles lui retracent le beau idéal des statuaires grecs; et, s'il faut l'en croire, la nature, prodigue de cet avantage envers un sexe, en est très-avare envers l'autre [2]. Cette assertion est-elle conciliable avec les principes de la physiologie ? Denon, juge très-compétent sur cet objet, a vu en Égypte des Juifs d'une beauté parfaite. Ils rappellent, dit-il, le caractère de tête que la peinture donne à Jésus-Christ, ce qui prouve qu'il est de tradition [3].

[1] Voyage d'Ali-Bey (Badia) en Afrique et en Asie, in-8o., Paris, 1814, tom. I, pag. 53, 137 *et suiv.* — Relation d'un séjour à Alger, etc. (par Blaquière), traduit de l'anglais, in-8o., Paris, 1820, pag. 228 *et suiv.*

[2] Voyage d'Ali-Bey, *ibid.*, pag. 276 *et suiv.*

[3] Denon, Voyage dans la Haute et Basse Égypte, tom. I, pag. 141.

CHAPITRE XI.

ÉTAT DES JUIFS EN AMÉRIQUE.

Vers l'an 1650, un Juif français, Benjamin d'Acosta, introduisit la culture de la canne à sucre à la Martinique. Ce bienfait fut payé d'ingratitude envers ses co-religionnaires, car un ordre du roi, du 24 septembre 1683, enjoignit de chasser les Juifs des possessions françaises d'Amérique, et l'édit du mois de mars 1685, connu sous le nom de *code noir*, réitéra cette injonction à peine de confiscation de corps et de biens.

Moreau Saint-Méry, dans sa vaste collection de lois et d'ordonnances pour les colonies françaises, a inséré celles qui concernent les Juifs. Les mesures prises à leur égard sont incohérentes, contradictoires et vexatoires [1]. Il paraît qu'à Saint-Domingue ils furent moins harcelés que dans les autres îles. Ailleurs j'ai cité, comme un fait très-bizarre, que, dans le siècle dernier, le nommé de

[1] Lois et Constitutions des colonies françaises d'Amérique sous le vent, par Moreau de Saint-Méry, etc., etc. Paris, 1787, tom. I et II, *passìm*.

Pas, Juif et connu comme tel, était marguillier de la paroisse d'Aquin.

Des Juifs venus de la Hollande, s'établirent à Surinam.

D'Angleterre, quelques familles juives passèrent dans les colonies, entre autres à la Jamaïque. Vers la fin du dix-septième siècle, les planteurs supplièrent le roi Guillaume de les bannir de cette île, en alléguant qu'elles descendaient de ceux qui avaient crucifié notre Seigneur [1]. Cette demande, inspirée par le désir d'écarter des concurrens dans le chemin de la fortune, mais couverte d'un voile hypocrite, resta sans effet : et dans cette île s'accrut le nombre des Juifs, dont plusieurs conquirent l'estime publique.

Le mot *smouse* est, en Hollande, un sobriquet de mépris que la méchanceté applique quelquefois aux Juifs. Edward Long, auteur d'une *Histoire de la Jamaïque*, parle d'une secte nommée *Smouse-Jews*, qui, dans cette île, ont une synagogue, où ils hurlent, dit-il, de manière à troubler tout le voisinage [2]. La tradition porte que leurs ancêtres ont été poursuivis par les inquisitions espagnoles ou portugaises. Les autres Juifs les regardent comme hérétiques, parce qu'ils

[1] Réflexions philosophiques sur la révolution de France, par Courtenay, in-8°., Londres, 1793, pag. 73.

[2] *The history of Jamaica* (by Edward Long), 3 vol. in-4°., London, 1774, tom. II, p. 296.

sont relâchés sur les observances légales, et que plusieurs, s'étant mariés avec des Chrétiennes, ont souillé le pur sang d'Israël, par cette alliance avec les Gentils : d'ailleurs ces *Smouse-Jews* mangent du porc. L'historien, pour les justifier, assure qu'à la Jamaïque cette viande est si délicate, que si Moïse en eût goûté, il n'en eût point interdit l'usage [1].

Ces détails conduisent à croire que les *Smouse-Jews* de la Jamaïque ne sont autre chose que des Juifs espagnols et portugais, et ne constituent pas une secte à part. On peut dire la même chose de ces *Jews-Quakers* ou *Quakers-Juifs*, dont parle Will. Hamilton Reid, qui, à la fin du dernier siècle, formèrent à Londres des associations bizarres, ayant, dit-il, une barbe pour deux, car les uns rasaient la lèvre supérieure, les autres l'inférieure [2].

Des familles juives d'Angleterre s'étaient établies dans la partie du continent américain soumise à cette puissance. Telle est l'origine des synagogues dans les États-Unis [3]. Ils en ont à New-Yorck, New-Port, Philadelphie, Savannah et Charleston. Dans cette dernière ville, ils ont l'habitude de

[1] *Ibid.*

[2] *The rise and dissolution of the infidel societies in this metropolis, by Will. Hamilton Reid,* in-8°., London, 1800, pag. 19.

[3] Voyage dans les colonies de l'Amérique septentrionale, par Burnaby, in-8°., Lausanne, 1778.

deplacer un petit sac rempli de terre sous la tête de leurs frères décédés, et de leur saupoudrer les yeux avec un peu de terre apportée, dit-on, de Jérusalem, en mémoire de la Ville-Sainte, et de l'espérance qu'ils conservent de la revoir [1].

C'est un Juif devenu Chrétien, Judah Morus, originaire d'Italie, qui a le premier enseigné l'hébreu au collége d'Harvard, en 1820.

Dans la guerre de la liberté, ceux de Charleston organisèrent pour la défense du pays un corps de soixante volontaires qui en partagèrent les dangers et les succès [2].

Pendant cette guerre, un Juif anglais, nommé Hart, s'étant fixé en Canada, où il est mort, laissa un riche héritage à ses quatre fils, dont trois à la ville des *Trois-Rivières*, et le quatrième à Montreal. Presque tout le commerce des fourrures, avec les tribus sauvages, était entre leurs mains. Ils établirent des brasseries d'aile et de *sprucebier*, acquirent beaucoup de propriétés, et joignirent l'ascendant de la richesse à une conduite intègre. Ezechiel Hart fut élu, en 1807, membre du parlement de Canada; mais les Français, qui formaient la majorité de cette assemblée, le firent exclure, sous le prétexte qu'il était Juif, quoiqu'il

[1] Morse, tom. I, pag. 89.

[2] Description statistique des États-Unis, par Warden, ancien consul général des États-Unis, in-8°., Paris, 1820, tom. III, pag. 389.

eût prêté le serment requis, et que la constitution canadienne ne prononce aucune exclusion de secte pour les fonctions civiles ou politiques. Le voyageur Lambert, qui donne ces détails, pense que la religion n'était qu'un prétexte, et que le motif véritable était le désir d'avoir un Français de plus pour ce poste au lieu d'un homme qui était Anglais d'origine. Le parlement fut dissous en 1808 par le gouverneur général; mais Ezechiel Hart fut élu de nouveau par la ville des Trois-Rivières [1]. J'ignore quelle fut la suite de cette affaire.

Une question absolument semblable eut lieu, en 1810, dans la Caroline du nord. Henri Jacobs, Israëlite, ayant été élu membre de la législature de cet État, une motion fut faite pour annuler sa nomination. Jacobs défendit son droit avec une force de raisonnement et d'éloquence qui entraîna tous les suffrages, et la proposition de l'exclure fut rejetée à l'unanimité.

La scission opérée en Europe, parmi les Juifs, pour réformer leur culte, se manifeste également parmi ceux des États-Unis, surtout dans la Caroline du sud. Le moteur principal de cette entreprise est Isaac Harby, homme de lettres, auteur d'une tragédie d'Alberti qui a réussi.

La liturgie judaïque est trop longue. Les prières dont elle se compose sont prononcées avec une

[1] *Travels through lower Canada*, by Q. Lambert, in-8°., London, tom. II, pag. 24 *et suiv.*

volubilité scandaleuse. Les unes se disent à voix basse, les autres avec une vocifération convulsive. Pour donner au culte un caractère de gravité et de décence, il importe de réformer ces abus, et de célébrer l'office en langue vulgaire, parce que très-peu de personnes entendent l'hébreu.

Ces observations, rédigées par Harby, de concert avec d'autres Juifs, ayant été présentées au consistoire israélite qui les a rejetées, une cinquantaine de familles, formant plus de deux cents individus, ont effectué en 1825 leur séparation; elle a des partisans dans les autres états de l'Union où des Juifs sont établis. Leur nombre, qui était à peu près d'environ six mille, s'accroît rapidement. Pour se mettre à l'abri des troubles qui menacent les Antilles, tant que les esclaves auront à lutter contre leurs oppresseurs, beaucoup de Juifs opulens de ces îles vont chercher aux États-Unis une nouvelle patrie.

Là se sont formées, comme en Europe, pour la conversion des Juifs, diverses sociétés d'hommes et de femmes. Miss Hannah Adams, connue par de bons écrits, préside celle de Boston. D'autres établies par les Juifs, par exemple à New-York, ont pour objet la diffusion parmi leurs co-religionnaires des connaissances utiles, le soulagement des pauvres et l'éducation de leurs enfans. Précédemment on a parlé de la synagogue de New-Port : elle serait éteinte sans la bienveillance d'un Juif très-riche, nommé Tauro, décédé il y a en-

viron dix ans à la Nouvelle-Orléans. Il a légué vingt mille piastres, dont l'intérêt doit servir au maintien de la synagogue de New-Port, sa ville natale.

En 1825, tous les journaux ont parlé du projet formé par le major Noah, Israëlite de New-Yorck, pour fonder une colonie de Juifs dans l'une des îles de la Niagara, appelée l'Ile-Grande, qui a, dit-il, douze milles de long et trois à sept de large (l'ancien consul général Warden ne lui en donne que six de long et trois de large). Noah développe son plan dans une proclamation datée de Buffalo, près New-Yorck, le 2 du mois tisri, an du monde 5586, qui correspond au 15 septembre 1825, cinquantième année de l'indépendance américaine.

La capitale aura nom Ararat, comme la montagne d'Arménie sur laquelle s'arrêta l'arche après le déluge. Le gouvernement sera formé sur le modèle de celui des Hébreux dans le temps des juges.

Les Caraïtes, Samaritains, Juifs noirs et autres, y seront admis en se conformant aux lois mosaïques.

La liturgie sera en hébreu, mais les explications et les exhortations seront en langue vulgaire.

Le fondateur qui parle en inspiré, et comme ayant autorité, abolit la polygamie parmi les Juifs d'Asie et d'Afrique.

On continuera les présens aux frères de la cité

sainte de Jérusalem, où Dieu doit un jour rassembler les enfans de Jacob.

Il paraît que les Indiens d'Amérique descendent des dix tribus. On prendra des mesures pour leur culture morale, afin qu'ils participent aux avantages du peuple *élu*.

Dans tout pays, chaque Juif paiera une contribution annuelle d'un dollar pour subvenir aux dépenses de la colonie.

Noah désigne nominativement ses commissaires à Hambourg, Berlin, Londres, Bordeaux, Paris; dans cette dernière ville, c'est le grand rabbin Cologna. Celui-ci, actuellement retourné en Italie, s'est empressé de consigner dans les journaux, une lettre par laquelle, tant en son nom qu'en celui des rabbins de Londres, il désavoue Noah.

« Nous déclarons (c'est Cologna qui parle) que, d'après nos dogmes, Dieu seul connaît l'époque de la restauration israëlite, que lui seul la fera connaître à l'univers par des signes non équivoques; et que toute tentative de rassemblement ayant un but politico-national, nous est défendue comme crime de lèse-autorité divine [1]. Il finit en décernant à Noah le titre de visionnaire de bonne foi [2].

Dans l'intervalle de cette promulgation du manifeste, et de la réponse faite par Cologna,

[1] Talmud, traité *ketouboth*, fol. CXI.

[2] Voyez dans le Journal des Débats, 18 novembre 1825, la lettre de Cologna.



l'inauguration de ce gouvernement juif, sous la protection des États-Unis, et la nomination de Noah aux fonctions de premier juge, furent célébrées, le 15 septembre 1825, dans un village près l'endroit où doit être bâtie la ville d'Ararat.

A la pointe du jour, un cortége nombreux se rendit à l'église au son des instrumens qui jouaient la marche de Judas Machabée. Sur la table de communion était la première pierre de la ville, avec l'inscription en hébreu : « *Écoute Israël*, etc.
» Le Seigneur est notre Dieu, le Seigneur est
» seul. Ararat, refuge des Hébreux, fondée par
» Mordechai Manuel Noah, dans le mois de
» tisri 5586, correspondant à septembre 1825,
» et dans la cinquantième de l'indépendance amé-
» ricaine. »

Sur la pierre étaient des coupes d'argent remplies de vin, de froment et d'herbes.

Le service divin fut lu par le révérend Seart, de l'église épiscopale, ensuite on chanta la prière qui commence par ces mots : *Devant le trône auguste de Jehovah*. Après l'office, Noah, *grand juge d'Israël*, prononça un discours dans lequel il annonce la réorganisation du gouvernement juif. Vingt-quatre coups de canon et des airs patriotiques terminèrent la cérémonie.

Mordechai Manuel Noah n'est point un homme ignoble ni ignoré. En 1813, nommé consul a Tunis, par le président Monroe, il visita l'Angleterre, la France, l'Espagne, et se rendit à son

poste. Il voulait établir des écoles judaïques sur les ruines de Carthage et d'Utique, projet qu'il ne put exécuter. Retourné en Amérique, il y publia en anglais un volume orné du portrait de l'auteur, et qui contient la relation curieuse de ses voyages et de sa mission en Afrique [1].

Élu par ses concitoyens shériff de New-Yorck, il en a rempli les fonctions pendant plusieurs années, et n'a laissé de ses emplois que des souvenirs honorables. Doué d'une imagination vive, de talens plus qu'ordinaires, il est à la tête d'un des journaux quotidiens de cette ville.

Le projet de réunir les Juifs en corps politique n'est pas neuf. C'était celui du duc de Ripperda, mort à Tetuan en 1737, celui du marquis de Langallerie, décédé à Vienne vingt ans auparavant. Ce dernier désirait obtenir pour son entreprise une des îles de l'Archipel.

L'état avilissant dans lequel les Israëlites de divers pays sont refoulés par des gouvernemens iniques, avait soulevé l'indignation de Noah, et il conçut l'espérance d'alléger leur infortune par l'exécution du projet qu'on vient d'exposer; quel que puisse en être le résultat, on peut assurer que ses vues, dégagées de tout intérêt personnel, ont uniquement pour but d'être utile à ses co-religionnaires.

[1] *Travels in England, France, Spain and the Barbary states, etc., by N. N. Noah,* in-8o., New-Yorck, 1819.

CHAPITRE XII.

JUIFS D'ITALIE, D'ESPAGNE, DE PORTUGAL, D'ANGLETERRE ET DE HOLLANDE.

Les députés des Juifs d'Italie au Sanhédrin, tenu à Paris en 1805, étaient des hommes recommandables. Cette contrée est depuis longtemps en possession d'en avoir. Elle cite deux poëtes contemporains, Juifs de Livourne, Fiorentini qui a brillé dans le genre élégiaque, et Michel Bolaffi qui a traduit de l'hébreu en vers italiens un ouvrage du rabbin Ghevirol, sur les Merveilles de la création [1].

Vers l'an 1740, le gouvernement de Naples avait accordé aux Juifs les droits de l'homme et du citoyen. Peu de temps après fut révoquée une loi si honorable pour le législateur et si consolante pour les Hébreux.

Précédemment on a parlé de la bienveillance que manifestaient jadis les pontifes romains à leur égard. Assurément la voix publique n'eût pas décerné ces éloges à saint Grégoire-le-Grand, à

[1] *Teodia ossia inno filosofico a Dio, etc., traduzione di Michele Bolaffi*, in-8°., Livorno, 1809.

Alexandre II, s'ils avaient forcé les Juifs de porter une marque distinctive qui les fît reconnaître, et d'assister périodiquement à des sermons catholiques. Ce fut, dit-on, Clément VIII qui, le premier, leur imposa cette obligation. Ils devaient chaque samedi s'y trouver au nombre de trois cents, dont cent garçons de dix à douze ans, et cinquante filles du même âge. Le gouvernement pontifical a renouvelé une ordonnance dont on ne trouve le modèle ni dans l'Évangile, ni dans les écrits des apôtres, ni dans les premiers siècles du christianisme. L'almanach romain (*Notizie*) de l'an 1828, après avoir indiqué l'église et le prédicateur destinés à cet objet, annonçait que le *signor* Mazzucconi, chanoine, était chargé d'enregistrer les individus qui assistaient aux sermons [1].

La conscience est une forteresse où la contrainte ne peut et ne doit pas pénétrer; l'esprit de l'Église fut toujours de respecter cet asile.

Tertullien, qui reproche à l'empereur Constance ses violences, déclare que le droit naturel assure à chacun la faculté d'adorer ce qu'il veut, et que violenter les cœurs est une action contraire à l'Évangile [2].

Athénagore insiste sur la liberté de conscience établie par les lois impériales, en réclamant le même avantage pour tous les chrétiens [3].

[1] *Notizie per l'anno* 1828, in-12, Roma, pag. 248.
[2] Tertull., *de Præscript.*, c. 4, et ad Scapul.
[3] Athénagore, *Legatio pro christianis*.

Saint Hilaire, en parlant des persécutions exercées par les Ariens contre les Catholiques, leur démontre combien il est injuste d'employer la force au lieu de la raison [1].

Saint Athanase pose en principe que la religion doit être établie par la persuasion, à l'imitation de notre Sauveur, qui ne contraignait personne à le suivre. Les violences employées par les hérétiques, pour forcer à l'adoption de leurs erreurs, ont par-là même un caractère qui en atteste la fausseté [2].

Saint Chrysostome annonce qu'il n'est pas permis aux chrétiens d'user de rigueur pour détruire l'erreur. Les armes avec lesquelles on doit travailler au salut des hommes, sont la douceur, la charité; maximes fréquemment répétées dans ses écrits [3].

Saint Augustin apostrophe les Manichéens en ces termes : Que ceux-là vous maltraitent, qui ne savent pas avec combien de peine on découvre la vérité : pour moi, je ne peux vous maltraiter. Je dois avoir pour vous la même condescendance dont on usait à mon égard, lorsque mon aveu-

[1] Les Discours de saint Hilaire à Constance.

[2] Saint Athanase, *Historia Arianor. ad Monachos*, tom. I, pag. 381.

[3] Saint Chrysost., *de Sancto Babyl. contra Julian.*, tom. II, pag. 540; et tom. VIII, pag. 281, *Homel.* 47, in Joan.

glement me portait à soutenir vos erreurs [1].

Lactance tient le même langage, en disant que la religion ne doit pas être forcée, et que les mauvais traitemens ne peuvent rien sur la volonté [2].

Saint Grégoire-le-Grand indique dans quel esprit de mansuétude on doit travailler à la réunion des frères séparés de l'Église [3].

Le vénérable Bède raconte que les moines, envoyés en Angleterre par ce pontife, inculquèrent au roi Ethelbert des maximes de tolérance, et que ce prince s'étant converti, il ne contraignit personne à l'imiter, parce qu'il avait appris de ses docteurs que le service de Jésus-Christ est volontaire [4].

Osorius, évêque de Silves en Portugal, blâme vivement le roi d'avoir voulu forcer les Juifs à se faire chrétiens. Cette contrainte blesse la religion et les lois [5].

Nous autres Français aimons à citer Salvien, prêtre de Marseille, qui, en s'opposant à ce qu'on persécute les hérétiques, ne désespère pas de leur

[1] Saint August., tom. XI, *Contra epist. Manich.*, pag. 151 et 152.

[2] Lactant., *Institut.*, tom. I, liv. 5, pag. 413.

[3] Saint Grégoire, *Epistol.*, tom. II, liv. 1; *Epist.* 14, pag. 500.

[4] Beda, liv. 1, c. 26.

[5] *De Rebus Emmanuelis Lusitaniæ regis, etc.*, in-fol., Ulisipp, 1775, lib. 1.

conversion, et veut qu'on les tolère, parce que Dieu les tolère [1].

La charité animait les illustres évêques Godeau, Fléchier, le cardinal Camus, Fénélon. Ce dernier écrivait à Louis XIV : « Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion [2].

Juifs d'Espagne et de Portugal.

Sous le règne de Ferdinand et Isabelle, les Juifs, chassés d'Espagne, se dispersèrent dans diverses parties du globe, et surtout en Turquie, ce qui les rapprochait de cette Palestine, objet constant de leurs souvenirs et de leurs espérances. Tournefort, dans ses voyages, parle des colonies de ces Juifs, qu'il eut occasion de voir dans l'Asie-Mineure. Le docteur Walsh s'étend longuement sur ceux de Constantinople, qui descendent pareillement des Espagnols ; il leur reproche une violence fanatique qui poursuit jusqu'à la mort ceux d'entre eux qui renoncent au judaïsme.

La distinction injurieuse d'*anciens* et de *nouveaux chrétiens* en Espagne et en Portugal, condamnée par la charité évangélique et abolie par

1 Salvian, *de Gubernat. Dei*, liv. 5.
2 Vie de Fénélon, par Ramsay, pag. 175.

les lois civiles, n'est pas éteinte, à Majorque et sur la côte de Valence, où l'opinion frappe encore de mépris et désigne sous le nom de *xouettas*, une classe d'individus qu'on croit issus de la tige israélite. Ce préjugé est d'autant plus injuste et ridicule, que la plupart des familles auxquelles est attachée la *grandesse*, dont elles sont si fières, descendent des Juifs et des Maures. Répétons ici que les preuves en sont déduites dans l'ouvrage, jamais imprimé, mais répandu en manuscrit, intitulé : *Tizon de España*.

Aimer tous nos semblables, leur faire du bien, est un devoir sacré prescrit par l'Évangile; y manquer, c'est oublier qu'on est Chrétien. Telle est la règle sur laquelle il faut juger la fureur qui a si souvent et si long-temps persécuté les Juifs.

Cumberland, qui a publié un recueil d'anecdotes sur les peintres espagnols, raconte que Cano, mort en 1676, haïssait les Juifs à tel point, que si l'un d'eux avait touché son habit, il le jetait et défendait à son domestique de le porter. Étant à la mort, Cano ne voulut pas recevoir les sacremens de la main d'un prêtre, parce qu'il avait donné ses soins aux Juifs convertis; ce même Cano, dans ses derniers momens, refusa de prendre en main un crucifix qu'on lui présentait, parce que, sous le rapport de l'art, il était d'une mauvaise structure [1]. Certes, voilà d'étranges dispositions pour aller à l'éternité.

[1] Cumberland, tom. II, pag. 85.

envisager autrement la conduite de ceux qui, les uns abjurant le judaïsme, les autres restant Juifs, font baptiser leurs enfans pour leur ouvrir la route des places lucratives ou honorifiques, et leur procurer tous les avantages sociaux ?

En 1728, le docteur Callenberg établit à Halle, en Saxe, une mission pour convertir les Juifs. Cette tentative, fort restreinte dans ses moyens, et conséquemment très-bornée dans ses résultats, s'est développée sur une vaste dimension, par l'établissement de la société formée à Londres, en 1809, pour le même objet, et qui est composée d'anglicans et de dissenters. Elle a établi, 1°. une chapelle épiscopale où l'on fait des lectures et des prédications, et, quoiqu'on ne force personne d'y d'assister, elle n'a jamais manqué d'auditeurs israélites ;

2°. Deux écoles pour les enfans Juifs des deux sexes, qui n'y sont admis qu'avec le consentement de leurs parens. On voit dans le vingtième rapport de la société, que dernièrement il y avait 41 garçons et 47 filles.

3°. La société a fait traduire en hébreu et en hébréo-polonais, le Nouveau Testament, qu'elle répand avec profusion parmi les Juifs, ainsi que divers traités relatifs à l'objet de son institution, entre autres un opuscule intitulé, *Débora aux restes d'Israël*, composé par une dame anglaise.

4°. La société a fondé un séminaire de missionnaires et de catéchistes qu'elle expédie dans toutes



les contrées où des Israélites se sont établis. Quelques-uns de ces missionnaires sont des Juifs baptisés, tels que Salomon, traducteur de la version du Nouveau Testament en hébréo-polonais ; et Joseph Wolf, fils d'un rabbin, né dans le voisinage de Bamberg, en 1796. Après ses études à la propagande, où il fut accueilli par Pie VII, il embrassa le protestantisme. Il a fait en Orient plusieurs voyages, dont le *Jewish expositor*, journal de la société, a donné la relation.

La société de Londres est devenue mère de plus de deux cents autres formées en divers pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie [1]. Elle avait naguère, à Madras, une école de cent seize enfans Juifs sous la direction d'un Israélite baptisé.

Parmi les hommes qui ont concouru le plus efficacement à la formation et au succès de la société, on remarque Tholuk, professeur à l'université de Halle, et le docteur Louis Way, secrétaire de la société, chapelain de l'ambassade anglaise à Paris; après un voyage au Liban, il se rendit, en 1818, au congrès d'Aix-la-Chapelle, où l'empereur Alexandre lui fit un accueil affectueux.

La conversion des Juifs consolera l'Église de la défection de la gentilité; et, quand j'objecte au savant Louis Way que les promesses sont faites à l'Église

[1] Rapport sommaire sur l'origine, les progrès et les succès de la société, etc., par le rév. Hawtrey, ministre de la chapelle épiscopale des Juifs, etc., in-8°., Paris, 1823.

catholique, et non à celles qui sont séparées de l'unité, il me répond : Le but de la société n'est pas de les affilier à une église particulière, mais de les amener à reconnaître que Jésus-Christ est le Messie. Tel est l'objet exclusif de ses voyages et de son ouvrage sous le pseudonyme *Basilicus* [1].

Les efforts de la société de Londres, et de celles qui lui sont affiliées, ont imprimé un mouvement salutaire : 1°. ils ont stimulé les Juifs à de nouvelles recherches, pour trouver enfin ce Messie, après lequel ils soupirent depuis tant de siècles ; 2°. ils ont réveillé le zèle des Chrétiens en faveur des enfans d'Israël. Ces derniers sont l'olivier franc sur lequel fut entée, par la miséricorde divine, cette gentilité dont nous sommes les descendans : nos aînés dans la foi se sont égarés dans la route en cherchant leur libérateur ; les y rappeler par nos prières, notre tendresse et nos bienfaits c'est un devoir, trop long-temps méconnu par beaucoup des Chrétiens.

Sur cet objet, le 6 novembre 1785, vingt-quatre ans avant l'établissement de la société de Londres, fut prêché, à l'église paroissiale de Lunéville, un sermon qu'on se propose de publier. La sensation qu'il excita fut d'autant plus remarquable, qu'il coïncidait avec la dédicace d'une synagogue nouvelle, érigée en cette ville par les Juifs qui étaient en-

[1] *Thoughts on the scriptural expectations of the Christian Church*, in-8°., by *Basilicus*, 1823.

core sous le poids de la persécution, et auxquels on n'épargnait ni le mépris, ni les insultes. On pardonnera ce souvenir et le récit de cette anecdote à l'auteur de cet ouvrage, si souvent outragé et calomnié pour avoir défendu des infortunés de toute religion et de toute couleur.

Juifs de Hollande.

Soixante mille Juifs portugais et allemands sont disséminés en Hollande : Amsterdam en contient environ les deux tiers. La tolérance qu'y trouvèrent leurs ancêtres contrastait avec les cruautés que d'autres pays exerçaient envers eux ; mais en Hollande, comme ailleurs, on leur avait fermé la porte des emplois, on leur avait interdit l'exercice des arts et métiers.

Pour comble de malheur, les bourguemestres d'Amsterdam leur imposèrent un règlement qui devait éloigner leur civilisation, étouffer l'émulation et les lumières, en les asservissant aux *Parnassim* ou syndics. En vertu de ce règlement les *Parnassim*, devenus maîtres absolus de leurs co-religionnaires, pouvaient les excommunier, exercer sur eux une inquisition domestique, et lancer des anathèmes pour l'omission des moindres rites, même dans l'intérieur de leurs ménages. Une amende de mille florins menaçait celui qui oserait se plaindre des procédés des syndics; la peine de fustigation sur l'échafaud fut prononcée

contre quiconque achèterait de la viande d'une boucherie autre que celle de la communauté. Il fut défendu au séducteur d'une fille devenue mère de l'épouser sous peine d'excommunication, etc. On serait tenté de révoquer en doute l'existence d'une législation si monstrueuse, si elle n'était consignée dans le recueil des lois municipales d'Amsterdam.

Les *Parnassim*, revêtus d'un simulacre de magistrature, usèrent largement de l'empire que ce règlement leur conférait; la plupart, trop riches pour s'attendrir sur l'état déplorable de tant de Juifs qui végétaient dans la misère, trop ignorans pour concevoir l'avantage d'une éducation cultivée, les *Parnassim*, réunissant l'opulence de Crésus aux talens de Midas, furent presque toujours ennemis de l'instruction et des réformes salutaires.

Cependant, en dépit de leurs efforts, les lumières avaient fait des progrès chez les Juifs bataves. L'éducation de leurs enfans fut plus soignée; ils commencèrent à fréquenter les sociétés de Chrétiens, à se conformer à leurs usages. Ils y furent encouragés spécialement à deux époques, l'indépendance des États-Unis de l'Amérique et la révolution française, qui étendaient les principes d'égalité civile à tous les cultes; par-là s'explique l'attachement invariable que manifestèrent pour notre cause les Israélites éclairés de la Hollande. Lors de l'entrée de nos troupes dans ce pays, ceux d'Amsterdam se réunirent et présentèrent

au Gouvernement un plan de réforme qui assurait à leurs co-religionnaires la jouissance de tous les avantages sociaux; mais difficilement se ferait-on une idée des obstacles qu'il fallut vaincre. Ils eurent à lutter contre l'acharnement d'une classe de Chrétiens (fort mauvais Chrétiens) qui, habitués à outrager les Juifs, repoussaient leurs justes réclamations; contre la stupide obstination de ces tyranneaux nommés *Parnassim*, qui craignaient de voir échapper de leurs mains le sceptre de fer dont ils frappaient les pauvres Hébreux. Ces syndics intriguèrent pour faire échouer la demande. Ils assurèrent que la Loi mosaïque défend de porter les armes et de s'immiscer avec les Chrétiens dans l'observance des devoirs civiques; en un mot, ils étalèrent des absurdités diamétralement opposées aux décisions que le grand Sanhédrin a postérieurement sanctionnées.

Les discussions de la convention nationale batave, en août 1796, attestent ces faits notoires. Mais les Juifs instruits, soutenus par des hommes de bien, par l'ambassadeur français Noël, virent enfin la raison triompher; l'autorité suprême décréta le droit de cité pour les Juifs. Quatre ou cinq furent admis dans les fonctions judiciaires, municipales et législatives; tous, un seul excepté, devinrent membres de la synagogue scissionnaire dont on va parler, et qui était presque entièrement composée d'Allemands. Dès lors, le règlement vexatoire dont il a été question étant anéanti, ils

sollicitèrent la rédaction d'un autre qui serait avoué par le bon sens et adapté aux circonstances ; mais ayant été repoussés par leurs syndics, à la fin de 1796, ils prirent le parti d'effectuer leur séparation, en érigeant la nouvelle communauté nommée *Adath Jesurum*. Les syndics en fureur défendirent de s'allier par le mariage aux scissionnaires, les mirent pour ainsi dire hors de la loi ; et, sans l'assistance de la bourgeoisie armée, ceux-ci eussent été peut-être massacrés.

Croirait-on que les syndics eurent l'audace d'entamer, avec l'argent destiné aux pauvres, vingt-trois procès injustes et ruineux contre vingt-trois membres de la nouvelle communauté, pour les faire condamner chacun à l'amende de mille florins en vertu d'un article du règlement cité précédemment, et aboli par le souverain? Les défendeurs, sachant que l'issue du procès leur serait favorable, attendaient avec impatience la décision : ils insistaient pour que le tribunal prononçât, quand par un trait d'iniquité les syndics obtinrent un sursis qui s'est prolongé ; et les actionnés ont été réduits à payer des sommes considérables pour les frais. Dans le cours de cette affaire, on aperçoit la justice couverte de son bandeau, mais on y cherche en vain sa balance. Il y eut même un décret qui ordonnait à la nouvelle communauté de se réunir, sous des conditions vagues et insignifiantes : mais il fut rapporté, grâces à l'inflexible persévérance de cette communauté, qui fut

organisée d'une manière plus conforme à la saine raison.

Elle écarta de sa liturgie des prières qui contenaient des imprécations contre les autres cultes.

En général, chez les Juifs, les inhumations sont précipitées dans les vingt-quatre heures, quelquefois même douze heures après le décès. Cet abus, qu'une police sage doit proscrire, n'eut pas lieu dans la nouvelle communauté, qui défendit l'inhumation avant quarante-huit heures, à moins qu'il n'y eût des raisons d'urgence attestées par la visite de l'un des médecins nommés pour constater le décès.

Les femmes israélites étant périodiquement soumises à des purifications légales, les *Parnassim* en avaient fait l'objet d'une spéculation financière : sous peine d'une forte amende, ils avaient défendu aux femmes d'aller à d'autres bains que ceux de la communauté. Les maris étaient obligés d'attester par serment que ces bains étaient exclusivement fréquentés par leurs épouses. Or, il n'y en avait que deux dans une ville où la population juive s'élève à quarante mille individus ; il en résulta que la même eau, recevant les personnes atteintes de maladies et les personnes saines, compromettait la santé de celles-ci. Ce trait rappelle la question d'un ancien Grec en voyant un bain sale : *Quand on s'est lavé là, où se lave-t-on ?* Les mesures prises dans la nouvelle communauté pour remédier

à cet inconvénient, conciliaient les égards dus à la pudeur, à la propreté, à la santé.

Il est fâcheux que cette communauté n'ait jamais trouvé un appui efficace auprès des gouvernans intermédiaires de la Hollande : on doit en excepter néanmoins le grand pensionnaire Schimmelpennink. Mais en général les sectateurs de la religion ci-devant dominante de droit, et qui l'était encore par le fait, avaient écarté des places autant qu'il était possible les catholiques et les Juifs, auxquels on ravissait une partie des avantages, en leur laissant les charges; car ils ne furent jamais oubliés dans les contributions.

Il semble qu'on ait tenté par tous les moyens de rendre les Juifs méprisables, afin d'avoir droit de les mépriser. Dans les tribunaux de Hollande on continuait d'exiger d'eux un serment différent de celui des autres citoyens. Un Juif demandait-il un passe-port, on exigeait l'attestation préalable des *Parnassim*. Amsterdam et La Haye virent se former des sociétés philanthropiques qui avaient pour but de faciliter aux enfans juifs l'apprentissage des arts et métiers. Croirait-on qu'à peine quelques Chrétiens d'Amsterdam consentirent à leur ouvrir leurs ateliers? Presque tous leur furent fermés à La Haye. D'après cela est-il surprenant que dans cette ville, sur trois cents familles israélites, quatre ou cinq individus seulement fussent artisans? Un Juif d'Amsterdam, qui nourrissait sa mère septua-

génaire, éprouva des chicanes multipliées avant d'obtenir la patente de serrurier.

Une société, dont les vues embrassent toute la Hollande, et qui a publié des ouvrages intéressans sur diverses branches de l'instruction populaire, même un roman pour les servantes, et un recueil de chansons pour les matelots, prend pour devise ces mots : *A l'utilité publique.* Et néanmoins, par le premier article de son règlement qui excluait les Juifs, elle semblait démentir sa devise et faner les éloges qui d'ailleurs lui sont dus.

La même censure s'appliquait à une autre société estimable sous tant de rapports, celle *de Felix Meritis.* Elle statua que les Chrétiens seuls y seraient admis; par-là en fut exclu Vanlann, Juif, physicien et mécanicien, inventeur de divers instrumens astronomiques, dont un nommé *Tellurium-Laniene* par le savant Van-Swinden, qui dans cette société même lut trois mémoires sur cette découverte.

L'exclusion frappait sur beaucoup d'autres; car des savans israélites, dont pouvait s'honorer la Hollande, on eût pu composer une brillante académie. Plusieurs de ceux qui entrent dans la liste suivante sont encore vivans : Belinfante, Desolla, Cappadoce, David Franco, traducteur en hébreu de l'*Athalie de Racine*, et auteur d'un *Journal littéraire* en cinq volumes; Acosta, qui avait présidé l'assemblée nationale; Hartoy-Ulmart, auteur

d'un ouvrage en hollandais sur l'*Existence de Dieu*, et qui a traduit en hébreu la *Philosophie de Wolf*; Aaron Buzaglo, bon marin, qui, revenant de Malaga avec une riche cargaison, périt corps et biens; les médecins de La Haye, Heiman, Polak; Stein, professeur de botanique, qui a publié une dissertation *De Hydrope*;

Pinto jeune, auteur d'un ouvrage: *De efficacitate principii oxigenitici in corpus animale*, etc.;

Heilbron, médecin d'Amsterdam, couronné six fois par la société des sciences de Rotterdam;

Salomon, médecin à Leyde, auteur de divers écrits, qui n'obtint un emploi dans cette dernière ville que depuis son agrégation à la secte des remontrans;

David, médecin, qui, venu à ses frais à Paris, pour y recueillir les lumières relatives à la vaccine, l'introduisit en Hollande: de deux sociétés formées, l'une à Amsterdam pour vacciner les Juifs, l'autre à Rotterdam pour vacciner les pauvres, la seconde fut établie à sa sollicitation;

Almeida, capitaine du corsaire qui, en 1781, au combat naval du 5 août, sur le Doggersbank, se distingua contre les Anglais, et obtint la médaille d'honneur qu'on accordait alors aux hommes illustrés dans la défense de la patrie;

Asser père, l'un des premiers jurisconsultes dans ce qui concerne les lois maritimes et d'assurance;

De Lemon et Bromet, dont les écrits et ceux du

précédent ont puissamment contribué à la régénération des Juifs de Hollande.

Trois d'entre eux furent représentans du peuple : les deux derniers qu'on vient de citer, et d'Acosta, qui présida l'assemblée nationale. Le barreau d'Amsterdam a plusieurs avocats juifs : Asser fils, Mendez, Meyer, etc. Ce dernier fut reçu à l'âge de seize ans. Élève du savant professeur Cras, connaissant presque toutes les langues de l'Europe, Meyer a publié, en 1804, un Traité sur la question proposée par l'Académie de Berlin : « L'appréciation morale d'une action peut-elle » entrer en considération quand il s'agit d'établir » et d'appliquer des lois pénales [1] ? » L'ouvrage étant arrivé après l'époque de rigueur fixée pour la clôture du concours, l'Académie crut devoir en témoigner publiquement ses regrets. C'était dire qu'elle lui aurait décerné la palme. Il a été couronné par l'Académie de Nîmes pour un autre mémoire. Ses talens se sont exercés ensuite sur un plus vaste sujet. Son ouvrage intitulé : « Esprit, origine et progrès des institu» tions judiciaires des principaux pays de l'Eu-

[1] In-8°., Amsterdam. Les amis de notre langue remarqueront avec plaisir la singularité qu'un Juif d'Amsterdam rédige en français un bon ouvrage pour concourir à l'Académie de Prusse. Je me rappelle qu'en 1804 j'assistai à une séance publique de cette académie, dont toutes les lectures furent en français, à l'exception d'un mémoire du chimiste Klaproth.

» rope, » décèle un jurisconsulte profond et un sage historien.

Les détails qu'on vient de lire ne sont pas étrangers à mon sujet ; plus ils sont honorables pour les Juifs de Hollande, plus ils sont flétrissans pour leurs persécuteurs. Ces détails étaient indispensables afin d'expliquer, 1°. comment on avait dérogé de fait à la loi constitutionnelle du 2 septembre 1796, qui, sous le point de vue civil, plaçait au même niveau toutes les sociétés religieuses ; 2°. comment une coalition sourde entre quelques Chrétiens et les *Parnassim*, refoulant une masse d'Israélites dans la fange des préjugés, les empêchait de s'élancer vers ce qui est grand, utile et honnête. Toutes les synagogues renferment des hommes de mérite ; mais l'ascendant despotique des *Parnassim* comprima le désir qu'elles manifestaient de députer au grand Sanhédrin : ils répondirent négativement, sans consulter leur communauté, dont la plus saine partie protesta contre eux, et ils redoublèrent d'efforts pour empêcher la députation de la nouvelle communauté, la seule qui eût secoué le joug.

Heureusement elle trouva des protecteurs puissans ; et le gouvernement de Hollande, qui manifesta sa volonté que les Juifs fussent traités comme les Chrétiens, autorisa le départ de trois députés de la communauté scissionnaire, Asser fils, avocat ; de Lemon, ex-législateur et méde-

decin; Littwack, mathématicien. Arrivés à Paris, ils conquirent l'estime générale, et, au nom de leurs commettans, ils adhérèrent aux décisions du grand Sanhédrin.

On voit que les Juifs éclairés de la Hollande ont eu à lutter contre les efforts séparés ou concertés de Juifs ignorans et de mauvais Chrétiens. Les députés au Sanhédrin s'attendaient à éprouver des tracasseries nouvelles de la part des syndics, dont le despotisme agonisant avait éclaté par de nouveaux excès; mais ces députés avaient pour eux leur courage, l'intérêt de l'état et la justice de leur cause, qui, enfin, a triomphé. Des institutions contraires à la saine raison ont été abolies, et des mesures ont été prises pour accélérer la diffusion des lumières parmi les enfans de Moïse.

Les Israëlites portugais sont restés séparés des Allemands, et conservent leurs usages rituels, qui sont un peu différens; mais le gouvernement a détruit les entraves que les institutions des Portugais opposaient à leurs mariages avec les Allemands.

CHAPITRE XIII.

JUIFS DE SUISSE, DE POLOGNE, DE PRUSSE, D'ALLEMAGNE, DE FRANCE. SYNAGOGUES SCISSIONNAIRES. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTAT ACTUEL DU JUDAÏSME.

L'HISTOIRE des Juifs en Suisse, dont on a fait un volume in-4°. [1], n'est guère que celle de leurs désastres dans cette contrée, d'où ils ont été chassés; on en trouve à peine quelques-uns dans divers cantons. L'usage de ce pays fut jadis, lorsqu'un Juif méritait la hart, de le pendre par les pieds à côté d'un chien. Une gravure en bois, dans la Chronique de Suisse, par Stumpf, représente ce genre de supplice, si flétrissant pour ceux qui l'ont imaginé. On dit qu'une loi défend aux Juifs de s'établir chez les Grisons, et d'y faire aucun commerce [2].

La ci-devant Pologne est le pays d'Europe qui contient le plus de Juifs. Ils sont artisans, marchands, cabaretiers; rarement y voit-on une auberge tenue par des Chrétiens.

[1] *G. G. Ulrichs sammlung jüdischer Geschichten*, etc., in-4°., Basel, 1768.

[2] *Décade philosophique*, an XII, 30 frimaire, p. 575.

Joseph II avait conseillé aux Juifs de la partie polonaise réunie à sa domination, de quitter leurs barbes; ils en furent tellement alarmés, qu'une députation envoyée par eux voyagea même un jour de fête judaïque pour venir supplier l'empereur de ne pas toucher à leur menton. Celui-ci leur répondit : « Je vous avais engagés à couper » vos barbes; si vous ne voulez pas, ce sont vos » affaires. »

Joseph II trouva moins de résistance pour en faire des militaires; il en avait un grand nombre dans ses troupes. On imprima dans le temps la bénédiction donnée, par le rabbin de Prague, à vingt-cinq Juifs bohémiens enrôlés comme soldats. Il les exhorte à concilier, autant qu'il sera possible, les pratiques de leur religion avec leur service; il les gratifie chacun d'un cordon de soie nommé *zizim*, et d'une paire de *tephilim*, espèce de bande de cuir à laquelle est attaché un parchemin sur lequel est inscrit le Décalogue. Dans le cours de la guerre qui finit par le partage de la malheureuse Pologne, une armée campée devant Prag, faubourg de Varsovie, avait jusqu'à six bataillons juifs; et, en 1794, un régiment de cavalerie juive servit sous Kosciusko.

On dit proverbialement que la Pologne est leur paradis; cependant, plus qu'en tout autre pays, ils sont agités par le désir et l'espérance de rentrer en Palestine. Beaucoup d'entre eux vendent tout ce qu'ils ont pour habiter, ou, du moins,

visiter ce pays, qu'ils regardent comme leur propriété. Quelquefois des cadavres embaumés ont été envoyés par mer à Jérusalem pour y être inhumés. Et telle est la vénération envers la terre foulée par les anciens patriarches, que des Juifs opulens en font venir une certaine quantité pour sanctifier celle où les corps de leurs parens sont ensevelis.

Les Juifs, autrefois exclus de la Russie par Pierre Ier., sont très-nombreux dans les provinces polonaises de cet empire; on y trouve des villages de quinze cents à deux mille âmes, habités par des Juifs, qui sont administrés municipalement par des magistrats de leur choix [1]. C'est un avantage que peuvent leur envier trente-deux millions de Français. Ces Juifs ont été émancipés par un décret, aussi juste que politique, du gouvernement actuel. Une commission formée à Varsovie s'occupe d'améliorer leur sort. Jacobsohn, dont il sera question ci-après, a fait frapper une médaille pour conserver le souvenir de cet événement.

Ses co-religionnaires ont obtenu à peu près les mêmes faveurs en Suède, et plus particulièrement en Danemarck, où des sociétés de bienfaisance les encouragent par des prix décernés à la science et à l'industrie. Le célèbre Münter est un des promoteurs de cette bonne œuvre.

[1] Revue britannique, in-8°, Paris, mars 1827, p. 120 *et suiv.*

En Prusse, à une époque très-récente, ils étaient vexés par des règlemens que la stupidité avait dictés à la tyrannie. Un père de famille juif ne pouvait marier qu'un de ses fils; rarement il obtenait la permission d'en marier un second: tous les autres étaient condamnés au célibat; et chaque Juif, en prenant une épouse, était forcé d'acheter une certaine quantité de porcelaines de rebut des manufactures royales.

Ces règlemens tortionnaires sont enfin abolis. En 1809, les Juifs de la domination prussienne ont été assimilés aux Chrétiens, qui se sont empressés de donner des marques d'estime à ces nouveaux citoyens, en les appelant aux fonctions municipales, entre autres à Kœnigsberg et à Berlin. Ils l'ont mérité par leur bonne conduite, et par un zèle infatigable à se placer au rang des Chrétiens dans la culture des sciences et des arts.

Nulle part les Juifs ne font autant d'efforts qu'en Allemagne pour développer leurs facultés intellectuelles: c'est le pays où le plus grand mouvement est imprimé à l'esprit humain, où l'on déploie plus de zèle pour régénérer l'éducation. Les Juifs ont pris part à cette révolution morale. Mendelsohn se plaça au rang des grands philosophes: sa réputation fut l'étincelle électrique qui stimula le génie des Hébreux. Parmi ceux qui, sur ses traces, voulurent s'élancer dans la carrière, plusieurs envisageaient l'étude comme un moyen de fortune, et l'intérêt individuel

tourna au profit des lumières. Mendelsohn eut pour contemporains ou pour successeurs des hommes distingués, dont quelques-uns sont encore vivans, Bloch, Herz, Maimon, Wezelise, Friedlander, Wolfsohn, Frænkel, Schottlænder, Papenheim jeune, Ben-David, qui a essayé d'appliquer l'algèbre à la théorie du goût dans les arts. Plusieurs fois l'Académie des sciences de Berlin voulut s'agréger Mendelsohn, et Frédéric, dit le Grand, repoussa ce vœu, parce qu'il ne voulait pas que, sur la liste des membres, le nom d'un Juif figurât à côté de celui de Catherine II. Ce trait de petitesse ne se répéterait pas sans doute, si l'Académie présentait au gouvernement actuel des candidats tels que Ben-David, à qui elle a décerné des prix.

Pendant environ six ans, des Juifs prussiens rédigèrent un journal hébraïque, dans lequel on frondait les rêveries talmudiques, et contre lequel un rabbin de Metz, à l'instigation d'un homme influent de sa nation, prêcha dans sa synagogue un sermon ridicule; sous une forme nouvelle, et sous le titre de *Sulamith*, Dessau vit renaître ce journal rédigé en allemand[1]. Plus récemment des

[1] *Sulamith*, journal pour augmenter la culture et l'humanité parmi les Juifs, par MM. Frænkel et Wolf. Ce titre *Sulamith* est emprunté du *Cantique des Cantiques*, ch. 6, v. 12. Nos interprètes lui donnent le sens de *Pacifique*; mais les Juifs prétendent que le mot *Sulamith* signifie la nation juive dans l'état de perfection.

Israëlites de divers états de l'Allemagne se sont occupés avec succès des sciences et de la littérature; entre autres, Berr, Jost, Heineman, auteur de *Jedidiah*, ouvrage religieux et moral.

Dans un écrit publié avant la révolution, je reprochais aux Juifs d'avoir avili les femmes. On connaît la prière journalière des hommes : « Béni » sois-tu, Créateur du ciel et de la terre, de ce » que tu ne m'as pas fait femme »; tandis que celle-ci, humiliée, dit : « Béni sois-tu, qui m'as » faite comme tu as voulu. » Ils commencent à réparer ce tort, surtout à Berlin, à Hambourg, où l'on cite beaucoup de Juives dont l'éducation est soignée, et qui joignent les lumières aux vertus. L'*Appel à la justice des nations*, par Michel Berr, contient des notes curieuses à cet égard.

Des Juifs sensés désapprouvent les écoles exclusivement réservées aux enfans de leur nation. Certes, si tous fréquentaient les gymnases, les universités, où cependant on en voit un certain nombre, ce serait un moyen puissant pour opérer, ou du moins préparer une fusion politique. Ici j'accuse le préjugé qui repousse les Juifs, ou qui du moins attache encore à ce nom une sorte de défaveur. Telle est la raison qui leur a fait établir des écoles particulières dans différentes villes, à Nuremberg, Furth, Breslau, Kœnigsberg, Berlin, Francfort-sur-le-Mein, Dessau, surtout pour les enfans pauvres. Elles ont été soutenues presque toutes par des souscriptions volontaires.

Ces écoles, en plein exercice, ont leurs réglemens imprimés, et divers ouvrages élémentaires à leur usage.

L'école formée à Dessau en 1796 eut à lutter contre des obstacles multipliés ; mais la protection du gouvernement, les succès de l'instruction, l'éclat des examens publics, firent prospérer l'établissement. Alors les fondateurs, qui l'avaient créé à leurs frais, invoquèrent la bienveillance des personnes aisées, et reçurent des secours abondans. On multiplia les cours, on disposa le local destiné à la bibliothéque. Les élèves, au nombre d'une centaine, avaient pour directeur Frænkel aîné, secondé par les conseils de professeurs dignes de lui. On suivait la méthode de Pestalozzi, et la nouvelle méthode, publiée en 1804, par un ancien collaborateur de Basedow, Olivier, qui a savamment analysé le système des langues, et la manière de les enseigner.

Seezen est un bourg situé entre Brunswick et Gœttingue. Là, en 1801, fut fondé, sous le nom modeste d'*école*, un collége pour les enfans juifs, par la générosité de Jacobsohn, alors agent de la chambre du duc de Brunswick-Lunébourg. Il en confia la direction à un homme rempli de lumières, Schottlænder, conseiller du grand-duc de Hesse-Darmstadt. En 1804, on y comptait dix professeurs, quoiqu'il n'y eût encore qu'une cinquantaine d'élèves; mais leur nombre s'accroissait journellement. La distribution de l'édifice et l'ad-

ministration de l'établissement pouvaient servir de modèle. Là, ainsi qu'à Dessau, tous les enfans se faisaient remarquer par la propreté, l'ordre, l'air de santé et de contentement Les pauvres y étaient admis gratuitement ; les autres payaient à proportion de leurs facultés. On leur enseignait les langues allemande, française, grecque, hébraïque et latine ; la géographie, l'histoire, la déclamation, la technologie, la musique.

On projetait d'y former une école d'industrie. Chaque élève avait un petit carré de terre qu'il cultivait ; car il entrait dans le plan de cette école de les éloigner du commerce, dont l'esprit est si profondément enraciné chez les Juifs.

On leur donnait les connaissances indispensables dans chaque état, et dont l'acquisition les mît sur la voie pour développer leurs talens. J'ai admiré la facilité avec laquelle s'établissaient entre eux des conversations française et latine sur les divers objets de l'enseignement. Je les ai vus résoudre, en se jouant, des problèmes arithmétiques fort compliqués, et faire des démonstrations mathématiques. Ces détails attestent l'aptitude des élèves, tous Juifs, et les talens des maîtres, les uns Juifs, les autres Chrétiens, qui vivaient en commun dans la plus grande union.

Schottlænder composa pour cette école un recueil de poésies et de maximes morales, empruntées de divers auteurs. Il y insera les Treize préceptes fondamentaux de la foi judaïque, par

Maimonides; une Histoire abrégée de la langue hébraïque; le second chant de la *Moïsiade*, poëme épique du rabbin Hartig-Vezelise; et d'autres morceaux déjà publiés, comme *preuve de sagesse rabbinique*, dans la *Philosophie du monde*, par Engel.

Les Juifs de Francfort-sur-le-Mein citent avec éloge Wolf Heidenheim, savant orientaliste à Rodelheim, bourg voisin de cette ville; Lipman Buchental, poëte; Hildesheim, député de ses co-religionnaires au Sanhédrin de Paris; Geisenheimer, qui alla étudier la méthode de Pestalozzi à Yverdun, avec un des instituteurs de leur *Philanthropin*, ou école pour les pauvres. Cet établissement, auquel le prince-primat donnait six cents florins annuels, fit des progrès sensibles.

Les Juifs ont travaillé sans relâche à obtenir leur réintégration politique dans une ville où depuis des siècles ils étaient opprimés. Un proverbe disait autrefois qu'à Francfort les Catholiques avaient les églises, les Réformés les richesses, les Protestans les places. Et qu'avaient les Juifs? des outrages et des persécutions de la part des Chrétiens. L'opinion les flétrissait à tel point que, relégués dans les sentiers étroits des remparts, ils n'osaient, sous peine d'être insultés, entrer dans les larges allées qui servaient de promenades aux Chrétiens. Les Juifs, entravés dans leur commerce, étaient victimes de règlemens qui, entre eux et les Chrétiens, élevaient un mur séparatif.

Un péage infâme assimilait les Juifs aux animaux à pied fourchu. Par les soins de Jacobsohn et Breintembach, vingt-six à trente princes allemands réparèrent un outrage fait à l'espèce humaine en abolissant ces péages. Le primat avait montré l'exemple. Francfort étant devenu partie de ses états, les Juifs de cette ville espéraient que, sous un prince qui était en avant de son siècle, les griefs dont ils avaient à se plaindre seraient redressés. Par quelle fatalité lui avait-on arraché le règlement du 30 octobre 1807, désavoué par son cœur, qui était si bon, et désavoué par ses principes, car il avait publié un ouvrage sur la dignité de l'homme? Or, la question se réduisait ici à savoir si les Juifs sont hommes.

Cette ordonnance limite leur nombre à cinq cents familles; la communauté doit payer vingt-deux mille florins pour la concession d'habiter dans la ville. Leur rue est une espèce de *ghetto*, hors duquel ils ne peuvent s'établir. Semblable à un lépreux, le Juif est renfermé dans un espace qu'il ne peut franchir, où il paraît avoir les mains et les pieds garottés. Il acquitte des contributions plus fortes que les Chrétiens; il paie le droit de protection pour lui et chacun de ses fils, en proportion de ses facultés. Toute fille non mariée, âgée de vingt-cinq ans, est soumise à la même imposition. Le Juif est obligé de faire des présens à divers fonctionnaires le jour de l'an, aux foires et en d'autres temps; ce qui durera jusqu'à la

mort de ceux qui les reçoivent. S'il établit une manufacture, s'il afferme une terre, il ne peut employer que des ouvriers juifs. Est-il marchand; il ne peut (son quartier excepté) vendre que dans deux rues, et seulement en temps de foire: on détaille longuement ce qu'il peut acheter et vendre. A la vérité on lui accorde une grande faveur, celle d'employer son cheval et ses harnais à tous ses usages corporels et domestiques [1].

Un article bien étrange est celui qui, pour la nomination d'un rabbin, d'un sous-rabbin, porte que la communauté présentera trois sujets qui seront examinés par le consistoire luthérien. Il n'est qu'un moyen d'atténuer la bizarrerie de cette disposition; c'est de statuer que les ministres luthériens seront examinés par les rabbins. Cet article et beaucoup d'autres prouvent évidemment qu'un édit si étrange, l'ouvrage de la haine et du préjugé, avait été rédigé par les Luthériens, qui jadis avaient exclusivement l'autorité gouvernante. Le conseiller Jacobsohn publia de bonnes observations sur cette ordonnance, qu'on croirait enfantée dans les ténèbres du moyen âge.

L'animosité anti-chrétienne, contre les Juifs de cette ville, y maintient une autre ordonnance attentatoire au droit naturel. Pour leur communauté, qui se compose de six mille individus, le gouvernement n'autorise que quinze mariages par an

[1] Art. 3.

entre les Israëlites. La république de Francfort a donc ses Ilotes comme celle de Sparte, avec cette différence qu'à Sparte les Ilotes n'étaient pas Israëlites. Les livres des Machabées nous apprennent qu'entre les Spartiates et les Juifs régnait une amitié fraternelle [1]. A qui reste l'avantage de ce parallèle ? Ce n'est point à la république qui se dit chrétienne.

En Westphalie, un décret, du mois de janvier 1808, brisa toutes les barrières que la barbarie avait interposées entre les Juifs et les Chrétiens, auxquels elle les assimilait en tout. Cet hommage complet aux principes couronnait les efforts philanthropiques des hommes éclairés. Le célèbre Jean de Muller emporta dans le tombeau la consolation d'avoir coopéré à cette bonne œuvre, et secondé les efforts de mon ami le respectable Dohm, dont les écrits avaient préparé en Allemagne cette révolution. Elle n'est pas consommée, mais des améliorations progressives l'acheminent vers ce but. Plusieurs gouvernemens, entre autres ceux de Darmstadt et Weimar, ont ouvert aux Juifs les gymnases et les lycées; ils s'empressent d'entrer dans les carrières qui leur sont accessibles. Dernièrement, en Bavière, on comptait deux cent cinquante-deux familles juives occupées du premier de tous les arts, l'agriculture [2].

[1] Liv. 2, Machabées, 12, 2—23.

[2] *Twentieth report of the London society for promoting christianity among the Jews*, pag. 20.

Juifs de France.

Notre ancienne législation française, comme toutes les autres, est souillée d'ordonnances et de règlemens contre eux. Les colonies avaient en cela imité la métropole [1].

En 1767, les six corps de marchands de Paris avaient imprimé un mémoire contre l'admission des Juifs parmi eux; on réimprima en 1790 cette pièce virulente, qui leur impute de regarder tous les biens de la terre comme leur appartenant. Cependant, le péage corporel exigé d'eux fut aboli en 1784; l'année suivante, Malesherbes réunit plusieurs Juifs instruits, Furtado, Gradix, Cerf-Berr, etc., pour concerter un plan sur la régénération des Juifs. L'académie de Metz ayant ouvert à cet égard un concours, elle couronna trois ouvrages qui donnèrent une direction favorable à l'opinion publique; bientôt après s'ouvrit l'assemblée constituante, où l'affaire fut vivement discutée.

Quatre-vingt mille Juifs sont disséminés sur toute la France, particulièrement en Alsace, où, dès avant la révolution, on comptait cinquante-deux synagogues. Cette province, comme Francfort, profondément irritée, leur reprochait surtout

[1] *Lois et Constitutions des colonies françaises*, par Moreau de Saint-Méry.

l'usure, triste résultat de la tyrannie exercée contre eux, en sorte que les accusateurs étaient les premiers coupables.

Voltaire, qui s'était toujours montré contraire aux Juifs, se fût trouvé à cet égard à l'unisson avec quelques représentans de la nation, entre autres La Fare, alors évêque de Nancy aujourd'hui cardinal. L'exemple de ce dernier avait sans doute influé sur les opinions de cette ville, où, en 1793, une société populaire rédigea et envoya à la convention une demande pour faire expulser de France tous les Juifs. Ensuite deux avocats, nommés, je crois, *Poujol* et *Vivien*, l'un de Colmar, l'autre de Metz, publièrent contre eux des diatribes.

Les clameurs de la haine n'avaient pas empêché l'assemblée constituante d'élever les Juifs au niveau des citoyens. Cet acte de justice produisit d'heureux effets; mais certaines gens prétendaient que du jour au lendemain toutes les habitudes des enfans de Moïse devaient être changées, comme si les révolutions morales n'étaient pas filles du temps et de l'expérience.

Un décret impérial de l'an 1806, concernant les Juifs de quelques départemens du nord de la France, restreignit la faculté d'exiger le paiement des créances qu'ils avaient sur les cultivateurs. A Paris fut convoqué, des diverses parties du territoire français, un grand Sanhédrin; c'était, disait-on, le premier qui eut lieu depuis Caïphe. Cette assemblée, à laquelle vinrent des députés

des synagogues italienne et hollandaise, fit des statuts concernant la polygamie, la répudiation, le mariage, les rapports civils, politiques et moraux des Israëlites avec l'État et avec les Chrétiens, les professions utiles, le prêt des Israëlites entre eux et avec les non-Israëlites. Ces déterminations, trop connues pour être relatées ici [1], attestèrent, par leur objet et par les discussions éclairées qui les avaient amenées, les connaissances et le talent des membres de ces assemblées, et présagèrent une influence salutaire sur leurs habitudes.

A Metz, Nancy, Paris et d'autres villes, ils ont formé des écoles et des sociétés d'*amis du travail*, dont le succès est garanti par l'aptitude et la sagacité native de la race hébraïque; ils sont en concurrence avec les Chrétiens dans l'exercice de tous les arts et métiers. La société d'agriculture de Paris décerna, il y a quelques années, une médaille à un Juif du département des Vosges; quelques-uns, mais seulement quelques-uns, commencèrent à manier la bêche, à conduire la charrue. Il est grandement à désirer que leur nombre s'accroisse.

Les Juifs ont fourni leur contingent aux armées et même à la marine. En 1808, ils avaient six élèves à l'école Polytechnique.

Furtado, Rodriguez, Eli-Levi, Zinstheimer,

[1] Voyez le *Procès verbal des séances de l'assemblée des députés français professant la religion juive*, et les *Actes du grand sanhédrin*, in-8°., Paris, 1806.

Cologna, Bing, Ber-Isaac-Ber, Michel-Berr, Zalkind-Hourvitz, Luzzati, Lipman-Moses, Einsheim, Terquem, Salvador, Hallevi, Crémieux, Bedarride, etc., sont connus par leurs talens et par leurs ouvrages. A cette liste il faut joindre des médecins, des militaires, des jurisconsultes. Anschel, devenu Chrétien, avait professé la physique, la chimie; et le rabbin Drake, aujourd'hui catholique, a imprimé et adressé à ses anciens co-religionnaires divers écrits qui révèlent beaucoup d'érudition et de science théologique.

Un Juif a publié plusieurs lettres, dans lesquelles il propose à ses co-religionnaires d'adopter le dimanche comme jour du repos. Chez les banquiers qui professent ce culte, on travaille le vendredi et le samedi; cependant l'observance du sabbat n'est pas abrogée. La décence, la régularité introduites dans leur liturgie, remplacent avantageusement les cris forcenés et le tapage qui, chez les Allemands surtout, formaient une véritable cohue.

En 1826, une question importante a été plaidée et décidée par la Cour royale de Nîmes. Il s'agissait de savoir si les Juifs appelés à prêter serment en justice seraient tenus d'employer la formule spéciale autrefois exigée d'eux. La négative fut soutenue par un avocat juif, Crémieux. D'après son plaidoyer, qui fera époque par la nouveauté du sujet et la force du raisonnement, la Cour, considérant que la loi ne reconnaît que des Français et non des agrégés à tel ou tel

culte, déclare que la formule du serment est la même pour tous. Le consistoire central des Israélites a publié, de son côté, une décision dogmatique et raisonnée pour établir que le serment, quelle que soit la formule, lie la conscience.

Crémieux avait dit dans son plaidoyer : Que nos rabbins se refusent à intervenir dans le serment *more judaïco*, et la cause est gagnée; on ne pourra les contraindre, dès lors plus de serment juif. Ristersheim, grand-rabbin de Metz, donna peu de temps après le premier exemple de ce refus. Le tribunal de Thionville avait ordonné un serment *more judaïco*. Le rabbin, sommé de se présenter, refuse son ministère, alors il est appelé en garantie ; le tribunal condamne le débiteur au paiement de la somme réclamée par le Juif, et prononce contre Ristersheim une condamnation semblable à titre de garantie et de dommages intérêts pour s'être refusé à faire prêter le serment. Appel devant la Cour de Metz. Là, un autre avocat juif, Oulif, dans une éloquente plaidoierie, soutient que le tribunal de Thionville n'avait pas le pouvoir de forcer le rabbin à prêter son ministère, et obtient un arrêt favorable. Ainsi, deux Israélites, avocats distingués, ont, celui de Nîmes, fait abolir le serment *more judaïco*, celui de Metz, fait juger que, si les tribunaux voulaient encore l'ordonner, le refus des rabbins suffit pour paralyser des jugemens absurdes.

La haine ne voulut jamais voir que des torts chez des hommes à qui on ne peut ni contester plusieurs excellentes qualités, ni reprocher le libertinage qui flétrit et dépeuple nos villes. Cardoso les loue de n'avoir aucun de ces livres détestables dont le but est d'attiser la luxure: Il prétend que la décence est en eux une vertu presque innée [1]. Leur code religieux, nommé *Orach chaïm*, renferme, sur la chasteté, des chapitres très-intéressans. Les docteurs, statuant sur une foule de cas particuliers, on donné un recueil de décisions qu'on pourrait nommer le *Code de la modestie* [2]. On sait, d'ailleurs, que, suivant leurs expressions, les poutres même du logis ne doivent pas voir les Juifs dans une attitude immodeste. Par les peines et la honte, par les mariages hâtifs, ils ont opposé de fortes barrières au désordre. Rien de plus rare chez eux que l'adultère; l'union conjugale y est vraiment édifiante; ils sont bons époux et bons pères.

Je me fais un devoir de mentionner encore d'autres vertus presque universelles chez eux; une tendresse active pour leurs frères indigens, un respect profond pour les auteurs de leurs jours: ils seraient désolés de mourir sans recevoir leur

[1] Voyez son traité aussi rare que curieux, *Las Excellencias de los Hebreos*, etc., *por el doctor Isaac Cardoso*, in-4°., Amsterdam, 1699, etc.

[2] Buxtorf, *Synagoga judaïca*, ch. 2, 4, 8.

bénédiction, sans la donner à leurs enfans. Pendant onze mois le fils récite tous les jours la prière *kadisck* pour le repos de l'âme du défunt, et célèbre par un jeûne annuel l'anniversaire de son trépas [1]. Il leur est enjoint de respecter leur instituteur à l'égal de leur père, ou même plus; car celui-ci, disent-ils, ne donne que l'être, et l'autre donne le bien-être. Ils s'honorent d'une tendre vénération pour les vieillards, vertu touchante, presque inconnue dans nos mœurs, mais célèbre dans la haute antiquité, et qui rappelle le gouvernement patriarcal.

Les deux exemples suivans paraîtront peut-être minutieux, mais ils prouvent à quel point ils portent certaines idées de morale. Il leur est défendu de faire couver par une poule des œufs de cane ou d'autres oiseaux nageurs, parce que la poule, voyant ses petits dans l'eau, serait tourmentée d'inquiétude. En partant du même principe de bienveillance, les rabbins sont tenus d'examiner avec la plus sévère attention le couteau du boucher (*chochat*), pour s'assurer qu'il n'est point ébréché, qu'il n'y a aucune dent qui tourmenterait inutilement l'animal; on doit rendre son passage de la vie à la mort aussi rapide qu'il est possible.

Tels sont ces hommes devenus le jouet de tous les peuples, dont le crime est d'être Juifs, dont le

[1] Voyez les *Cérémonies de toutes les nations*, par Muret, Paris, 1676, chap. 16.

nom est encore un opprobre, à tel point que, même en France, dans quelques tribunaux, à Strasbourg par exemple, il y a quelques années, des avocats, plaidant pour des Chrétiens contre des Juifs, répétaient avec affectation presque à chaque phrase, le *Juif un tel*, pour jeter sur sa cause de la défaveur. La haine a, comme on voit, ses astuces *oratoires*.

Quelques vues générales sur l'état actuel du judaïsme termineront ce chapitre.

Beaucoup de rabbins se sont efforcés de faire prévaloir le Talmud sur la Bible; ils comparent celle-ci à l'eau et l'autre au vin; mais la prépondérance acquise aux traditions rabbiniques s'ébranle de toutes parts. L'esprit d'analyse et les règles de la critique, appliqués à ce vaste recueil, l'ont réduit à sa juste valeur. C'est particulièrement à des érudits de l'Allemagne, les uns Chrétiens, les autres Juifs, qu'on est redevable de ce bienfait. Par ce moyen une multitude de rabbanistes, détrompés sur les inepties talmudiques, se trouvent rapprochés des Caraïtes ou Scripturaires; mais il en est qui, ne discernant pas les contes absurdes que le bon sens réprouve, des vérités que la raison éclairée vénère, enveloppent dans la même proscription les révélations célestes et les contes de leurs docteurs. Des membres du Sanhédrin, à qui je faisais cette observation, m'assuraient qu'ils étaient bien au delà des Caraïtes.

L'indifférence pour la religion, l'incrédulité,

chez les Juifs, avaient étendu leurs ravages parmi ceux d'Italie, surtout à Livourne, parmi ceux de Hollande, de Prusse, et chez ceux de France. Il faut sans doute attribuer à la terreur la démarche de ceux de la rue des Boucheries à Paris, qui, le 21 brumaire an II, offrant les dépouilles de leur synagogue à la Convention, dominée par la faction de la Montagne, lui disaient : « Le peuple » israélite a toujours connu son bonheur par des » lois très-sages, émanées du haut d'une monta- » gne. » Ailleurs on les vit imiter les scandales de Chrétiens apostats, en jetant les livres saints sur les bûchers allumés par l'impiété.

Banga, missionnaire de la société de Londres, en Alsace, écrivait de Colmar, le 22 août 1827, que le scepticisme et l'indifférence dominaient parmi les Juifs de cette ville [1].

L'Israélite qui, sous le pseudonyme Tsarphati, a publié, en 1821, un *Projet de réglement concernant la circoncision*, paraît n'avoir aucune confiance à l'efficacité spirituelle de ce rite [2]. Son écrit contient d'utiles observations; mais les rabbins diront sans doute qu'il a froissé l'*orthodoxie*, et ils porteront le même jugement sur d'autres ouvrages, qui, dans ce siècle, ont été publiés par leurs co-religionnaires.

En 1798, parut une lettre adressée à Teller, con-

[1] Twentieth report, etc., pag. 33.

[2] Projet de règlement, etc., in-8°., Paris, 1821.

seiller du consistoire à Berlin, par quelques Juifs, qui offraient de s'agréger à la religion protestante sans y croire, car ils réduisaient leur symbole à quatre ou cinq propositions abstraites qu'ils érigaient en principes, et qui n'offrent aucun symptôme de christianisme : d'où il résulte qu'ils ne sont ni Juifs ni Chretiens, qu'ils abandonnent Moïse, les prophètes, et réduisent le Décalogue au niveau des conceptions de Platon. Cependant, quoique beaucoup de Juifs berlinois croient très-peu à leur religion, il paraît certain que la lettre, supposée écrite par divers pères de familles, n'avait pour auteur que Friedlander. La réponse de Teller se trouve entachée des principes de cette nouvelle *exégèse* si répandue en Allemagne, qui est limitrophe de l'incrédulité, et qu'on a reprochée à son Dictionnaire du Nouveau Testament [1].

De Luc attaque avec force la lettre des Juifs et la réponse de Teller [2]. Malheureusement on voit, parmi les incrédules Juifs, se répéter fréquemment l'expérience acquise chez nous, que le libertinage de l'esprit a souvent pour escorte la dépravation du cœur.

[1] *Vorterbuch, des never Testament*, etc., von D. W. Teller, in-8°., Berlin, 1805.

[2] Lettre de quelques Juifs à M. Teller, in-8°., Berlin, 1798. Réponse à la lettre de quelques familles juives adressée à M. Teller, in-8°., Berlin, 1799. Lettre aux auteurs Juifs d'un mémoire à Teller, par de Luc, etc., in-8°., Berlin, 1799.

On vient de dire que la nouvelle *exégèse* fait des progrès, même chez les Israélites. Parmi les preuves qu'on peut alléguer, je citerai un mémoire de Ben-David, un des plus savans d'entre eux; il prétend que le temple de Salomon fut construit d'après les connaissances de l'électricité; les becs des chérubins étaient des aiguilles électriques. Ce mémoire manuscrit fut combattu par un autre également inédit, d'un savant orientaliste, français, le respectable Moïse, ancien évêque de Saint-Claude.

Jacobsohn, plusieurs fois cité dans cet ouvrage, pensait que le Sanhédrin, trop méticuleux, était resté bien en deçà de la ligne qu'il devait franchir pour trancher au vif sur les abus. Cet Israélite était un de ceux qui naguère, s'étant séparés des talmudistes, établirent à Berlin une synagogue scissionnaire. Le gouvernement prussien, envisageant ce schisme comme un hermaphrodisme condamnable, fit fermer la synagogue.

A Hambourg, les Juifs anti-talmudistes opérèrent leur scission en 1818. Leur édifice religieux prit le nom de *temple*. On y plaça un orgue. Ils nommèrent une commission chargée de de simplifier le culte, et de rédiger une liturgie conforme à leur croyance. Des rits inutiles furent supprimés, et sans doute la commission aura également supprimé, dans les prières du matin, celle qui remercie Dieu d'avoir créé l'homme avec des trous. Elle répudia en outre celles qui, retra-

çant le tableau des persécutions qu'ils ont essuyées, pouvaient ranimer des souvenirs contraires à la charité. Quelques oraisons hébraïques furent conservées, tant parce qu'elles sont d'une haute antiquité, que pour perpétuer l'étude et l'usage de cette langue. Les autres sont en allemand, ainsi que les sermons et les hymnes. On y parle du rétablissement de Jérusalem et de Sion, mais dans le sens spirituel et non sous l'aspect d'un royaume terrestre, car ils sont satisfaits du gouvernement sous lequel ils existent.

On enseigne le catéchisme aux enfans, et leur confirmation est l'objet d'une solennité publique. Ils sont astreints à l'observance des lois morales et cérémonielles. Cependant on est peu strict sur ces dernières. Beaucoup de Juifs inclinent à penser que les lois cérémonielles n'étaient obligatoires qu'en Palestine, et que, hors de leur ancienne patrie, elles doivent ou peuvent subir les modifications commandées par le climat et les circonstances.

On conçoit que le parti talmudiste jette de hauts cris, et les voue à l'anathème. Un des scissionnaires, dont j'emploie les propres expressions, me dit que les rabbins ont lancé contre eux au moins quarante bulles d'excommunication, ce qui n'empêche pas le temple d'être rempli, les jours de sabbat, par des adhérens des deux sexes et de tout âge. Là se réunissent assidûment des Juifs qui avaient déserté la synagogue; plusieurs dont

les mœurs étaient fort relâchées, ont actuellement une conduite régulière.

On cite quelques autres synagogues séparatistes à Carlsruhe, à Brodi; précédemment on a parlé de celle de Charleston (États-Unis d'Amérique).

Les scissionnaires professent, disent-ils, le *pur mosaïsme;* mais si ce *mosaïsme* excluait les prophéties et les miracles, serait-il autre chose que la théophilanthropie, le déisme décoré d'un nom célèbre?

Ce qu'on vient de lire nous montre diverses catégories de Juifs, les uns encore esclaves des traditions et des rêveries rabbiniques, les autres qui, s'étant jetés dans l'incrédulité, conservent cependant pour la plupart l'extérieur du culte, en s'agrégeant aux synagogues des réformés; mais entre ces extrêmes s'intercale une classe considérable de Juifs, guidés par le sentiment religieux, et qui cherchent la vérité. Leurs préventions contre le christianisme s'affaiblissent journellement. Massillon ne se doutait pas que plusieurs de ses sermons seraient répétés par des rabbins. Dans un sermon à la synagogue du Cimetière Saint-André-des-Arcs, à Paris, on a entendu la phrase suivante: Jésus est un sage que nous nous félicitons d'avoir vu naître parmi nous. Des Juifs hollandais, admirateurs de l'Évangile, me disaient: Nous sommes plus Chrétiens que vous ne croyez.

Un voyageur anglais (Alexandre M'caul) a vu en Pologne beaucoup de Juifs sérieusement

occupés de la venue du Messie. Convaincus par la lecture des prophètes que la religion mosaïque est transitoire, qu'à l'ancienne alliance a dû succéder la loi de grâce, ils tournent leurs regards vers Jésus de Nazareth. Des Juifs, malades ou mourans, manifestent leurs doutes et leurs espérances par la prière suivante : « O Jésus, si tu es le vrai Mes-» sie, aie pitié de moi. »

Le grand nombre de Juifs, devenus les uns Protestans, les autres Catholiques, est un des faits remarquables du dix-neuvième siècle. Neander, un des professeurs les plus distingués de l'université de Berlin, est un Juif baptisé. Plus de cent en Prusse, en 1825, ont reçu le baptême. Le savant Drake assure qu'en France les membres des consistoires juifs ont presque tous des parens, comme lui, devenus Catholiques. De ces conversions il en est qui ont eu pour motif des considérations mondaines, l'ambition, la vanité, la cupidité, mais d'autres sont étayées sur la conviction de l'esprit, la pureté des intentions, et la grâce du Rédempteur.

L'impulsion est donnée, et cette révolution morale, que les gouvernemens, les Juifs et les Chrétiens envisagent sous des aspects différens, n'est que l'intermédiaire par lequel la Providence accélère l'accomplissement de ses décrets. La dispersion des Juifs et leur conservation seraient incompréhensibles si elles n'étaient miraculeuses. Les mêmes oracles qui ont prédit cette dispersion annoncent qu'après avoir erré pendant des siècles

sur le globe, sans chef de leur nation, sans temple, sans autel, ils reconnaîtront celui que leurs ancêtres ont percé, et qu'ils en verseront des larmes de douleur [1]. L'Église catholique conserve la douce espérance qu'ils entreront dans son sein, et la consoleront de ses pertes.

O nations! la vengeance divine déploie sur eux ses rigueurs; mais vous a-t-elle chargées d'être ses ministres? En prédisant les malheurs du peuple juif, l'Éternel n'a pas prétendu justifier les barbaries des autres. Il dirige les événemens d'une manière conforme à ses vues suprêmes, et peut-être il nous réserve la gloire de préparer par des bienfaits, la révolution qui doit régénérer ce peuple. La fureur de nos pères a choisi ses victimes dans ce troupeau désolé : expions le crime de nos ancêtres, en redoublant de bonté envers les enfans d'Israël; et par nos prières, nos vœux, notre tendresse, hâtons le moment où, réunis sous l'étendard de la croix, dans le même bercail, ils confondront avec nous leurs adorations au pied des mêmes autels.

[1] *Zacharie*, 12, 10.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

ESSAI SUR L'IDOLATRIE POLITIQUE, OU BASILÉOLATRIE.

LIVRE CINQUIÈME.

SECTES JUDAÏQUES.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIEME.

